

RECU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

Nombre de présents : 43
absente : 1
excusés : 5

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 17 novembre 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

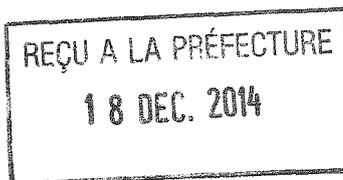
Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE.

Absente non excusée :

Mme Brigitte KLINKERT.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**



Nombre de présents : 43
absente : 1
excusés : 5

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

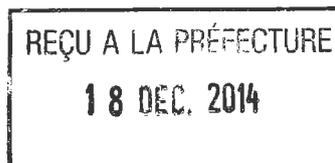
Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE.

Absente non excusée :

Mme Brigitte KLINKERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**



POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 17 octobre 2014, Maître HAGER a été chargé de représenter trois agents municipaux victimes d'outrages, de rébellions et de violences aggravées, devant le Tribunal Correctionnel de Colmar, au titre de la protection fonctionnelle.
- Par une décision du 23 octobre 2014, la représentation de la Ville a été confiée à Maître HUNZINGER, dans le cadre d'une assignation engagée par le Garage DITTEL devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, dans un litige relatif à la taxation d'enseignes, pour l'année 2014.
- Par une décision du 14 novembre 2014, la représentation de la Ville a été confiée à Maître HAGER, dans le cadre d'une assignation engagée par la société SOGEC, exploitante du cinéma Méga CGR, devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, dans un litige relatif à la taxation d'enseignes, pour les années 2012 et 2013.
- Par une décision du 26 novembre 2014, la représentation de la Ville a été confiée à la SCP CAHN et ASSOCIES, dans le cadre de l'appel interjeté par la Cave de Turckheim devant la Cour d'Appel de Colmar, à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Colmar, le 16 octobre 2014, de rejet de l'action en responsabilité introduite contre la Commune, à hauteur de 71 632,92 €, dans l'affaire du Domaine Viticole.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 OCTOBRE 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art.L2122-22	Taux d'augmentation
5510	08/10/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Simao Ribeiro Adelino Manuel, concession n° 37254	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5511	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Meier Roger, concession n° 37227	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5512	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Kamphorst Marcelle, concession n° 37249	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5513	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Erdinger Louis, concession n° 37220	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5514	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Krebs Victor, concession n° 37183	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5515	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Liechtenauer Mireille, concession n° 37258	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5516	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Pospieszynski Marguerite, concession n° 37260	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5518	08/10/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Muller Marthe, concession n° 37264	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5519	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Riehl Denise, concession n° 37255	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5520	08/10/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Bourcart Jacqueline, concession n° 37234	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5522	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schelcher Marie-Louise, concession n° 4959	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5523	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Fruchart Françoise, concession n° 37250	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5524	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Fruchart Françoise, concession n° 37252	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5525	08/10/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Druenne Thierry, concession n° 37246	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5526	08/10/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, M. Guth Serge, concession n° 37245	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5528	08/10/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Mathieu Dominique, concession n° 37265	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5529	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Furst Christiane, concession n° 37257	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5530	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Goetz Marie-Odile, concession n° 37263	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5533	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Gramlich Robert, concession n° 37273	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5535	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Kling Suzanne, concession n° 37259	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5536	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Raiser Denise, concession n° 37214	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5537	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Bodein Jérôme, concession n° 37256	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5538	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Ley Jean-Marie, concession n° 35397	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 OCTOBRE 2014

8

5539	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Riehl Denise, concession n° 37270	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5540	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Cuny Marie-Louise, concession n° 37279	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5541	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Dubois Elise, concession n° 37269	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5542	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Legoll Christiane, concession n° 37278	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5543	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Wolff Gilbert, concession n° 37284	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5544	08/10/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Duboeuf-Lornage Jean, concession n° 37276	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5545	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Herscher Marguerite, concession n° 37277	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5546	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Mentzer Yves, concession n° 37267	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5547	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Zwickert Christian, concession n° 37280	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5548	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Saur Marie, concession n° 37275	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5549	08/10/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Jeckert Bernard, concession n° 37285	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5780	27/10/2014	Tarifs des frais d'inscription forfaitaire 2014-2015 concernant l'opération d'aide au déneigement des trottoirs publics devant le domicile	2 - TARIFS	0%
5802	28/10/2014	Tarifs de l'auberge de jeunesse "Mittelharth" 2 rue pasteur à Colmar à compter du 1er janvier 2015	2 - TARIFS	3%
5823	28/10/2014	Tarif réduit accordé aux groupes à partir de 10 personnes pour la saison théâtrale 2014/2015, pour les spectacles programmés en régie par le Théâtre Municipal de Colmar	2 - TARIFS	Nouvelle mesure

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° ref. art.L2122-22	Taux d'augmentation
5920	04/11/2014	Tarifcation relative aux prestations et à la location de salles du Centre Socioculturel de Colmar, à compter du 4 novembre 2014	2 - TARIFS	2%
5927	04/11/2014	Arrêté portant facturation à des tiers et entre services municipaux du prix de revient horaire pour les travaux effectués par les services municipaux	2 - TARIFS	1,50%
5946	05/11/2014	Tarifs de mise à disposition de la nef de l'église Saint-Matthieu à compter du 1er janvier 2015	2 - TARIFS	5%
5947	05/11/2014	Tarifs de location des salles de réunion à la Maison des Associations à compter du 1er janvier 2015	2 - TARIFS	10%
6097	18/11/2014	Fixation des tarifs de location de concessions et de cases funéraires au cimetière de Colmar	2 - TARIFS	2%
6121	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Monnet Christian, concession n° 37274	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6122	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Joos Richard, concession n° 37291	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6123	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Haumesser Rose, concession n° 37297	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6124	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Maitre Annick, concession n° 37288	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6125	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Gäuer Alain, concession n° 37283	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6126	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Ketterlin Jean-Jacques, concession n° 37295	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6127	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Graff Marlyse, concession n° 37271	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6128	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Henning Lydia, concession n° 37296	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6129	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Buch Josephine, concession n° 37307	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6130	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Joho Guy, concession n° 37293	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6131	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Streibert Sigrid, concession n° 37290	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6132	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Vogelbach Denise, concession n° 37310	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6133	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Geiger Paul, concession n° 37292	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6134	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Ohl Carmen, concession n° 37316	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6135	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Henner Marie-Rose, concession n° 37313	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2014

6136	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Du Cailar Laurence, concession n° 37309	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6137	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Fellmann Germaine, concession n° 37321	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6138	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Vicedo Marie-Claude, concession n° 37319	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6139	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Holzmann Mariette, concession n° 37315	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6140	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Gillmann Estelle, concession n° 37317	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6141	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Vezzetti Christiane, concession n° 37243	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6142	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Vezzetti Christiane, concession n° 37244	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6143	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Degout Jean-Louis, concession n° 37289	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6144	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Edel Hubert, concession n° 37331	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6145	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Uttard Maurice, concession n° 37329	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6146	20/11/2014	Tarifs des prestations assurées par la Direction du Cadre de Vie pour le compte de tiers à compter du 1er janvier 2015	2 - TARIFS	1,27%
6147	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Duval Christiane, concession n° 37338	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6148	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Zimmermann Roger, concession n° 37340	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6149	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Chevrier Fabienne, concession n° 37336	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6150	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Haag Fernand, concession n° 37339	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6151	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Hesseler Christiane, concession n° 37325	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6152	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Benchikha Nadia, concession n° 37286	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6153	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Libmann Angélique, concession n° 37287	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6154	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Thiebo Annie, concession n° 37272	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6155	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Zimmerlin Claude, concession n° 37328	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6156	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Meyers Hélène, concession n° 37341	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

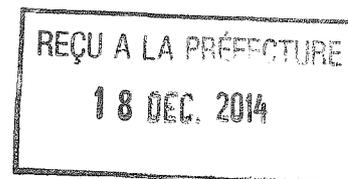
COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2014

12

VILLE DE COLMAR

6157	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Dos Santos Maria, concession n° 37347	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6158	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Weckerle François, concession n° 37299	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6159	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Erdinger Eugénie, concession n° 37304	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6160	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Marchand Marie Chantal, concession n° 37327	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6161	20/11/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Jenne Sandra, concession n° 37301	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6162	20/11/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Clad Philippe, concession n° 37322	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6188	21/11/2014	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 8 800 000€ auprès de la Banque Postale	3 - REALISATION D'EMPRUNTS	
6311	28/11/2014	Tarifification des prestations de services exécutées par le service Maintenance pour le compte de tiers à partir du 1er janvier 2015.	2 - TARIFS	2%

Séance du Conseil municipal du 15.12.2014



Nombre de présents : 43
absente : 1
excusés : 5

Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE.

Absente non excusée :

Mme Brigitte KLINKERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014.



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2014

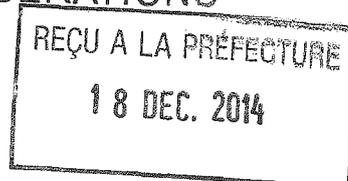
Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012067	01/10/2014	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	2 000,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012063	01/10/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	1 500,00
SCE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LOT N° 2 : BOULES BRILLANTES	06/10/2014	ABIES DECOR	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	5 000,00
IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT EXPO DECEMBRE MEDIATHEQU	06/10/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	291,67
SCE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LOT N°5: BULLES LUMINEUSES	06/10/2014	LCX LEBLANC CHROMEX	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	10 000,00
SCE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LOT N° 1 : GUIRLANDES	06/10/2014	LCX LEBLANC CHROMEX	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	25 000,00
SCE ECLAIRAGE ET SIGNALISATION LOT N° 3 : GLAÇONS	07/10/2014	BLACHERE SAS	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	5 000,00
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS49 : RUE DU GAZ	10/10/2014	SAG VIGILEC	ACCORD-CADRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	20 837,30
STADE DE LA MITTELHARTH RENOVATION DE 8 TERRAINS	15/10/2014	GOTEC	Unique	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	179 650,00
ACQUISITION MATERIEL ESPVERTS AC BALAYEUSE VOIRIE TRAINÉE	16/10/2014	HAAG S.A.S	Unique	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	14 700,00
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI COLM.CHANTE NOEL CONSERV.	16/10/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	223
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS52 : ALLMEND-WEG	17/10/2014	EIFFAGE ENERGIE AFC	ACCORD-CADRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	6 213,30
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ENVEL.MECA.LOGO ENSEIGNEMENT	17/10/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	280
IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN NOVEMBRE 14	20/10/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	390
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI GEN.SALLE EUROPE 2014/15	20/10/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	254,6
IMPRES.OFFSE 2012119 ENVEL-LETTRES AGENDAS 2015 COM	22/10/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	3 683,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT ENFANTS MINEURS	30/10/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	166,67

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 NOVEMBRE 2014

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS53 : VAPEUR MERCURE	03/11/2014	EIFFAGE ENERGIE AFC	ACCORD-CADRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	260 186,77
IMP DES CATHERINETTES RENOVATION DE LA COUR	04/11/2014	STEINLE SARL CHANGEMENT ADRESSE A CPTER DU 25	Unique	1) MARCHE DE TRAVAUX	20 722,00
SERVICE DE LA VOIRIE SEL DE DENEIGEMENT	07/11/2014	ESCO FRANCE	Bons de commande	2) MARCHE DE FOURNITURES	0,00 à 83 333,33
IMPRES.OFFSE 2012119 C-ETIQUETTES BOUT.VOEUX RE.PUB	12/11/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	384,1
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ENV.T ELECTIONS PROF. SER.PERS	13/11/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	208
SCE DES ESPACES VERTS ABORDS DE VOIRIE	14/11/2014	PERNOT DU BREUIL	Unique	1) MARCHE DE TRAVAUX	28 830,48
SCE ESPACES VERTS ECOQUARTIER AMSTERDAM	14/11/2014	PONTIGGIA	Unique	1) MARCHE DE TRAVAUX	36 648,00
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS54 : MARCHE COUVERT	17/11/2014	BILD SCHEER CITEOS	ACCORD-CADRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	68 806,00
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET POCHETTES DOSSIERS URBANISME	17/11/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	832,5
IMPRES.OFFSE 2012119 TRACTS SPECT.FAMILLE THEATRE	18/11/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	200
IMPRES.OFFSE 2012119 COPIES RAPP.ACTIVITE 2013 GPC	18/11/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	415
IMPRES.OFFSE 2012119 GUIDE DU LECTEUR MEDIATHEQUE	18/11/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	1 166,67
IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN DECEMBRE 14	19/11/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	390
DEFIBRILLATEURS DEA DEA	26/11/2014	BEST OF SANTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	40 000,00
IMPRES.OFFSE 2012119 DIPLOMES DECO NOEL ESP.VERTS	26/11/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	179
SCE INFORMATIQUE ET NV TECHNO PHOTOTHEQUE	28/11/2014	ORKIS	Unique	3) MARCHE DE SERVICES	7 690,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5



Point 5 Rapport 2014 de développement durable de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme DOLLE.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Durable
Et des Relations Extérieures

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point N° 5 RAPPORT 2014 DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, dont le contenu et les modalités ont été fixés par décret, est présenté ci-dessous.

INTRODUCTION :

La Ville de Colmar est engagée de longue date dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine dès 1996 et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un en 2009 avec 40 actions et un nouveau enrichi de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines.

La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes en faveur des économies d'énergie en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat tout en soutenant un développement économique responsable.

L'intérêt de s'engager dans une démarche Agenda 21 pour notre Ville a été de structurer le projet territorial en s'appuyant sur un mode « projet » avec des comités de pilotage et des comités techniques. Ces modalités ont permis de mobiliser les Elus mais également l'ensemble des services de la Ville et de l'Agglomération ainsi que les partenaires extérieurs. Les actions sont issues des évaluations régulières, du diagnostic et de la concertation.

Les actions et les politiques mises en œuvre doivent être suivies ce qui suppose une constante adaptation pour progresser. C'est ainsi que 14 nouvelles actions ont vu le jour

cette année pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins de nos habitants.

Aujourd'hui, les travaux continuent pour garder cette dynamique afin que Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar soient constamment en recherche vers le « mieux vivre ensemble ».

Ce projet territorial de développement durable a été reconnu « Agenda 21 local France » au titre de la Stratégie nationale de développement durable, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance des « projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Un dossier de demande de prolongation pour 2 ans a été envoyé au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement le 5 novembre dernier.

Il est à signaler l'élaboration d'un plan climat territorial élargi au Grand Pays de Colmar, structure qui regroupe 7 intercommunalités et 97 communes, boîte à outils constituée de 40 actions qui peuvent être reprises, pour être étendues à l'ensemble du territoire couvert.

I - MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DES ACTIONS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1) Organisation du pilotage des actions et de la politique en matière de développement durable de manière transversale

L'ensemble des actions fait l'objet d'un suivi et d'un pilotage notamment par le comité de pilotage qui s'est réuni 3 fois en 2014 sous la présidence de Monsieur René Friehe, Adjoint au Maire en charge du développement durable.

Ces réunions ont été l'occasion de prendre connaissance du niveau de réalisation des actions et de proposer des ajustements. Il a été proposé de définir les actions restant encore à suivre parmi les 70 existantes et celles pour lesquelles le suivi est arrêté mais dont le résultat continuera à figurer pour mémoire.

Il a été proposé d'intégrer 14 nouveaux engagements, correspondant à la définition du développement durable, dans le suivi des actions de l'agenda 21.

Ces comités de pilotage ont également permis de proposer des thématiques dans le cadre de la journée de l'environnement et de la semaine européenne de l'énergie durable.

2) La communication

La communication constitue une action importante afin de faire adhérer aux principes de développement durable un maximum d'acteurs.

La Ville relaie les principales informations grâce à ses différents supports de communication (site internet, Point colmarien...).

Cette année, la Ville de Colmar a soutenu l'initiative de l'association "Planète Urgence", opération « un coup de pouce » à la forêt, en mettant à disposition des espaces publicitaires: deux campagnes d'affichage sur les MUPI et sur les panneaux d'affichage dynamique, ainsi qu'un article dans le Point Colmarien.

De même le service communication de la Ville a participé à la conception du logo dans le cadre du projet « Transistop ». Il s'agissait d'une demande de création d'aires de ralliement pour faciliter et sécuriser la pratique de l'auto-stop. L'Association avait sollicité un soutien de la Ville par la mise en place de panneaux à des endroits stratégiques.

3) Le dispositif d'évaluation des actions dans une dynamique d'amélioration continue

a) Le suivi chiffré des actions notamment au travers des Instances « Projet »

Le suivi et l'évaluation sont réalisés semestriellement et recensés sous forme de tableaux. Chaque responsable de fiches actions fournit ainsi les éléments quantitatifs et qualitatifs pour assurer cette mise à jour.

b) l'évaluation extérieure

La reconnaissance « Agenda 21 local France », les « Rubans du développement durable » ainsi que la convention des Maires sont des éléments d'évaluation externes.

Le label Rubans du développement durable, attribué à la Ville de Colmar en 2010, a été renouvelé pour deux nouvelles années (2012-2014).

Le plan d'actions sur l'énergie durable, élaboré dans le cadre de la convention des Maires signée le 17 mai 2010, a été validé par la Commission Européenne et un premier bilan intermédiaire des résultats a pu être effectué en 2013. Cette évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité du plan d'actions a été soumise en juin 2013 à la Commission Européenne. De même, une mise à jour du bilan des émissions atmosphériques a été réalisée en partenariat avec l'ASPA. Pour 2015, la Ville devra élaborer un rapport quantitatif incluant un inventaire des émissions et quantifier les retours des actions mises en œuvre, ceci afin de rester dans la Convention des Maires.

II – BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA VILLE

1) Lutter contre le changement climatique au travers de la gestion durable du patrimoine et des services de la Ville

a) Favoriser les économies d'énergie dans les bâtiments de la Ville

La Ville a réalisé des audits énergétiques approfondis sur les principaux bâtiments municipaux, accompagnés d'un programme de rénovation énergétique. Pour 2014, un montant de près de 1,2 million d'€ a été consacré à ces travaux : Maternelle Pâquerettes (317 600€ TTC), Maternelle Saint Anne (74 100€ TTC), Primaire Pfister et Hirn (66 300€ TTC), SRC Tennis (218 000€), Gymnase Molière (421 200€ TTC), Isolation toiture Ecole de musique et CCAS (42 500€ TTC), Gymnase St Exupéry (14 800€ TTC), Gymnase Ladhof (25 200€ TTC), Salle des Familles (7 300€ TTC).

b) Diminuer les consommations sur l'éclairage public

La Ville de Colmar a lancé en 2008 son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public à venir.

Un 1^{er} programme d'économie d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé de 2009 à 2011.

Dans un deuxième temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure étalée sur 3 ans (de 2012 à 2014) est en train de s'achever. Ce programme de 1 435 000 € TTC permet de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance.

Par ailleurs, toujours au titre de la lutte contre la pollution lumineuse et de son engagement dans la maîtrise de la demande en énergie, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs pendant une plage horaire peu fréquentée par la population. Ainsi en 2014, l'éclairage public de la fin de rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit. La zone industrielle figure au programme de l'année 2015.

L'ensemble de ces actions amène à des résultats particulièrement intéressants. Ainsi, en 2008, la consommation de l'éclairage public était de 6 523 778 kWh pour 9481 sources. L'âge moyen des installations était de 19,14 ans. Fin 2013, la

consommation de l'éclairage public était de 5 596 057 kWh pour 10388 sources.
L'âge moyen des installations était de 15,77 ans

c) Acquérir des véhicules plus propres et développer les infrastructures

La Ville de Colmar s'est fortement engagée en faveur de la mobilité durable afin de contribuer à répondre à court terme aux enjeux économiques et environnementaux.

Ainsi sur un parc de 108 véhicules légers (fourgons, fourgonnettes, berlines), la Ville de Colmar est équipée de 70 véhicules « propres » dont 57 fonctionnant au GNV (Gaz Naturelle Véhicule) et 13 électriques soit un total de 64.81 % de véhicules propres.

De plus 85 % des transports de la Trace sont effectués à l'aide de bus au gaz naturel.

La Ville de Colmar a fait le pari d'investir sur l'avenir, le déploiement des infrastructures faisant l'objet d'un réel retour d'expérience et représente un grand bon vers la transition énergétique.

Les infrastructures de recharge irriguent à l'heure actuelle à Colmar 3 parkings publics aériens ainsi que 2 parkings publics souterrains.

Parkings aériens :

Lacarre :

- Partie gratuite : 1 borne (2 emplacements)
- Partie payante : 1 borne (2 emplacements)

Capitaine Dreyfus :

- Partie gratuite : 1 borne (2 emplacements)

Saint Josse :

- Partie payante : 1 borne (2 emplacements)

Parkings souterrains :

Rapp :

- Partie payante : 1 borne (2 emplacements)

Mairie :

- Partie payante : 1 borne (2 emplacements)

Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h) selon les caractéristiques du véhicule et de la borne.

Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

L'adhésion au projet transfrontalier Franco/Allemand « CROME » permet :

- Une connexion de tout véhicule électrique aux bornes de recharge publiques
- Une plateforme d'exploitation avec services d'accès et authentification des usagers

- Le rechargement sur un réseau de bornes (Corridor Alsace, Moselle, Bade-Wurtemberg et Luxembourg) avec le même badge « sans contact » dans un concept d'universalité du service (itinérance)
- Le bénéfice des enseignements expérimentaux dans le cadre d'une base de données partagée

Le coût total des 6 bornes (pose, raccordement au réseau électrique) a été de 130000 € TTC.

L'accès à la borne est gratuite, l'utilisateur s'acquittant toutefois de son droit de stationnement, mais avec une réduction de 50% du tarif pour les véhicules électriques, conformément à l'engagement pris devant les Colmariens, dans le cadre de la campagne municipale.

Les usagers accèdent à la borne de recharge avec une carte « sans contact » d'un coût de 40€.

A noter que si l'utilisateur souhaite adhérer au projet CROME, la structure prend 20€ à sa charge. Ces cartes sont détenues et gérées par la société Sodetrel .

Le dispositif permettra le cas échéant un paiement par cette même carte.

Le coût prévisionnel de la supervision de l'ensemble du dispositif de la Ville de Colmar par la société Sodetrel sera de 3000€ TTC pour l'année 2015.

2) Préserver les espaces verts de la Ville

Les espaces verts représentent 115 hectares de surfaces de la Ville. 98 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville.

Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable :

Vers une diversification des essences :

La diversification est menée à Colmar selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies.

Les plantes vivaces et graminées :

5 000 plantes vivaces sont plantées chaque année

Les plantes vivaces et graminées sont également associées aux plantes annuelles et bisannuelles.

La politique de la Ville est de végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres.

Vers le zéro phyto

Moins de 3 % des surfaces d'espaces verts sont traitées chimiquement

Utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres

La PBI permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique.

Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les bons insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Obtention de la deuxième libellule en 2014

Colmar s'est engagée dans la démarche « zéro pesticide » en réduisant considérablement l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Les techniques alternatives utilisées par la Ville de Colmar :

- binage, sarclage,
- paillage, sablage
- désherbage thermique
- désherbage au vinaigre blanc (production locale, vinaigre de Melfor (Mulhouse)
Achat de matériel adapté comme le réciprocatore.

Utilisation du procédé : Hydro Aggly, qui permet de réduire sensiblement la quantité de produit utilisé. Par la modification de la composition de l'eau et plus particulièrement de la composition cationique associée à une déminéralisation et une acidification, il permet de réduire de 50 % la quantité de produit utilisé avec la même efficacité.

Ce procédé est également utilisé pour les productions horticoles de la Ville et permet de limiter la quantité d'engrais et donc de limiter la pollution de l'eau.

Limitation de la consommation en eau par :

- Utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville
- L'arrosage intégré
- l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres
- choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (Ex : *Plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr*)

La forêt alluviale du Niederwald de 547 hectares, située sur le ban de Colmar et composée de chemins forestiers, de sentiers, de cours d'eau nés de sources phréatiques et d'une faune riche du Niederwald a été reconnue en 2013 comme réserve biologique.

Afin d'instaurer une dynamique de gestion de la réserve biologique du Niederwald, il est proposé, sous l'égide du Comité Consultatif de Gestion constitué le 27 janvier 2014, de mettre en application le plan de gestion de la réserve, de créer des îlots de sénescence et de mettre en œuvre une campagne de lutte contre la Renouée du Japon. Il va être demandé un classement en Natura 2000.

3) Favoriser l'épanouissement de tous

a) Les aides générales auprès du personnel

Depuis 2008, les agents municipaux bénéficient de titres restaurant. Le 1er janvier 2014, la valeur faciale a augmenté de 9 à 10 € dont 50 % sont pris en charge, soit en moyenne, un complément de rémunération net d'env. 920 €/an et par agent. Ce sont plus de 1 117 agents qui chaque mois bénéficient de cet avantage. Fin 2014, plus de 207 000 titres auront été distribués pour un montant total de près de 2075000 € dont la moitié est prise en charge par la Ville.

Les agents qui disposent de la protection sociale complémentaire négociée par la Ville, participent partiellement au paiement de leur cotisation annuelle. La Ville prend en charge le complément en fonction de la situation familiale et du niveau de rémunération. La participation de l'employeur varie selon la situation individuelle de l'agent : pour la complémentaire santé de 13,32€ à 41,95€ et pour la prévoyance de 4,41 à 12,50. 935 agents adhèrent au dispositif soit un coût de l'ordre de 277 000 €.

Le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS) qui propose de la billetterie, des locations, des activités... à tarif préférentiel aux employés de la Ville, bénéficie d'une subvention annuelle qui s'est élevée à 444 400€ pour 2014. Ramenée au nombre d'adhérents (employés de la Ville de Colmar), cette participation de la Ville permet d'apporter un avantage supplémentaire d'environ 250 € en moyenne par agent et par an.

La Ville prend en charge 50 % des frais de transport collectif du domicile au lieu de travail, soit pour 2014 (novembre) un montant de près de 17 693 € pour une moyenne de 75 agents (70 agents en octobre 2013).

b) Assurer la mise en accessibilité de la Voirie, des Espaces publics et des bâtiments

La Ville poursuit son travail de mise en accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, avec l'objectif de réaliser une continuité dans les déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport.

Ce travail sur le domaine public se poursuit, d'une part sur le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également sur le reste de la Ville. Le programme prévu initialement sur 5 ans (jusqu'en 2014), n'étant pas suffisant pour une mise en conformité totale, le même investissement sera maintenu en 2015 pour permettre de poursuivre ces travaux. Cela concerne les passages piétons, les places de stationnements GIG-GIC, les escaliers, le mobilier urbain, les cheminements...

Par ailleurs, tous les travaux de réaménagements complets de voirie sont l'occasion de remettre totalement aux normes d'accessibilité l'espace public.

Concernant l'accessibilité des bâtiments municipaux un programme de 15 millions d'€ avait été établi pour une exécution sur la période 2012-2015. Il est à noter que la date de fin de période est reportée à 2017 pour les équipements de 5ème catégorie et à 2020 pour les autres équipements moyennant l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé avant le 27 septembre 2015.

4) Développer une cohésion sociale et solidaire

a) Les mesures générales au bénéfice du personnel

En 2014, 280 agents (186 en 2013) ont ou seront encore formés sur des thématiques liées de près ou de loin aux notions de développement durable ; ce qui représente 387 jours de formation.

Les principaux domaines sont les pratiques administratives inscrites dans le développement durable tels l'archivage ou la formation bureautique et impressions par exemple, ainsi que la sensibilisation au handicap TADEO, l'utilisation en sécurité d'un véhicule de déneigement, les techniques manuelles de nettoyage et l'utilisation des nouveaux produits d'entretien.

Quelques nouveautés pour l'année 2014 sont à relever :

- Un travail de partenariat avec la CAC (Communauté d'Agglomération de Colmar) et la M2A de Mulhouse (Mulhouse Alsace Agglomération) pour permettre la réalisation de formations et la réduction des coûts,
- En matière de formation au secourisme, le choix est de prioriser les agents d'animation au contact des enfants et des jeunes au PSCA 1 (Prévention et Secourisme Civique de niveau 1), ainsi que les assistants de prévention,
- Une action d'envergure est menée pour former un très grand nombre d'agents à l'utilisation des défibrillateurs automatiques et à la réanimation cardiaque,

- Une formation de sensibilisation des cadres au risque juridique apportera des outils aux chefs de service pour la gestion de la prévention dans les services,
- Des actions de formation sont entreprises dans les services avec des agents formateurs internes qui ont des compétences spécifiques et qui transmettent leur savoir.

A noter aussi, le concours interne organisé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité chaque année et qui permet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de récompenser d'une part, les services dits à risque sans accident de travail au cours de l'année et d'autre part, les meilleures idées « Sécurité et amélioration des conditions de travail ». Pour ce dernier point, ont été valorisées les propositions suivantes :

- remplacement de goupilles sur la structure soutenant la scène du théâtre et instauration d'un contrôle visuel mensuel avec compte rendu,
- création d'un document adapté mis en place dans les structures d'accueil du service Petite Enfance et permettant un bilan rapide et synthétique des exercices d'évacuation incendie,
- réalisation d'un cahier d'entretien des locaux imagé, adapté aux agents de service ayant des difficultés de lecture.

Une assistante sociale à 50 % d'un temps complet est dédiée au personnel municipal. A ce jour et pour l'année 2014, 118 agents municipaux ont bénéficié d'un suivi de sa part.

Le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS) a octroyé sur 10 mois, 6 avances à caractère social pour un montant de 9 423 €.

Par ailleurs, 731 consultations médicales ont été réalisées à la date du 7 novembre au titre de la médecine préventive.

b) Les mesures au bénéfice des agents en situation de handicap

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est passé de 8,63 % de l'effectif en 2013 à 10 % en 2014. Ce taux correspond à 125 agents répartis dans différents services de la Ville.

L'analyse de la typologie du handicap fait ressortir que :

- 64 % souffrent d'un handicap moteur,
- 19 % d'une maladie invalidante,
- 10 % d'un handicap auditif
- 5 % poly handicap

2 % d'un handicap visuel,
1 % d'un handicap intellectuel.

La convention signée pour 3 ans à partir de 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) s'est poursuivie en 2014.

Les financements du FIPHFP ont permis la mise en œuvre d'actions particulières en faveur du personnel en situation de handicap. Ces actions ont vocation à favoriser l'accès à l'emploi, à agir sur le maintien dans l'emploi et à communiquer et sensibiliser l'entourage professionnel, au moyen de la mise en œuvre d'aides techniques, organisationnelles, humaines, sociales, d'actions de sensibilisation, de communication et de formation.

En 2014, la Ville a recruté 4 travailleurs handicapés (dont 2 emplois aidés) et 5 agents de la Ville ont obtenu validation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La convention signée avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour la période 2012-2014 arrive à échéance. Cette convention sera renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans de 2015 à 2017.

c) Les emplois d'avenir

Suite à la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2012, la Ville a recruté 20 jeunes colmariens sous contrat en emploi d'avenir ; 6 contrats ont été signés dès la fin du mois de décembre 2012 et à la mi-juillet, l'objectif des 20 était atteint.

Aussi, au vu des premiers bilans positifs quant à l'intégration de ces jeunes sur leur poste d'affectation, d'autres services ont fait savoir qu'ils étaient prêts à accueillir d'autres candidats à ce type de contrat, dans leur cursus de professionnalisation.

C'est ainsi, que suite à une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013, la Ville a étendu le dispositif à 10 jeunes supplémentaires dont 8 ont déjà été recrutés.

Pour les jeunes concernés par ce dispositif, un parcours d'accompagnement à l'emploi est prévu entre la Ville et leur référent, la Mission Locale (ou Cap Emploi s'il s'agit de jeunes en situation de handicap).

Par ailleurs, ils sont tous accompagnés par un tuteur dans l'apprentissage de leurs missions et bénéficient d'une formation d'intégration dans la fonction publique et de formations spécifiques à leur poste.

C'est ainsi que le travail de collaboration s'effectue pour chaque jeune :

- avec un objectif d'intégration dans l'emploi pour la 1ère année ;
- dans un souci de professionnalisation au cours de la 2ème année ;
- et une finalité de consolidation et de pérennisation dans l'emploi au terme des 3 ans avec intégration le cas échéant dans la fonction publique.

Quelques chiffres :

- 15 métiers différents au sein de 12 services (enseignement, CCAS, bibliothèques, finances, jeunesse et sports, maintenance, voirie, propreté, espaces verts, gestion du domaine public, musées, équipe volante) seront appréhendés au cours de leur contrat.
- Les jeunes actuellement en poste sont âgés de 18 à 26 ans, la moyenne d'âge étant de 22 ans et 9 mois.
- Sur 28 jeunes, 18 sont diplômés mais avec peu ou en général, pas d'expérience, 2 n'ont aucune qualification et 8 avaient démarré une formation qu'ils n'ont jamais terminée.
- 2 postes sont encore à pourvoir. Plusieurs jeunes proposés par la Mission Locale sont en phase d'immersion au sein du service Propreté et de la Direction de l'Animation, de la Jeunesse et des Sports.

5) Assurer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

a) Inciter à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis

Toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable.

Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la Ville de Colmar.

b) La dématérialisation de la chaîne comptable

La Ville de Colmar s'est lancée depuis juin 2013 dans une démarche de dématérialisation de la chaîne comptable.

Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des moyens électroniques pour les opérations d'échange et de stockage d'information, avec à

la clef une réduction non négligeable des coûts de papier, des charges d'impression et de stockage.

C'est pour cette raison que la Ville de Colmar met en place une dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) au 1^{er} janvier 2015, alors que la réglementation n'impose que la dématérialisation des bordereaux et des mandats.

III – BILAN DES ACTIONS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI REPONDENT AUX 5 FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

III.1. Les politiques publiques de la Ville de Colmar

La Ville a priorisé les actions qui impactent fortement les diminutions des émissions de gaz à effet de serre (GES) telles que la baisse des consommations d'énergie des bâtiments, le traitement des déchets et les transports.

La Ville a développé une série d'aides directes aux habitants qui couvrent l'ensemble des domaines du développement durable. Ces aides constituent des leviers pour un développement durable respectueux de l'environnement et soutenant le pouvoir d'achat et le développement économique local : aides pour les travaux de rénovation des bâtiments privés conduisant à une meilleure efficacité énergétique, aides à l'acquisition d'un vélo, aides aux permis de conduire pour les jeunes....

La Ville a favorisé, également les actions pour améliorer le cadre de vie et l'environnement au travers de travaux d'infrastructures importants, notamment dans le cadre de la politique de la ville avec un éco-quartier exemplaire.

De nouvelles actions ont vu le jour cette année pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins de nos habitants.

Les actions sont réparties dans les 4 axes suivants :

- **Axe 1 :** Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de la Ville dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques ...
- **Axe 2 :** Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature...
- **Axe 3 :** Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité avec des actions relatives à un développement profitable

à tous, à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, à la lutte contre l'exclusion et la précarité...

- **Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale et le pouvoir d'achat...**

Le tableau joint en annexe synthétise le niveau de réalisation des actions des Agendas 21.

III.2. Impacts et bilans des actions menées en matière de développement durable

1) Lutter contre le changement climatique

a) Favoriser un urbanisme et un aménagement respectueux des problématiques environnementales :

Le bâtiment à l'IUT du Grillenbreit, qui accueille le département « génie thermique et énergie », a été réalisé selon les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation). L'investissement total s'est élevé à 4 200 000 €. Le bâtiment a été inauguré le 3 décembre 2013. Des équipements techniques sont mis à la disposition des 140 étudiants de la promotion actuelle, notamment grâce au partenariat avec des entreprises comme Vialis, Coprotec et Knauf.

La Ville de Colmar a versé à Pôle Habitat, en 2014, un montant total de 835 000 €, afin d'aider à la réalisation des opérations suivantes inscrites au sein du Programme de Rénovation Urbaine de la collectivité :

- réhabilitation de 312 logements rues de Prague et de Madrid et avenue de Rome pour un montant de 500 000 €
- reconstruction de 24 logements BBC rue de Berlin pour un montant de 36000 €
- reconstruction de 15 logements BBC rue Schweitzer pour un montant de 100000€
- reconstruction de 32 logements BBC rue de Bretagne à Horbourg-Wihr pour un montant de 119 000 €
- reconstruction de 17 logements BBC rue du Stade à Horbourg-Wihr pour un montant de 80 000 €.

b) Inciter aux économies d'énergies dans les habitations privées

Depuis 2009 avec la création de la thermographie aérienne, chaque particulier peut connaître le niveau de performance énergétique de son habitation et, grâce

aux aides financières mises en place par la Ville, procéder à des travaux d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables
Ces mesures d'aides directes aux habitants présentent l'avantage de soutenir le développement économique local dans un respect de développement durable et constitue en même temps un accompagnement du pouvoir d'achat des foyers colmariens.

De façon complémentaire, la création de l'Espace Info Energie, en partenariat avec l'ADEME et la Région Alsace, a permis d'informer le public sur les possibilités d'économies d'énergie, les solutions techniques à mettre en œuvre et les différents dispositifs d'aides existants (crédits d'impôts, aides de la collectivité, ...). Pour faire face à l'augmentation des demandes d'information (une moyenne de 600 contacts par an), l'Espace Info Energie a été renforcé par l'arrivée, en cours d'année, d'un deuxième conseiller.

Grâce à ces aides et ces conseils ce sont près de 1 084 logements qui ont pu être rénovés pour un montant d'aides versées par la Ville de 774 644 € (aides complémentaires de Vialis 526 861€).

Le montant total des travaux mis en œuvre grâce à ces aides est de 5 199 478 € de matériel à Colmar (ce chiffre n'intègre pas la main d'œuvre et les travaux annexes comme les échafaudages, les enduits, etc).

Sur le plan de l'efficacité des appareils de production de chaleur, 332 chaudières à condensation ont été subventionnées, depuis la mise en place du dispositif.

Les résultats en terme environnementaux représentent pas moins de 5 665 Tonnes de CO₂ évitée, depuis le début de l'opération.

La chaufferie bois-énergie d'une puissance de 8 MW, qui permet de chauffer l'équivalent de 16 000 logements, a été mise en service en novembre 2011. Elle permet une économie de 2 400 tonnes de fioul lourd et une réduction de 30% des rejets, soit l'équivalent de 7500 tonnes de CO₂ et de 50 tonnes de soufre. L'avenant n°5 au Contrat d'Affermage a été approuvé par délibération lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2012. Il s'agit principalement de la baisse du tarif au 1 janvier 2013 d'environ 10%, grâce notamment à l'utilisation du bois énergie et de la modification de la formule de révision des prix. Ceci afin de standardiser, simplifier la facturation et prendre en compte la nouvelle mixité des combustibles ; ce qui rend l'évolution tarifaire moins sensible aux énergies fossiles. Le taux d'énergie renouvelable et de récupération s'élève à 72% pour l'exercice 2012/2013

De plus, le réseau de chaleur est sans cesse étendu pour permettre le nouveau raccordement de bâtiments, citons à titre d'exemple pour l'année 2014 : la Tour du Stade (environ 80 logements), nouveau site de restauration scolaire rue Billing, des extensions avenue Clémenceau et avenue Joffre (Cercle St Martin, Gymnase du Château d'Eau, résidence les Bosquets), dans les quartiers Ouest (environ une

cinquante de nouveaux logements, dont les 27 logements label Effinergie +, et les 7 maisons "passives", dans le cadre de l'éco-quartier de la rue d'Amsterdam).

c) Lutter contre la précarité énergétique

La lutte contre la précarité énergétique a pour objectifs la réduction de la facture énergétique des foyers les plus modestes et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

C'est ainsi qu'un stock de 1 300 packs « économies d'énergie » est constitué par an et distribué aux foyers qui rencontrent les plus grandes difficultés pour s'acquitter des charges locatives ou qui présentent les plus fortes consommations énergétiques.

Un budget de 40 000 € TTC est alloué annuellement à cette action. Il est reparti entre la Ville de Colmar (50 %), les bailleurs sociaux (Pôle Habitat et Colmar Habitat, 25 %) et les distributeurs d'énergies (Vialis, Colmarienne des Eaux et SCCU, 25 %).

Pour faciliter l'appropriation de ce pack par le public ciblé, un guide simplifié des économies d'énergie a été conçu par les partenaires de la démarche.

Ce support accompagnera les prochaines distributions de packs et devrait améliorer encore les performances du dispositif.

d) Favoriser une mobilité plus douce dans les déplacements des habitants

En 2014, l'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés) pour un coût global de l'opération de plus de 2 M €.

Le projet d'extension du plan des pistes et voies cyclables, à l'échelle de la CAC est en cours : recensement des itinéraires et mise en forme au cours de l'année 2014, diffusion au printemps 2015.

L'aide à l'acquisition de vélos et de vélos à assistance électrique a représenté en 2014 1106 bénéficiaires (dont 42 pour des vélos à assistance électrique) pour un montant sur l'année de 121 350 €. Depuis le début de l'opération, il y a eu 16 176 bénéficiaires (dont 121 pour des vélos à assistance électrique).

2 parkings de covoiturage ont été créés: Semm et route de Bâle. Il est à noter également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle (15 à 20 voitures par jour, depuis le début de l'année 2014).

La Page Web dédiée au « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de la Ville de Colmar a attiré 5 697 visiteurs depuis sa création.

2) Préserver la biodiversité

a) Prendre en compte la biodiversité lors des travaux dans la Ville

En 2014 le montant global de l'ensemble de ces travaux a été d'environ 90 000 € TTC. Exemples de réalisations : rue de Morat : 13 557 €, rue des Glaïeuls : 4 464 €, rue du Rempart : 33 814 €, avenue de l'Europe (tranche 2) : 15 887 €, rue du Grillenbreit : 3 018 €, rue de Mulhouse : 10 107 €, rue du Raisin : 5 488€,...

b) Déployer la nature en Ville

Action "Création de micro jardins dans les écoles":

Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister.

Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz.

Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles).

Action "Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité" :

Création de 10 nouveaux jardins familiaux espace de l'III en 2014.
ratios: 17 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (surfaces de forêts+ espaces verts)

La poursuite de la Végétalisation des pieds d'arbres continue par l'implantation de prairie fleurie et par la plantation de plantes vivaces (rue Saint Josse, avenue Poincarré/Clémenceau, Chemin de la Speck, avenue de Fribourg, rue Grillenbreit, rue du Raisin). Ces plantations esthétiques permettent de créer un milieu favorable au développement des arbres (aération du sol, limitation du développement des mauvaises herbes, limitation du tassement ...).

L'embellissement de la Ville est assuré par la mise en place d'un fleurissement printanier extensif : plantation mécanisée de bulbes au Parc du Champ de Mars, au Château d'eau.

c) Déployer le plan bleu de la ville

Dans le cadre de l'extension du Musée Unterlinden, des travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords et la création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles) sont prévus pour un coût globalement évalué à 5 millions € HT. C'est ainsi que la mise à l'air du cours d'eau du Sinnbach complètera le plan bleu de la Ville mené rue de l'Eglise et Place de l'Ancienne Douane.

d) Préserver la ressource en eau potable

La lutte contre les fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable est efficace à Colmar puisqu'elle permet d'obtenir des taux de rendement bien supérieurs au rendement moyen en France (75% selon le Ministère du Développement Durable). En effet, ce taux s'améliore chaque année pour atteindre 86,2% à Colmar en 2013 (85,2% sur l'ensemble des communes desservies par la Colmarienne des Eaux).

e) Optimiser le recyclage et la collecte des déchets

La politique de tri des déchets menée depuis plusieurs années permet d'atteindre aujourd'hui 169 sites dont 77 sites enterrés sur le domaine public, 42 en pied d'immeubles et 50 en surface.

L'opération Ecol'o'tri est l'occasion de gratifier le tri effectué dans les écoles, l'aide financière est proportionnelle à la performance de collecte de déchets recyclables. Environ 2 700 élèves bénéficient chaque année d'intervention de sensibilisation au tri des déchets. L'année scolaire est couronnée par un spectacle à leur intention. Le budget total est environ de 93 000 € (48 000 € de subventions aux établissements, 20 000 € pour les sensibilisations en classe et 25 000 € pour le spectacle).

La collecte des bio-déchets s'effectue dans 28 établissements scolaires et maisons de retraite (200 tonnes/an).

Depuis 2011 la collecte expérimentale des bio-déchets a été mise en place dans le quartier du Ladhof et à Horbourg-Wihr. Elle a permis de récupérer plus de 220 tonnes. Le constat est une baisse de 30% des ordures ménagères résiduelles incinérables, une part de bio-déchets de 23%.

L'extension de ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la Ville et de la communauté d'agglomération est prévue jusqu'en 2016. Actuellement sur la Ville tous les quartiers à l'Est de la voie de chemin de fer sont équipés (sauf centre-ville): 26 600 habitants pour environ 600 tonnes collectées.

Les biodéchets sont valorisés en méthanisation. Le reste de la ville de Colmar sera couvert selon le planning suivant : de mars à juin 2015 quartiers à l'ouest de la voie de chemin de fer, en 2016 le centre-ville.

f) Maintenir la Ville propre

Afin de maintenir la ville propre, la Ville a décidé de mettre en place des cendriers publics (238 unités en place) et d'enlever les tags sur les établissements publics et privés ce qui représente chaque année en 2014, environ 400h d'intervention des équipes techniques de la Ville pour un coût annuel avoisinant les 20 000 €.

g) Renforcer les relations avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en tant que Ville porte du Parc

La Ville, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération et plus largement du Grand Pays de Colmar, est partie prenante dans la mise en œuvre des projets de mobilité tels que la navette des crêtes et la navette du Lac Blanc.

3) Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains

a) Accompagner les personnes âgées et handicapées

La Ville a mis en place une tarification préférentielle pour les personnes âgées et handicapées.

Pour les plus de 70 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement annuel « Carte Lyric Plus CAC » à hauteur de 92.50 €, laissant 12.50 € à la charge des bénéficiaires. Du 1 janvier au 7 novembre 2014, 978 abonnements ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 131 203,55 €.

Pour les personnes âgées de 60 à 69 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement mensuel « Carte Lyric Colmar » à hauteur de 7.70 € par mois, 15.60 € restant à la charge des bénéficiaires. Du 1 janvier au 7 novembre 2014, 1476 abonnements mensuels ont été souscrits soit un coût pour le CCAS de 10 618,20 €.

Pour les personnes âgées de 60 et plus, le CCAS prend en charge 50 % du coût de la carte Aurore qui permet de voyager sur la ligne de bus Kunegel « Colmar-Breisach ». Du 1 janvier au 7 novembre 2014, 469 tickets ont été émis, soit un coût pour le CCAS de 6 192 ,85 €.

Concernant les personnes handicapées, 1433 carnets de 10 tickets ont été délivrés par le CCAS au profit de 229 personnes handicapées pour un coût de 13 183,60 € pour les trois premiers trimestres 2014.

Concernant le stationnement des personnes à mobilité réduite, le temps de gratuité journalier de 30 minutes a été augmenté à 1h30 avec conservation de la réduction du coût de stationnement de 50 % au-delà de 1h30.

Afin renforcer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite plus de 227 arrêts de bus ont été mis aux normes (soit 54% du total) et 21 bus sont équipés de places pour les personnes à mobilité réduite.

De plus pour aider les personnes les plus vulnérables, le service Trace Mobile de transport à la demande fonctionne le week-end et les jours fériés.

b) Favoriser la réussite et la santé des jeunes

Le dispositif mis en place en 2008 pour l'aide aux devoirs a permis à environ 290 enfants de bénéficier de cette aide qui représente un montant de 35 145 € pour l'année scolaire 2013/2014.

L'introduction des produits bio dans les cantines représente 37% (pain compris) des repas sur une semaine, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

A noter également, dans les sites de restauration scolaire gérés par l'association Préalys, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès puisque pour l'année scolaire 2013-2014, 14 écoles maternelles de Colmar ont pu bénéficier d'une distribution hebdomadaire de fruits, soit 1100 élèves concernés. La dépense relative à l'achat des fruits s'est élevée à 10 365 € (subventionnée par l'Etat, par le biais de France Agri Mer, à hauteur de 51%).

Pour la rentrée 2014, les mêmes écoles ont été reconduites, soit 14 écoles maternelles.

En 2014 un service de transport gratuit a été mis en place pour les collégiens qui empruntent les bus de la Trace durant l'année scolaire.

c) Sensibiliser à l'environnement

L'Observatoire de la Nature, maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, a ouvert ses portes en février 2010. Depuis son ouverture, il a accueilli plus de 37 000 personnes (enfants et adultes) qui ont suivi des formations ou participé à des activités. Le public représente à 80% des scolaires, de l'école maternelle au lycée.

Les jardins pédagogiques permettent aux enfants d'appréhender le processus naturel de diverses cultures dans le respect de la culture bio. Citons à titre d'exemples quelques réalisations récentes :

- la mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, la création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, la création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister.
- en complément des jardins existants, des plantations d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) ont été réalisées à l'école maternelle Serpentine, l'école maternelle Magnolias, l'école maternelle St Exupéry, l'école élémentaire Anne Frank, l'école élémentaire St Exupéry, l'école maternelle les Roses, l'école maternelle Pfister, l'école élémentaire Waltz.
- diverses actions de sensibilisation (3 écoles concernées) comme par exemple la démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, la participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau à l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles).

En 2014, 3 nouveaux micro jardins ont été créés ce qui porte à 16 le nombre d'écoles équipées : école les Muguets (mise en place de 2 bacs potagers), école St Exupéry (création d'un sentier du toucher), école les Violettes (création) et Jean de la Fontaine (extension), écoles Maternelles les Coquelicots et Jean de la Fontaine (extension), l'école élémentaire Anne Frank (suite du programme d'aménagement, création de massifs, avec suivi par "Le journal d'un petit jardin").

La Ville et l'Agglomération organisent chaque année la Journée de l'environnement. La 6 édition s'est tenue le 9 avril 2014. Les Colmariens étaient invités à venir visiter les serres municipales. Il y a eu environ 80 participants.

d) Impulser les actions en matière de démocratie locale et de proximité

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar (CESEC) a été constitué le 11 juin 2009 afin d'apporter des avis sur des thématiques choisies ou suite à une saisine de la Ville. Le 20 novembre 2014 le nouveau CESEC pour le mandat 2014/2020 a été installé.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est composé de 49 conseillers âgés de 9 ans, issus des classes de CM1, des 15 écoles primaires de Colmar.

Elus pour deux ans, ces enfants sont amenés à prendre des décisions dans quatre grands secteurs. Les thèmes retenus pour le mandat 2013/2015 sont :

- l'Environnement ;
- la Sécurité ;
- les Loisirs et Fêtes ;
- l'Hygiène et la Santé.

Le CME a réalisé plusieurs actions dans le domaine du développement durable, telles que :

- animation sur le thème des droits des enfants et récolte de dons pour l'UNICEF, le 19 novembre 2014 ;
- la ratification de la charte « Ville, amie des enfants » entre la Ville de Colmar et l'UNICEF tous les ans depuis 2002 ;
- participation (tous les ans) à l'opération « Haut-Rhin propre », nettoyage de la forêt du Neuland, le 5 avril 2014 ;
- participation (tous les ans) à « Ecolo tri », opération de tri des écoles de la CAC ;

e) Promouvoir le sport et la culture pour tous :

La pratique du sport est encouragée par la mise en œuvre d'animations diverses et variées, dont les animations d'été ou les centres de loisirs sans hébergement, le soutien aux associations sportives (près de 1 000 000 € de subventions annuelles) et l'aide réservée à la pratique sportive des jeunes et à leur encadrement (95 000 € par an). De même, la Ville soutient l'organisation de nombreuses manifestations populaires, les sections sportives scolaires et l'organisation de manifestations sportives de grande envergure.

4) Développer une cohésion sociale et solidaire

a) Aider à la Vie Associative :

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Pour les associations socio-éducatives colmariennes offrant pour moitié des animations culturelles, est proposée une aide annuelle de 25 € par membre colmarien de 6 à 16 ans.

b) Créer du lien social : action Collective en faveur des bénéficiaires de minima sociaux

Pour certaines personnes, il est difficile de s'impliquer dans un projet ou de se fixer des objectifs car elles ont perdu toute confiance en elles et se trouvent dans l'incapacité d'exprimer les désirs ou de définir des centres d'intérêts.

Face à ce constat, le CCAS a mis en œuvre une action collective en faveur des personnes bénéficiaires de minima sociaux intitulée « Vers le plaisir de prendre soin de soi à travers la pratique d'une activité physique régulière ».

L'objectif visé est de remobiliser les personnes isolées, sédentaires et démotivées dans un projet.

L'action, débutée en janvier 2013, a été reconduite en 2014. Elle est ouverte à 15 personnes et se déroule le vendredi après-midi tous les 15 jours.

L'animation de groupe est assurée par une assistante sociale du CCAS et un éducateur sportif du service Jeunesse et Sports.

Les séances se déroulent soit dans les gymnases, gracieusement mis à disposition par la Ville de Colmar soit en plein air, lorsque le temps le permet.

Les effets recherchés sont la rencontre avec d'autres usagers et l'émergence d'un projet de pratique sportive ou d'une autre nature.

Les impacts attendus sont une amélioration de la santé physique et/ou psychique des personnes ainsi qu'un réinvestissement des apports des séances pour améliorer la vie quotidienne.

Le budget de l'action pour l'année 2014 s'élève à 5 846 €.

c) Renforcer la solidarité par le biais de projets de jardins partagés

Le projet du jardin partagé de la rue Etroite vise à développer la nature en ville et à renforcer la solidarité intergénérationnelle autour des activités liées au jardinage. Le jardin se trouve à proximité immédiate de deux résidences pour Seniors, d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer géré par L'APALIB'/l'APAMAD, d'un IMPRO accueillant des adolescents en situation de handicap mental ou psychique géré par l'ARSEA, de deux écoles (maternelle et élémentaire) et du CCAS de la Ville de Colmar.

Les habitants disposent désormais d'un point d'eau relié à l'installation sanitaire du CCAS pour faciliter l'arrosage des cultures. En 2014, la Ville de Colmar a financé la construction et la pose d'une clôture, conforme aux recommandations des Bâtiments de France, afin de protéger les cultures et les activités réalisées par les habitants sur le site.

Tout au long de l'année, les habitants se sont occupés du jardin, ont planté et récolté leurs légumes et fleurs au fil des saisons.

d) Accompagner les personnes âgées :

La Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population: un plan canicule qui met directement en relation les conseillers municipaux délégués et les personnes âgées vivant à domicile, la participation des personnes âgées aux événements de la Ville (par exemple lors du Festival du film), un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics, la participation au financement d'événements tels que grands anniversaires, la Fête de Noël... Par exemple, la Fête de Noël s'adresse aux personnes de 70 ans et plus, qui sont invitées à s'inscrire préalablement de fin novembre à début décembre à la Maison des Associations. Cette manifestation se déroule au Parc des Expositions de Colmar ; des navettes de bus sont mises en place pour permettre à chacun de s'y rendre.

Par ailleurs, depuis mars 2014, le CCAS en collaboration avec l'association APALIB, propose des visites à domicile pour les personnes isolées ou ayant peu de contacts avec l'extérieur.

Ce service est gratuit et des bénévoles rendent visite une fois par semaine aux personnes qui le souhaitent, pour un moment de convivialité : discussions, promenades, jeux.....

Pour soutenir l'emploi des seniors, des retraités entre 60 et 65 ans sont chargés de la sécurité aux abords des écoles (Papy mamy trafic) et des enseignants retraités sont rémunérés par la Ville pour aider les enfants en difficulté à faire leurs devoirs.

De même, les activités menées par le Pôle intergénérationnel se sont poursuivies tout au long de l'année 2014 dans les établissements pour personnes âgées.

La programmation fut riche et variée afin de contenter le plus grand nombre : sorties, visites, concerts, rencontres et échanges avec les jeunes générations...

La participation croissante des seniors aux diverses manifestations proposées atteste du succès rencontré auprès de ce public grâce à l'implication du personnel d'animation des différents établissements d'accueil et d'hébergement de nos Aînés et au dynamisme de ces derniers.

La Ville de Colmar, dans le cadre du pôle intergénérationnel, s'est dotée d'un Conseil des Sages, instance consultative de réflexion, de conseils et de propositions. Ce Conseil vise à développer la démocratie participative en donnant aux Seniors âgés de 65 ans et plus, une place dans la Cité par une implication active dans la vie municipale. Il permet aux Seniors d'apporter leurs compétences et leur expérience pour contribuer, aux côtés de la municipalité, à la qualité de vie de tous les Aînés et au mieux-vivre ensemble dans la Cité. Trois commissions thématiques ont été créées :

- cadre de vie, environnement et transport
- culture, loisirs, sport, liens intergénérationnels
- lutte contre l'isolement, la maltraitance, sécurité.

Enfin, pour permettre aux personnes âgées de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un bracelet d'alerte, de protection et d'assistance à domicile. L'aide attribuée par la Ville s'élève à 120 € maximum et concerne les personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile. Ce dispositif a été mis en œuvre en 2014. Six personnes ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 720 €.

e) Accompagner les personnes en difficulté

La Ville de Colmar, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté

C'est ainsi que sur l'année 2014 un peu plus de 1 288 foyers différents ont été bénéficiaires d'aides. (Chiffres arrêtés le 14/11/2014)

Le CCAS a reçu sur cette période 5 076 personnes et a été en contact de pré-accueil avec 12 338 personnes. (Chiffres arrêtés le 14/11/2014)

La Ville a mis en œuvre le Micro crédit social qui a représenté 47 contacts, 24 entretiens et 7 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; les 7 prêts ont été accordés. (Chiffres arrêtés le 14/11/2014)

Le montant des secours accordés sur une année représente près de 360 000 €.

f) Aider les familles en difficulté

Le Centre Europe a pris son rythme de croisière. Il contribue effectivement à la mixité des publics par les animations qu'il propose et par les spectacles organisés au sein de la salle de spectacles. Le festival de jazz de Colmar illustre parfaitement cette orientation.

La Ville a mis en place, en partenariat avec l'ADEIS et la COPACO, une plateforme mobilité. Ce dispositif appelé Mobil'Kit fait partie des engagements de la nouvelle équipe municipale majoritaire. Il consiste à donner ou à prêter un véhicule, à un coût moindre, à des personnes en recherche d'emploi et pour lesquelles le manque d'un moyen de transport est un immense obstacle à la réinsertion professionnelle.

g) Contribuer à favoriser l'emploi local par l'insertion par l'économique

La Communauté d'Agglomération de Colmar, la Ville de Colmar, la Colmarienne du Logement, l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

ont conjointement signé, le 1^{er} septembre 2010, un Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion.

Dans le cadre des travaux d'investissement du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) financés par l'ANRU, cette charte prévoit un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total d'heures travaillées.

En effet, les entreprises retenues s'engagent à réserver un certain nombre d'heures de travail à un public bien défini, à travers l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, 12 428 heures ont été réalisées au 30/09/2014 : 3 641 heures dans le cadre de la restructuration du Centre Europe, 5 983 heures dans le cadre de l'extension du Musée Unterlinden, 2 804 heures dans le cadre de la restructuration du secteur Schweitzer et 524 heures pour la restructuration du Club des Jeunes.

Il y a eu 43 bénéficiaires dont 25 issus des quartiers prioritaires (Zone Urbaine Sensible Europe, périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Par ailleurs, le Programme de Rénovation Urbaine a permis de réaliser 86 047 heures à ce jour. Pour exemples : travaux de réhabilitation et de construction du Palais Royal, quartier Schweitzer. Constructions de nouveaux logements rue de Berlin, d'Amsterdam pour l'Ecoquartier, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer.

h) Elaborer une politique de mixité sociale de l'habitat au travers des opérations de rénovation urbaine

Cet écoquartier a pour objectif de respecter l'environnement en matière de constructions, d'économies d'énergie, de chauffage, de transports, de stationnement des véhicules, de la gestion des eaux de pluie, de revêtements des sols, d'espaces verts, de végétalisation, de l'éclairage public, du tri sélectif, d'aménagements résidentiels et urbains, de cheminements piétons et cycles.

Au centre, les espaces publics assurant la liaison entre le coeur du quartier Europe et le "village alsacien" ont été réalisés au cours du 1er semestre 2014 (réception en mai).

Au sud, les premières constructions (27 logements sociaux dont 7 logements passifs) se sont poursuivies en 2014. Leur achèvement est prévu au mois de mars 2015.

Au nord, le projet de 66 logements en promotion privée porté par la société ICADE à été abandonné (retrait du PC à la demande du promoteur). Un nouveau projet privé est à l'étude.

L'écoquartier, situé entre les rues d'Amsterdam et de Griesbach, a ainsi pour vocation de favoriser la mixité sociale avec la création de logements locatifs

sociaux, locatifs libre ou en accession, auxquels s'ajouteront des locaux commerciaux ou tertiaires en rez-de-chaussée des immeubles collectifs.

Les constructions répondront à minima aux exigences de la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation). Le coût total est évalué à 8,35 millions d'€.

i) Assurer la sécurité des usagers du domaine public

Depuis l'arrêté préfectoral n° 2008-248.11 du 3 septembre 2008, la Ville de Colmar a réalisé, entre 2009 et 2012, quatre tranches de vidéoprotection sur son territoire. La 5^{ème} tranche est en cours.

Le démarrage de cette vaste opération a également fait l'objet d'une convention signée le 8 juin 2009, entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGSP) et la Ville de Colmar.

Le dispositif de vidéoprotection déployé sur le territoire est un outil de prévention et de protection au service de la sécurité publique.

En 2014, le déploiement de 16 nouvelles caméras porte le parc actuel à un total de 77 caméras :

La programmation 2014 permet également un déport d'images vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de Mulhouse (Centralisateur des appels « police-secours » des Circonscriptions de Sécurité Publique du Haut-Rhin).

L'utilisation de la vidéoprotection par les forces de l'ordre répond aux impératifs des enquêtes et permet de procéder à l'identification et à l'arrestation d'auteurs présumés de faits de délinquance ou de crimes, sur le territoire. (cf : Incendie de l'îlot Turenne en mars 2011, en 2014 arrestation d'un individu accusé de viols...). Si la vidéoprotection est une réponse aux besoins des enquêtes, elle inscrit impérativement dans ses objectifs « l'immédiateté » du service rendu qui permet aux enquêteurs de travailler dans l'instant « T ».

L'exploitation de ce dispositif placé pour gestion administrative et opérationnelle sous l'autorité du chef de la Police Municipale, est encadrée par la législation, afin de préserver les libertés publiques individuelles (Code de la Sécurité intérieure art. L. 223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R. 223-1 à R.223-2 et R. 251-1 à R.253-4. Loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978.

j) Favoriser les actions en matière de coopération décentralisée

La Ville a signé une convention de coopération avec l'Ircod et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun pour développer des actions selon quatre axes. Ces actions sont suivies, sur place par l'Ircod, et par des rencontres régulières entre la ville, l'Ircod et le référent à Limbé. C'est ainsi que la Ville a apporté une contribution financière de 7 500 € en 2014.

Suite à l'arrivée du fourgon pompe, offert par le SDIS 68, la Communauté Urbaine de Limbé est en passe de terminer la caserne des pompiers. Cette caserne a obtenu le statut de « sous centre de secours national » avec l'affectation de deux sous-officiers du Corps national des Sapeurs-Pompiers camerounais. Il reste à former et équiper les "soldats du feu".

Les 3 bus urbains offerts par La CAC et la STUCE sont arrivés à Limbé. Ils servent au transport des élèves et à l'amélioration du service de transport urbain.

Les rapports de mission d'Hydraulique sans Frontières constituent les bases pour la rédaction des cahiers des charges des projets de gestion des cours d'eau. Deux stagiaires ont été reçus à Chambéry. Le partenariat devrait être élargi à la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Les deux personnes affectées à l'Office de Tourisme ont participé à une formation à l'Office de tourisme de Tchang. Une autre période de stage est prévue à l'office de tourisme de Colmar sur 15 jours.

5) Assurer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

a) Promouvoir les producteurs locaux

Le Marché Couvert est un bâtiment municipal, ouvert au public, depuis 2010 suite à la réhabilitation des anciennes halles de Colmar. Du mardi au samedi, vingt exposants offrent à la clientèle, des produits de consommation courante (fruits et légumes, boulanger, boucher, fromager, poissonnier), du terroir (volailler, traiteur, vins, produits fermier...), du monde (épices, spécialités italiennes, portugaises, orientales et vietnamiennes), un café, un bar et un fleuriste. Il est également possible de se restaurer sur place.

Le Marché Couvert apporte une dynamique forte à l'économie locale tout en favorisant les produits locaux. Il a permis d'attirer une clientèle locale qui, jusqu'ici, ne venait pas en centre-ville.

Cet équipement participe à la redynamisation du commerce de proximité qui est renforcée par la présence, à l'extérieur, d'un marché hebdomadaire alimentaire composé de commerçants, artisans et producteurs issus notamment de circuits courts.

Le Marché Couvert est un lieu convivial, qui favorise les rencontres et les échanges. C'est une structure génératrice d'animations et de lien social pour le quartier mais également pour les touristes qui apprécient ce site situé le long de la Lauch sur laquelle on peut se promener en barque. Chaque année, le Marché Couvert fête son anniversaire. Le public peut ainsi profiter de ses stands dans un

cadre festif. Durant trois jours, dans les rues proches, fermées à la circulation pour l'occasion, une quinzaine d'artisans exposent leurs produits. Il est également possible de faire un tour en calèche et les plus jeunes peuvent faire un tour en poney ou profiter de la mini-ferme.

Il convient de souligner également que Colmar, dans le cadre de ses marchés de Noël, exige la qualité des produits vendus et des animations. C'est ainsi que la sélection des objets privilégie l'artisanat local et régional, les produits du terroir ainsi que les pâtisseries traditionnelles.

b) Développer des aides aux habitants dans le cadre d'un développement éco-responsable

La Ville continue à mettre en œuvre des soutiens financiers aux Colmariens dans différents domaines. C'est ainsi que nous pouvons citer les exemples suivants pour 2014 :

- Participation financière à la protection des habitations Participation versée pour la 1^{ère} année de souscription, correspondant à 3 mensualités, avec plafonnement de 100 €, à tout souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance pour des locaux à usage d'habitation situés sur le territoire de la ville de Colmar.
- Attribution de bourses au permis de conduire voiture, s'élevant à 325 €, à des Colmariens en quête d'emploi.

c) Assurer un tourisme durable

La Ville de Colmar n'a cessé de structurer son offre touristique et accueille aujourd'hui près de 3,5 millions de touristes (dont 1,2 million de visiteurs pour les Marchés de Noël), ce qui représente une source de revenus économiques et d'emplois importants. Ces flux nécessitent de mettre en place des dispositifs particuliers :

Un système de navettes de Noël a ainsi été créé en 2012. La mise en place de parking relais et de navettes gratuites depuis le parc des expositions est reconduit en 2014, et élargi sur les 6 week-ends des Marchés de Noël. En 2013 la fréquentation de ces navettes et parkings relais a doublé avec près de 74 000 passagers soit 12 000 voitures en moins au centre-ville.

Lors des manifestations les organisateurs sont incités à utiliser des gobelets réutilisables. C'est le cas pour les marchés de Noël, pendant lesquels l'office de tourisme, via la Société ECOCUP, fournit aux commerçants concernés des gobelets incassables et réutilisables. Ce sont ainsi 280 000 gobelets incassables et

réutilisables qui sont livrés sur les stands (50 points de livraison entre les exposants marchés, associations et commerces sédentaires).

CONCLUSION

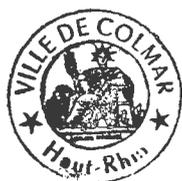
De nombreux projets significatifs ont été réalisés.

Un ensemble d'actions relatives au développement durable a été mis en œuvre, notamment dans le cadre des deux agendas 21. Elles répondent aux 3 piliers fondateurs du développement durable : environnement, société, économie.

Un agenda 21 doit « vivre » et évoluer. C'est ainsi que de nouvelles actions ont été présentées dès la nouvelle mandature.

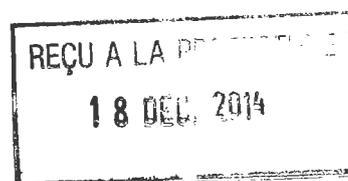
De même des actions vont être développées notamment autour des déplacements à vélos ainsi qu'avec les jeunes, les scolaires et le conseil municipal des enfants.

L'engagement dans le développement durable, particulièrement dans une démarche Agenda 21, exige un suivi et nécessite une forte réactivité pour répondre aux enjeux qui évoluent en permanence. C'est ce que fait la Ville de Colmar en maintenant ses comités de pilotage et ses suivis.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



Point N°5 RAPPORT 2014 DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLMAR

ANNEXE

BILAN DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	Réalisations 2014
Thermographie aérienne	Cartographie réalisée en février 2009 et mise en ligne depuis juin 2009. Edition de brochures d'information à destination des habitants : 2 080 € ; Formation du technicien : 2 790 € ; Animations : 9 780 € ; Thermographie infra-rouge : 54 000 € ; Investissement total : 68 650 €HT. Fortes de cette expérience et du succès de l'opération, 28 communes du Grand Pays de Colmar viennent de constituer un groupement de commandes dans le cadre du Plan Climat, pour réaliser cette prestation à plus grande échelle.
Programme d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux	Programme d'énergie sur les bâtiments municipaux : diagnostics thermiques des bâtiments publics accompagnés d'un programme de travaux de rénovation énergétique. Exemples de réalisations en 2014 : 1 193 500€ TTC Maternelle Pâquerettes - Isolation extérieure, comble, dalle basse ; mise en ventilation double flux ; éclairage basse consommation : 317 600€ TTC Maternelle Saint Anne - Isolation toiture : 74 100€ TTC Primaire Pfister et Hirn - Isolation toiture : 66 300€ TTC Mairie - Calorifugeage tuyauterie de chauffage : 6 500€ TTC SRC Tennis - Isolation extérieure, toiture ; remplacement menuiseries : 218 000€ Gymnase Molière - Isolation extérieure, toiture ; remplacement menuiseries ; ventilation double flux : 421 200€ TTC Isolation toiture Ecole de musique et CCAS : 42 500€ TTC Gymnase St Exupéry - Remplacement menuiseries : 14 800€ TTC Gymnase Ladhof - Mise en place d'une ventilation double flux : 25 200€ TTC Salle des Familles - Isolation des combles au-dessus des vestiaires : 7 300€ TTC
Economies d'énergie sur l'habitat	Mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau). Relèvement du plafond d'aides en 2011, les subventions pouvant atteindre 6 000 € par logement. Edition d'un guide des aides à destination des particuliers. Depuis le début de l'opération : 1 084 logements colmariens aidés (Ville /Vialis), correspondant à un montant global d'aide de la Ville de 774 644 € (aides complémentaires de Vialis de 526 861 €). Nombre de chaudières à condensation subventionnées : 332 unités. CO2 évité depuis le début de l'opération : 5 665 Tonnes équivalent
Favoriser le développement des énergies renouvelables	- Le nombre de projets chauffe-eau solaires subventionnés, depuis 2009, sur la CAC : 148, dont 85 à Colmar. Montant : 66 900 € - Le nombre de Pompes à chaleur subventionnées depuis le début de l'opération : 6 sur le périmètre de la CAC (dont 2 à Colmar). Montant global des subventions : 2 700 €

Création des Trophées de l'Energie	Création des Trophées de l'Energie en 2013 avec une enveloppe de 12 000 € (y compris contribution des SEM : VIALIS, SCCU) répartition des prix sur 2 catégories (habitat individuel – collectif). Résultat : 34 dossiers de candidatures Distribution des prix en décembre 2013 (5 lauréats) Une nouvelle édition des Trophées de l'Energie va être lancée fin de l'année 2014, avec une remise des prix programmée au 1er semestre 2015.
Garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux	Entre le 21 décembre 2009 à novembre 2014 : garanties communales plus d'une quinzaine de grands projets (construction de maisons, d'immeubles, pour une structure d'accueil pour personnes handicapées, ...), représentant près de 400 logements /habitations Montant cumulé des prêts : 21 572 500 €.
Eclairage public : programme de suppression des lampes à vapeur de mercure	La Ville de Colmar a lancé en 2008 son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public.. Un 1 ^{er} programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé de 2009 à 2011. En deuxième temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure étalée sur 3 ans (de 2012 à 2014) est en train de s'achever. Ce programme de 1 435 000 € TTC permet de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance. Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs pendant une plage horaire peu fréquentée par la population. Ainsi en 2014, l'éclairage public de la fin de rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit.
Actions relatives à l'achat de véhicules électriques /propres par la Ville, ses SEM et la CAC	En 2011 : acquisition de 10 véhicules électriques par un achat groupé : Ville, CAC, VIALIS, Colmarienne des Eaux, Colmarienne du Logement, SCCU (dont 2 pour la Ville de Colmar pour un montant de 69 500 €). Bilan du Parc automobile municipal : sur 108 véhicules légers, 70 véhicules fonctionnent à énergie propre (57 GNV, 13 électriques). 94 % de l'offre kilométrique des bus réalisée par des véhicules propres. 35 bus sur 40 fonctionnent au gaz, soit 88% de la flotte et 7.5% des véhicules équipés de filtres à particules.
Accompagner la démarche de déploiement de véhicules électriques auprès du grand public	Présentation régulière des véhicules électriques au public (18 juin 2012, 27 juin 2013, 9 avril 2014) dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Energie Durable et les Journées de l'Environnement. Création de six bornes de recharge dans des parkings de la ville pour un montant d'investissement (pose, raccordement au réseau électrique) de 130 000 € TTC. Participation au projet CROME : alimentation d'une base de données et constitution d'un réseau commun de bornes en Lorraine, Alsace et Outre Rhin. L'accès à la borne est gratuite, l'utilisateur s'acquittant toutefois de son droit de stationnement, mais avec une réduction de 50% du tarif. Les usagers accèdent à la borne de recharge avec une carte « sans contact » d'un coût de 40 € (20€ si adhérent à CROME). Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h) selon les caractéristiques du véhicule et de la borne. Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Vélo à assistance électrique : depuis le début de l'opération, 121 VAE subventionnés par la Ville de Colmar
Réduire les émissions de GES par des actions sur les déplacements	Procédure administrative du Plan de Déplacements urbain clôturée. Définitions d'un programme PDU composé de 20 actions à mettre en œuvre Exemple de réalisations : création de parkings relais pendant les week-ends de Noël avec mise en place de Navettes gratuites depuis 2012. En 2013 la fréquentation de ces navettes et parkings relais a presque doublé avec près de 74000 passagers (40 771 en 2012) soit 12 000 (6 788 en 2012) voitures en moins au centre-ville correspondant à 12,36 Teq CO2 évités sur ce trajet. coût : 21 500 €.

Favoriser les transports alternatifs (covoiturage, auto-partage...)	Création de 2 parkings de covoiturage : Semm et route de Bâle. Extension du parking Semm, inaugurée le 21/06/2012 dans le cadre de la semaine européenne de l'énergie durable, pour un coût total de 144 780 €. Notons également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle (15 à 20 voitures par jour, depuis le début de l'année 2014). Certains parkings peu fréquentés servent également de site de covoiturage : parking Dreyfus, Liberté (26 places dont 2 PMR), Orangerie (46 places dont 2 PMR), rue des Carolingiens (20 places), Ravel (26 places)... Création d'une Page Web « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de la Ville de Colmar depuis le 20 janvier 2010 : 5 697 visiteurs depuis cette date.
Edition d'un plan des déplacements cyclistes et pédestres	Guide réalisé : réalisation d'une carte des itinéraires cyclables "Colmar à vélo, le bon plan !" à l'échelle de la Ville (y compris Horbourg-Wihr et Houssen) Diffusion de 5 000 exemplaires : dans les Mairies concernées, les points de location vélos, l'office de Tourisme, les principaux points de vente de vélos. Le Guide a été réédité à l'automne 2014. Extension du plan des pistes et voies cyclables, à l'échelle de la CAC : recensement des itinéraires et mise en forme au cours de l'année 2014, diffusion au printemps 2015.
Aide à l'acquisition d'un vélo	En 2014 : 1 106 bénéficiaires (dont 42 vélos à assistance électrique) pour un montant d'aide sur l'année de 121 350 € Depuis le début de l'opération : 16 176 bénéficiaires (dont 121 vélos à assistance électrique) pour un coût total : 1 626 293 €.
Développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics	En 2014, l'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). Coût global de l'opération : plus de 2 M € Deux espaces de location de vélos : - Parc à vélo gare : gestion confiée à l'association Colmar-vélos/vélo-docteur. Création d'un poste d'insertion à mi-temps. Services offerts : location, remisage, entretien, gravage - Colmar vélo Lacarre.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel

Actions	Réalisations 2014
Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public	Objectif contractuel donnant lieu à des pénalités financières. Les moyens : - mise en place de compteurs pour détecter fuites en domaines privatif et public - prise d'eau portative avec comptage pour des besoins occasionnels (entreprises, particuliers) - campagne de recherche de fuites Indicateur annuel de rendement en 2013 (dernier disponible à ce jour) : 86,2% à Colmar (85,2% sur l'ensemble des communes desservies par la Colmarienne des Eaux). Rendement moyen en France : 75% (source Ministère Écologie)
Aides aux particuliers pour la récupération eaux pluviales	La capacité minimale est passée de 0,5 m ³ à 1 m ³ . L'aide financière a évolué de 10% à 25% à concurrence maximum de 100€ par foyer. Depuis le début de l'opération : 29 bénéficiaires pour un budget total de 1 324 €

Optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets (conteneurs enterrés et bio déchets)	<p>A Colmar 169 sites : 77 sites enterrés sur le domaine public, 42 sites de conteneurs enterrés au pied d'immeubles et 50 sites de surface.</p> <p>Opération Eco'lo'tri : chaque école se voit gratifiée d'une aide financière proportionnelle à leur performance de collecte de déchets recyclables. Environ 2700 élèves bénéficient chaque année d'intervention de sensibilisation au tri des déchets. l'année scolaire est couronnée par un spectacle à leur intention. budget total autour de 93 000 € (48 000€ de subventions aux établissements, 20 000€ pour les sensibilisations en classe et 25 000€ pour le spectacle).</p> <p>La collecte des bio-déchets est réalisée dans 28 établissements scolaires et maisons de retraite. Les tonnages ainsi collectés représentent 200 T/an.</p> <p>Depuis 2011 la collecte expérimentale des bio-déchets a été mise en place dans le quartier du Ladhof et à Horbourg-Wihr. Elle a permis de récupérer plus de 220 tonnes. Le constat dans les zones collectées en biodéchets est une baisse de 30% des ordures ménagères résiduelles incinérables et une part de biodéchets de 23%. L'extension de ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la Ville et de la communauté d'agglomération est prévue jusqu'en 2016. Actuellement sur la Ville tous les quartiers à l'Est de la voie de chemin de fer sont équipés (sauf centre-ville): 26 600 habitants pour environ 6 00 tonnes collectées. Les biodéchets sont valorisés en méthanisation. Le reste de la ville de Colmar sera couvert selon le planning suivant : de mars à juin 2015 quartiers à l'ouest de la voie de chemin de fer, en 2016 le centre-ville.</p>
Végétalisation des rues	<p>5% du montant des opérations de restructuration des voiries consacré à la végétalisation des rues.</p> <p>Exemples de réalisations, en 2014 : rue de Morat : 13 557 €, rue des Glaïeuls : 4 464 €, rue du Rempart : 33 814 €, avenue de l'Europe (tranche 2) : 15 887 €, rue du Grillenbreit : 3 018 €, rue de Mulhouse : 10 107 €, rue du Raisin : 5 488€,...</p> <p>Montant global de l'ensemble de ces travaux est d'environ 90 000 € TTC.</p>
Guide thématique sur les richesses du patrimoine naturel/ arbres remarquables	<p>Rédaction du guide sur les arbres remarquables et de la charte de respect des espaces verts en cours.</p>
Réaliser les connexions des trames vertes, protéger le Ried et Colmar et les zones maraichères.	<p>Établissement d'un Accord-cadre avec l'Agence de l'eau en cours de réflexion.</p> <p>Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013.</p> <p>La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.</p>
Le Plan Bleu	<p>Réaménagement de la rue de l'Eglise avec mise en valeur du cours d'eau en 2010.</p> <p>Parking St Josse : aménagement des berges et création de cheminement piétons.</p> <p>Travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords du musée Unterlinden et création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles). Le coût est globalement évalué à 5 millions € HT.</p>
Un arbre, un prénom	<p>Plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés.</p> <p>Chaque année, 20 à 30 arbres plantés (arbres d'alignement ou dans les jardins privés), environ 250 chèques cadeaux et 200 livrets/an</p> <p>Depuis le début de l'opération : 2 635 bénéficiaires pour un montant de 194 336 €.</p>

Création de micro jardins dans les écoles	Exemples d'opérations récentes : - Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister. - Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz. - Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles).
Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité	Exemples de réalisation : « jardin des nénuphars » Création de jardins partagés (ex : rue Schongau...) Action en lien avec l'action précédente « Micro jardin ». En 2014 : création de 10 nouveaux jardins familiaux à l'espace de l'III Ratios : 17 m ² d'espaces verts par habitant (population de référence: 69 187 habitants) et 160 m ² de "nature" par habitant (surfaces de forêts et des espaces verts). (Paris : 5.8m ² /hab. ou 14.5m ² (si l'ensemble des bois est comptabilisé)).
Protection des zones de captage	En complément des mesures de protection, opération de diversification de la ressource. Un nouveau champ captant d'eau potable du Kastenwald a été inauguré le 28/09/2009 pour un coût total de 10 500 000 € HT. Une démarche préventive de protection du nouveau champ captant du Kastenwald a été engagée avec la chambre d'agriculture : 38 contrats signés avec exploitants agricoles.
Renaturation des cours d'eau en milieu urbain et péri-urbain	Un accord-cadre avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, permettant une approche globale avec la protection des zones humides, est à l'étude.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité

Actions	Réalisations 2014
Lutte contre la précarité énergétique	Engagement entre la Ville de Colmar, les SEM et les bailleurs sociaux pour lutter contre la précarité énergétique : acquisition de 1 300 packs d'économies d'énergie/an, type « Climatbox » en 2013 et en 2014 (réducteur de débit d'eau, lampes à basse consommation,...). Distribution depuis le 3 ^{ème} trimestre 2013. Création, en 2014, d'un guide simplifié de sensibilisation aux économies Budget alloué à la fourniture de packs : 40 000 € /an ; cofinancement par la Ville de Colmar (50%) SEM (25%) et les bailleurs sociaux (25%) Engagement des partenaires à sélectionner des appartements témoins pour mesurer les économies réalisées.
Préconisations auprès des promoteurs privés pour améliorer le cadre de vie	Un cahier des charges de prescriptions à l'attention des promoteurs, sorte de guide de l'urbanisme durable, est en cours de rédaction.
Nouvel espace à la Montagne Verte	Etudes préliminaires en cours.

<p>Mise en œuvre de programmes d'habitat durable</p>	<p><u>Eco-quartier Amsterdam</u> :</p> <p>Cet écoquartier a pour objectif de respecter l'environnement en matière de constructions, d'économies d'énergie, de chauffage, de transports, de stationnement des véhicules, de la gestion des eaux de pluie, de revêtements des sols, d'espaces verts, de végétalisation, de l'éclairage public, du tri sélectif, d'aménagements résidentiels et urbains, de cheminements piétons et cycles.</p> <p>Au centre, les espaces publics assurant la liaison entre le cœur du quartier Europe et le "village alsacien" ont été réalisés au cours du 1er semestre 2014.</p> <p>Au sud, les premières constructions (27 logements sociaux dont 7 logements passifs) se sont poursuivies en 2014. L'achèvement est pour mars 2015.</p> <p>Au nord, le projet de 66 logements en promotion privée porté par la société ICADE a été abandonné. Un nouveau projet privé est à l'étude.</p> <p>L'écoquartier, situé entre les rues d'Amsterdam et de Griesbach, a pour vocation de favoriser la mixité sociale avec la création de logements locatifs sociaux, locatifs libres ou en accession, auxquels s'ajouteront des locaux commerciaux ou tertiaires en rez-de-chaussée des immeubles collectifs. Les constructions répondront à minima aux exigences de la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation). Le coût total est évalué à 8,35 M€.</p>
<p>Transport pour les personnes âgées et handicapées</p>	<p>Participation de 12.50 € demandés pour la carte d'abonnement (depuis avril 2009).</p> <p>Nombre de personnes bénéficiaires : 19 939* personnes pour un coût total de 927 317 €. (*Cumul du nombre de clients sur les cartes d'abonnements Lyric CAC Annuelle et Lyric Colmar Mensuelle).</p> <p>Renforcement de l'accessibilité : 255 arrêts de bus mis aux normes pour les PMR (soit 60 %), 14 bus proposent des places PMR.</p> <p>Transport à la demande PMR : 2 785 courses pour 3 603 personnes transportées.</p> <p>Service Trace mobile pour les PMRH étendu aux week-ends et jours fériés.</p>
<p>Développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires</p>	<p>Organisation de sorties « découverte de la nature » avec l'Observatoire de la Nature. Opérations « respect de la nature » en partenariat avec le service des espaces verts (reconnaissance des espèces végétales et respect des plantations).</p> <p>Travail autour des jardins avec les familles : jardins éphémères, plantations...</p> <p>En 2014, exemples d'animations en direction des jeunes, (et des adultes), issus des quartiers Ouest et usagers du CSC Colmar :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un jardin partagé au quartier Schweitzer où le Club des Jeunes y exploite une parcelle, en partenariat avec l'école Pâquerettes, et s'en sert comme support éducatif et pédagogique dans le cadre de ses activités ; - confection d'épouvantails en partenariat avec l'école Pâquerettes, afin de faire vivre le jardin partagé et d'ouvrir l'école aux partenaires de quartier et d'impliquer les parents avec leurs enfants dans un projet commun ; - participation d'un groupe d'adolescents du CSC Colmar à une campagne consacrée à promouvoir des gestes réduction des déchets dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction de Déchet. Le projet était de créer des affiches et slogans qui seront affichés sur les bus TRACE ; - semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergements) avec les enfants avec différentes activités comme le jardinage, géo-caching (course aux trésors dans la nature), ferme pédagogique, sensibilisation au tri... - jardinage et cuisine collective avec les légumes du jardin dans le cadre des activités adultes du CSC ;
<p>Journée de l'Environnement</p>	<p>Organisation d'un rendez-vous annuel à l'occasion de la Semaine Nationale du Développement Durable et de la Quinzaine Environnement, Énergie et Climat du Grand Pays de Colmar.</p> <p>6^{ème} édition, le 9 avril 2014, sur le thème de la « Nature en Ville » : visites des serres municipales, défilé des enfants de l'école Buissonnière et présentation de véhicules propres. Nombre de visiteurs : 270 (lorsque le comptage était possible)</p>

<p>Programmation d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs</p>	<p>Poursuite du programme d'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite et réalisation d'aménagements urbains. L'objectif de réaliser une continuité dans les déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport.</p> <p>Ce programme concerne le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également sur le reste de la ville. Par ailleurs, tous les travaux de réaménagement complet de voirie sont l'occasion de remettre totalement aux normes d'accessibilité l'espace public.</p>
<p>Sécurité des usagers du domaine public</p>	<p>En 2008, la Ville de Colmar a décidé de se doter d'un dispositif performant de vidéo-protection des espaces publics.</p> <p>En 2014, un projet en cours, permettra le déploiement de 16 nouvelles caméras ce qui portera le parc actuel à un total de 77 caméras :</p> <p>Le coût total des investissements des tranches d'équipement s'élève à 1 904 960 € TTC dont 61 696 TTC d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant total des subventions accordées par l'Etat (FIPD) s'élève à 500 346 €.</p>
<p>Développer les projets artistiques dans la Ville</p>	<p>En 2011 : Projet "FASADEU" (Formation Axée Sur l'Art dans l'Urbain), au sein du secteur Schweitzer, réalisation d'une fresque de l'artiste Miguel CHEVALIER dans le cadre d'un chantier d'insertion. Budget du projet : 158 000€ (24 000€ de la Ville et 2 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale).</p> <p>En 2013 : projet "PROXeMIE" (Piloter la Réalisation d'une Œuvre exécutée en Métal) avec l'artiste Vladimir SKODA. Implantation d'une sculpture sur le parvis du Centre Europe (chantier d'insertion). Coût : 199 327 € (formation des 10 demandeurs d'emploi, conception et réalisation de l'œuvre). Financement : Région (124 827 €) Ville de Colmar (72 000 €) l'ACSE/Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2 500 €) et la mission locale.</p> <p>En cours de réflexion, un projet intitulé « MURMURAction » (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise - Utilisation - Renforcement des Acquis) qui devrait prendre forme en 2015.</p>
<p>Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement</p>	<p>La Ville a signé un Partenariat avec l'Ircod et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun qui porte sur quatre axes (contribution annuelle de la Ville 7 500 €).</p> <p>Suite à l'arrivée du fourgon pompe, offert par le SDIS 68, la Communauté Urbaine de Limbé est en passe de terminer la caserne des pompiers. Il reste à former et équiper les "soldats du feu".</p> <p>Les 3 bus urbains offerts par La CAC et la STUCE servent au transport des élèves et à l'amélioration du service de transport urbain.</p> <p>Les rapports de mission d'Hydraulique sans Frontières constituent les bases pour la rédaction des cahiers des charges des projets de gestion des cours d'eau. Deux stagiaires ont été reçus à Chambéry. Le partenariat devrait être élargi à la Communauté d'Agglomération de Colmar.</p>
<p>Participation des associations aux commissions municipales pour les sujets les concernant et pages spéciales dans le Point Colmarien</p>	<p>Une page est exclusivement consacrée aux associations de Colmar dans le Point Colmarien (Culture, sport, social constituent la rubrique « associations »).</p>
<p>Les conseils de quartier/conseils citoyens</p>	<p>Les conseils de quartier sont actuellement en formation sur les quartiers de Colmar à l'exclusion des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Europe/Schweitzer et Florimont / Bel'Air) où seront créés des Conseils Citoyens rendus obligatoires par le nouveau Contrat de Ville. L'organisation et le fonctionnement sont décrits dans la délibération du 20/10/2014 et une charte.</p>

Conseil Economique, social et Environnemental de Colmar (CESEC)	11 juin 2009 : installation du CESEC (3 collèges, 5 commissions). 20 novembre 2014 : installation du CESEC pour le mandat 2014/2020.
Référendum local pour tout projet structurant non prévu dans le projet politique	Non utilisé
Propreté urbaine : lutte contre les tags et les mégots sur la voir publique	- 238 cendriers installés dans des établissements volontaires. - Enlèvement des tags sur les établissements publics et privés, ce qui représente en 2014 : environ 400 heures d'intervention des équipes techniques de la Ville, pour un montant (fournitures et main d'œuvre) de 19 696 € Coût total d'intervention, depuis le début de l'opération : 152 696 € TTC.
Concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme	Concertations relatives aux nouveaux projets : action continue, possibilité pour les habitants de s'exprimer via le net. (ex : SCOT, procédure d'alignement, consultation lors de la modification n° 7 et de la modification simplifiée du POS, PLU, PDU, Règlement Local de Publicité,...). Citons, à titre d'exemple, dans le Cadre de la procédure de concertation relative au nouveau PLU de nombreuses initiatives : site Internet renforcé, organisation d'ateliers thématiques, création d'un supplément, dans le Point Colmarien de novembre 2014, sur les documents d'urbanismes.

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	Réalisations 2014
Développement du micro crédit social	La Ville a mis en œuvre le Micro crédit social qui a représenté 47 contacts, 24 entretiens et 7 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; les 7 prêts ont été accordés.
Aider à la restauration scolaire	Réduction de 30 % sur les frais de restauration scolaire : de janvier à Octobre 2014, pour l'enseignement public et privé, 7 365 bénéficiaires sur 10 mois, soit en moyenne plus de 700 enfants bénéficiaires par mois. 141 833 € mandatés à ce jour pour 2014. Coût total depuis 2008 : 721 247 €.
Eco design des zones industrielles et pour les véhicules de transport	2 projets en cours : - Stratégie éco-design pour les véhicules de transport : marché d'études attribué en septembre 2013 pour un montant de 45 000 € HT. Le déroulé de l'étude s'échelonne de fin 2013 à fin 2015, afin d'aboutir à un plan d'actions. - Stratégie éco-design des sites économiques, étude en 2 phases : 1 ^{ère} phase «diagnostic». clôturée au 1 ^{er} trimestre 2014. 2 ^{ème} phase «préconisations» (sans mission d'accompagnement) : fin 2014. Etude finalisée et réflexion en cours pour la mise en œuvre de certaines préconisations. Budget : 60 000 HT.

Démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics	12 428 heures ont été réalisées au 30/09/2014 : 3 641 heures dans le cadre de la restructuration du Centre Europe, 5 983 heures dans le cadre de l'extension du Musée Unterlinden, 2 804 heures dans le cadre de la restructuration du secteur Schweitzer 524 heures pour la restructuration du Club des Jeunes. 43 bénéficiaires dont 25 issus des quartiers prioritaires (Zone Urbaine Sensible Europe, périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Par ailleurs, le Programme de Rénovation Urbaine a permis de réaliser 86 047 heures à ce jour. Pour exemples : travaux de réhabilitation et de construction du Palais Royal, quartier Schweitzer. Constructions de nouveaux logements rue de Berlin, d'Amsterdam pour l'Eco quartier, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer.
Aide pour le permis de conduire	234 bénéficiaires depuis le début de l'opération, montant total : 125 582 €. Depuis le 1 ^{er} janvier 2013, subvention de 50% du coût du permis de conduire plafonné à 1 300 €.
Règlement local de la publicité	L'objectif est d'établir un règlement sur la publicité et l'affichage et de lutter ainsi contre les pollutions visuelles. Cette action s'est calée sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme. Délibération, le 29 avril 2013, sur la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ouverture de la phase de concertation à l'aide du site Internet de la Ville de Colmar et d'un registre en Mairie. Organisations de réunions avec les publicitaires, les enseignants et les associations de protection de l'environnement.
Interface marchés et producteurs locaux	En 2014 : soutien à l'organisation du 4 ^{ème} anniversaire du Marché Couvert, structure génératrice de lien social. Durant 3 jours, en septembre, la clientèle de passage et les touristes ont pu profiter de ventes de produits que proposent les vingt stands habituels, notamment des produits locaux issus de circuits courts. Il était possible, pour les plus jeunes, de découvrir les animaux d'une mini-ferme.
Développement de l'éco-tourisme avec le rétablissement de la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim	Projet du Canal Friesenheim à Artzenheim : rétablir la navigation sur le Canal de Friesenheim à Artzenheim pour développer la navigation fluviale entre Strasbourg et Colmar. Ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable et enrichit l'offre touristique et économique de toute la Région. La Région Alsace pilote de ce projet. La présentation des scénarii techniques de fonctionnement et de l'estimation de leur coût ainsi qu'une esquisse des scénarii juridico-organisationnels possibles ont été présentés au comité de pilotage du 8/7/2013. Une nouvelle réunion est attendue.

NOUVELLES ACTIONS 2014

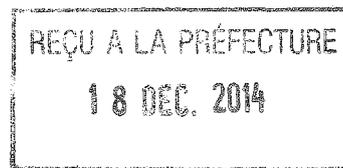
Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	Réalisations 2014
Mobilité et stationnement : tarifications spécifiques pour véhicules propres et PMR	Création d'une carte de stationnement « véhicules propres » combinant gratuité de 30 minutes de stationnement par jour, à la réduction de 50% au-delà de cette période. Pour les personnes à Mobilité Réduite augmentation de la gratuité journalière à 1h30 avec conservation de la réduction de 50% au-delà de cette période.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	Réalisations 2014
Diminution des déchets : mise à disposition de poules	Démarche de réduction des déchets des ménages, à la source : la collectivité propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté pour les accueillir, un couple de poules pondeuses (une poule peut manger jusqu'à 150 kg de biodéchets/an). Opération pilotée par la CAC, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets : lancement du dispositif à l'automne 2014 avec une distribution des poules dès le printemps 2015, dans les communes participantes : Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Ingersheim et Jebnheim. A l'occasion de la remise des poules, prévue pour le printemps prochain, un guide pratique sera remis pour aider dans la conduite de l'élevage, ainsi qu'un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules les principaux engagements du bénéficiaire.
Réserve biodiversité du Niederwald	Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013. La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.
Mise en place d'un contrôle des ondes magnétiques	Un contact permanent sera présent à la Mairie afin de relayer vers l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), les demandes des particuliers relatives aux contrôles des ondes magnétiques.
Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	Réalisations 2014
Transport gratuit pour les collégiens	Afin de promouvoir le transport public et renforcer son action sociale, la Communauté d'Agglomération de Colmar propose la gratuité de l'abonnement annuel sur la période scolaire à partir de la rentrée 2014, pour les collégiens résidant sur son territoire (Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim-Logelbach et Zimmerbach). Parallèlement, et grâce au prix de l'abonnement annuel (carte Pulséo Annuel 2014-2015), les collégiens vont pouvoir se déplacer sur l'ensemble du réseau de manière illimitée toute l'année pour un montant réduit à 49,80 € au lieu de 176 €. Les 126,20 € restants étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Colmar.
Création d'une « journée de la propreté »	Projet en réflexion qui devrait s'organiser au printemps 2015, concomitamment à l'opération « Haut-Rhin propre ». Des actions de sensibilisation seront programmées en lien avec les établissements scolaires.
Participation financière à la protection des habitations	Création d'un dispositif d'aide au système de protection de l'habitat privé (délibération du 16 avril 2014). Depuis le démarrage de l'opération 16 bénéficiaires pour un montant de 1 282 €.
Aide financière à l'acquisition d'un bracelet d'alerte	Afin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un bracelet anti-agression et d'alerte (délibération du 16 avril 2014). Depuis le démarrage de l'opération 6 bénéficiaires pour un montant global de 720 €.

Extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades	Un plan d'implantation de bancs a été réalisé en vue d'ajouter environ 100 bancs sur toute la ville, dont les premiers seront encore installés fin 2014.
Création du Conseil des Sages	Appel à candidature pour la création du Conseil des Sages, dans le Point Colmarien de mai 2014 : instance consultative de réflexion, de conseils et de propositions. Les Aînés, par leurs expériences et leurs compétences, seront amenés à éclairer le conseil municipal sur les différents projets de la Ville. La durée du mandat de conseiller est identique à celle des conseillers municipaux. Le Conseil des Sages respectera dans sa composition la structure géographique de la Ville ainsi que le principe de parité. Trois commissions thématiques ont pu être ainsi créées : - cadre de vie, environnement et transport - culture, loisirs, sport, liens intergénérationnels - lutte contre l'isolement, la maltraitance, sécurité.
Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	Réalisations 2014
Attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi	Une bourse de 350 € est proposée aux personnes en quête d'emploi et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait de permis (conditions : plus de 23 ans, avis de non-imposition sur le revenu). Dispositif mis en place par délibération du 14 avril 2014.
Plate-forme de mobilité : location d'une voiture pour se rendre au travail	Le principe est de faciliter l'accès à l'emploi de chômeurs en favorisant leur mobilité par le biais de la voiture ou du covoiturage. Création de la plateforme mobilité « Mobil'Kit », en janvier 2014 qui regroupe des garages adhérents à la Copaco (Corporation des professionnels de l'automobile de Colmar), des acteurs de l'insertion (Contact Plus, Mission locale, M Intérim, Manne Emploi, etc.), des assistants sociaux. L'opération est portée par l'Adeis (Association d'entraide et d'insertion sociale) chargée de « la logistique et de la gestion » du programme cofinancé par des Fonds sociaux européens. Mobil'kit assurera une fonction de location, réparation et vente de véhicules. Un référent mobilité recruté pour l'occasion coordonne son fonctionnement (demandes de location, de réparation à bas coût ou d'acquisition de voiture à petits prix), orientant le cas échéant les bénéficiaires vers les garages partenaires. La Ville subventionne à hauteur de 50 % le coût du poste. Mobil'Kit sera pleinement opérationnel en 2015.
Création d'une pépinière d'entreprises (ANRU)	La construction d'une pépinière d'entreprises proposant des locaux d'activité en rez-de-chaussée et des logements en étage est intégrée au projet de requalification du secteur Luxembourg. La pépinière d'entreprises, implantée sur l'espace libéré à l'est par la démolition partielle de la barre de la rue de Luxembourg, viendra masquer la façade Sud du supermarché. L'étude de faisabilité qui sera engagée dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU permettra de préciser le projet.
Favoriser le travail des personnes en difficulté, via Manne emploi, pour des travaux de propreté et de déneigement.	A ce jour, 30 personnes sont inscrites et sont donc susceptibles de bénéficier de cette aide au déneigement. En raison de conditions climatiques particulièrement clémentes, il n'y a pas eu, en 2014, de travaux de déneigement assurés par ce dispositif. Les agents ont été formés à intervenir en cas de besoin (y compris dans les abris bus de la TRACE). Depuis la mise en place de ce dispositif : 35 h de déneigement réalisées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 6 Rapport sur les orientations budgétaires 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

13



Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2014
Point N°6

Rapport sur les orientations budgétaires 2015

www.colmar.fr



Table des matières

Introduction.....	3
I. Le contexte économique et financier.....	4
A. Au niveau international.....	4
B. Au niveau de la France	5
C. Au niveau local	6
II. La situation de la Ville de Colmar : les résultats positifs d'une gestion raisonnée et déterminante du budget	9
III. Perspectives pour 2015 : des marges de manœuvre en voie d'extinction de par la politique de l'Etat - un exercice budgétaire de plus en plus contraint...	15
IV. Les orientations budgétaires pour 2015	18
A. Des dépenses de fonctionnement à maîtriser	18
B. Des dépenses d'investissement maintenues à haut niveau	18
C. Les orientations fiscales	18
V. Conclusion	21
A. Le dynamisme par l'investissement	21
B. Les économies à réaliser sur la dépense publique.....	22
C. La maîtrise de la dette.....	22
D. La modération fiscale.....	22

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est plus qu'un exercice rendu obligatoire par la loi. Il doit être le moment pour le Conseil Municipal, et au-delà nos concitoyens, de s'interroger sur la relation entre le budget de la collectivité et la politique globale menée par celle-ci.

Certes, des facteurs exogènes pèsent lourdement en ce moment sur les collectivités territoriales : croissance économique qui stagne, le coût de l'argent, le prix de l'énergie, les activités des acteurs du monde de l'entreprise et du commerce de plus en plus contraintes...

Mais une collectivité territoriale se doit néanmoins d'activer les leviers à sa disposition. Le budget en fait partie, par l'impact qu'il a sur les acteurs locaux. Le niveau d'investissement, la politique fiscale, l'orientation des services publics, la redistribution à travers les actions de solidarité, tout cela a son importance, surtout si l'on en regarde les effets cumulés sur plusieurs années. Il est plus que jamais nécessaire de mener une politique budgétaire capable de porter la dimension sociale, de préserver une fiscalité locale abordable et de soutenir l'investissement.

A l'heure où la situation de la France n'a jamais été aussi difficile au niveau économique et social depuis 1945, les élus quels qu'ils soient ne peuvent se dédouaner de leurs responsabilités.

Il en va ainsi des élus territoriaux : gouverner une ville, c'est, pour paraphraser Pierre Mendès France, choisir. Les décisions d'une équipe municipale ne viennent pas d'ailleurs ... Et les contraintes externes ne peuvent pas expliquer toutes les difficultés de certaines collectivités qui se trouvent aujourd'hui dans une quasi impasse financière.

A Colmar, depuis de très nombreuses années, quelques orientations stratégiques ont été mises en avant et maintenues : maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement ; volume important de l'investissement ; haut niveau d'autofinancement et de concours financiers extérieurs, et donc modération de l'endettement ; alliance d'un soutien fort au développement économique tout en veillant à la cohésion sociale dans la ville (politiques de solidarité et renouvellement urbain). La conséquence de cette politique est que, concomitamment, les ressources ont progressé alors que la pression de l'impôt est restée très modérée.

Cette orientation permet de montrer qu'il n'y a pas de hasard : de par la politique budgétaire menée, la Ville de Colmar possède aujourd'hui des indicateurs remarquablement positifs et des marges pour mieux absorber que d'autres villes l'impact du retrait massif des dotations de l'Etat.

Le bon socle budgétaire et financier issu de la gestion des dernières années permettra, pour le budget 2015 et les exercices suivants, de poursuivre une politique dynamique d'investissement, et de rester à des niveaux tout à fait raisonnables en matière de charges d'emprunt et de pression fiscale.

Le vote du budget n'est qu'un moment. Le budget n'est lui-même qu'un moyen – certes central – de déployer une politique.

La responsabilité des élus est première dans la définition des équilibres et des orientations. Au-delà, il en va de la capacité de mobilisation et de l'efficacité de l'administration : à Colmar, celle-ci est tenue de faire aussi bien sinon mieux qu'ailleurs avec des moyens souvent plus restreints. C'est la consigne permanente donnée aux services.

C'est en alliant dynamique et rigueur, réalisme et audace, que le budget de la Ville de Colmar continuera d'être un facteur majeur du développement et du bien vivre dans la cité. Cette dynamique est également une locomotive indispensable pour la pertinence de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

C'est dans cette perspective que le débat d'orientation budgétaire doit être abordé, avec la vue d'ensemble de nos contraintes, mais aussi de nos atouts.

I. Le contexte économique et financier

A. Au niveau international

Le contexte international se caractérise essentiellement, à l'aube de 2015, par les facteurs suivants :

- l'Europe, particulièrement la zone Euro, reste un îlot de stagnation économique dans un monde où les principaux blocs connaissent un niveau de croissance relativement élevé. La Chine, les Etats-Unis, le Canada, le continent africain dans son ensemble, l'Inde, le Brésil en particulier se développent. Si l'on peut contester certaines conditions de ce développement, notamment sur les plans social et environnemental, par rapport aux efforts faits par l'Europe dans ces domaines, il n'en reste pas moins que ces pays profitent d'une valeur ajoutée économique dont l'Europe ne bénéficie pas.
- il est particulièrement inquiétant d'assister, sur le vieux continent, à une hausse continue du nombre de demandeurs d'emploi et de personnes en situation de grande précarité, quand dans le même temps le système productif s'essouffle : faible niveau d'investissement productif ; profitabilité réduite notamment à l'exportation du fait du niveau élevé de l'Euro par rapport aux autres monnaies de référence (dollar américain et yuan chinois) ; manque total de visibilité sur les perspectives économiques et donc dans la capacité à s'organiser tant sur le plan capitalistique (d'où des cessions pour prise de bénéfice au détriment d'une inscription dans le moyen et long terme), qu'humain (incertitudes sur le marché du travail, précarisation des emplois et dumping des salaires, notamment des jeunes).
- le principal point positif se situe au niveau monétaire, où le taux directeur de la Banque Centrale Européenne est quasi nul, ce qui a un effet bénéfique sur le refinancement des banques, et donc sur le niveau des taux des emprunts, y compris des collectivités territoriales (la dernière souscription d'emprunt pour la Ville de Colmar s'est faite au taux fixe de 1,96 % sur 15 ans, ce qui est historiquement le niveau le plus bas depuis la libéralisation de l'accès des collectivités territoriales à l'emprunt). Mais le problème est l'incertitude qui pèse sur l'avenir, et qui n'incite pas à investir ...

- un second point positif réside dans le coût particulièrement bas du pétrole sur le marché international, ce qui a une incidence à la baisse sur les dépenses d'énergie de la collectivité.
- au contraire d'autres pays, l'Europe tarde à peser sur la dynamique économique, notamment par la mise en œuvre des grands programmes d'investissement souvent évoqués dans les sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement. Si ces grands programmes étaient mis en œuvre, ils pourraient avoir un effet positif endogène important pour le niveau territorial, par exemple dans les domaines du transport collectif (cas de la 2^{ème} phase du TGV Rhin-Rhône entre Belfort et Mulhouse) ou des économies d'énergie. Il est hasardeux de se livrer à des pronostics sur l'évolution du contexte économique européen pour l'année 2015. S'il doit y avoir une reprise, elle ne pourra de toute façon qu'être modérée, tant les retards pris en matière d'investissement productif devront être comblés avant d'avoir un effet concret sur l'activité économique, l'emploi, et au-delà sur les grands équilibres économiques (budgets publics compris).

B. Au niveau de la France

- la France est durablement dans une phase économique globalement récessive: croissance atone (+ 0,4 % en 2014) et augmentation du nombre des demandeurs d'emplois entre 25 000 et 30 000 par mois (3,46 millions à fin octobre 2014). Ces caractéristiques pèsent durement sur le contexte socio-économique global, et particulièrement sur les entreprises de toutes tailles pour lesquelles l'avenir est très incertain.
- le Gouvernement met en œuvre une politique d'économies budgétaires qui, si elle n'est pas contestable du fait de la nécessité de désendetter l'Etat, a elle-même des effets récessifs immédiats ou potentiels : gel ou différé d'investissements (comme pour la modernisation du tronçon autoroutier entre le nord de Sélestat et Saint Hippolyte, par exemple), réduction drastique des dotations aux collectivités territoriales (on y reviendra), différé ou annulation de dépenses.
La situation de trésorerie de l'Etat elle-même pose problème, en ce sens qu'il ne respecte pas lui-même dans de nombreuses situations les obligations qu'il impose aux autres (délais de paiement en particulier).
- les collectivités territoriales sont directement impactées par ce contexte : la baisse brutale des dotations de l'Etat vient contrarier l'équilibre construit en amont. Bien loin du pacte de stabilité budgétaire qui permet une bonne prévision, l'incertitude liée à des baisses successives année après année, dans des valeurs non connues à l'avance, pèse sur la manière de construire l'équilibre budgétaire, et notamment d'anticiper le volume d'investissement possible. La baisse des dotations de l'Etat a ainsi un double impact : sur les collectivités sans marge de manœuvre, un retrait obligatoire immédiat du volume d'investissement ; sur les collectivités qui ont, de par leur bonne gestion, et c'est le cas de la Ville de Colmar, des facultés de financement pour l'avenir, un risque de retrait « prudentiel » de l'investissement.

Dans un cas comme dans l'autre, ce retrait de l'investissement des collectivités territoriales aura un impact particulièrement négatif sur le niveau d'activité économique.

En effet, en France, les collectivités territoriales portent l'investissement public. Par ailleurs, les emprunts des collectivités territoriales n'atteignent pas 10 % de la dette publique. Par contre leurs investissements représentent 72 % de la commande publique. Les seules Régions investissent davantage que tous les ministères.

C. Au niveau local

Au fil des dernières années, la situation économique et sociale de l'Alsace a rejoint celle du reste de la France. L'exception régionale, qui permettait depuis 1945 d'avoir des indicateurs particulièrement favorables, notamment en matière d'emplois, a été progressivement remise en cause, de par les facteurs suivants :

- l'industrialisation de l'Alsace s'est construite en bonne partie sur la base de grandes entreprises étrangères qui, au fil du développement de la mondialisation, ont redéployé leurs investissements ailleurs dans le monde, particulièrement dans les pays émergents ;
- la réunification de l'Allemagne a permis à celle-ci de se réorienter fortement vers l'est (ostpolitik), et au-delà du financement même de la mise à niveau de sa partie orientale, de favoriser les investissements dans de nouveaux pays (Pologne, Ukraine, Russie, ex-Yougoslavie...) au détriment de l'Alsace voisine ;
- la mise en place de l'Euro a remis en cause l'avantage compétitif de l'Alsace sur le plan monétaire (Deutsch Mark historiquement plus fort que le Franc), ce qui a des conséquences sur l'activité des entreprises alsaciennes à l'exportation et sur le nombre de touristes et de consommateurs allemands en Alsace ;
- la modernisation de l'appareil industriel productif alsacien est intervenue avec un temps de retard par rapport au reste de la France (textile, mécanique, automobile ...), en particulier les régions concurrentes que sont la Lorraine et le Nord Pas de Calais. De ce fait, les conditions économiques que nous connaissons depuis les années 2000 sont moins favorables pour assumer ces mutations, notamment au niveau de l'intervention possible de l'Etat, que dans les années 1980 – 1990 ;
- enfin, on peut déplorer une faiblesse, si ce n'est de la vision du développement économique, en tout cas de la mise en cohérence des enjeux et des solutions à y apporter, au niveau de la Région Alsace tout entière ; le débat institutionnel l'emporte sur le questionnement et l'action sur les politiques à proprement parler, même s'il faut noter avec satisfaction la volonté du Conseil Régional d'appréhender de façon globale les enjeux du développement économique et de l'attractivité du territoire, notamment à travers l'Agence d'Attractivité d'Alsace, dont le siège est à Colmar.

3

Dans ce contexte régional, la situation du bassin d'emploi de Colmar est relativement la meilleure, ce qui n'est pas, il faut le souligner, le fruit du hasard. Ainsi, par exemple, le développement passé et à venir de la Société Liebherr Mining sur les terrains déclassés de l'aérodrome de Colmar par ailleurs maintenu pour développer en particulier l'aviation d'affaires. Il faut y ajouter principalement la transformation des friches militaires en potentiel économique ainsi que le développement des zones d'activités de la C.A.C.

Le nombre de demandeurs d'emploi au sein du bassin d'emploi de Colmar illustre ainsi ces résultats par rapport aux autres composantes régionales :

	Nombre de demandeurs d'emploi en % de la population active en 2014 (1^{er} semestre)
Colmar	8,1 %
Strasbourg	10,0 %
Mulhouse	11,1 %
Région Alsace	9,0 %
Haut-Rhin	9,6 %

Ces cinq dernières années, si le bassin colmarien a perdu près de 1 000 emplois de production, l'industrialisation et le tertiaire ont pu créer près de 1 500 emplois.

130
Si l'agglomération de Colmar bénéficie d'atouts, les politiques menées par la Ville et la Communauté d'Agglomération participent à la valorisation de ceux-ci par :

- l'offre foncière dynamique,
- la pression fiscale modérée,
- la dynamisation de l'offre touristique,
- la reconversion des sites industriels et militaires,
- la politique du logement et de rénovation urbaine volontariste, concourant à l'activité induite du secteur du BTP et à l'attractivité des villes de l'agglomération,
- etc.

Pour autant, dans la perspective du budget primitif 2015 et suivants, une incertitude pèse sur Colmar quant à la capacité des autres collectivités territoriales et de l'Etat de continuer à pouvoir suivre les ambitions qui sont les nôtres. Les discussions actuellement en cours à propos du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ne manquent pas d'interroger sur leur capacité d'être un levier pour dynamiser le territoire et favoriser le développement économique :

- l'Etat cherche essentiellement à faire supporter par les collectivités territoriales des dépenses qui relèvent de ses propres compétences (dans les domaines de la mobilité et de l'enseignement supérieur notamment),
- les deux départements sont fortement en retrait, du fait en particulier du poids des dépenses sociales qu'ils doivent assumer du fait des transferts de compétence de 1982-1983 et de 2004,
- les deux agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse elles-mêmes n'ont plus de marges de manœuvre.

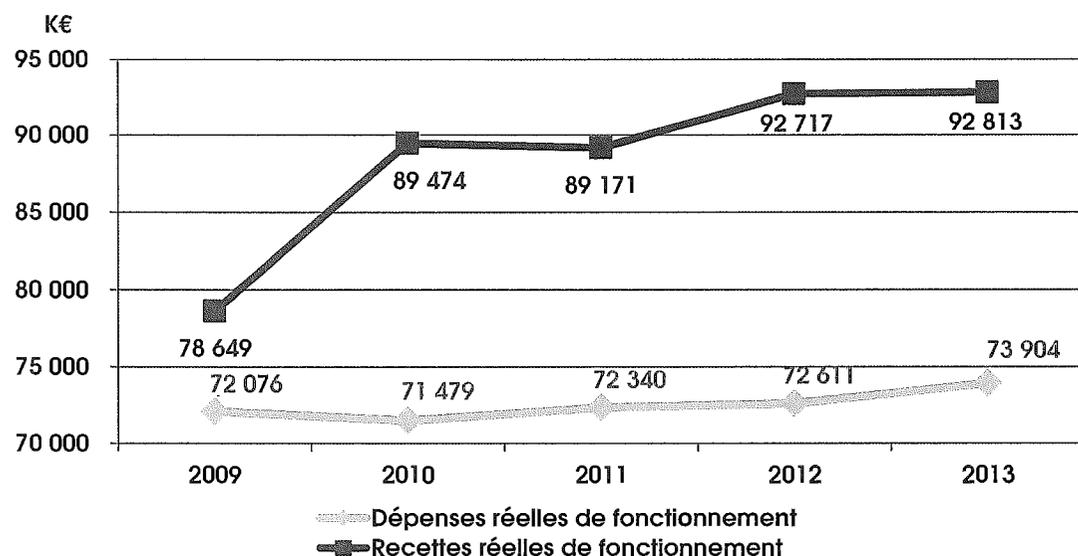
Il faut donc regarder la situation de Colmar au regard de ces éléments, pour mesurer l'impact positif de la politique budgétaire menée ces dernières années, mais aussi pour prendre en considération un contexte général qui va peser négativement sur l'avenir.

C'est pourquoi, afin de définir nos orientations budgétaires, il est nécessaire de se livrer à un double exercice rétrospectif et prospectif, permettant de resituer notre collectivité au sein du triple contexte international, national et local que nous venons d'esquisser.

II. La situation de la Ville de Colmar : les résultats positifs d'une gestion raisonnée et déterminante du budget

Avant d'aborder les perspectives financières, il apparaît intéressant de procéder à un examen rétrospectif sur la base des comptes administratifs et de l'évolution des principaux agrégats financiers. Il permettra d'apprécier la santé financière de la Ville de Colmar.

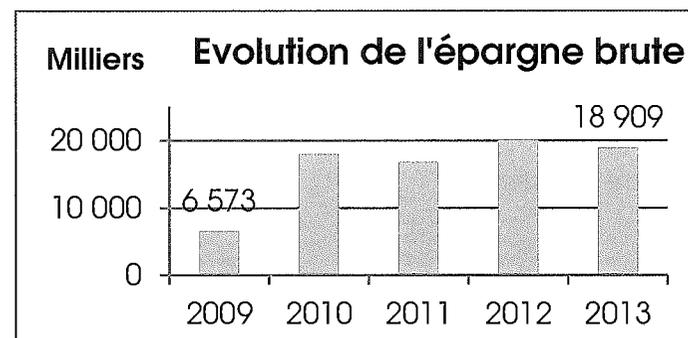
Pour ce faire, il convient d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget.



En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2009 à 2013 **l'absence d'effet de ciseau**.

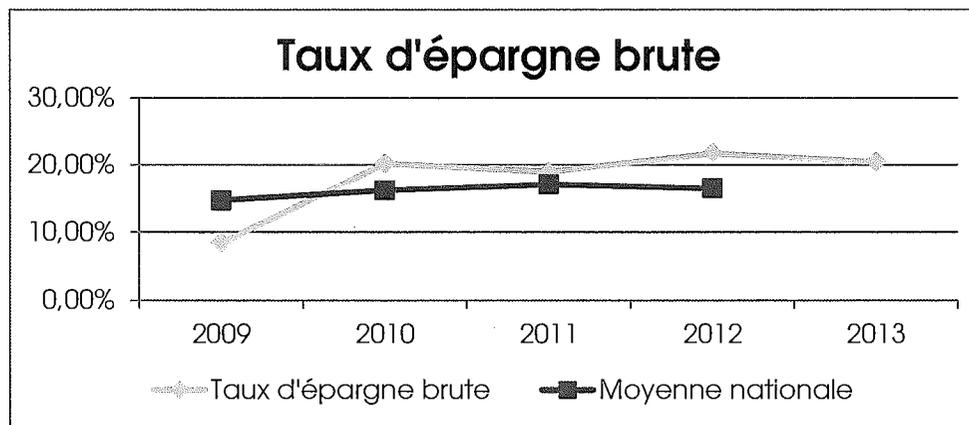
En effet, le **taux de croissance annuel moyen** des dépenses de fonctionnement est de **0,63 %** contre **4,23 %** pour les recettes de fonctionnement (*hors résultat reporté*). L'évolution des dépenses de fonctionnement est parfaitement maîtrisée.

L'**épargne brute** qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement a ainsi fortement progressé sur la période, passant de 6 573 K€ en 2009 à 18 909 K€ en 2013. Elle a presque triplé sur la période. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la Ville de Colmar pour financer ses dépenses d'investissement. Par conséquent, elle conditionne également la capacité d'investissement de notre collectivité.



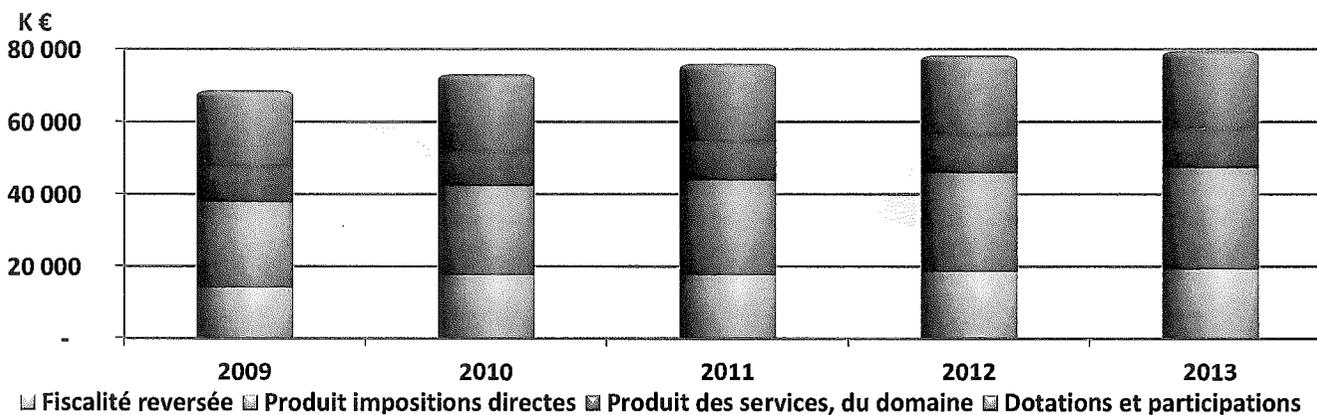
120

Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** s'est également fortement valorisé entre 2009 (8,36 %) et 2013 (20,37 %). Il reste au-dessus de la moyenne nationale comme le montre le graphique ci-contre.

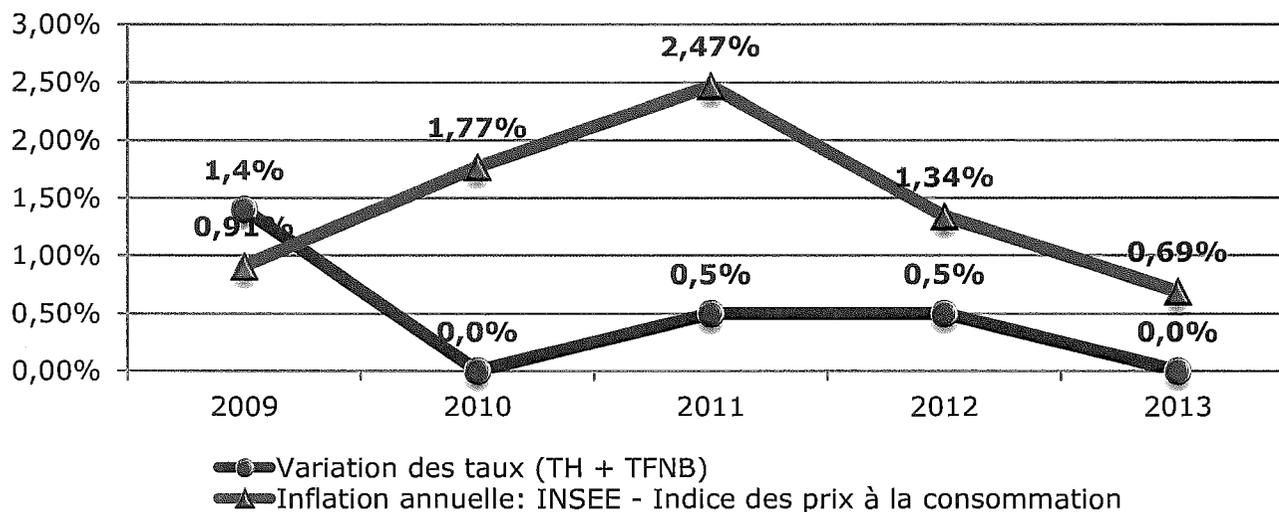
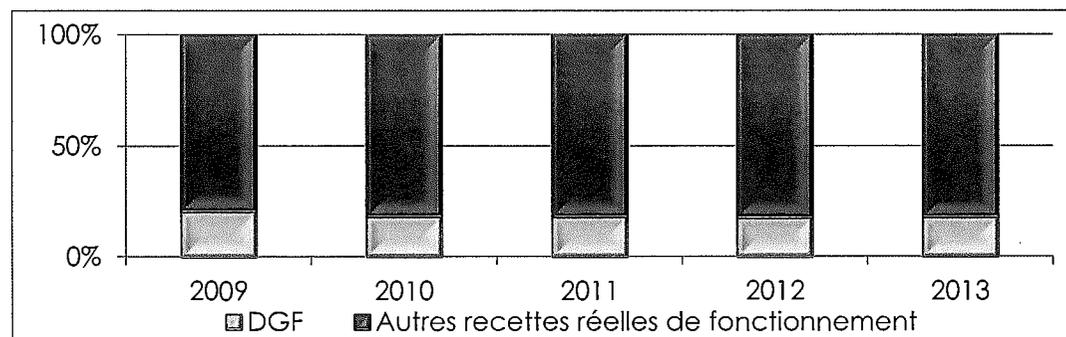


Par ailleurs, la structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée. En effet, en 2013, les impôts et taxes représentaient 56,40 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations 22,88 %, les produits des services, du domaine et des ventes diverses 11,82 %, et, les recettes diverses et exceptionnelles 8,90 %.

Globalement, les 4 principaux postes de recettes ont évolué de 15,57 % entre 2009 et 2013 :



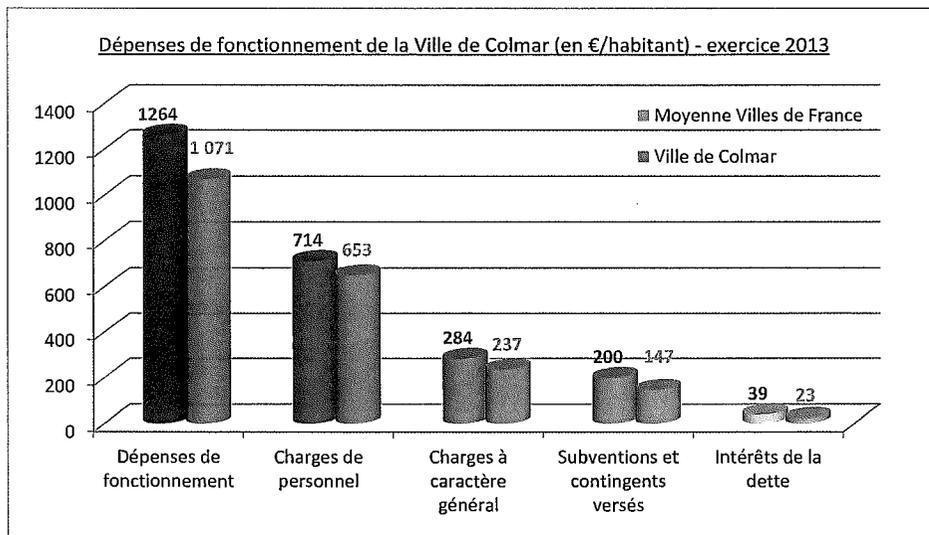
Il faut souligner que cette croissance est obtenue malgré une contribution de l'Etat restée stable sur la période 2009-2013. La Dotation Globale de Fonctionnement représente 18,5 % en moyenne des recettes réelles de fonctionnement sur la période, alors que, dans le même temps, la politique fiscale est restée modérée.



Il ressort de ce graphique que l'augmentation des taux a été de 2,4 % contre une inflation de 7,2 % sur la période de 2009 à 2013, soit un écart de 4,8 points. Les ajustements de taux ont par conséquent été nettement inférieurs à l'inflation.

En 2013, un point de fiscalité représentait 277 K€. Ainsi, les 4,8 points correspondaient à 1,33 M€ de contribution en moins pour les contribuables locaux.

Dans le même temps, la croissance des dépenses de fonctionnement a été très largement contenue, puisque le taux de croissance annuel moyen était de **0,63 %**.



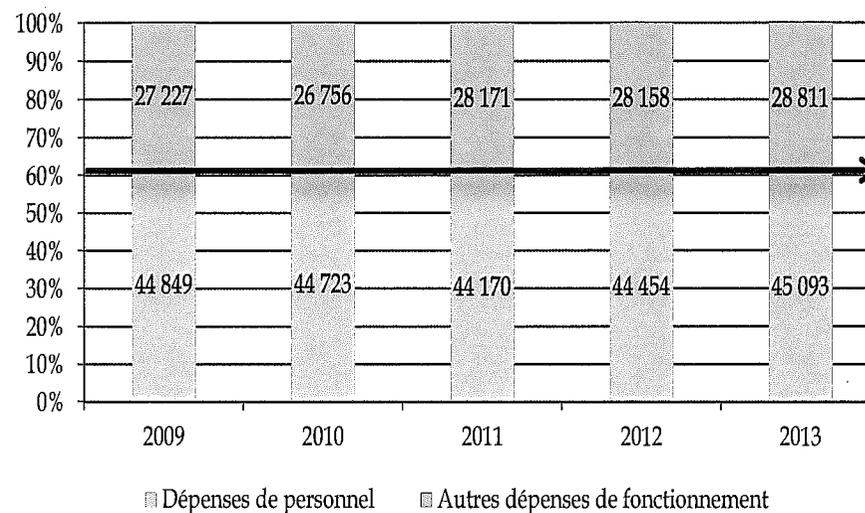
La comparaison des principaux postes avec la moyenne nationale démontre que les dépenses de fonctionnement ont été particulièrement bien maîtrisées.

Avec une fiscalité plus que modérée et des dotations de l'Etat globalement stables, c'est cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, assortie à la dynamique de l'investissement de la collectivité (favorable à l'activité économique) qui a permis à Colmar de se retrouver dans une situation budgétaire et financière remarquable aujourd'hui, et qui permet de mieux affronter demain.

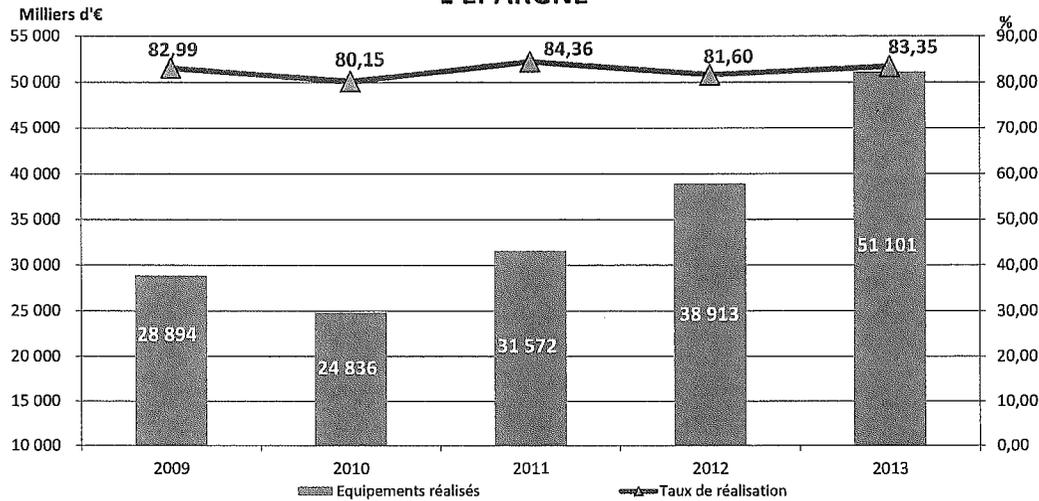
Selon l'Observatoire des Finances Locales, la dépense par habitant représentait en moyenne 1 264 € en 2013. A Colmar, ce coût était de 1 071 €, soit une économie annuelle de 193 € par habitant, soit encore au total 13,5 M€.

*source : Observatoire SFL-FORUM -Villes de France – moyenne issue des données portant sur 134 villes

La stabilisation du poids relatif des charges de personnel a contribué à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il faut noter que, si la part en pourcentage des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement est plus élevée que la moyenne nationale, elle est en valeur absolue (€/hab.) significativement inférieure à celle des communes de la même strate démographique. L'Observatoire des Finances Locales indique un coût moyen de 714 €/hab. alors qu'à Colmar le coût est de 653 €/hab.



L'EPARGNE

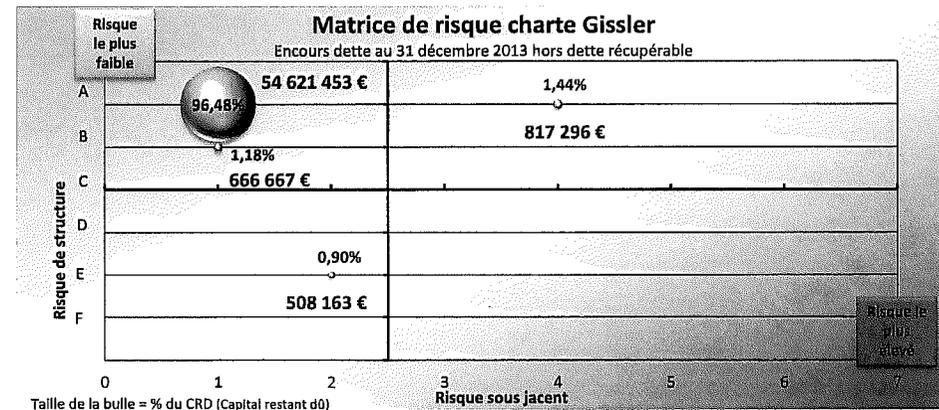
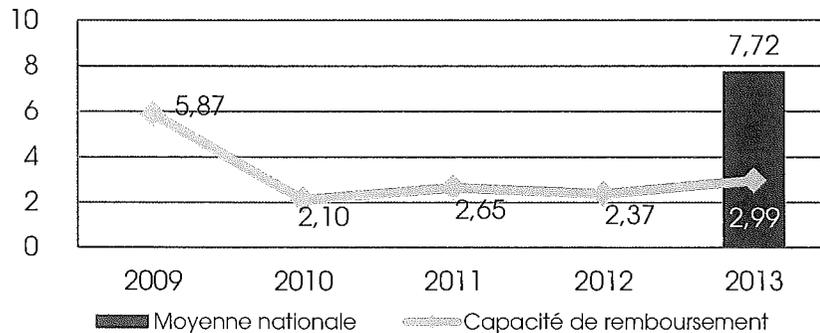


L'augmentation de la capacité d'épargne, qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, a permis de financer les dépenses d'équipement, en forte progression depuis 2010, sans faire appel à une fiscalité dépassant la prévision faite, conformément aux engagements pris.

Sur le plan de l'analyse de la dette on relève un endettement maîtrisé.

Capacité de désendettement au 31/12

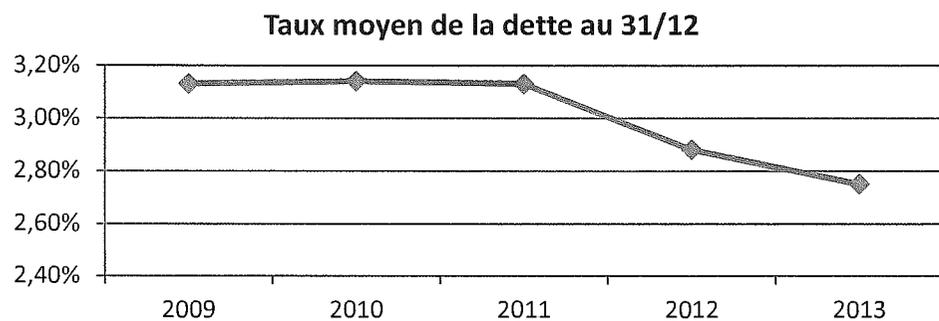
exprimée en années (hors dette récupérable)



La **capacité de désendettement** est passée de 5,87 en 2009 à 2,99 en 2013, étant précisé que la moyenne nationale est de 7,72. Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au bout duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

13

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que 96,48% de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable. Par ailleurs, le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné (2,75 % au 31 décembre 2013).



Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière est globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment par :

- un niveau de ressources propres élevé et dynamique permettant à la Ville de Colmar de couvrir ses dépenses obligatoires,
- une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- un endettement maîtrisé,
- une pression fiscale modérée.

III. Perspectives pour 2015 : des marges de manœuvre en voie d'extinction de par la politique de l'Etat - un exercice budgétaire de plus en plus contraint

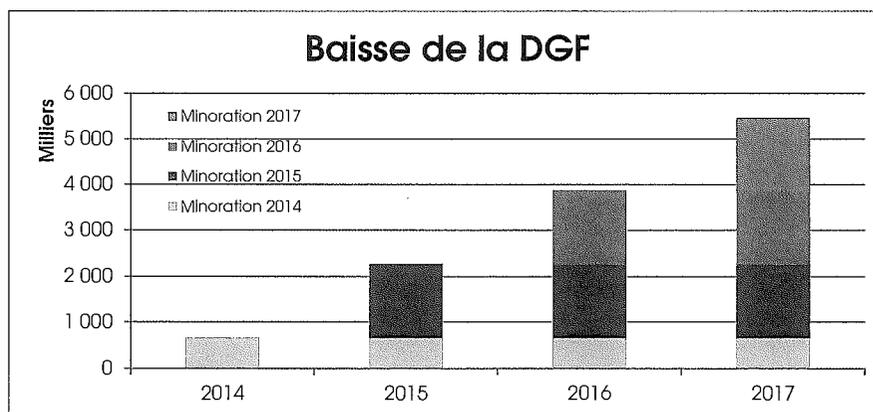
Ainsi que cela vient d'être exposé, la situation budgétaire et financière de la Ville de Colmar se trouve être favorable en 2014, l'ensemble des indicateurs étant positifs :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment de personnel,
- une politique fiscale très modérée,
- un investissement élevé,
- un endettement qui laisse des marges de manœuvre.

Points négatifs

L'année 2015 marquera de toute évidence un point de rupture, du fait de la politique de l'Etat :

- réduction très importante de la dotation globale de fonctionnement : après une réduction de 670 000 € de la DGF en 2014, celle-ci devrait diminuer encore de 1,6 M€ en 2015, puis à nouveau de 1,6 M€ en 2016 et 2017, soit une perte de recettes cumulée pour la Ville de 5,47 M€ entre 2014 et 2017,



- 13
- il y a une très forte incertitude quant aux dotations de l'Etat liées aux péréquations : financement de la solidarité urbaine, péréquation intercommunale. Il faut notamment souligner l'absence d'officialisation du coefficient de mutualisation, qui devait faire l'objet d'un texte de loi à l'automne 2014, et que le Gouvernement n'évoque plus aujourd'hui. Ce coefficient devait être un élément incitateur fort en faveur de la mutualisation des services entre communes et niveau intercommunal,
 - impact en année pleine de la réforme des rythmes scolaires, pour un montant d'au moins 320 000 €/an,
 - poursuite du désengagement en matière d'aides à l'investissement, ainsi que cela est d'ores et déjà constaté dans le cadre de la préparation du CPER 2014-2020,
 - conséquences des mesures prises en matière de personnel.

Ainsi, inexorablement, non seulement les marges de manœuvre de la Ville sont-elles en train de se restreindre, voire à structure budgétaire constante, d'être fortement diminuées.

Points positifs

Les seuls points positifs se situent au niveau de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, par exemple, l'intercommunalité a soulagé la Ville de la contribution au transport collectif (260 000 € en année pleine). En 2015, elle va également prendre en charge l'intervention de la Ville pour les économies d'énergie, soit environ 280 000 €. Par ailleurs, certains frais de personnel seront transférés, pour un montant dépendant du degré de mutualisation des services. Enfin, et c'est là un véritable ballon d'oxygène, la C.A.C. va mettre en œuvre un deuxième programme de fonds de concours d'un montant total de 4,5 M€ pour les années 2014/2015 et 2016. Cette intervention bénéficiera à la Ville de Colmar à hauteur de 2,25 M€. Il s'agit d'un cofinancement de travaux d'investissement à réaliser en 2015 et 2016. Indéniablement, celui-ci va beaucoup faciliter le portage budgétaire d'opérations lourdes.

Dans ce contexte, il est alors nécessaire de trouver les composantes d'un nouvel équilibre, qui passe par l'utilisation combinée des moyens d'action suivants :

- une modération du niveau d'investissement, avec le souci permanent d'anticiper les conséquences sur les dépenses de fonctionnement. Cette modération du niveau d'investissement doit s'accompagner de la poursuite de deux actions complémentaires que la Ville a su très bien mener ces dernières années : obtenir des financements extérieurs dans un pourcentage élevé de couverture du coût des investissements (ainsi, par exemple Unterlinden avec une couverture de 55 % de la dépense totale HT) et bénéficier d'emprunts à des taux très compétitifs. La bonne notation et la crédibilité budgétaire de la collectivité permettent d'obtenir des conditions très favorables auprès des banques (comme l'emprunt de 8,8 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,96 % souscrit auprès de la Banque Postale, comme déjà évoqué), ce qui est aussi le résultat de l'excellente notation de la Ville retenue par la Banque concernée. Les quatre autres offres étaient supérieures en intérêts de 60 119 € à 422 845 €, pour la période des 15 ans.

- 18
- une maîtrise absolue des dépenses de fonctionnement, par la recherche systématique de l'efficacité de la dépense, et par la bonne adéquation de la relation entre ressources humaines et service rendu. De ce point de vue, tout en maîtrisant le niveau des effectifs, il ne s'agit pas d'aller vers des mesures artificielles (par exemple, supprimer des emplois en les compensant par un recours abusif à l'externalisation).
 - une hausse modérée de la fiscalité, dans la mesure où la pression fiscale de la Ville de Colmar se trouve être particulièrement peu forte, au regard de celle pratiquée dans toutes les autres villes de taille comparable.
 - la hausse des tarifs au-delà de l'inflation n'est pas une solution : d'une part, parce qu'elle n'amènerait pas des ressources suffisantes pour couvrir les impacts du désengagement de l'Etat. D'autre part, parce qu'elle toucherait tous les usagers sans distinction, et notamment les plus modestes, pour lesquels l'accès aux services publics communaux (restauration scolaire, crèches, médiathèque et bibliothèques, piscines, patinoire, etc.) est un élément fondamental de la vie quotidienne, d'accès à la citoyenneté et doit donc continuer de reposer sur la logique de solidarité financière entre tous nos concitoyens.
 - la poursuite de la construction intercommunale doit être volontariste : au-delà de l'obligation de mutualisation contenue dans la loi, et qui amènera le conseil municipal, au printemps prochain, à se prononcer, la répartition des efforts à l'échelle de l'agglomération, pour des actions qui concernent toutes les communes, ou la grande majorité d'entre elles, et ce au-delà de la prise en compte des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, est à la fois juste et efficace. Il en ira ainsi, dès l'année 2015, des subventions en matière de travaux d'économie d'énergie pour les habitations qui seront portées par la CAC, comme cela a été fait depuis la dernière rentrée de l'année scolaire pour le transport des collégiens, pris en charge par la CAC à raison de 9/12^{ème} pour l'ensemble de l'année (3/12^{ème} restant à la charge des familles). Cette mutualisation n'est pas la panacée universelle. Elle ne dispensera évidemment pas la Ville de Colmar, pas plus d'ailleurs que toutes les autres communes de la CAC, d'être particulièrement rigoureuse. Mais elle conforte et renforce la solidarité intercommunale, en trouvant des bases plus larges et plus justes de financements et en recherchant des économies d'échelle qui soulageront d'autant les charges de gestion de l'ensemble des collectivités concernées.

IV. Les orientations budgétaires pour 2015

A. Des dépenses de fonctionnement à maîtriser

Les objectifs sont les suivants :

- les dépenses de personnel évolueront de 2 %, entre 2014 et 2015 : cela est rendu possible par une politique particulièrement stricte en matière d'effectifs, lesquels font l'objet d'une analyse permanente pour les adapter aux besoins précis de la collectivité. Cet exercice est d'autant plus contraint que le ratio du nombre d'agents par rapport à la population est un des plus faibles pour les villes de la même importance,
- les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, resteront en 2015 à leur niveau de 2013, les services faisant des efforts de gestion pour réaliser des économies et les nouvelles dépenses étant couvertes par la remise en cause de dépenses anciennes,
- globalement, les dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 devront ne pas dépasser celles constatées au Compte Administratif 2014, ce qui représente une diminution tenant compte de l'inflation qui est estimée pour l'année 2015 à 0,9 %.

B. Des dépenses d'investissement maintenues à haut niveau

Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette en capital, seront maintenues dans une fourchette d'environ 35/38 M€ dans le cadre d'une mise en œuvre de projets structurants et d'une prévision budgétaire, faisant l'objet d'une tranche ferme dès le Budget Primitif et d'une tranche conditionnelle. Cette dernière fera l'objet d'une inscription, dans la mesure des crédits disponibles, au moment d'une décision modificative qui interviendra chaque année au mois de juin. Cette pratique permettra de trouver le meilleur taux de réalisation en fin d'année, tout en épuisant sur l'année toutes les ressources disponibles.

Ainsi et globalement, nous serons en retrait des années précédentes en matière de budget d'investissement. Pourtant l'enveloppe visée va correspondre à un investissement par habitant de 540 €/an, ce qui est supérieur de 50 % par rapport à la moyenne nationale.

C. Les orientations fiscales

Au niveau fiscal, tout en préservant le niveau très bas des prélèvements exercés auprès des contribuables colmariens, il ne serait pas responsable de faire comme si le contexte national, décrit précédemment, n'existait pas.

En outre, et pour les mêmes raisons, il est indispensable d'arrêter un programme pluriannuel des investissements et d'anticiper les dépenses de fonctionnement, en évaluant simultanément ce que seront les recettes de la collectivité.

Enfin, il est tout aussi impératif de gérer les coûts de fonctionnement avec une rigueur supplémentaire, et cela pour diminuer encore les charges de la dépense publique. Il faut néanmoins signaler que la Ville de Colmar peut déjà faire valoir un coût de fonctionnement par habitant inférieur de 193 € par rapport aux Villes de la même importance, soit une économie annuelle de 13,3 M€ (1 071 € par rapport à 1 264 €, en 2013).

L'audit réalisé au mois d'octobre dernier auprès de l'Agence LOCALNOVA, et présenté au Conseil Municipal le 17 novembre 2014, permet de cibler, à travers les résultats, les paramètres d'une projection budgétaire garantissant le futur. C'est ainsi qu'il faut rappeler, avant toute décision, les éléments essentiels dont il faut tenir compte à l'avenir afin de sécuriser les finances locales d'ici 2020.

1) Les éléments contraignants

- L'Etat se désengage drastiquement et crée parallèlement de nouvelles charges pour les collectivités territoriales.
- Le constat d'une faible croissance économique.

Pour ces raisons, doit être entrevue une perte de ressources cumulée pour la Ville de 33,5 M€ d'ici 2020. S'y ajoute le coût des nouvelles charges confiées.

De ce fait, l'épargne de gestion nette pourrait être ramenée de 11 M€ à 4 M€, soit - 7 M€. Ce constat conduit à des options où la Ville de Colmar dispose d'une marge, avec :

- une baisse des investissements,
- un ajustement fiscal,
- des économies de gestion,
- une tarification des services davantage en rapport avec leurs coûts.

2) Les éléments positifs de la Ville

La Ville de Colmar, résultats à l'appui, est dans une bien meilleure situation que la quasi-totalité des villes de France.

Grâce à la rigueur et l'efficacité de sa gestion, elle pourra donc mieux affronter les difficultés que toutes les autres villes.

Quelques comparaisons :

- la Ville pratique une fiscalité qui figure parmi les plus modérées de France,
- sa capacité de désendettement au 31 décembre 2013 est de 2,9 ans alors que la moyenne nationale est de 7,7 ans. La dette à l'habitant est inférieure à celle de 1995, malgré tous les investissements réalisés,
- les gros investissements sont derrière nous (52 M€ en 2013). Une projection à 38 M€ en moyenne est supérieure à celle des années 2009 à 2011, qui était dans une fourchette de 26 à 32 M€. De surcroît, une prévision de 38 M€ est supérieure de 50 % par rapport à la moyenne nationale (25 M€). Cette prévision permettrait aussi de réaliser les engagements pris par l'équipe majoritaire en mars 2014,
- la mutualisation de certaines charges de fonctionnement avec la Communauté d'Agglomération permet de faire des économies de gestion. De même, l'intervention de la C.A.C. pour des contributions qui jusque-là étaient assumées par la Ville, va encore soulager cette dernière (transport collectif et soutien aux économies d'énergie...),
- le nouveau programme du Fonds de Concours de la C.A.C. va pouvoir soutenir les projets colmariens à hauteur de 2,25 M€, pour les années 2015 et 2016.

La prise en considération de ces différents paramètres peut permettre d'arrêter un « pacte » vis-à-vis des Colmariens pour les 6 années à venir.

Ce pacte portera sur :

- la limitation de la dépense publique,
- la préservation de la modération fiscale,
- le soutien à un haut niveau d'investissement,
- la maîtrise de la dette.

En fonction du désengagement de l'Etat, comme encore jamais, il est indispensable de faire ainsi une projection fiscale et budgétaire qui garantisse la Ville et les Colmariens contre toute mauvaise surprise. La conclusion ci-dessous résume le **pacte** proposé aux Colmariens.

V. Conclusion

Le rapport sur les orientations budgétaires a mis en évidence les complications et les difficultés à surmonter en 2015 et les années suivantes. Le yoyo imposé par l'Etat rend encore plus difficile d'arrêter des perspectives sur le plan local.

Pourtant, des options claires doivent être définies. Ces options naturellement portent sur l'année 2015. Néanmoins, les élus doivent aux administrés une orientation globale qui porte sur la durée du mandat. C'est d'ailleurs l'engagement pris par l'équipe majoritaire, lors des élections de mars 2014.

Cet engagement, par le présent rapport d'orientations budgétaires, prend donc la forme d'un « **pacte** » pour 6 ans, à conclure avec les Colmariens. Par ce pacte, il y a lieu de se positionner sur les points principaux que sont :

- le dynamisme par l'investissement,
- les économies à réaliser sur la dépense publique,
- la maîtrise de la dette,
- la modération fiscale.

A. Le dynamisme par l'investissement

Pour la durée du mandat, le budget d'investissement ne sera pas inférieur à 38 M€ par an, hors remboursement du capital de la dette. Ce montant peut fluctuer d'une année sur l'autre. Pourtant, en réalisation moyenne, il ne sera pas inférieur à cette option.

Cet engagement correspond à une dépense de 540 €/habitant. Elle dépasse de 50 % la moyenne nationale. De par-là, il s'agit d'assumer le coût du programme des projets proposés aux Colmariens lors des élections de mars 2014. Par ailleurs, cet investissement pluriannuel va soutenir fortement l'activité des entreprises. Par ailleurs, les charges anciennement assumées par la Ville et depuis reprises par la CAC, permettent d'entrevoir l'augmentation de la capacité d'autofinancement d'environ 800 K€ dès 2015, y compris le coût du personnel mutualisé. Subsiste néanmoins l'inconnue de la présence des partenaires habituels, aux côtés de la Ville.



B. Les économies à réaliser sur la dépense publique

Sur ce point, il faut séparer le coût du personnel et les autres charges. Pour les frais de personnel, la Ville est tributaire des décisions prises par l'Etat. La Ville n'a donc pas de prise sur environ 55 % du budget de fonctionnement, où l'actualisation de la masse salariale est évaluée à 2 % l'an. Ce surcoût sera partiellement compensé par la mutualisation de certains coûts avec la CAC. L'augmentation nette annuelle peut être estimée à 1 %.

Pour les autres charges, environ 45 % du budget de fonctionnement, le coût net ne sera pas supérieur aux dépenses constatées l'année précédente. L'économie annuelle sera donc entre 0,8 et 1,2 % l'an, par rapport au taux de l'inflation.

Nous avons vu que la Ville de Colmar a déjà fait d'énormes efforts pour diminuer le coût de fonctionnement. En maintenant la qualité des services, il est alors difficile de raboter beaucoup plus les moyens budgétaires.

C. La maîtrise de la dette

La référence dans ce domaine est la dette à l'habitant en 1995. Elle était de 950 €/habitant. La charge annuelle représentait 10,80 % des recettes réelles de fonctionnement.

En 2013, malgré tous les investissements réalisés depuis 1995, la dette à l'habitant est de loin inférieure à ce montant. La charge annuelle représentait 7,83 % des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio de la moyenne nationale de la dette à l'habitant au 31 décembre 2013 est de 1 282 €, celui de la Ville ayant été de 818 €.

L'engagement est pris qu'en 2020, année de la fin du mandat, la dette à l'habitant ne pourra dépasser la référence de 1995.

D. La modération fiscale

La Ville de Colmar est sur le podium national de la modération fiscale. Il s'agit là d'une volonté politique de l'exécutif.

La moyenne des impôts locaux payée est la moins chère de France (TH et TFB). Les contribuables Colmariens auront la garantie de la continuité de cette modération fiscale.

L'engagement était pris, lors des élections municipales de 2014, de tenir compte de l'actualisation nominale des bases imposables décidée par le Parlement. Pour 2014, elle était de 0,9 %.

at

B

Pour 2015 et les années suivantes, cette actualisation sera déduite de l'augmentation des taux éventuellement à décider par le Conseil Municipal. De plus, l'option proposée est de limiter, le cas échéant, l'augmentation du taux à 50 % de l'inflation.

En prenant l'exemple de l'année 2014, l'inflation était de 0,9 %. L'actualisation nominale l'était à la même hauteur, soit 0,9 %. Les ressources fiscales représentent environ 50 % des recettes de fonctionnement. L'application pratique pour 2015, avec l'emploi des données de 2014, conduirait donc à une augmentation du taux à 0 %. Cela résulte de la prise en considération de l'inflation à hauteur de 50 %, soit 0,45 diminuée de l'actualisation nominale des bases. Cette dernière concerne 50 % des recettes de fonctionnement, soit $\frac{0,9}{2} \% = 0,45$. Sur cette base, l'augmentation du taux serait donc nulle.

Dans la pratique des taux fiscaux, il y aurait néanmoins lieu de trouver une meilleure équité. En effet, la taxe d'habitation, est actuellement soumise à un abattement forfaitaire de 20,84 %. Le maximum autorisé, en régime général, est de 15 %. Il peut donc être question de ramener le pourcentage de l'abattement d'autant plus que les comparaisons nationales sont toujours faites sur la base des taux. Or, les abattements pratiqués, très différents entre les communes, faussent toujours ces comparaisons.

Par ailleurs, il faut aussi être conscient que la Taxe d'habitation et la Taxe Foncière Bâtie doivent être vues séparément. Augmenter uniformément le taux pour les deux, correspondrait à une double peine pour les propriétaires occupants. En effet, ils subiraient une augmentation pour les 2 impositions, ce qui pourrait décourager les investisseurs privés et conduira à ne plus pouvoir répondre, à la longue, aux demandes de logements qui ne diminuent pas. Par ailleurs, l'activité économique souffrirait également si la TFB allait vers des augmentations du taux.

C'est ainsi que le maire et la majorité municipale entendent passer avec les Colmariens un pacte de stabilité fiscale, permettant à la Ville, tout en maintenant une fiscalité en-dessous de celle pratiquée dans toutes les villes moyennes, de garantir le maintien du niveau de service public, et de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.

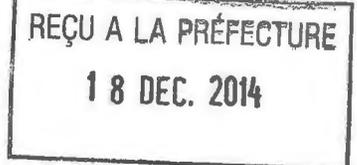
Il faut constater que l'augmentation éventuelle du produit de l'impôt local sera loin de couvrir les baisses de recettes liées aux désengagements de l'Etat. C'est du fait de sa situation aujourd'hui favorable et des efforts de gestion entrepris précédemment, que le choc du désengagement de l'Etat pourra être absorbé mieux qu'ailleurs.

La règle fiscale étant ainsi fixée pour le mandat, la Ville va pouvoir travailler en toute connaissance sur ses recettes à venir, sur la programmation pluriannuelle de l'investissement et sur le coût de fonctionnement des services de la Ville.



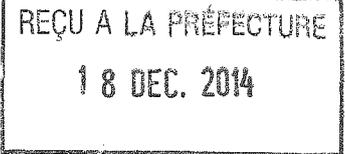
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 7 Délibération budgétaire spéciale : autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal – exercice 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**



Point N° 3 Délibération budgétaire spéciale :

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT EN SECTION
D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2015**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement du Budget Principal Ville peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Calculé sur les prévisions de 2014, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P-C.P.), ce seuil s'élève à **7 356 528 €** répartis aux chapitres suivants :

Chapitre ou Opération	Libellé	Budget 2014 (BP + DM1) €	dont 25 % €
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000	21 250
13	Subventions d'investissement	46 000	11 500
20	Immobilisations incorporelles	1 715 400	428 850
204	Subventions d'équipement versées	1 705 450	426 363
21	Immobilisations corporelles	25 692 860	6 423 215
27	Autres immobilisations financières	81 400	20 350
45	Opérations pour compte de tiers	100 000	25 000
		29 426 110	7 356 528

Il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable des Commissions des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 21 novembre 2014

Vu l'avis des Commissions réunies,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, au regard de l'état ci-dessus et à concurrence d'un montant maximum de **7 356 528 €** à effectuer les opérations de paiement du Budget Principal 2015 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

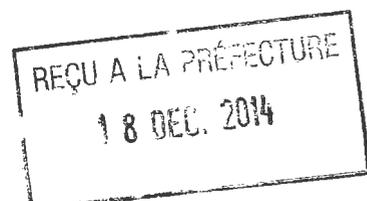
Le Maire



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

Point 8 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point N° 8 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **234** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **125 582,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Douze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **7 777 €**. En définitive, la Ville aura attribué **246** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **133 359,60 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 21 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de **7 777 €**, est inscrit au budget 2014 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 17 DEC. 2014



LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

Point 9 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports

Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point N° 9 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI, AGES DE 23 ANS RÉVOLUS**Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des dernières élections municipales, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans, s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à 325 €.

Trois Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine remplissent, à présent, les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **975 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 21 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de **975 €**, est inscrit au budget 2014 pour les Colmariens en quête d'emploi, sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Maire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

Point 10 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

**POINT N° 10 PARTICIPATION FINANCIERE
A LA PROTECTION DES HABITATIONS**



Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner neuf nouvelles demandes de cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 21 novembre 2014,

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **848 €** correspondant aux demandes de participation financière de neuf foyers, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget 2014 compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

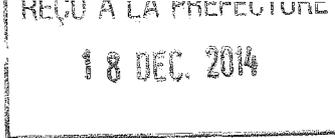


Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PREFECTURE
18 DEC. 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 11 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

Point N° 11 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique correspond à la traduction opérationnelle du concept de Trame Verte et Bleue (TVB). Celui-ci vise à améliorer les continuités des milieux favorables aux espèces animales et végétales, afin de permettre leur déplacement, l'échange entre populations et favoriser ainsi leur pérennité.

Si la Ville s'inscrit pleinement dans des objectifs ambitieux en matière de préservation des territoires, le Conseil Municipal avait été contraint par deux fois d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique soumis à consultation. Ces réserves portaient tant sur le fond que sur la forme du dossier de consultation et concernaient à la fois Colmar et le devenir de la zone d'activités de Balgau, Nambshheim, Heiteren et Geiswasser (zone BNHG dite du Port Rhéna).

Des échanges entre M. Philippe MARTIN, ancien ministre de l'environnement et M. Gilbert MEYER, Maire de COLMAR, ont permis de lever les incertitudes pesant sur la mobilisation du foncier destiné aux activités économiques dans la zone BNHG.

Une médiation sous l'égide de M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint, Président du SCOT Colmar Rhin Vosges, a également été menée entre la Ville, la Région Alsace et la DREAL pour les points concernant Colmar et notamment la suppression du corridor à remettre en état, non justifié du fait de l'absence de continuités, entre la Ville et Houssen.

Ces différentes interventions ont porté leurs fruits puisque par courrier en date du 15 octobre dernier, M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional, a fait part de la prise en compte des observations du Conseil Municipal.

Il convient de relever que les difficultés de concilier le développement du territoire et l'ingénierie écologique ont également été rappelées. La Région s'est ainsi à nouveau engagée à élaborer un guide méthodologique d'accompagnement aux collectivités.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 24 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

prend acte des modifications apportées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique allant dans le sens des observations faites par la Ville de Colmar.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 17 DEC. 2014

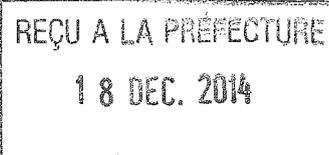


Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 12 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014



MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point N° 12 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a créé, au 1^{er} janvier 2011, le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les missions assurées par le CCAS sont principalement la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale et la transmission des demandes aux autorités compétentes, la mise en œuvre de l'engagement « Secours Emplois » en lien avec l'association Manne Emploi, la domiciliation des personnes sans résidence stable, les secours aux personnes en difficulté en vertu des dispositions du droit local, etc...

Les missions sont assurées par le personnel municipal mis à disposition du CCAS par voie de convention ; les frais de personnel sont facturés au CCAS, majorés de la prestation de gestion effectuée par la Ville pour le compte du CCAS et fixée forfaitairement à 2 % de la masse salariale. Par voie de convention, le CCAS verse également à la Ville une indemnité annuelle correspondant aux moyens techniques et matériels mis à disposition du CCAS par la Ville, soit, pour 2015, 6,11 % de la masse salariale.

Compte tenu de ces considérations, le budget du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes, à 2 150 720 €, contre 2 195 220 € en 2014, soit une baisse de 2 %, qui s'explique par des ajustements de dépenses de fonctionnement et de personnel.

Le financement est assuré par :

- la subvention de la Ville : 2 082 461 € (2 050 720 € en 2014, soit + 1,5 %)
- diverses participations : 58 259 € (par exemple : 30 000 € au titre de subvention du Département pour le secrétariat du FSL-Energie ; 18 259 €, recette exceptionnelle, au titre de la taxe sur les spectacles sportifs)
- la reprise anticipée du résultat prévisionnel 2014 estimée à 10 000 €

La subvention de la Ville sera versée en début de chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 ^{er} trimestre	520 616 €
2 ^{ème} trimestre	520 615 €
3 ^{ème} trimestre	520 615 €
4 ^{ème} trimestre	520 615 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 21 novembre 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies**

après avoir délibéré

APPROUVE

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 2 082 461 € au titre de l'année 2015 dans les conditions précitées.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2015 (chapitre 65).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

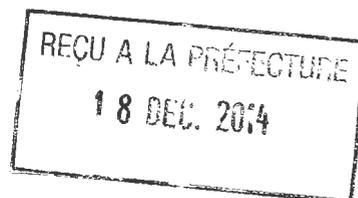
Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

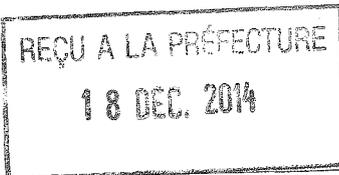
ADOPTÉ



K

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 13 Poursuite de l'engagement N° 26 – Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, l'Association « Manne Emploi » et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar 2015-2020.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

Point n°33 Poursuite de l'engagement N° 26
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, l'association
« Manne Emploi » et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar
2015-2020

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire



La Ville de Colmar et le Centre Communal d'Action Sociale soutiennent depuis plusieurs années des structures associatives qui mènent des actions d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté sur le territoire de Colmar.

L'association « Manne Emploi », fondée en 1989 à Colmar, a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales. Elle assure l'accueil de ces personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement social et professionnel.

C'est dans le cadre de ses activités que « Manne Emploi » a développé une aide par le travail en partenariat avec la Ville de Colmar et le Centre Communal d'Action Sociale. Ce partenariat a été mis en œuvre de façon expérimentale par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier dernier.

Cette action, pérennisée par la présente délibération, consiste pour la Ville de Colmar à proposer des heures de travail aux usagers du CCAS en capacité de travailler plutôt qu'une aide financière, en recourant aux services de l'association « Manne Emploi ». Le but est de donner la possibilité aux usagers de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante plutôt qu'en sollicitant un secours.

Concrètement, le CCAS oriente les usagers volontaires qui demandent une aide financière vers « Manne Emploi ». L'association, qui devient l'employeur de l'utilisateur, prend contact avec les services municipaux partenaires pour le positionner sur des heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par le CCAS.

Au 8 octobre 2014, 10 Colmariens ont bénéficié de ce dispositif. Pour faire face aux charges de la vie courante (factures d'énergie et impayés de loyers), ces Colmariens ont effectué 655,12 heures de travail en renforcement des équipes municipales (propreté, entretien des bâtiments scolaires,...). Parallèlement, un accompagnement social et professionnel a été proposé par Manne Emploi, et pour un certain nombre, des missions de travail ont été réalisées. Cette action innovante constitue un moyen de redonner une dignité à ce public.

Le concours financier relatif à cet engagement est imputé sur les crédits inscrits à cet effet au Centre Communal d'Action Sociale. A titre indicatif, de mars à octobre 2014, 11 137,04 € ont été consacrés à cette action.

Par cette convention, la Ville de Colmar s'engage à intégrer dans ses équipes (propreté, entretien des bâtiments scolaires,...) pour renforcer son personnel municipal, les usagers suivis par « Manne Emploi » dans le cadre de cette action. Celle-ci s'ajoute à d'autres actions instaurées par la Ville dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, comme l'extension du dispositif d'aide au déneigement des trottoirs publics devant les propriétés privées, approuvée par délibération du 9 décembre 2013.

Par ailleurs, cet apport de personnel dans les équipes de la Ville fera l'objet d'une prise en considération pour arrêter définitivement le format du personnel municipal nécessaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité émis lors de sa séance du 21 novembre 2014,

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré**

APPROUVE

la poursuite de l'engagement N°26 et la convention de partenariat, ci-jointe, entre la Ville de Colmar, l'association «Manne Emploi» et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar au titre des années 2015 à 2020.

AUTORISE

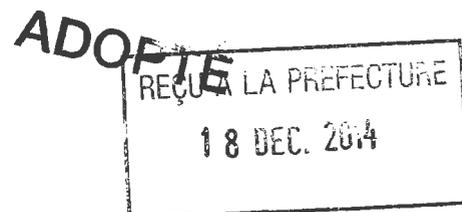
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014



Secrétaire adjoint du Conseil municipal





**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal
d'Action Sociale de Colmar et l'association « Manne Emploi »
2015 - 2020**

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 15 décembre 2014,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** » d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Christiane CHARLUTEAU, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 4 décembre 2014,

ci-après désigné par les termes, « **le Centre Communal
d'Action Sociale de la Ville de Colmar - CCAS** »,

d'autre part,

et

L'association « Manne-Emploi », dont le siège social est situé 23A rue du Galtz à COLMAR (68000), représentée par sa Présidente, Madame Florence MURE BOY,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Colmar et son Centre Communal d'Action Sociale soutiennent depuis plusieurs années des structures associatives qui mènent des actions d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté sur le territoire de Colmar.

L'association Manne Emploi, fondée en 1989 à Colmar, a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales. Elle assure l'accueil de ces personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement social et professionnel.

A ce titre, Manne-Emploi a développé une aide par le travail en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Colmar, dont les modalités sont fixées par la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » mettent en œuvre une action de substitution « secours/emploi » afin de faciliter l'insertion sociale et de rechercher des possibilités d'insertion professionnelle durables pour le public visé.

Cette action consiste pour la Ville de Colmar à proposer des heures de travail aux usagers du CCAS en capacité de travailler plutôt qu'une aide financière, en recourant aux services de l'association Manne Emploi. Le but est de donner la possibilité aux usagers de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante en travaillant plutôt qu'en sollicitant un secours.

ARTICLE 2 : Public visé

L'utilisateur qui sollicite un secours est accueilli par les travailleurs sociaux du CCAS et, au vu de sa demande et s'il en est d'accord, est orienté par le CCAS vers Manne Emploi. L'association devient son employeur et prend contact avec les services municipaux partenaires pour le positionner sur des heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par le CCAS.

Chaque personne accueillie bénéficie d'un accompagnement social et professionnel, et pour un certain nombre, de missions de travail par la suite. Cette action innovante est un moyen de redonner une dignité à ce public.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

La Ville de Colmar s'engage à octroyer des heures de travail pour renforcer le personnel municipal au sein des services partenaires de l'opération (propreté, entretien des locaux scolaires...).

La « Manne Emploi », le CCAS et les services municipaux désignent réciproquement un correspondant unique en charge d'assurer la mise en place et le suivi de l'action.

Le correspondant « Manne Emploi » se charge d'organiser l'intégration des personnes en contrat au dispositif et de relayer les offres d'emploi.

Le correspondant CCAS oriente ses usagers en capacité de travailler vers « Manne Emploi ».

Les services municipaux de la Ville de Colmar transmettent à « Manne Emploi » les opportunités d'emploi. Un entretien préalable, réalisé par « Manne Emploi », doit permettre d'évaluer les tâches pouvant être confiées au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association « Manne Emploi »

L'association s'engage à :

- accueillir et accompagner vers l'insertion, les personnes en difficulté orientées par le CCAS,
- signer un contrat d'engagement,
- positionner l'utilisateur sur des heures de travail, dans les services municipaux partenaires, à hauteur de l'aide financière validée par le CCAS,
- fournir l'équipement de protection individuelle nécessaire (chaussures de sécurité, gilets de sécurité fluo, gants, etc..à l'exécution des missions de travail),
- respecter toutes les obligations liées à son statut d'employeur,
- se conformer aux directives de la Ville de Colmar données à l'occasion de l'exécution de l'action par les personnes bénéficiaires sur le lieu de travail,
- présenter un bilan trimestriel de l'action.

ARTICLE 5 : Engagement du CCAS de Colmar

Le CCAS s'engage à

- informer les usagers de la possibilité d'obtenir des heures de travail par le biais de Manne-Emploi en lieu et place d'un secours, pour s'acquitter par exemple d'une facture,
- orienter les usagers volontaires, en capacité de travailler et qui sollicitent un secours, vers la Manne Emploi, pour bénéficier de l'action de substitution « secours/emploi ».

ARTICLE 6 : Evaluation de l'action

Un suivi minutieux des usagers sera mis en place par les partenaires afin de mesurer la pertinence de ce projet. Un bilan trimestriel sera établi par Manne Emploi et transmis obligatoirement au CCAS à chaque échéance.

Ce bilan indiquera un état des personnes employées, la durée du contrat, les motifs de rupture du contrat, les sommes versées, l'assiduité, le niveau de satisfaction des personnes et des services partenaires ainsi que les problèmes rencontrés.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre aux autres parties toute information ou document utile liés à ce partenariat.

ARTICLE 7 : Financement

Le CCAS se libérera des sommes dues à l'association Manne Emploi en faisant donner crédit au compte bancaire de l'association susmentionnée. Ladite association transmettra au CCAS, au début de chaque mois, la facture correspondante aux prestations faites à l'occasion de la mise en œuvre de l'action, le mois précédent. Les dépenses sont imputées sur le compte 6562.

ARTICLE 8 : Responsabilité et assurances

Les personnes bénéficiaires de l'action et mises à disposition de la Ville de Colmar dans le cadre de la présente convention sont placées sous l'entière responsabilité de l'association.

Celle-ci s'engage à assurer l'entière indemnisation de la Ville de Colmar de l'éventuel préjudice matériel et/ou immatériel causé du fait de l'activité fautive ou non des personnes placées sous sa responsabilité.

La Ville de Colmar s'engage à assurer les risques susceptibles d'être encourus par ses agents dans le cadre des activités qu'elle sera amenée à organiser à destination des personnes bénéficiaires.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature. La présente convention expire le 31 décembre 2020.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le CCAS se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention en cas de dissolution et de liquidation de l'association.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de la notification à l'association.

La résiliation de la présente convention interviendra dans les mêmes conditions au cas où il devait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans le respect d'un-préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le

Pour l'association,
« Manne-Emploi »

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
la Vice-Présidente

Florence MURE-BOY
Présidente

Christiane CHARLUTEAU

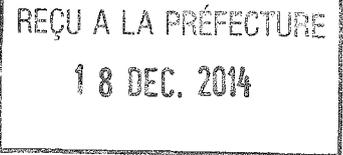
Pour la Ville de Colmar
le Maire

Gilbert MEYER

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 14 Attribution de subventions pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du nouvel an 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Monsieur YILDIZ n'a pas pris part au vote

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

Point N°14 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ANIMATIONS

ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SOIREE DU NOUVEL AN 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

Rapporteur : Madame Karen Deneuille, Adjointe au Maire

A l'occasion du réveillon 2014, diverses animations seront organisées, principalement dans les quartiers Ouest de Colmar. Ainsi, les équipes d'animation de la Ville accueilleront, en partenariat avec l'association Espoir Colmarien des Aigles de Carthage, les jeunes et les adultes du quartier, pour une soirée festive au sein du Pacific (quartier Bel-Air).

Le personnel du Centre Europe animera également une soirée récréative.

Pour les différentes autres animations, la Ville sollicite à nouveau la participation des associations des quartiers Ouest.

Cette mobilisation se traduit par l'organisation de fêtes dans diverses structures de proximité, avec l'implication de parents et de bénévoles. Huit associations ont répondu à l'appel de la Ville.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar propose un soutien financier à ces associations en fonction de leur projet. Ainsi, 50 % du montant des subventions seront versés sur présentation des budgets prévisionnels. Le solde sera mandaté sur présentation des bilans financiers et des pièces justificatives comptables, rendant compte de l'emploi de la subvention municipale.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 21 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions aux associations pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du nouvel an 2014, conformément au tableau annexé ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 pour les acomptes et seront inscrits au budget 2015 pour les soldes, sur le compte 6574 – fonction 52218 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

LE MAIRE

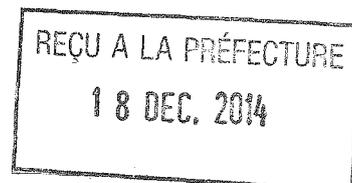
ADOPTÉ

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Nom de l'Association	Animations prévues	Montant des subventions
Amicale des Algériens en Europe	De nombreuses personnes de tout âge sont attendues à la salle des familles autour d'un dîner dansant animé par un groupe musical. L'association bénéficiera par ailleurs de la gratuité de la salle des familles (valorisée à hauteur de 807 €).	5 000 €
Association CIMG (Milli Görüs)	Le public est attendu autour d'un repas au siège de l'association. Par ailleurs, un tournoi de jeux vidéo est prévu.	2 000 €
Association Culturelle des Musulmans Maghrébins AC2M	L'association propose un tournoi de foot en salle pour les jeunes à partir de 14h au gymnase Jean-Jacques Waltz. Le soir, dans les locaux de la mosquée Ennasiha, seront proposés un repas ainsi qu'une projection de films et un feu d'artifice.	2 200 €
Association Espoir Colmarien des Aigles de Carthage	Cette association propose un tournoi de foot en salle au gymnase Barrès. Une soirée pour les adolescents, en partenariat avec le Pacific, sera également au programme.	2 000 €
Association des Amitiés Franco-Turques	Un barbecue est prévu pour les familles accueillies. Du théâtre, des danses folkloriques, des tournois de tennis de table et de baby foot, animeront la soirée.	300 €
Collectif ADO en partenariat avec l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar	L'association organisera un tournoi de futsal au gymnase Molière. Des animations auront lieu dans le local de l'association et sur le terrain Belgrade. Des artistes du quartier se produiront. Un feu de joie sera organisé.	1 700 €
Entre-Amies	Cette soirée se déroulera autour d'un repas analogue à celui des années précédentes. Le repas est destiné à une trentaine de personnes.	500 €
Grande mosquée de Colmar	L'association proposera, comme les années passées, une soirée festive au sein de la salle polyvalente de la mosquée. Cette soirée est généralement bien fréquentée (300 personnes sont attendues).	3 000 €
	TOTAL :	16 700 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 15 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la Paroisse Saint-Vincent de Paul.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**



**POINT N° 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU PROFIT DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT DE PAUL**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

La Paroisse Saint-Vincent de Paul a célébré, le 28 septembre 2014, le 50^{ème} anniversaire de son existence, ainsi que l'inauguration de l'église rénovée, rue de Riquewihr.

Pour faire face aux dépenses exceptionnelles engendrées par cette manifestation, le Conseil de Fabrique a sollicité une aide financière de la part de la Ville.

Les dépenses consacrées par la Paroisse à l'organisation de ces festivités se montent à 6 000€.

Aussi, il est proposé d'accorder au Conseil de Fabrique une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ destinée à couvrir une partie de son besoin de financement.

En conséquence, il est vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture
et des Sports du 25 novembre 2014,**

Vu l'avis des Commissions Réunies du 8 décembre 2014,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de verser au Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent de Paul
une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'occasion de la fête
commémorant le 50^{ème} anniversaire de la Paroisse

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution
de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

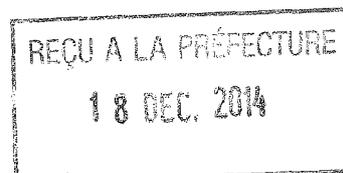
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 16 Avances sur subventions 2015 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

**Point N° 16 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE
ENFANCE**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance sera voté au courant du deuxième trimestre 2015.

Pour permettre à ces associations de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement aussi tôt que possible, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention versée en 2014 aux associations « Les Galopins », « La Maison de la Famille du Haut-Rhin » et « Les Mille Pattes », payable dès le début de l'exercice 2015.

Par ailleurs, l'association « Bouf'Chou » fait actuellement l'objet d'un audit partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Le niveau de financement à prévoir en sa faveur pour 2015 sera examiné ultérieurement, au regard des préconisations attendues de cette étude.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de ces avances sur subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

Le montant des avances s'élève à 291 966 €, réparti entre les associations bénéficiaires et suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2014	AVANCE SUR SUBVENTION 2015
<i>LES GALOPINS</i>	78 200 €	39 100 €
<i>MAISON DE LA FAMILLE</i>	413 732 €	206 866 €
<i>LES MILLE PATTES</i>	92 000 €	46 000 €
TOTAL		291 966 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports, réunion du 25 novembre 2014,
Vu l'avis des commissions réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement des avances sur les subventions 2015, selon le tableau ci-dessus,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 6574, fonction 640, service 314,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer les conventions financières avec les associations, « Les Galopins », « Les Mille Pattes » et « La Maison de la Famille ».

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

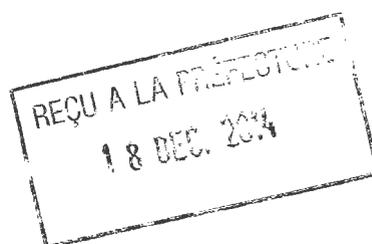
Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS
FINANCIER A L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2015**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 et en vertu de l'arrêté du 9 avril 2014 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé, représentée par son Président,, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du présentée par l'Association « »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une avance sur la subvention de fonctionnement 2015, de €, représentant 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2014.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

10

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2015, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2014.

III. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 4, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 17 Subventions pour projets scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

POINT N° 13 : SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, le Ville de Colmar a soutenu six demandes de projets scolaires, représentant une aide financière totale de 2 600 €. Cinq nouvelles demandes ont été déposées pour un montant total de 1 345 €.

1/ École maternelle Les Muguets

La directrice de l'école maternelle Les Muguets sollicite la Ville pour une subvention, afin d'emmener l'ensemble de ses élèves au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg. L'artiste Daniel BUREN y expose temporairement ses œuvres, particulièrement adaptées aux jeunes enfants.

L'entrée au musée est gratuite, mais le coût du déplacement en bus (deux bus sont nécessaires) s'élève à 650 euros. Une partie du financement de ce projet se répartira à hauteur de 350 euros, entre les recettes de la fête de l'école (150 €) et la participation de la coopérative scolaire (200 €). Pour le solde de 300 €, le soutien de la Ville est sollicité.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

2/ École élémentaire Louis Pasteur

L'école élémentaire Louis Pasteur sollicite la Ville pour une subvention, afin d'emmener une classe de CM1-CM2 et une classe de CE1, soit 47 enfants, en classe de découverte à la maison de la nature de Muttersholtz, entre le 8 et le 12 décembre 2014.

Ce projet d'école permettra de développer l'apprentissage des enfants dans différents domaines : le respect des règles de vie en collectivité, l'implication dans un projet collectif, la connaissance des différents milieux de vie et leurs caractéristiques, la connaissance des êtres vivants et des manifestations physiques de la nature.

Le budget prévisionnel de cette sortie s'élève à presque 11 000 euros. Le financement est en partie assuré par des collectes de fonds, une subvention du Conseil Général, la coopérative scolaire, ... et de la participation des parents pour plus de la moitié.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

3/ École élémentaire Anne Frank

La classe à horaire aménagé (Cham) « théâtre » de l'école élémentaire Anne Frank développe un projet scolaire, autour de plusieurs axes :

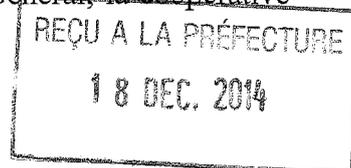
- Visite de lieux d'expression des arts vivants ;
- Travail d'école du spectateur, avec 6 spectacles pour jeunes enfants ;
- Rencontres d'artistes ;
- Atelier d'écriture ;
- Ateliers de pratique théâtrale, pour la mise en scène du texte d'Irina Brook « Une Odyssée » et montage du spectacle de fin d'année ;
- Ateliers hebdomadaires d'expression corporelle ;
- Découverte et appropriation d'une salle professionnelle, afin de s'y produire.

L'aide financière souhaitée permettra à cette classe, essentiellement constituée d'enfants issus de milieux modestes, d'accéder aux spectacles.

Il est proposé d'attribuer le montant de 200 €, comme demandé.

4/ École Maternelle Bilingue Georges Wickram

L'école maternelle Wickram sollicite la Ville pour une subvention, afin d'emmener les 4 classes de maternelle, soit 100 enfants, au Vaisseau à Strasbourg pour y voir l'exposition interactive « La science en s'amusant ».



63

Ce projet mettra l'accent sur la découverte et la pratique des sciences à l'école maternelle. Le coût de cette sortie est de 1 320 €, répartis entre le transport (720 €) et le coût des entrées et des animations (600 €). Des actions destinées à financer cette sortie sont d'ores et déjà prévues, mais ne suffiront pas à couvrir l'ensemble des frais.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

5/ École élémentaire Sébastien Brant

L'école élémentaire Brant sollicite la Ville pour une subvention, afin d'emmener 3 classes, soit une soixantaine d'enfants, au zoo de Mulhouse afin d'y clôturer un travail autour de la découverte des animaux et des insectes.

Cette sortie doit permettre aux enfants de s'ouvrir au monde environnant, grâce à la découverte d'un espace dédié aux animaux, et à la sensibilisation à la diversité et à la protection des espèces animales.

Le coût de cette sortie est de 585 €, répartis entre le transport (245 €) et les frais pédagogiques (340 €). L'aide financière demandée d'un montant de 245 € doit permettre à ces classes, essentiellement constituées d'enfants issus de milieux modestes, d'accéder à cette sortie scolaire.

Il est proposé d'attribuer le montant de 245 €, comme demandé.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 25 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies du 8 décembre 2014,

Et après avoir délibéré,

D E C I D E

de verser 300 € à l'école maternelle Les Muguets
300 € à l'école élémentaire Louis Pasteur
200 € à l'école élémentaire Anne Frank
300 € à l'école maternelle bilingue Georges Wickram
245 € à l'école élémentaire Sébastien Brant

D I T

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire

—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014



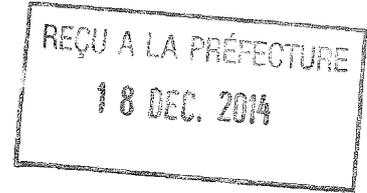
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 18 Avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Musée du Jouet.

Présents :

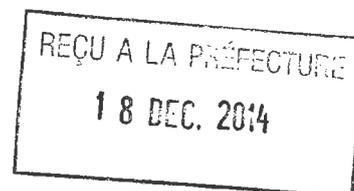
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**



Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point n°8 Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Musée du Jouet

RAPPORTEUR : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 23 avril 2012, le Conseil Municipal a désigné l'association MAJEPT comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet. Le contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 22 juin 2012 pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2012.

Par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 au contrat de DSP précisant les modalités de versement de la subvention pour compensation des contraintes de service public.

Par délibération en date du 21 octobre 2013, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°2 au contrat de DSP réajustant notamment la subvention pour compensation des contraintes de service public.

Concernant la redevance pour l'occupation du domaine public, il y a lieu de l'indexer sur l'indice du coût de la construction, et non sur l'indice de référence des loyers, et de préciser l'indice de base à prendre en compte pour le calcul de la revalorisation annuelle. Ces modifications doivent être formalisées par un nouvel avenant au contrat de DSP, joint au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de la séance du 25 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de valider les termes de l'avenant joint à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

<p align="center">AVENANT N°3 CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MUSEE DU JOUET</p>
--

Entre

la Ville de Colmar, 1 place de la mairie BP 50528 – 68021 COLMAR CEDEX, représentée par M. Gilbert MEYER, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

d'une part,

et

l'association MAJEPT, 40 rue Vauban – 68000 COLMAR CEDEX, représentée par M. Raymond ZWINGELSTEIN, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 24 est modifié ainsi :

« Le délégataire paie au délégant, pour l'occupation du domaine public,

- une redevance d'un montant forfaitaire de 12 000 euros par an, à terme échu, soit au 30 juin de l'année N+1, indexé sur l'indice du coût de la construction (indice de base : 2^{ème} trimestre 2012, 1 666,00) ;
- 1% du chiffre d'affaire annuel. »

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet dès signature.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour l'association MAJEPT

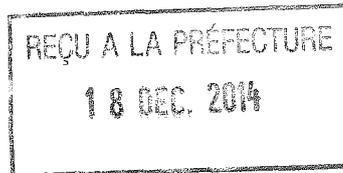
Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,

Raymond ZWINGELSTEIN

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 19 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de M. GRUNENWALD qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

**Point n° 19. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar**

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

Depuis 80 ans, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar (SHAC) assure bénévolement une mission de promotion et de diffusion de l'histoire et du patrimoine de Colmar, à travers des publications et des conférences de haut niveau scientifique, la participation à des expositions, la signalisation de lieux historiques, et diverses actions mettant en valeur le passé de notre cité.

La Ville de Colmar reconnaît et encourage cet engagement, qui enrichit la vie culturelle locale et contribue à la promotion de Colmar, en soutenant occasionnellement certains projets associatifs par le biais de subventions directes. Un partenariat s'est ainsi développé entre la Ville et l'association. Il convient d'en codifier les termes au moyen d'une convention, proposée en annexe au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 novembre 2014,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention de partenariat régissant les relations entre la Ville de Colmar et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar**

Entre :

la Ville de Colmar

dûment représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, ci-après désigné par les termes :

" la Ville",
d'une part.

Et :

la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar,

association de droit local, inscrite (statuts renouvelés) au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar le 14 février 1974, Volume 10, n° 2, représentée par son président, Maître Dominique Grunenwald, et ci-après désignée par le sigle : "la SHAC",
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

En 1934 a été créé le Comité d'Etudes Historiques et Littéraires de de Colmar, devenu en 1950 la Société Historique et Littéraire de Colmar, et enfin en 1973, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar (SHAC). Dès sa première livraison en 1935, son *Annuaire de Colmar* a pris rang parmi les grands périodiques d'histoire régionale. En dépit d'une éclipse entre 1940 et 1949, puis d'une parution bisannuelle depuis 1996, cette revue de haut niveau a franchi le cap du 50^e volume et continue de faire rayonner le passé colmarien parmi les curieux, les érudits et les universitaires du monde entier. Parallèlement, la SHAC a organisé de nombreuses conférences, ouvertes au public le plus large. Ses grandes expositions, réalisées avec les documents et le concours des Archives Municipales, consacrées aux périodes majeures de la ville contemporaine, sont dans toutes les mémoires. La Ville de Colmar considère ainsi la SHAC comme un partenaire de premier plan dans les domaines d'ordre patrimonial et historique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser de préciser les modalités des relations entre la Ville et la SHAC, association d'étude et de promotion de l'histoire locale affiliée à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace.

Article 2 - Missions et champ d'action de la SHAC

Les missions de l'association, telles que définies dans ses statuts, sont de promouvoir les études relatives à toutes les époques et à tous les domaines de l'histoire de Colmar, et de mener des actions diverses (publications, conférences, expositions, visites commentées, etc.) en faveur de la connaissance du passé et de la sauvegarde du patrimoine architectural urbain. Ces objectifs sont menés à titre entièrement bénévole et poursuivent un objectif d'intérêt public local.

Article 3 - Contributions de la Ville de Colmar

- Locaux

La SHAC peut solliciter la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour le stockage de ses publications et archives, en compatibilité avec les besoins propres des Archives municipales qui restent évidemment prioritaires, pour la tenue de ses permanences, de ses réunions de travail mensuelles ou encore de son assemblée générale annuelle.

A titre d'exemple, ces locaux pourront être la Maison des associations, le Foyer du Théâtre, une salle aux Archives Municipales ou à la Bibliothèque, etc.

La mise à disposition de locaux communaux se fera au moyen d'une convention d'occupation précaire, qui sera conclue entre la Ville et l'association, sur le fondement de l'article 29 5° du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2014.

- Subventions

La SHAC peut solliciter une subvention pour tout projet présentant un intérêt public local.

A titre d'exemple, ce projet pourra être l'édition de l'*Annuaire de Colmar*, l'organisation d'une exposition importante ou encore la réalisation de panneaux signalétiques d'édifices remarquables, etc.

- Concours au service des Archives municipales

Depuis l'origine, la SHAC fonctionne comme une association « d'amis des Archives municipales », service auquel les membres collaborent bénévolement dans le cadre de ses missions d'animation historique et patrimoniale.

Le service des Archives est ainsi un partenaire privilégié de la SHAC pour l'organisation d'expositions, de visites commentées ou de conférences, pour la

signalisation d'édifices ou de monuments, pour l'édition de publications, enfin pour la logistique nécessaire à une manifestation relevant de missions d'animation historiques communes au service et à l'association.

La SHAC a son adresse postale au Service des Archives municipales, où elle dispose d'une boîte aux lettres, et où son courrier sera retiré par le secrétaire de l'association.

Le public a la faculté de retirer l'*Annuaire de Colmar* ou toute autre publication de la SHAC auprès de l'agent d'accueil dudit service, dans le cadre des heures d'ouverture au public, et à la condition expresse d'en adresser le montant au trésorier de l'association, dans la mesure où les agents municipaux ne sont pas habilités à percevoir des chèques et des espèces en dehors des régies de recettes concernant leurs propres services.

Article 4 - Engagements de la SHAC

La SHAC s'engage notamment à faire mention de toute subvention de la Ville sur toute publication ou réalisation effectuée avec son concours, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

- Assurances

Les activités de la SHAC sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrit le ou les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses manifestations et réunions, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse aucunement être recherchée.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible une fois, par reconduction expresse.

Si l'une des parties décide de reconduire la convention, elle devra le faire par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, six mois au moins avant sa date d'échéance, étant précisé que l'autre partie devra formuler sa réponse par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, trois mois au moins avant la date d'échéance.

Article 6 – Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera reconnue comme résiliée de plein droit en cas de dissolution de la SHAC. Elle pourra également être résiliée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements résultant de la présente convention.

La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un délai de préavis réduit à deux mois.

Article 7 – Litiges – Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

La SHAC fait élection de domicile à la Mairie de Colmar (service municipal des Archives).

Fait à Colmar, en deux exemplaires,

le

Pour la Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar

Le Président,

Dominique GRUNENWALD

Pour la Ville de Colmar,

Le Maire

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

Point 20 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

Point n° 20.. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar

et l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

Créée en 1971, l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar a pour objectifs de regrouper les usagers motivés par l'animation de la Bibliothèque, de diffuser la connaissance des collections, et d'apporter un soutien financier aux actions de la Bibliothèque. Elle organise des conférences, des rencontres d'auteurs, des expositions, etc., manifestations ouvertes à tout public et gratuites d'accès. Elle participe également au Salon du Livre de Colmar en promouvant les collections patrimoniales par des présentations de documents et par la vente de produits dérivés. Ces missions sont complémentaires de l'action publique menée au sein du service des Bibliothèques.

La Ville de Colmar considère ainsi l'Association des Amis de la Bibliothèque comme un partenaire culturel important, et entend formaliser ses relations avec elle par une convention de partenariat proposée en annexe au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 novembre 2014**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention de partenariat régissant les relations entre la Ville de Colmar et l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

<p align="center">Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar</p>
--

Entre :

la Ville de Colmar

dûment représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, ci-après désigné par les termes : « la Ville » d'une part.

Et :

L'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar, association de droit local, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Colmar au vol 23, folio 35, représentée par son président, M. Roland Vernizeau, ci-après désignée par le sigle « AABVC »,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Une association des Amis de la Bibliothèque est une association culturelle, propre aux grandes institutions françaises et étrangères disposant de fonds patrimoniaux. L'association colmarienne a été créée le 9 juin 1971. Elle a pour but d'associer des usagers motivés à l'animation de la bibliothèque, de diffuser la connaissance de ses collections, en présentant des travaux de chercheurs s'y rapportant, et de façon plus générale d'apporter un soutien financier aux actions de la bibliothèque. Forte de 180 membres de Colmar et au-delà, l'association contribue à accroître la programmation de la Bibliothèque de la Ville de Colmar. Son budget est alimenté par ses ressources propres et une subvention de la Ville, qui reconnaît ainsi la pertinence de ses actions.

De 1971 à 2012, elle a assuré seule l'action culturelle de la Bibliothèque de Colmar. Depuis septembre 2012, date d'ouverture de la médiathèque, avec la création du poste de responsable de l'action culturelle et d'une ligne budgétaire dédiée, l'association y contribue au côté de la Ville. Les actions qu'elle finance sont ouvertes à tous les publics et se déroulent dans les bibliothèques. Elle participe également au Salon du Livre de Colmar en organisant une présentation de documents issus des collections de la bibliothèque et la vente de produits dérivés qu'elle édite.

La Ville de Colmar considère l'AABVC comme un partenaire culturel et entend formaliser ces relations par la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et l'AABVC, association culturelle de soutien à la bibliothèque municipale.

Article 2 - Missions et champ d'action de l'AABVC

Les missions de l'association, telles que définies dans ses statuts, sont de contribuer au rayonnement de la bibliothèque de Colmar par des conférences, rencontres d'auteurs, expositions, éditions de produits dérivés, formes musicales et artistiques en lien avec les collections de la bibliothèque. Toutes les manifestations qu'elle soutient sont ouvertes gratuitement à tous les publics.

Ces missions sont menées à titre bénévole et poursuivent un objectif d'intérêt public local.

Article 3 - Contributions de la Ville de Colmar

- Locaux : le siège de l'association est, d'après ses statuts et depuis sa création, à la Bibliothèque des Dominicains, 1, place des Martyrs de la Résistance à Colmar.

Pour la tenue de ses rencontres trimestrielles, le stockage de ses archives et des documents mis à la vente, l'AABVC peut solliciter, à titre gracieux ou onéreux, l'utilisation d'une salle au Pôle Média Culture ou à la Bibliothèque des Dominicains, dans le cadre des plages d'ouverture de ces équipements.

La mise à disposition de locaux communaux se fera au moyen d'une convention d'occupation précaire, qui sera conclue entre la Ville et l'association, sur le fondement de l'article 29 5° du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2014.

L'information concernant l'AABVC est proposée dans les locaux des deux établissements (PMC et Dominicains) où sont disponibles les demandes d'adhésion.

- Subvention directe : l'AABVC peut solliciter une subvention pour tout projet présentant un intérêt public local.
- Concours des services culturels : l'AABVC dispose de 2 vitrines d'information (accueil du PMC et Bibliothèque des Dominicains) exposant : l'affiche de présentation des activités de l'association, le bulletin d'adhésion, la liste des produits vendus par l'association. Ces produits portent un n° d'identification pour commande. Les agents d'accueil ne gèrent ni les adhésions ni les commandes, mais ils mettent à disposition bulletins d'adhésion et de commande. Ceux-ci peuvent être accompagnés de chèques. Bulletins et chèques sous enveloppe à l'adresse du trésorier sont alors déposés dans une urne dont seuls le trésorier et le président ont la clé. Le contenu de l'urne est relevé régulièrement par le trésorier de l'AABVC.

- Salon du Livre : L'AABVC dispose d'un stand gratuit au Salon du Livre, géré par ses bénévoles, et réalise une exposition en lien avec les collections de la Bibliothèque. Elle y vend adhésions et produits dérivés.

Article 4 : Engagements de l'AABVC

- En termes de communication : l'AABVC s'engage à faire mention de toute subvention de la Ville sur ses publications ainsi que dans ses rapports avec les médias
- Assurance : les activités de l'AABVC sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrit un contrat d'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à ses manifestations, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible une fois, par reconduction expresse.

Si l'une des parties décide de reconduire la convention, elle devra le faire par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, six mois au moins avant sa date d'échéance, étant précisé que l'autre partie devra formuler sa réponse par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, trois mois au moins avant la date d'échéance.

Article 6 – Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera reconnue comme résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'AABVC. Elle pourra également être résiliée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements résultant de la présente convention.

La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un délai de préavis réduit à deux mois.

Article 7 : Litiges – Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

MAIRIE DE COLMAR

**Direction du Développement et
du Rayonnement Culturel**

**Annexe rattachée au N° 26
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014**

L'AABVC fait élection de domicile à la Mairie de Colmar (bibliothèque des Dominicains).

Fait à Colmar, en deux exemplaires,

le

Pour l'Association des Amis de la Bibliothèque
de la Ville de Colmar

Le Président

Roland VERNIZEAU

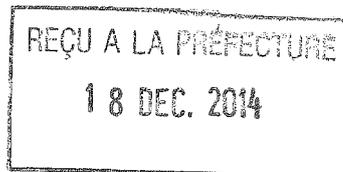
Pour la Ville de Colmar

Le Maire

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 21 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

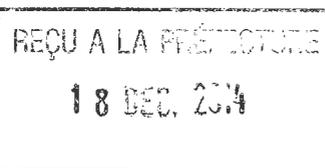
Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

**Point n°2.A. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar**

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire



Afin d'accompagner le développement de l'Ecole Maîtrisienne, et de promouvoir et soutenir certaines de ses activités, l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar (APPM) a été créée en 1987.

La Ville de Colmar reconnaît cet engagement au service de la vie culturelle locale et considère notamment l'APPM comme un partenaire de premier plan dans l'accompagnement de l'Ecole Maîtrisienne. Elle entend formaliser ses relations avec cette association par une convention, proposée en annexe au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 novembre 2014**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat régissant les relations entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar**

Entre :

la Ville de Colmar

dûment représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, ci-après désigné par les termes :
" la Ville",

d'une part.

Et :

l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar, association de droit local, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar le 9 octobre 1987 volume 41 folio 47 (statuts renouvelés le 24 octobre 2007) représentée par son président, Monsieur Thomas Pfohl, et ci-après désignée par le sigle : " l'APPM ",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Créée en 1985, l'Ecole Maîtrisienne est un département du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar.

Lieu de formation privilégié pour les chanteurs, tant enfants qu'adultes, elle est partenaire de l'Education Nationale dans le cadre de classes à horaires aménagés (CHAM) du primaire et du collège. Les activités de la Maîtrise (concerts, auditions, tournées, enregistrements) font partie inhérente du travail pédagogique réalisé pendant l'année scolaire.

Les chœurs sont au centre de la formation maîtrisienne et les activités de diffusion de l'Ecole Maîtrisienne représentent l'aboutissement des projets pédagogiques et artistiques.

Pour accompagner le développement de l'Ecole Maîtrisienne et lui permettre de réaliser ses activités de diffusion, l'APPM a été créée en 1987.

Au regard de ses statuts, l'APPM se donne pour objectif de promouvoir et de soutenir certaines activités (concerts, auditions, tournées, enregistrements) de l'Ecole Maîtrisienne.

La Maîtrise de Garçons est devenue un ensemble choral de tout premier plan, acteur incontournable de la vie musicale en Alsace. Elle est un partenaire régulier des grandes institutions culturelles de la Région Alsace : l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et les Dominicains de Haute-Alsace (Guebwiller).

La notoriété du chœur colmarien s'étend bien au-delà des frontières alsaciennes, dans les régions françaises et à l'étranger. L'APPM a contribué par son travail et soutien permanent au développement de la notoriété de la Maîtrise de Garçons de Colmar.

La Ville de Colmar considère ainsi l'APPM comme un partenaire de premier plan dans le domaine de la diffusion et de la promotion des différentes activités de l'Ecole Maîtrisienne et en particulier de la Maîtrise de Garçons de Colmar. Elle entend formaliser par la présente convention ses relations avec cette association.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et l'APPM.

Article 2 - Missions et champ d'action de l'APPM

Au regard de son objet, l'APPM développe des actions de promotion des activités (concerts, auditions, enregistrements, tournées) qui représentent l'aboutissement des projets artistiques et pédagogiques de l'Ecole Maîtrisienne.

Ainsi l'APPM :

- réalise des opérations de communication (presse, dépliants, enregistrements) pour faire connaître les activités de l'Ecole Maîtrisienne auprès du public ;
- met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets d'activités initiés, programmés et organisés par la Direction artistique et pédagogique ainsi que par l'Administrateur de l'Ecole Maîtrisienne.

Les membres de l'APPM interviennent bénévolement dans le cadre de l'association.

Article 3 - Contributions de la Ville de Colmar

- Locaux

L'APPM peut solliciter la mise à disposition de salles au sein de l'Ecole Maîtrisienne, à titre gracieux ou onéreux, pour la tenue de ses réunions ou le stockage du matériel (instruments ou équipements audiovisuels divers) nécessaire à la réalisation de ses activités.

La mise à disposition de locaux communaux se fera au moyen d'une convention d'occupation précaire, qui sera conclue entre la Ville et l'association, sur le fondement de l'article 29 5° du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2014.

L'APPM a son siège social dans les locaux de l'Ecole Maîtrisienne.

- Subventions directes

L'APPM peut solliciter une subvention pour tout projet présentant un intérêt public local, notamment lorsqu'elle met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation du programme de diffusion culturelle (concerts, tournées, enregistrements,

spectacles, animations diverses) ou un évènement tel qu'une « saison anniversaire » proposés par l'Ecole Maîtrisienne.

- **Concours de l'Ecole Maîtrisienne**

L'Ecole Maîtrisienne initie, programme et organise sur le plan logistique, technique, administratif et financier des projets d'activités de diffusion qui seront relayés par l'APPM.

L'Ecole Maîtrisienne participe avec ses chœurs - la Maîtrise des Garçons de Colmar et la Pré-Maîtrise aux différentes manifestations (concerts, auditions, tournées, enregistrements), qu'elle a initiées et programmées, mises en œuvre par l'APPM.

Article 4 - Engagements de l'APPM

- **Contrepartie en termes de communication**

L'APPM s'engage à faire mention de toute subvention de la Ville sur tous éléments de communication ou réalisations effectués avec son concours, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

- **Assurances**

Les activités de l'APPM sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrit le ou les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités (manifestations et réunions), de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 5 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible une fois, par reconduction expresse.

Si l'une des parties décide de reconduire la convention, elle devra le faire par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, un an au moins avant sa date d'échéance, étant précisé que l'autre partie devra formuler sa réponse par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 6 – Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera reconnue comme résiliée de plein droit en cas de dissolution de la APPM. Elle pourra également être résiliée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements résultant de la présente convention.

La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un délai de préavis réduit à deux mois.

Séance du Conseil municipal du 15.12.2014

Article 7 – Litiges – Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

L'APPM fait élection de domicile à la Mairie de Colmar (Ecole Maîtrisienne).

Fait à Colmar, en deux exemplaires,

le

Pour l'Association pour la Promotion
de la Maîtrise de Garçons de Colmar

Le Président

Thomas PFOHL

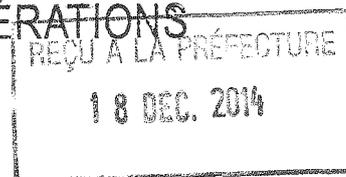
Pour la Ville de Colmar

Le Maire

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 22 Contrat entre la Ville de Colmar et le fournisseur de services de photographie « Panoramaweb » relatif à une visite virtuelle du musée Bartholdi dans le cadre du programme Google Maps Business View.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**



Mairie de Colmar
Direction du Développement et du
Rayonnement Culturel
Service des Musées

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point n°22 Contrat entre la Ville de Colmar et le fournisseur de services de photographie « Panoramaweb » relatif à une visite virtuelle du musée Bartholdi dans le cadre du programme Google Maps Business View

RAPPORTEUR : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Afin de promouvoir ses activités et ses collections, le musée Bartholdi a mis à l'étude un projet de visite virtuelle. Celle-ci est destinée à être installée sur le site Internet du musée pour lui donner un aspect attractif et vivant et le rendre ainsi accessible au plus large public possible.

Réalisée par Panoramaweb, créateur de visites virtuelles 360 °, avec un photographe professionnel basé en Alsace, cette visite est complétée par une visite sur Google qui permet d'accéder directement au musée par le système « Street View » de « Google Maps ». Site très populaire auprès du jeune public, il s'agit donc d'un outil de promotion indispensable dont bénéficient déjà des musées comme le Louvre, Orsay, le musée Rodin ou le Château de Versailles, et à Colmar, le musée du Jouet.

La présence du musée Bartholdi sur le site de Google nécessite la signature d'un contrat avec Panoramaweb, en annexe à la présente délibération. Le coût pour la Ville de l'ensemble des prestations (visite virtuelle et visite Google) s'élève à 1528 euros TTC.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de la séance du 25 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe d'un partenariat avec le fournisseur de services « Panoramaweb » pour la mise en place d'une visite virtuelle au musée Bartholdi.

DECIDE

de valider les termes du contrat annexé à la présente délibération.

DIT

que les crédits du Budget Primitif 2014 permettent cette opération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Le Maire

ADOPTÉ

GOOGLE MAPS BUSINESS VIEW
CONTRAT RÉGISSANT LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE

Fournisseur de services de photographie :	<u>PANORAMAWEB.FR</u>
Adresse :	<u>3 rue de Bergheim</u> <u>67730 CHATENOIS</u>
E-mail :	<u>contact@panoramaweb.fr</u>
Téléphone :	<u>03 88 82 24 17</u>

NOM DE L'ENTREPRISE :	<u>VILLE DE COLMAR (Musée Bartholdi)</u>
Adresse de l'entreprise :	<u>1 place de la Mairie B.P.50528</u> <u>68021 COLMAR Cedex</u>
E-mail :	<u>administration-museebartholdi@ville-colmar.com</u>
Téléphone :	<u>03 89 49 57 40</u>
Date du rendez-vous :	_____
Heure du rendez-vous :	_____

Le Fournisseur de services et l'Entreprise peuvent décider d'un commun accord de prendre des photographies de différentes succursales ou filiales de l'Entreprise. Si le présent accord couvre plusieurs adresses, celles-ci doivent être indiquées dans l'Annexe A. Dans le cas de franchises, tous les franchisés concernés doivent conclure un accord distinct avec le Fournisseur de services.

J'ai lu et compris le présent contrat, y compris ses conditions d'utilisation mentionnées ci-dessous, et j'accepte de m'y conformer.

Je dispose des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour signer le présent contrat au nom des parties mentionnées précédemment.

Fournisseur de services	Entreprise
Signature : _____	Signature : _____
Nom : <u>Pascal SCHWIEN</u>	Nom : <u>Gilbert MEYER</u>
Fonction : <u>Créateur de visites virtuelles</u>	Fonction : <u>Maire de Colmar</u>
Date : _____	Date : _____

**GOOGLE MAPS BUSINESS VIEW
CONTRAT RÉGISSANT LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE**

Conditions d'utilisation

1. Considérations générales. Le présent contrat est conclu entre le fournisseur de services de photographie (le "Fournisseur de services") et l'entreprise dont les locaux sont photographiés dans le cadre du programme Google Maps Business View ("Entreprise").
2. Programme Google Maps Business View. Le Fournisseur de services est un prestataire indépendant. Le Fournisseur de services et son personnel ne sont ni des employés, ni des agents Google, mais le Fournisseur de services est autorisé par le programme Google Maps Business View à proposer des services photographiques aux entreprises locales souhaitant participer au programme Google Maps Business View.
3. Paiement des honoraires. Le Fournisseur de services et l'Entreprise fixent d'un commun accord le montant à régler pour les services Google Maps Business View et associés (les "Honoraires"). L'Entreprise verse les Honoraires après la prise des photographies par le Fournisseur de services (conformément à la clause 4 ci-après).
4. Services et propriété des photographies. En échange du paiement des Honoraires :
 - (a) Le Fournisseur de services prend des photographies des parties intérieures et extérieures des locaux de l'Entreprise que l'Entreprise indique comme pouvant être photographiées dans le cadre du programme Google Maps Business View (les "Photographies").
 - (b) Le Fournisseur de services prend toutes les mesures commercialement raisonnables pour s'assurer que les Photographies sont conformes aux spécifications techniques du programme Google Maps Business View.
 - (c) Le Fournisseur de services cède (ou s'engage à assurer la cession de) tous les droits de propriété (notamment les droits de propriété intellectuelle) sur les Photographies à l'Entreprise.
 - (d) Dans les limites autorisées par la loi, le Fournisseur de services obtient :
 - (i) de tous les membres de son personnel qu'ils renoncent à tout "droit moral" qu'ils peuvent avoir sur les Photographies, y compris au droit de paternité ; et
 - (ii) de son personnel qu'il attribue à l'Entreprise tous les droits moraux afférents aux Photographies.
 - (e) Le Fournisseur de services met les photographies en ligne sur Google en vue de leur traitement et de leur utilisation conformément à la clause 5 ci-après.
5. Conditions régissant la mise en ligne, le traitement et l'utilisation des photographies.
 - (a) Conditions d'utilisation de Google. L'Entreprise accepte que la mise en ligne, le traitement et l'utilisation des Photographies sont régis par les conditions d'utilisation en ligne de Google telles que définies à l'adresse www.google.com/intl/fr/policies/terms (ainsi que par des conditions supplémentaires pertinentes telles que définies à l'adresse www.google.fr/intl/fr/maps/about/partners/businessview) ou par toute autre URL ou toutes conditions supplémentaires communiquées de temps à autre par Google (collectivement désignés par les **Conditions d'utilisation de Google**).

GOOGLE MAPS BUSINESS VIEW
CONTRAT RÉGISSANT LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE

- (b) Autorisation de mise en ligne des photographies sur Google à des fins d'utilisation par Google. L'Entreprise autorise le Fournisseur de services à mettre en ligne les Photographies sur Google, au nom de l'Entreprise, et accepte l'utilisation par Google des Photographies, conformément aux Conditions d'utilisation de Google.
6. Licence limitée accordée au Fournisseur de services. L'Entreprise accorde au Fournisseur de services une licence non exclusive pour utiliser un nombre raisonnable d'images créées dans le cadre de ce contrat sous forme d'échantillons ou de copies portfolio afin de présenter le travail de photographie et de proposer des services en tant que fournisseur de services professionnels.
7. Date et heure des services. Après la signature, le Fournisseur de services réservera la date et l'heure prévues pour réaliser les services de photographie. Les Honoraires ne sont pas remboursables sauf dans les cas décrits à la clause 8 ci-après, ou sauf si le Fournisseur de services accepte, à sa seule discrétion, de reprogrammer les services.
8. Remboursements. Le Fournisseur de services doit rembourser l'intégralité des Honoraires à l'Entreprise (mais est dégagé de ses responsabilités en ce qui concerne le présent contrat) si Google refuse les Photographies pour manquement aux spécifications techniques de Google relatives au programme Business View, dans le cas où le Fournisseur de services ne corrige pas l'erreur après une nouvelle séance photo dans les locaux de l'Entreprise à une date fixée par entente mutuelle.
9. Assurances. Le Fournisseur de services doit posséder une assurance responsabilité civile générale et complète pour les activités réalisées dans les locaux de l'Entreprise.
10. Confidentialité. Les informations du présent contrat sont confidentielles. L'Entreprise ne doit pas dévoiler ni rendre accessible le présent contrat à des tiers, sauf (a) à Google ; (b) dans les limites autorisées spécifiquement par le Fournisseur de services par écrit ; ou (c) si la loi l'exige, à la condition que l'Entreprise donne un préavis raisonnable au Fournisseur de services.
11. Absence de garantie. EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, LE FOURNISSEUR DE SERVICES N'OFFRE AUCUNE REPRÉSENTATION ET, DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, REFUSE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE OU LES PHOTOGRAPHIES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE FOURNISSEUR DE SERVICES N'OFFRE AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE QUE LES PHOTOGRAPHIES SOIENT AFFICHÉES PAR GOOGLE.

**GOOGLE MAPS BUSINESS VIEW
CONTRAT RÉGISSANT LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE**

12. Limitation de la responsabilité.

(A) À L'EXCEPTION DES VIOLATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, (I) AUCUNE DES PARTIES NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE (SOUS AUCUNE THÉORIE NI CIRCONSTANCE) DE LA PERTE DE REVENUS OU DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, ET (II) LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AUCUNE DES PARTIES POUR TOUTE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT NE POURRA DÉPASSER LE MONTANT DES HONORAIRES.

(B) L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR GOOGLE EST UNIQUEMENT RÉGIE PAR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE GOOGLE, CONFORMÉMENT À LA CLAUSE 5 CI-DESSUS. GOOGLE NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE DE RENDRE DES COMPTES À L'ENTREPRISE OU AU FOURNISSEUR DE SERVICES (SOUS AUCUNE THÉORIE NI CIRCONSTANCE) POUR DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS DÉCOULANT OU LIÉS AU PRÉSENT CONTRAT.

13. Modifications. Toute modification du présent contrat doit : (a) avoir été préalablement approuvée par Google par écrit, et (b) apparaître dans un accord écrit signé par le Fournisseur de services et par l'Entreprise.

14. Intégralité du contrat. Le présent contrat inclut l'accord total des parties en relation avec son objet et remplace tous les accords précédents ou contemporains ayant le même objet.

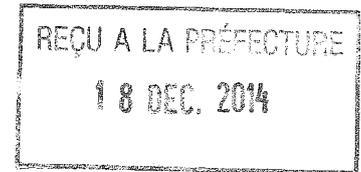
**GÖÖGLE MAPS BUSINESS VIEW
CONTRAT RÉGISSANT LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE**

Annexe A

Si le présent accord couvre plusieurs adresses, veuillez toutes les indiquer ci-après. Les franchises ne doivent pas être mentionnées. Tous les franchisés concernés doivent conclure un accord distinct avec le Fournisseur de services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 23 Fonds d'Encouragement Culturel 2014 – 3^{ème} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point N° 23 - FONDS D'ENCOURAGEMENT CULTUREL 2014 - 3^{EME} TRANCHE

Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

Le Fonds d'Encouragement Culturel est constitué d'une enveloppe budgétaire destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles ou ponctuelles.

Par délibérations du Conseil Municipal des 30 juin et 22 septembre 2014, 28 300 € ont été accordés en 1^{ère} et 2^{ème} tranches.

L'Association pour l'Interprétation Patrimoniale de la Glyptographie a organisé le 19^{ème} Colloque international de glyptographie à Colmar qui s'est tenu du 28 juillet au 1^{er} août 2014 à Colmar. Cette manifestation a réuni de nombreux spécialistes internationaux.

L'association souhaite éditer le recueil des communications faites lors de ce colloque, dont le coût est estimé à 7 200 €. Elle sollicite une aide de la Ville pour participer aux frais d'édition.

Ainsi, il est proposé d'affecter à cette association une 3^{ème} tranche de subvention d'un montant de 3 000 €, dont le versement sera conditionné par un justificatif de la dépense faite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, sur l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention à l'Association pour l'Interprétation Patrimoniale de la Glyptographie.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



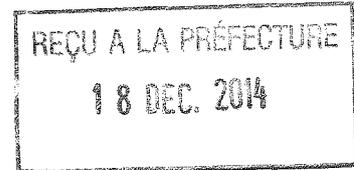
—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 24 Attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse en 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

**Point N°24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE EN 2014**

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

En 1991, 11 musiciens engagés directement par l'Opéra du Rhin ont été intégrés à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Depuis cette date, la Ville de Colmar soutient l'activité de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, pour sa participation aux productions de l'Opéra national du Rhin.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse intervient cette saison à Colmar dans le cadre des productions de l'Opéra national du Rhin, ainsi que lors de deux concerts éducatifs programmés au Théâtre Municipal le 17 février 2015. Les écoles primaires de Colmar sont invitées à assister gratuitement à ces deux concerts.

Le Service du Théâtre Municipal dispose au BP 2014 d'un crédit de 74 274 € pour l'attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Cette somme est inchangée depuis 2007.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 25 novembre 2014,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel
Théâtre Municipal

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014, fonction 3119, article 6558, soit 74 274 €,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer une convention particulière avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

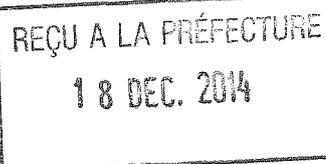
ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 25 Travaux de maintenance sur les bâtiments du Parc des Expositions – programme 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SIFSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Point N°25 Travaux de maintenance sur les bâtiments du Parc des Expositions

- Programme 2015 -

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de maintenance courante à effectuer sur les équipements du Parc des Expositions, il est prévu pour 2015 des opérations prioritaires de maintenance.

Cette programmation comprend des travaux de sécurité, nécessitant le remplacement et la protection du câblage de désenfumage situé dans les halls 2 et 3, pour un montant de 20 000 € H.T.

Il convient d'inscrire, à ce titre, un crédit correspondant, au budget primitif 2015, pour permettre la réalisation de ces travaux de maintenance et d'entretien.

Le cumul des travaux (travaux de maintenance compris) effectués par la Ville au Parc des Expositions se monte, depuis 2009, à 8 456 218,44 € H.T.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2015 des travaux de maintenance sur les bâtiments du Parc des Expositions, pour un montant total de 20 000 € H.T.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits aux Budget Primitif 2015, en section d'investissement.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux définis, dans la limite des crédits votés, en particulier les documents concernant les marchés de services et de travaux,

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

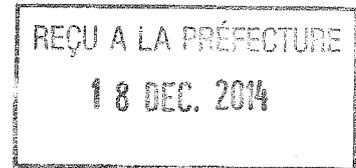
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 26 Convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar pour la période 2015-2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

**Point n°25: CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU
PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR POUR LA PERIODE 2015 - 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

RECU A LA PREFECTURE
18 DEC. 2014

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.) sollicite une subvention de fonctionnement afin d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'événements de la vie professionnelle et familiale des agents. La Ville de Colmar se propose de fournir en sus une aide indirecte par l'affectation de personnel et par un apport logistique.

Pour mémoire, le Conseil Municipal détermine chaque année le montant de la subvention versée au GAS. Il est inchangé depuis 2012 et s'élève à 444 400 €. Par ailleurs, depuis cette année, il est prévu qu'un 2^{ème} agent municipal soit mis à disposition de l'association pour assurer les missions de comptabilité. Ces deux postes d'adjoint administratif sont refacturés intégralement au G.A.S.

Les rapports juridiques et financiers entre la Ville de Colmar et le G.A.S. sont organisés par voie conventionnelle. La période en cours devant arriver à échéance le 31 décembre 2014, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs pour une nouvelle durée de trois ans. Le projet pour la période 2015-2017 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la Ville et de la sécurité du 21 novembre 2014,

vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler son soutien aux activités du GAS en faveur du personnel municipal avec,
notamment, la mise à disposition de 2 agents contre refacturation des charges,

APPROUVE

le projet de conventionnement tel que présenté en annexe,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération et notamment la convention ci-jointe régissant les relations entre la Ville et le G.A.S. pour la période 2015-2017,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

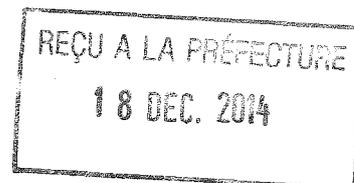
Le Maire



ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 27 Renouvellement du conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) – période 2015/2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

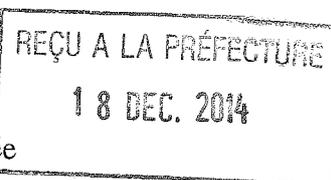
Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

**Point N° 27 RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT
AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) - PERIODE 2015 - 2017**



Rapporteur : Madame Corinne DOLLE, Conseillère Municipale Déléguée

La Ville de Colmar souhaite renouveler le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à l'échéance d'une première période portant sur les années 2012 à 2014.

Celle-ci a mis en œuvre au cours de ces trois années, grâce aux financements du FIPHFP, une politique du handicap diversifiée et volontariste, au bénéfice de ses collaborateurs en situation de handicap. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés particulièrement élevé de la collectivité, à savoir 10,31 % au 1er janvier 2014 soit 128 agents, justifie la démarche entreprise.

Le Comité Local du FIPHFP de la Région Alsace qui s'est réuni le 16 octobre 2014, a validé le projet pluriannuel pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, présenté par la Ville de Colmar pour la période 2015 à 2017.

Les objectifs prévus par la nouvelle convention s'inscrivent dans le prolongement de ceux poursuivis durant la période précédente. Toutefois, l'effort sera porté prioritairement sur la mise en œuvre des aides permettant le maintien dans l'emploi occupé ou à défaut, la reconversion professionnelle vers d'autres fonctions.

Seront poursuivies également, les actions de communication et de sensibilisation de l'entourage professionnel.

L'accès à l'emploi par le recrutement, tous statuts confondus (apprentissage, contrats emplois aidés ou stages et contrats titularisants) restera ouvert, mais dans une moindre mesure, compte tenu de l'effectif important de personnels en situation de handicap déjà en poste qu'il importe de pouvoir maintenir dans l'emploi.

Le budget relatif à la mise en œuvre du plan d'actions projeté sur la période triennale 2015 à 2017 et financé par le FIPHFP, se monte prévisionnellement à un total de 350 239 € (contre 392 700 € pour la période 2012 à 2014).

A signature de la convention, le FIPHFP versera à la Ville de Colmar le montant des dépenses prévues au titre de la 1^{ère} année.

Un deuxième versement interviendra début 2016, après validation par le FIPHFP du bilan intermédiaire d'exécution. Le solde sera versé à l'issue de la période triennale, sur présentation du rapport final et après analyse de celui-ci par le FIPHFP.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2014
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 21 novembre 2014,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en œuvre du plan d'actions tel qu'annexé à la convention pluriannuelle,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2015 à 2017,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer
tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif
et notamment la convention pluriannuelle jointe à la présente délibération,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

ADOPTÉ



**CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENEES PAR LA VILLE DE COLMAR
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **La Ville de Colmar**
Hôtel de Ville – 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 COLMAR CEDEX
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-0731

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2014-AL-10-01 du 16 octobre 2014 du comité local du FIPHFP de la région Alsace portant décision de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par le bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Le bénéficiaire ne peut faire l'objet d'un conventionnement que s'il satisfait à l'obligation de déclaration posée à l'article L. 323-8-6-1 du code du travail ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions du bénéficiaire approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : PLAN D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité local du FIPHFP de la région Alsace du 16 octobre 2014, le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Le bénéficiaire se fixe comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 10,90 %, conformément au « Tableau d'évolution et de suivi des effectifs » mentionné en annexe A.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe B « Plan d'actions et budget prévisionnel ».

Les objectifs de la politique du bénéficiaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève à **350 239 €**.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de son projet auquel participe, le cas échéant, un représentant du FIPHFP. Les comptes rendus de réunion sont adressés au FIPHFP.

Le bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant handicap qui sera le relais du FIPHFP.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

Article 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformes aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions prévisionnel.

Les modalités de remboursement des aides mobilisées dans le cadre de la présente convention, dont les conditions de prise en charge sont fixées par délibération du comité national du FIPHFP, sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement.

Les décisions du comité national sont publiées au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par le bénéficiaire. Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-501 modifié, elles ne peuvent donc être prises en compte pour réduire le nombre d'unités manquantes.

Article 6 : PERIODES CONCERNEES

6.1. Durée de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2015 et reste valable jusqu'au 5 mai 2018 (date de fin de réalisation + 125 jours).

6.2. Période de réalisation du plan d'actions

La période d'éligibilité des dépenses du présent plan d'actions s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus (date de fin de réalisation).

À cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

Une prorogation d'une durée maximale d'un an, formalisée par un avenant à la présente convention, peut être accordée sur demande justifiée du bénéficiaire. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois à la date de fin d'éligibilité des dépenses.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée sur la plate-forme e-services du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS

7.1. Plan de financement des actions

La présente convention comprend un plan d'actions qui détaille les financements prévus par catégorie et par type d'aides déclinés par année.

Les crédits accordés au titre de chaque catégorie d'aides (aides techniques et humaines, actions de sensibilisation et de formation des acteurs, dépenses d'études) sont limitatifs. Ce principe s'applique sur la totalité du financement alloué pour la durée d'exécution de la convention et non pas pour chacune des années du plan d'actions (fongibilité temporelle). Les crédits sont fongibles au sein de chaque catégorie.

Au sein de la catégorie des aides techniques et humaines, le bénéficiaire a la faculté de mobiliser l'ensemble des aides techniques ou humaines dans les conditions fixées par le comité national, y compris celles qui n'avaient pas été prévues dans le plan d'actions initial.

Le bénéficiaire qui souhaite modifier la répartition des crédits entre les différentes catégories d'aides doit transmettre une demande justifiant le besoin accompagnée d'un plan d'actions modifié. L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification ne modifie pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.2 de la présente convention.

7.2. Modification du budget

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, le bénéficiaire s'engage à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions modifié justifiant la demande.

La modification du montant du budget total du programme d'actions donne lieu à la rédaction d'un avenant.

Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS**8.1. Montant du financement**

Le montant total du financement du FIPHFP, mentionné à l'article 3 de la présente convention, est un montant maximum.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

8.2. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- un premier versement correspondant au montant des dépenses prévisionnelles au titre de la première année du plan d'actions au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses prévisionnelles cumulées à la fin de la deuxième année du plan d'action, déduction faite des versements déjà effectués, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses, signé par l'employeur ou son représentant ;
- à l'issue de la seconde année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses prévisionnelles cumulées à la fin de la troisième année, déduction faite des versements déjà effectués, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses, signé par l'employeur ou son représentant ;
- à la fin de la durée de la présente convention sur remise du rapport final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse de celui-ci, le versement du solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande du bénéficiaire afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après validation par le FIPHFP des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 8.3 de la présente convention et notamment la vérification du respect du budget et de l'éligibilité des dépenses.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire.

8.3. Paiement

Le FIPHFP confirme au bénéficiaire le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Banque de France, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) : FR43 3000 1003 07C6 8000 0000 091.

Article 9 : REMISE DES BILANS

Le bénéficiaire peut être amené à présenter un bilan de l'exécution de sa convention devant le comité local ou national.

9.1. Types de bilan

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan annuel au FIPHFP au plus tard 45 jours après la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.2 de la présente convention.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan final au FIPHFP au plus tard 45 jours après la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.2 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP comporte 2 parties :

- Une première partie narrative comportant les éléments suivants :
 - la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions ;
 - les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
 - les résultats en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf. tableau en annexe A), en précisant le mode de recrutement, la durée des contrats et la nature de l'emploi occupé ;
 - des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres collectivités publiques ;
 - les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions ;
 - l'évaluation de la mise en œuvre de la convention ;
 - la description de ce qui est entrepris pour assurer la pérennité du projet, et notamment la volonté de renouveler le dispositif conventionnel (pour le bilan final).
- Une seconde partie relative aux éléments financiers du projet, comportant une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise, indiquant notamment la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP, ainsi qu'un état de synthèse du budget exécuté pour chaque année et pour l'ensemble.

Dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et dépenses (annexe C), signé par l'employeur ou son représentant, devra être produit. Ce document récapitule, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.3.

Les modalités de transmission des informations sont définies dans un *Guide utilisateur*.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par le bénéficiaire grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée, le bénéficiaire s'engageant à les mettre en ligne sur son site extranet.

La communication de l'employeur faisant état de la participation financière du FIPHFP doit faire l'objet d'une validation préalable par le FIPHFP.

Le logotype du FIPHFP a été déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Son utilisation est mise gratuitement à disposition sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

Article 11 : RENOUELEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, le bénéficiaire doit adresser une demande en ce sens au Directeur du FIPHFP.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un rapport d'évaluation au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le bénéficiaire peut ainsi résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si le bénéficiaire ne respecte pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
 - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
 - en changeant le plan de financement et le budget prévisionnel sans autorisation du FIPHFP ;
 - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
 - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si le bénéficiaire ne fournit pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par le bénéficiaire qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par le bénéficiaire.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par le bénéficiaire auprès de la plate-forme e-services du FIPHFP.

Article 14 : CONTROLES

Le bénéficiaire doit vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doit conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Il garantit la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- annexe A : « Tableau d'évolution et de suivi des effectifs » ;
- annexe B : « Plan d'actions et budget prévisionnel » ;
- annexe C : « État prévisionnel abrégé des recettes et dépenses » ;
- document intitulé « Projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées »

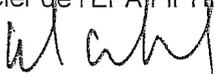
Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Visa du contrôleur général économique
et financier de l'EPA FIPHFP



Yves TALAUD

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux,

Le

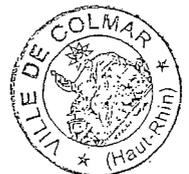
Le Directeur
de l'EPA FIPHFP



Jean-Charles WATIEZ

Le représentant
du bénéficiaire

Le Maire
G. MEYER



PLAN D'ACTIONS ET BUDGETS PRÉVISIONNELS

Annexe B à la convention C-0731 Ville de Colmar

Catégorie et type d'aide	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro fiche action	Demande financement FIPHFP				Part des actions (%)
				2015	2016	2017	Total	
Aides techniques et humaines (A + A')				120 580	114 580	83 805	318 965	91,07%
Aides techniques et humaines (A)				106 100	88 100	74 100	268 300	76,60%
Aménagements de postes de travail (hors apprentissage, PACTE, accueil étudiants, emplois d'avenir)	Aménagement de poste	3	3	800	800	800	2400	6,40%
	Aménagement de poste	2	1	20 000			20000	
				20 800	800	800	22 400	22 400
Adaptations de postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	Adaptation de poste	90	1	32000	32000	32000	96000	27,41%
							0	
				32 000	32 000	32 000	96 000	96 000
Accessibilité aux postes de travail BOE (hors programme « Accessibilité à l'environnement professionnel »)	Accessibilité au poste de travail			15000	15 000		30000	8,57%
							0	
				15 000	15 000	0	30 000	
Rémunération des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions	1	1	5000	5 000	5 000	15000	13,28%
	Rémunération de la fonction de tutorat	3	3	2000	4000	6000	12000	
	Rémunération de la fonction de tutorat	9	1	6 000	6 000	6 000	18000	
	Interprète en langue des signes ou interface communication	2	1	500	500	500	1500	
				13 500	15 500	17 500	46 500	46 500
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	Prothèses et orthèses	18	1	5800	5 800	5 800	17400	4,97%
							0	
				5 800	5 800	5 800	17 400	17 400
Formation et information des travailleurs handicapés	Formation aux aides techniques	1	3	500	0	0	500	15,99%
	Formation aux aides techniques	1	1	500	500	500	1500	
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap	1	1	500	500	500	1500	
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap	2	3	500	500	0	1000	
	Formation spécifique destinée à favoriser la reconversion	9	1	4500	4500	4500	13500	
	Formation individuelle qualifiante et diplômante	4	3	500	1000	500	2000	
	Formation individuelle qualifiante et diplômante	6	1	3000	3000	3000	9000	
Bilan de compétence et d'orientation	9	1	9000	9000	9000	27000		
				19 000	19 000	18 000	56 000	56 000
Actions spécifiques et nouvelles (A')				14 480	26 480	9 705	50 665	14,47%
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap psychique, mental ou cognitif							0	0,00%
							0	
				0	0	0	0	
Accueil d'un élève ou étudiant handicapé (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un élève ou étudiant accomplissant un stage d'étude obligatoire)							0	0,00%
							0	
				0	0	0	0	0
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé)	Indemnité d'apprentissage	2	4	5 930	5 930	5 930	17790	7,61%
	Frais d'accompagnement	2	4	0	0	0	0	
	aide apprenti	1	4	0	0	1 525	1525	
	Frais de formation	1	4	250	250	250	750	
	Formation de tuteur	2	4	300	300	0	600	
Rémunération de la fonction de tutorat	2	4	2 000	2 000	2 000	6000		
				8 480	8 480	9 705	26 665	26 665
Dépenses relatives au Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un agent handicapé sous contrat de droit public PACTE)							0	0,00%
							0	
				0	0	0	0	0

Annexe B à la convention C-0731 Ville de Colmar

Catégorie et type d'aide	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro fiche action	Demande financement FIPHFP				Part des actions (%)
				2015	2016	2017	Total	
Prime à l'insertion durable (Pérennisation des CAE -CUI)	Prime à la signature d'un CDD				6000		6000	5,14%
	Prime à la titularisation				12000		12000	
				0	18 000	0	18 000	18 000
Dépenses relatives aux contrats emplois d'avenir (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un emploi d'avenir)	Rémunération de la fonction de tutorat	3	3	6 000			6000	1,71%
							0	
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)				5 200	1 200	5 200	11 600	3,31%
Formation des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	Formation à la fonction de tuteur	3	3	300	300	300	900	2,06%
	Formation à la fonction de tuteur	9	1	900	900	900	2700	
				1 200	1 200	1 200	3 600	
Action d'information et de sensibilisation collective des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés							0	0,00%
							0	
Actions de communication	Supports de communication	1 400	2	4000	0	4000	8000	2,28%
							0	
Dépenses d'études (C)				4 000	0	4 000	8 000	7 200
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés)	Diagnostic/mise en œuvre du projet			2 567			2567	5,62%
	Appui à la définition du projet			4 277			4277	
	Accompagnement à la mise en œuvre du projet			4 277	4 277	4 276	12830	
							0	
							0	
				11 121	4 277	4 276	19 674	19 674
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP				136 901	120 057	93 281	350 239	100,00%
Autres actions non financées par le FIPHFP				2 500	2 500	2 500	7 500	
	Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions (tiers)	1	1	2500	2 500	2 500	7 500	7 500
							0	
							0	0
							0	0
							0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES				139 401	122 557	95 781	357 739	

Annexe C à la convention n° C-0731
Ville de Colmar

ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Prévision année 2	Prévision année 3	Total
Aides techniques et humaines (A)	318 965,00				0,00
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)	11 600,00				0,00
Dépenses d'études (C)	19 674,00				0,00
Dépenses hors <i>Catalogue</i> (D)					0,00
TOTAL	350 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00
d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

VERSEMENTS EFFECTUÉS					0,00
-----------------------------	--	--	--	--	------

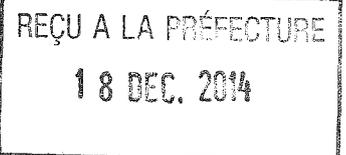
VERSEMENT PRÉVISIONNEL		0,00	0,00	
-------------------------------	--	------	------	--

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)					0,00
-------------------------------	--	--	--	--	------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS
Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu

La demande de fonds au titre de la 2e année s'établit à : 0,00 €

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur



Date

Qualité

Signature

Le Maire
G. MEYER



ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Prévision année 3	Total
Aides techniques et humaines (A)	318 965,00				0,00
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)	11 600,00				0,00
Dépenses d'études (C)	19 674,00				0,00
Dépenses hors <i>Catalogue</i> (D)					0,00
TOTAL	350 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0 %

VERSEMENTS EFFECTUÉS				0,00
-----------------------------	--	--	--	------

VERSEMENT PRÉVISIONNEL			0,00
-------------------------------	--	--	------

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)			0,00
-------------------------------	--	--	------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS
 Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu

La demande de fonds au titre de la 3e année s'établit à : **0,00 €**

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur

Date

Qualité

Signature



Le Maire
G. MEYER

Annexe A à la convention C- 0731
Ville de Colmar

Présentation des effectifs

effectifs au 1er janvier précédent	Déclarations		
	2011	2012	2013
Effectif total rémunéré	1215	1197	1205
Nombre bénéficiaires de l'obligation d'emploi	75	84	108
dont : travailleurs handicapés (CDAPH)			84
bénéficiaires ATI			12
agents reclassés			7
Taux d'emploi direct	6,17%	7,02%	8,96%

Répartition des absences pour "raisons de santé" en 2012			
Maladie ordinaire	Longue maladie	Accident du travail	Maladie professionnell e
en nombre de journées par agent			
34,7	24,4	4,63	Inclus dans AT
en pourcentage du total de ces absences			
55,00%	38,00%	7,00%	

Evolution prévisionnelle des personnes en situation de restriction d'aptitude

	2013	2014	2015	2016
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier	95	87	102	117
Nombre de nouvelles restrictions dans l'année		30	30	30
Nombre de restrictions sortantes dans l'année		15	15	15
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année		102	117	132

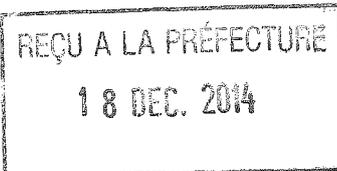
Évolution prévisionnelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

	2013	2014	2015	2016
Effectif total rémunéré	1205	1 242	1 245	1 248
Nombre total d'emplois à pourvoir (suite à départ en retraite et création de poste)			40	45
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents en début d'année	108	125	129	132
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés		3	2	2
Dont : par la voie de l'apprentissage		1	0	1
par la voie d'emplois d'avenir		1	0	0
par la voie contractuelle consécutivement à un CAE		1	3	0
Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement		4	5	6
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sortants		3	4	4
Nombre total de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en fin d'année		129	132	136
Taux d'emploi direct		10,39%	10,60%	10,90%
Montant des dépenses déductibles (en €)		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Nombre d'unités déductibles		0,06	0,06	0,06
Taux d'emploi légal		10,39%	10,61%	10,90%

ms

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



**Point 28 Coopération décentralisée Ville de Colmar/ Communauté Urbaine de Limbé/
IRCOD : convention opérationnelle fixant la contribution 2014
et les actions 2015.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

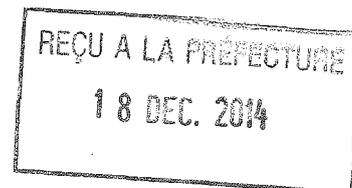
Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

Point N° 28



COOPERATION DECENTRALISÉE
VILLE DE COLMAR / COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE / IRCOD :

CONVENTION OPERATIONNELLE FIXANT
LA CONTRIBUTION 2014 ET LES ACTIONS 2015

Rapporteur : Madame C. GANTER, Adjointe au Maire

Entamé en 2002 le projet de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, la Ville et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun a abouti à la décision du Conseil municipal du 28 juin 2010 qui a approuvé une convention cadre et des conventions opérationnelles.

Une convention cadre pour les années 2014 à 2016 a été adoptée en Conseil municipal le 9 décembre 2013.

Chaque année une convention opérationnelle permet d'établir un bilan des actions menées et de définir le soutien financier effectif de la Ville de Colmar pour l'année écoulée. Les actions restant à mener pour l'année suivante sont décrites dans cette convention annuelle.

Les réalisations les plus notables, pour l'année 2014 sont :

A) Mise en œuvre de la lutte contre les incendies :

- La Communauté Urbaine de Limbé est en passe de terminer la caserne des pompiers. Cette caserne a obtenu le statut de « sous centre de secours national » avec l'affectation de deux sous officiers du Corps national des Sapeurs Pompiers camerounais.
- La Communauté Urbaine de Limbé a recruté un chef de projet « centre de secours ».

B) Développement touristique

- L'Office de Tourisme de Limbé a entamé sa coopération avec la Délégation départementale du Tourisme de Fako.

C) Gestion des cours d'eau et des glissements de terrain

- La Communauté urbaine de Limbé continue les actions de curage des cours d'eau.
- Une mission technique de deux ingénieurs camerounais s'est déroulée à Chambéry, partenaire de l'IRCOD.

Au regard de ces réalisations, il est proposé de reconduire l'aide pour un montant identique à 2013, soit 7 500 € pour l'année 2014.

La convention opérationnelle, détaillant les réalisations et fixant la contribution 2014 et les actions à venir en 2015 figure en annexe 1. Elle prévoit en particulier d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Colmar comme partenaire technique pour l'année 2015.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle fixant la contribution 2014, au regard des réalisations, et les actions à venir en 2015.

APPROUVE

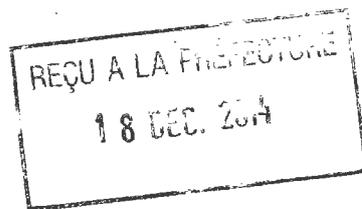
la proposition de contribution d'un montant de 7 500,00 € pour les actions menées dans le cadre de la convention lors de l'année 2014.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014, article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire



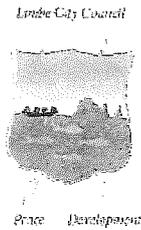
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Annexe 1



**CONVENTION OPERATIONNELLE
DE COOPERATION DECENTRALISEE**

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar pour l'année 2014 et précisant les actions 2015 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée
Ville de Colmar - Communauté urbaine de Limbé - Ircod**

**OPERATIONAL AGREEMENT
FOR DECENTRALISED COOPERATION**

**Determining the financial contribution of the City of Colmar for 2014 and establishing the 2015 actions for drafting and implementation of a cooperation agreement
by the City of Colmar, the Limbe city council and Ircod**

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé, Hôtel de Ville, BP 61, Cameroun
représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex, - France
représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

L'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace
Sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
Représenté par son Président, M. Jean-Paul HEIDER,
Dénommé ci-après **IRCOD,**

- Vu l'accord de coopération entre l'Ircod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar et l'Ircod le 10 mars 2014 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions réalisées en 2014 et de celles prévues en 2015.
- **définir le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre** des quatre axes de coopération définis par la convention cadre 2014-2016 :
 - Appui à l'élaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité civile
 - Appui à l'élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique
 - Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine
 - Soutien aux initiatives d'éducation au développement

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE COOPERATION

2.1. Objectifs spécifiques des axes de la coopération

Le contenu de la relation de coopération décentralisée a été défini d'un commun accord entre les deux collectivités locales et s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité civile

Objectif 1 : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

Objectif 2 : Lutter contre les inondations et les glissements de terrain

Axe 2 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé

Axe 3 : Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine

Objectif 1 : Améliorer le suivi des volets de la coopération et l'appropriation par les partenaires

Axe 4 : Soutien aux initiatives d'éducation au développement

Objectif 1 : Promouvoir le développement des échanges entre sociétés civiles du Nord et du Sud et la mise en œuvre d'un programme d'Education au développement

2.2. Actions réalisées en 2014

La convention cadre 2014-2016 et la convention opérationnelle du 10 mars 2014 ont permis la réalisation des actions suivantes :

Axe 1 : Sécurité civile**Objectif 1 : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens**

- Poursuite des travaux de construction de la caserne des pompiers sur budget LCC;
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la mission de Pompiers Alsace Solidarité pour la création d'un service de sécurité civile ;
- Appui aux négociations avec le Corps national de sapeurs-pompiers. Ces négociations ont abouti à un accord d'affectation de deux (02) sous-officiers à la caserne de Limbé ;
- Appui au recrutement d'un chef de projet ;
- Appui à l'élaboration du plan d'équipement de la caserne

Objectif 2 : Lutter contre les inondations et les glissements de terrain

- Réalisation d'une étude topographique complémentaire nécessaire à l'avant-projet pour la réalisation des aménagements contre les crues ;
- Réalisation de la campagne 2014 de curage des cours d'eau sur financement LCC ;
- Organisation d'une mission technique de renforcement des capacités de deux ingénieurs de la communauté urbaine de Limbé à Chambéry Métropole: renforcement des compétences en matière de gestion de cours d'eau (2 personnes/2 semaines).

Axe 2 : Développement touristique**Objectif 1 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé**

- Appui à l'élaboration du plan d'actions du bureau du tourisme ;
- Appui à la conception de la plaquette de présentation du potentiel touristique de Limbé ;
- Organisation d'activités touristiques par le personnel du bureau du tourisme dans le cadre de la première édition du festival des arts et de la culture de Limbé (FESTAC 2014) ;
- Appui à la conception et la réalisation de l'enseigne lumineuse du bureau du tourisme ;

- Amorce d'un début de collaboration entre le bureau du tourisme et la délégation départementale du tourisme du Fako ;

Actions transversales :

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle ;
- Renforcement de ses compétences et savoir-faire (prise en charge de formations locales complémentaires, missions auprès des partenaires alsaciens).
- Prises de contacts utiles au salon international du tourisme et des voyages de Colmar (novembre 2014)

2.3. Contribution de la Ville de Colmar au regard des actions réalisées en 2014

La Contribution de la Ville de Colmar est fixée à 7 500,00 € pour l'année 2014.

2.4. Actions prévues sur budget 2015

Les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, déclinées ci-dessous, seront ensuite reprises et détaillées dans des conventions particulières avec les partenaires techniques mobilisés pour ces actions :

Axe 1 : Sécurité civile

Objectif 1 : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Sélection et formation du personnel au niveau local avec l'appui du Corps national de Sapeurs-Pompiers (CNSP) et de la société nationale de Raffinerie (SONARA) ;
- Mise en service du fourgon pompe avec l'appui du Corps national des sapeurs-pompiers du Cameroun ;
- Poursuite de l'aménagement et équipement de la caserne de pompiers par la LCC ;
- Mission technique et de formation en Alsace (1 sous-officier + 1 cadre LCC et le chargé de pôle pendant deux semaines) ;
- Mission technique de suivi de Pompiers Alsace Solidarité et du SDIS de Colmar (2 personnes pendant 1 semaine) ;
- Réalisation d'une étude sur les modes d'approvisionnement alternatifs en eau ;
- Réalisation d'une étude sur l'installation de bornes incendie ;
- Inauguration officielle de la caserne des pompiers de la LCC.

Objectif 2 : Lutter contre les inondations et les glissements de terrain

Partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Colmar

- Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions défini par la mission HSF 2013 (élaboration d'un schéma directeur, étude d'avant-projet sommaire complémentaires pour évaluer plus précisément le volume des travaux et leurs coûts, recherche de financement, actions de sensibilisation / information des habitants,...) ;

Axe 2 : Développement touristique

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé

- Appui au recrutement d'un responsable du bureau du tourisme ;
- Cofinancement d'une mission de découverte à l'Office du tourisme de Colmar, soit 1 personne du BT pendant 2 semaines, (relations avec les acteurs du tourisme, création de produits touristiques, communication et marketing de produits touristiques, etc.) ;
- Participation au cofinancement d'actions à déterminer en fonction du plan d'actions du BTM (information/communication sur l'existence de l'office du tourisme, aménagement et promotion

de sites remarquables sur le territoire de la LCC, par exemple en fléchant leur accès, en aménageant une piste d'accès, etc.) ;

- Appui technique apporté aux agents du BT par le directeur de l'OT Dschang ou d'autres partenaires locaux;
- Inauguration officielle du BT de la LCC.

Axe 3 : Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine

Objectif 1 : Améliorer le suivi des volets de la coopération et l'appropriation par les partenaires

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle ;
- Renforcement de ses compétences et savoir-faire (prise en charge de formations locales complémentaires, missions auprès des partenaires alsaciens).

Axe 4 : Education au développement

Objectif 1 : Promouvoir le développement des échanges entre sociétés civiles du Nord et du Sud et la mise en œuvre d'un programme d'Education au développement

- Participation au soutien à des initiatives d'échanges.

Il est précisé que la Ville de Colmar n'interviendra que dans son strict domaine de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par l'IRCOD en cas de besoin.

2.5. Résultats attendus

Axe 1 : Sécurité civile

- L'organisation locale en matière de secours et de protection des personnes et des biens est renforcée (renforcement du niveau d'équipement), son niveau de performance est augmenté (formation du personnel).
- L'impact des sinistres sur les personnes et les biens est amoindri grâce à l'efficacité du service de lutte contre les incendies (diminution du temps d'intervention grâce à la mise en place d'un système d'alerte efficace et à la bonne organisation du service).
- Un schéma directeur de lutte contre les risques naturels est élaboré ; il définit les zones à risques et une information est organisée en direction des populations.

Axe 2 : Développement touristique

- Un bureau du tourisme et des musées est créé et doté des moyens humains et logistiques nécessaires à son fonctionnement.
- L'amélioration de l'organisation du secteur touristique à Limbé incite les opérateurs du secteur à renforcer ou compléter leurs investissements.

Axe 3 : Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine

- Les plans d'actions sont mis en œuvre plus rapidement et plus efficacement.
- Les partenaires camerounais sont progressivement formés à la gestion des partenariats, des projets grâce à l'adoption d'outils de gestion de projets (plans d'actions,...).

Axe 4 : Education au développement

- Le public touché par le contenu de la coopération entre les deux collectivités est élargi au Nord comme au Sud à travers le développement d'échanges et d'actions d'éducation au développement favorisant la découverte interculturelle.

2.6. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Colmar • Office de tourisme de la Ville de Colmar • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Communauté d'agglomération de Colmar • Association Hydraulique Sans Frontières • Région Alsace • Ministère des Affaires étrangères 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté urbaine de Limbé • Bureau du Tourisme et des Musées (BTM) de la Communauté urbaine de Limbé • Société nationale de raffinage (SONARA) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 10 mars 2014 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.2. de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun
- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé

- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de l'Ircod au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé
 - En Alsace
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission IRCOD référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.2 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2015

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2015, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar s'engage à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil.
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec l'IRCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention.
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.
- Verser à l'Ircod une contribution maximale 3 750,00 € pour abonder le budget 2015, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

4.3. L'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention.
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention.
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération.

MAIRIE DE COLMAR

- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles.
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers.
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires.
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention.
- Présenter un bilan intermédiaire des réalisations afin de permettre le versement de la contribution de la Ville de Colmar.
- participer au cofinancement des actions à hauteur de 13 000 € sur son budget 2015 (hors contribution de la Ville de Colmar).

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar pour l'année 2014 et couvre l'année 2015 pour les actions à mener.

La présente convention vaut pour les activités décrites à l'article 2.3 et couvre les activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2015. Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur budget 2015. Certaines actions pourront toutefois être reportées sur la prochaine convention opérationnelle.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait en 3 exemplaires originaux. Le :

La Communauté urbaine de Limbé : La Ville de Colmar,

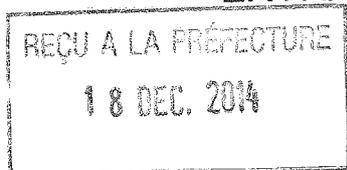
**L'Institut Régional
De Coopération
Développement – Alsace,**

M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
Délégué du Gouvernement

M. Gilbert MEYER,
Maire

M. Jean-Paul HEIDER,
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 29 Transactions immobilières – convention de superposition de gestion de domaines publics – convention de co-maîtrise d’ouvrage dans le cadre de la construction d’un nouveau Pôle médical Femme Mère et Enfant par les Hôpitaux Civils de Colmar, rue du Docteur Paul Betz.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

Point N°29 TRANSACTIONS IMMOBILIERES
CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DE DOMAINES PUBLICS
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POLE MEDICAL
FEMME MERE ET ENFANT PAR LES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
RUE DU DOCTEUR PAUL BETZ

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint, Yves HEMEDINGER



Les Hôpitaux Civils ont pour projet la reconstruction du Pôle Femme Mère et Enfant sur le site actuel du parking rue du Docteur Paul Betz.

Le déménagement de cette structure doit permettre une meilleure mutualisation des équipements avec l'Hôpital Pasteur. De même, un des deux blocs chirurgicaux de l'hôpital sera reconstitué au sein du nouveau bâtiment et regroupé avec celui de la maternité.

La liaison entre l'actuel hôpital Pasteur et le nouveau Pôle se fera par le biais d'un ouvrage passant sous la rue du Docteur Paul Betz.

Les places de stationnement nécessaires à l'opération (hôpital actuel et nouveau bâtiment) sont reconstituées sous la forme d'un parking en ouvrage sur deux niveaux : un souterrain ventilé et une dalle en rez-de-chaussée.

Les travaux ont commencé par la réalisation du nouveau parking. La réalisation des ouvrages souterrains et du nouveau bâtiment doit être prochainement engagée. La rue du Docteur Betz sera ainsi « neutralisée » pendant une partie du temps des travaux.

La Ville réalisera à terme, dans le cadre de son programme ANRU, le réaménagement du carrefour entre la rue du Docteur Paul Betz et les avenues de l'Europe et de la Liberté.

La réalisation de l'ensemble nécessitera un ajustement des limites de propriété au niveau du carrefour.

Elle nécessitera également une rétrocession d'une bande de terrain au niveau de la Plaine des Jeux. Le principe d'une rétrocession gratuite et de ses limites a été défini par un protocole d'accord approuvé par le Conseil Municipal du 19 octobre 2009.

Il est donc proposé de procéder au déclassement du domaine public routier et aux échanges des emprises nécessaires et, dans l'attente, d'autoriser les Hôpitaux Civils de Colmar à prendre possession des terrains selon les futures limites convenues.

Les cessions envisagées ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),

Il est précisé que les Procès Verbaux d'Arpentage seront réalisés par les soins de la Ville et que les échanges fonciers seront réalisés par actes administratifs.

Enfin, le passage des bâtiments sous la voirie, nécessite la mise en place d'une convention de superposition de gestion des domaines publics. La réalisation des travaux de reconstitution de la voirie, prise en charge techniquement et financièrement par les Hôpitaux Civils de Colmar, implique la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 24 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

DECIDE

- le déclassement du Domaine Public Routier de la Commune d'une emprise d'environ 2,30 ares telle qu'indiquée dans le plan joint, étant précisé que ces emprises sont d'ores et déjà désaffectées au regard de la Voirie Communale, puisque clôturées et occupées actuellement par du stationnement réservé exclusivement à l'usage des Hôpitaux Civils de Colmar,
- la cession aux Hôpitaux Civils de Colmar, à titre gratuit, de l'emprise d'environ 2,3 ares issue du domaine public nécessaire à l'aménagement du parking,
- l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 0,5 are, à détacher de la parcelle TH 130 appartenant aux Hôpitaux Civils de Colmar, nécessaire à la réalisation du futur aménagement du croisement entre la rue du Docteur Paul Betz et les avenues de l'Europe et de la Liberté,
- la rétrocession à titre gratuit aux Hôpitaux Civils de Colmar d'une surface d'environ 20,31 ares à détacher des parcelles cadastrées TP 277 et 280 et environ 3,35 ares issus du domaine public, tel que prévu dans le protocole d'accord approuvé par le Conseil Municipal du 19 octobre 2009,

- la signature d'une Convention de Superposition de Gestion de Domaines Publics avec les Hôpitaux Civils de Colmar, conformément au projet joint en annexe,
- la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les Hôpitaux Civils de Colmar pour la réalisation des travaux de reconstitution de la rue du Docteur Paul Betz, conformément au projet joint en annexe.

AUTORISE

- les Hôpitaux Civils de Colmar, en anticipation des échanges fonciers prévus, à prendre possession des terrains dès que nécessaire pour la réalisation des travaux prévus,
- M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE

- M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

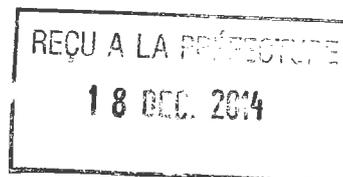
Le Maire,

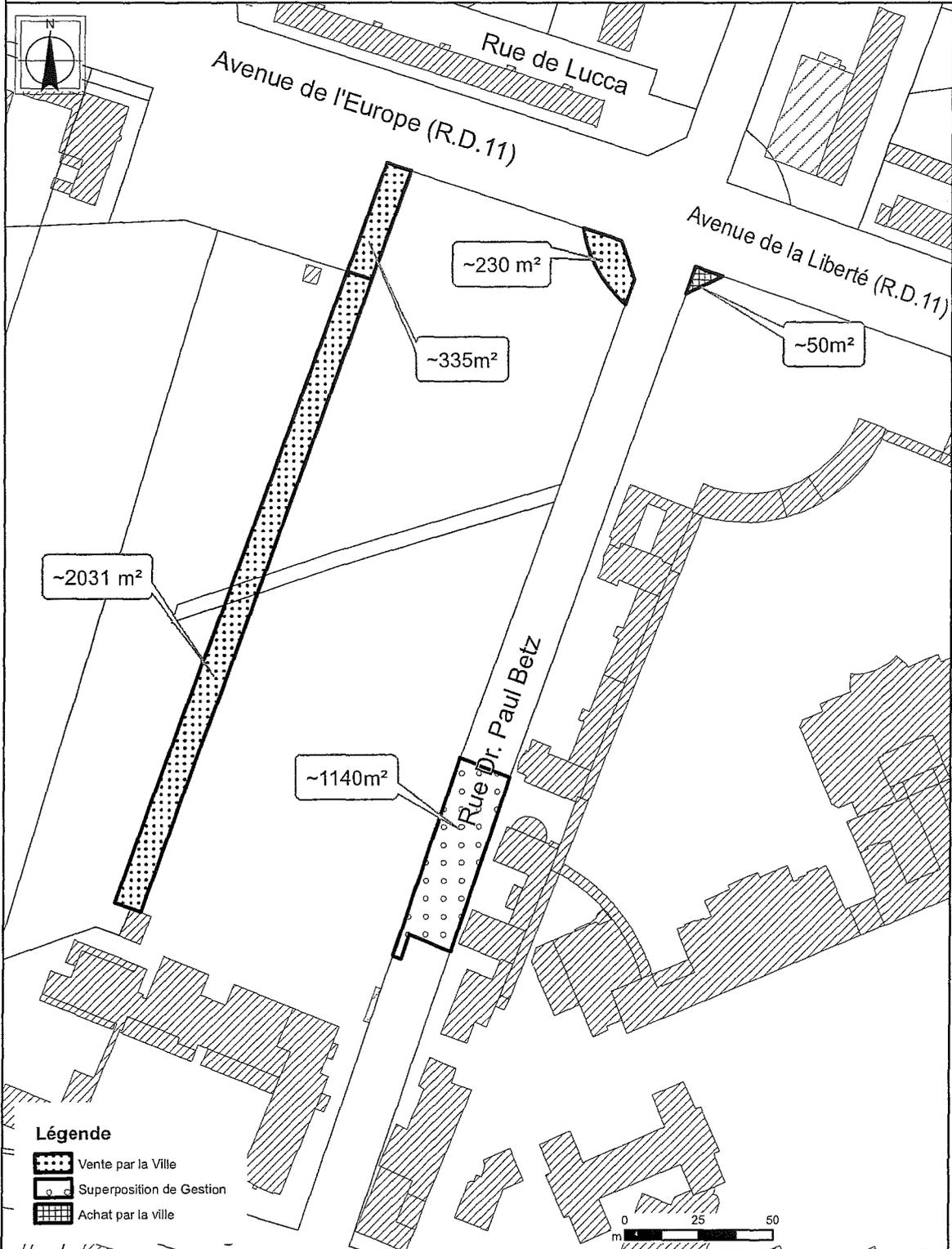


Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ





ho

CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DE DOMAINES PUBLICS

Création de locaux hospitaliers

entre l'actuel Hôpital Pasteur et le futur Pôle la « Mère et l'Enfant »

sous le domaine public routier communal - rue du Docteur Paul Betz à Colmar

Entre

La VILLE DE COLMAR, représentée par ... habilité à la signature de la présente par ...

Et

Les HOPITAUX CIVILS DE COLMAR, représentés par Madame Christine Fiat, Directeur des Hôpitaux Civils

VU le protocole d'accord approuvé par délibération municipale du 19 octobre 2009,

VU l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

EXPOSE PRELIMINAIRE

Les Hôpitaux Civils de Colmar ont pour projet la construction d'un nouveau Pôle Femme Mère et Enfant sur une propriété cadastrée Section TP n° 276, 278, 279 leur appartenant avenue de l'Europe/rue du Docteur Paul Betz à Colmar en remplacement du bâtiment actuel situé rue du Stauffen.

Le déménagement de cette structure doit permettre une meilleure mutualisation des équipements avec l'Hôpital Pasteur. De même, le bloc chirurgical du Pôle 2 sera reconstitué au sein du nouveau bâtiment et regroupé avec celui de la maternité.

Ce rapprochement suppose la mise en place de liaisons techniques entre les deux sites au travers de la rue du Docteur Paul Betz.

Dans le cadre du concours d'architecture organisé pour ce projet, la proposition d'une liaison souterraine a été retenue. Cette option permet notamment de maintenir un espace public continu sur la rue.

La création de locaux publics hospitaliers sous le domaine public routier communal nécessite la mise en œuvre d'une convention de superposition de domaines publics pour son établissement et entretien.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de superposition et de gestion de domaines publics dans le cadre de l'établissement et l'entretien de locaux publics hospitaliers sous une voirie communale à Colmar.

Il est précisé que les conditions de la co-maîtrise d'ouvrage publique au sens des dispositions de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 sont définies par voie d'une convention spécifique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES OUVRAGES SOUTERRAINS

La VILLE DE COLMAR autorise la création et l'entretien de locaux hospitaliers assurant la liaison entre l'actuel Hôpital Pasteur et le futur Pôle Femme, Mère et l'Enfant sous la rue du Docteur Paul Betz à Colmar entre les parcelles Section TP n° 276, 278, 279 et TH 130 appartenant aux HOPITAUX CIVILS.

Les HOPITAUX CIVILS DE COLMAR assurent la maîtrise d'ouvrage désignée des travaux de reconstitution de la voirie et des réseaux sur l'ensemble du linéaire de voie devant être impacté par la réalisation de son projet de construction.

Les travaux sont réalisés à la charge des HOPITAUX CIVILS DE COLMAR et ont uniquement pour finalité de reconstituer les biens appartenant à la Ville de COLMAR dans l'état où ils se trouvaient avant la réalisation des travaux.

Les installations seront exécutées conformément aux autorisations de construire qui auront été délivrées pour la réalisation du projet de construction.

Le projet de reconstitution de la voirie devra obtenir l'accord préalable de la Ville de Colmar.

2.1. CONCEPTION ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES SOUTERRAINS ET DE LA VOIE

2.1.1. Solidité

Les Hôpitaux Civils de Colmar prendront toutes les mesures nécessaires à assurer la solidité, l'étanchéité, la sécurité, la ventilation et le bon fonctionnement général de leurs ouvrages réalisés sous le domaine public.

2.1.2. Structure

La voirie devra être reconstituée par les Hôpitaux Civils au-dessus des ouvrages souterrains, l'ensemble devant permettre de supporter les efforts, charges et vibrations à attendre sur une voie devant répondre aux caractéristiques suivantes :

- Durée de service : 20 ans
- trafic MJA poids-lourds : 356 en 2011
- taux d'accroissement du trafic PL : 1 %
- Coefficient d'agressivité moyen (CAM) = 0,50 (structure bitumineuse)
- structure souple

2.1.3. Dévoisement des réseaux

Les Hôpitaux Civils de Colmar feront leur affaire de la réalisation des dévoiements de réseaux rendus nécessaires par le projet.

Celle-ci prendra en compte les caractéristiques techniques et de sécurité liées à ces réseaux et prévoira les modalités d'intervention ultérieure. Elle inclura, le cas échéant, les équipements d'accompagnement rendus nécessaires par la configuration spécifique des ouvrages du centre hospitalier.

2.1.4. Altimétrie, géométrie et finition

Les aménagements seront conçus en cohérence avec le reste de la rue.

En complément des relations établies avec les services de la Ville de Colmar pour la définition des cahiers des charges relatifs aux aménagements de voirie et aux travaux d'éclairage public, les Hôpitaux Civils de Colmar avec l'aide de la Ville de Colmar se mettront en relation avec tous les autres concessionnaires pour la conception, la réalisation du dévoiement des autres réseaux : CAC pour les réseaux humides (adduction d'eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales), VIALIS les réseaux secs (gaz, électricité, vidéo), la SCCU pour le chauffage urbain, etc. et se chargent d'obtenir auprès d'eux les autorisations afférentes.

La VILLE DE COLMAR s'engage à transmettre la liste des concessionnaires de réseaux à jour chaque fois que besoin.

Les Hôpitaux Civils de Colmar avec l'aide de la Ville de Colmar veilleront à la cohérence du projet global en faisant réaliser un plan de synthèse de tous les réseaux projetés dans cette voie.

Au sens de la loi M.O.P. modifiée de 1985 et de ses décrets d'application, Les Hôpitaux Civils de Colmar transmettront pour validation les études d'avant-projet puis les études de projet pour le réaménagement de la voirie et l'implantation du réseau d'éclairage public dans la rue.

Les Hôpitaux Civils de Colmar feront leur affaire des études géotechniques, topographiques ou autres nécessaires à la réalisation des études.

Ils s'engagent à respecter les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières relatives aux travaux de voirie, du réseau d'éclairage public de la Ville de Colmar ainsi que les prescriptions techniques des concessionnaires.

Il ne sera pas accepté d'émergences ou de grilles de ventilation liées au bâtiment sur le domaine public. Des chambres techniques souterraines pourront être acceptées sous trottoir mais pas sous les emprises de circulation véhicule de la voirie.

2.2. CHANTIER

2.2.1. Interruption de la circulation piétonne et véhicule

Il est rappelé que toute intervention sur le domaine public nécessite de respecter les procédures de demandes et autorisations prévues par la réglementation.

Les Hôpitaux Civils de Colmar réaliseront toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations liées à l'utilisation du Domaine Public. Ils s'adresseront en particulier à la Ville de Colmar pour l'obtention des arrêtés de circulation, arrêtés de permission de voirie, etc.

Ceci dit, la Ville de Colmar s'assurera que les autorisations administratives nécessaires à l'interruption et à la déviation de la circulation véhicule et piétonne soient prises à première demande des Hôpitaux Civils de Colmar ou de toute entreprise mandatée et ceci pour la durée nécessaire à l'établissement des ouvrages souterrains.

L'organisation des déviations sur le terrain (signalisation, barriérage, etc.) sera prise en charge par les Hôpitaux Civils ou toute entreprise mandatée.

Les Hôpitaux Civils prendront pour leur part les dispositions nécessaires à limiter au mieux la durée d'interruption de la circulation véhicule et piétonne sur la rue du Docteur Paul Betz.

2.2.2. Accès au chantier

La Ville en sa qualité de propriétaire de la voirie aura libre accès et sera invitée aux réunions de la partie du chantier en rapport avec la voirie.

Cependant la Ville de Colmar n'interviendra en aucun cas directement auprès des entreprises, les Hôpitaux Civils de Colmar assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions définies par la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

De même, la présence de la Ville lors des réunions de chantier n'aura en aucun cas valeur ni de validation ni de réception des équipements réalisés.

ARTICLE 3 : PROPRIETE DES OUVRAGES

3.1. OUVRAGES SOUTERRAINS LIES AUX HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

Les ouvrages créés en souterrain sous la voie publique pour le fonctionnement de l'établissement hospitalier restent propriété des Hôpitaux Civils de Colmar en ce y compris tous les dispositifs notamment techniques ou de protection qui sont rattachés à son bon entretien et fonctionnement (étanchéité, protection d'étanchéité, réseaux, drainages, pompes de relevage, etc.).

3.2. AUTRES OUVRAGES

La voirie et le réseau d'éclairage public restent la propriété de la Ville de Colmar.

En sa qualité de propriétaire de l'Ouvrage, la Ville de Colmar acceptera les travaux de reconstitution de la voirie suite à la réception des travaux par les HOPITAUX CIVILS DE COLMAR en sa qualité de maître d'ouvrage désigné. La Ville de Colmar délivrera à cet effet un quitus aux HOPITAUX CIVILS DE COLMAR qui seront libérés de leur responsabilité de maître d'ouvrage désigné dans les conditions fixées par la convention de co-maîtrise d'ouvrage. En cas de refus d'acceptation, les Parties s'efforceront de trouver un accord. En cas de persistance du désaccord, la partie la plus diligente saisira le juge des référés du Tribunal administratif de Strasbourg aux fins qu'il puisse désigner un expert judiciaire en charge de se prononcer sur le caractère acceptable techniquement ou non des travaux exécutés.

Il est précisé que la délivrance du quitus est subordonnée à la conception de l'aménagement et du réseau dans les règles de l'art et aux contrôles concluant à la bonne exécution des travaux conformément aux études de conception validées préalablement par les services de la Ville et les concessionnaires concernés.

Il est demandé dans ce cadre la remise par les Hôpitaux Civils de Colmar des plans de récolement conformément au cahier des charges du système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Ceux-ci seront complétés, le cas échéant, d'une notice technique décrivant les ouvrages et matériaux en place et éventuelles précautions d'intervention ultérieure à respecter aux abords des ouvrages réalisés par les Hôpitaux Civils de Colmar

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS ULTERIEURES

4.1. GENERALITE

Au-delà des autorisations administratives qu'il est nécessaire d'obtenir pour toute intervention sur le domaine public mentionnées à l'article 2.2.1. , la Ville de Colmar appelle l'attention des Hôpitaux Civils sur le possible établissement d'un Règlement de Voirie sur le territoire communal. Celui-ci serait alors également à respecter pour les interventions à venir dans l'emprise de la rue du Docteur Paul Betz à compter de son entrée en vigueur.

4.2. DISPOSITION PARTICULIERE

Toute intervention sur l'emprise publique de la rue du Docteur Paul Betz comprise dans un périmètre de 10 m de part et d'autre des locaux hospitaliers situés sous la voie sera notifiée 10 jours calendaires à l'avance à l'autre partie (courrier avec AR) afin de permettre, le cas échéant, la réalisation des états des lieux préalables qui pourraient être jugés nécessaires.

4.3. INTERVENTIONS PROGRAMMEES

Les parties s'engagent à se consulter mutuellement dans un délai de 1 an avant l'engagement de travaux de réparations ou réaménagements importants de leurs ouvrages afin de laisser à l'autre partie le temps nécessaire à étudier et programmer ses propres travaux éventuels.

Il est entendu qu'aucune intervention importante ne pourra ensuite être envisagée par l'une des parties dans un délai de 5 ans suivant ces travaux si elle devait impacter ceux initialement réalisés par l'autre partie, sauf entente contraire expresse des deux parties.

4.4. INTERVENTIONS D'URGENCE

Les deux parties auront tout loisir de réaliser les travaux d'urgence qu'elles estimeront nécessaires après avoir informé l'autre partie de la nécessité de ces travaux.

Ces dispositions ne dispensent pas des autres consultations et demandes d'autorisations préalables prévues par la réglementation pour ce type d'intervention.

Il est rappelé que toute intervention nécessitant une intervention sur le domaine public exige une remise en état des ouvrages. La reconstitution des enrobés ou autres revêtements de chaussée sera demandée sur l'ensemble de la largeur de chaussée ou de trottoir concerné lorsqu'elle interviendra moins de 3 ans après la réalisation des derniers travaux de revêtement.

Cette durée pourra être augmentée en cas de mise en place par la Ville de Colmar du Règlement de Voirie précédemment cité pour se conformer à celui-ci.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les HOPITAUX CIVILS DE COLMAR s'engagent à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à couvrir les risques susceptibles de survenir du fait de la situation, de la conception et de l'utilisation de l'ouvrage, assurances aux tiers utilisateurs de la voirie y compris.

La VILLE DE COLMAR s'assurera de son côté pour les dommages qui pourraient être occasionnés par des travaux qu'elle engagerait sur la voirie.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature pour une durée de 30 ans. Les parties s'engagent à en réévaluer les termes et à la reconduire par voie expresse chaque fois que nécessaire pour tenir compte de l'évolution soit des besoins, soit de la réglementation et au plus tard à l'issue de cette durée.

ARTICLE 7 : ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon de la réalisation de leur projet, les Hôpitaux Civils sont dégagés de toute obligation d'intervention sur la voirie sous réserve que celle-ci n'ait pas été impactée par les travaux engagés.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à la présente convention sera prioritairement réglé par voie amiable. En cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Document établi à Colmar sur 7 pages le :

Le Directeur Général
des Hôpitaux Civils de Colmar

le Maire
ou son représentant

Christine FIAT

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LES TRAVAUX DE RECONSTITUTION
DE LA RUE DU DOCTEUR PAUL BETZ**

(sur l'emprise de la rue située au droit des hôpitaux Civils et nécessitant d'être rétablie
après la construction d'une galerie fonctionnelle destinée à relier
sous la rue du Docteur Paul Betz le site actuel de l'Hôpital Pasteur
au nouveau Pôle Femme, Mère et Enfant)

Entre les soussignés :

- la Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après désignée "la Ville de Colmar", d'une part
- les Hôpitaux Civils de Colmar, représentés par leur Directeur Mademoiselle Christine FIAT ci-après désigné "les Hôpitaux Civils de Colmar" ou le « maître d'ouvrage désigné", d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985, d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage relative à la reconstitution à l'identique de la rue du Docteur Paul Betz sur l'emprise de la rue située au droit des hôpitaux Civils et nécessitant d'être rétablie après la construction d'une galerie fonctionnelle destinée à relier sous cette voie le site actuel de l'Hôpital Pasteur au nouveau Pôle Femme, Mère et Enfant et plus particulièrement :

- les travaux de reconstitution des fondations de chaussée
- le rétablissement de l'ensemble des aménagements modifiés des seules adaptations nécessaires à la desserte des nouvelles constructions édifiées par les Hôpitaux Civils de Colmar.

ARTICLE 2 - PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET CALENDRIER

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini qu'il accepte. Il pourra pour ce faire s'adjoindre sous sa responsabilité tous les services de prestataires extérieurs qu'il jugera nécessaires.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter **des modifications au programme liées au projet des Hôpitaux Civils de Colmar**, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le **maître d'ouvrage désigné** puisse mettre en œuvre ces modifications.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme liées à un **nouveau projet d'aménagement de la rue du Docteur Paul Betz**, un avenant ou - selon l'importance des travaux - une nouvelle convention devra être conclue entre les deux parties. Le maître d'ouvrage désigné et la répartition financière seront alors revus sous réserve de l'accord des parties.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à conduire les travaux dans un délai de 3 mois (à compter de l'achèvement de ses propres ouvrages sous voirie).

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Etant donné que la reconstitution de la rue du Docteur Paul Betz est exclusivement rendue nécessaire par le projet d'aménagement de la galerie souterraine destinée à relier les deux sites des Hôpitaux Civils de Colmar et que les travaux réalisés ne seront occasionnés que par ledit programme d'aménagement, les **Hôpitaux Civils de Colmar** sont choisis comme maître d'ouvrage désigné de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention.

Afin d'assurer la conduite d'opération, les parties conviennent, que la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstitution de la rue du Docteur Paul Betz sera exclusivement assurée par les **Hôpitaux Civils de Colmar**.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Les **Hôpitaux Civils de Colmar**, **maître d'ouvrage désigné**, assurent l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il est expressément convenu que la mission confiée au **maître d'ouvrage désigné** porte sur les éléments suivants, celui-ci pouvant en déléguer sous sa responsabilité et selon les conditions prévues par la réglementation une partie à un maître d'œuvre :

- désignation, de l'ensemble des prestataires d'études et de maîtrise d'œuvre jugés nécessaires par le **maître d'ouvrage désigné**

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par la Ville de Colmar ;
- désignation du coordonnateur SPS ;
- signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative ;
- action en justice (sauf réserves de l'article 17).

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les travaux ayant pour seul objet la reconstitution de la voirie rendus nécessaires par ses propres travaux, le **maître d'ouvrage désigné** prendra à sa charge l'intégralité des travaux de financement de l'opération.

ARTICLE 6 – CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE COLMAR

Sur la base du dossier technique (Etudes d'Avant Projet/ Projet) validé par la Ville de Colmar, celle-ci et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, le **maître d'ouvrage désigné** adressera à la Ville de Colmar un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Colmar pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Colmar doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus-indiquées. A défaut, la Ville de Colmar est réputée les avoir acceptées.

ARTICLE 7 - APPROBATION DES ETUDES DE PROJET

Pour chacune des tranches de travaux, l'accord préalable de la Ville de Colmar sur le dossier de projet sera sollicité par le **maître d'ouvrage désigné**. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Colmar par le **maître d'ouvrage désigné**.

La Ville de Colmar devra notifier sa décision au **maître d'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 8 - CHOIX DES PRESTATAIRES ET ENTREPRENEURS

Le **maître d'ouvrage désigné** attribuera les marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, l'analyse des offres seront assurées par le **maître d'ouvrage désigné** qui déterminera l'offre la mieux disante.

Partie de ces prestations pourra être confiée à un maître d'œuvre dans les conditions prévues par la réglementation.

Le rapport d'analyse des offres sera transmis à la Ville de Colmar. La ville de Colmar pourra faire part de son avis sur le choix ou faire part de ses observations dans un délai de 15 jours suivant la transmission de ces éléments.

ARTICLE 9 - ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

Les réceptions d'ouvrage seront organisées par le **maître d'ouvrage désigné**, après accord préalable de la **Ville de Colmar**, selon les modalités suivantes.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, sauf stipulations contractuelles particulières contraires, le **maître d'ouvrage désigné** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la **Ville de Colmar** (ou son représentant), le **maître d'ouvrage désigné** et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions à la **Ville de Colmar** en ce qui concerne la décision de réception. La **Ville de Colmar** fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 15 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision de la **Ville de Colmar** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception, éventuellement assortie de réserves, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la **Ville de Colmar**.

Entrent dans la mission du **maître d'ouvrage désigné** la levée des réserves de réception et le suivi des désordres au cours de l'année de parfait achèvement.

La réception des ouvrages emporte transfert à chaque maître d'ouvrage de la garde des ouvrages relevant de ses compétences. Le maître d'ouvrage désigné en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 10 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Le **maître d'ouvrage désigné** met à disposition de la Ville de Colmar les ouvrages de voirie reconstitués après réception des travaux. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement entre le **maître d'ouvrage désigné** et la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 11 – DOMANIALITE - ENTRETIEN

Les ouvrages réalisés sur l'emprise communale seront intégrés dans le domaine public communal routier.

Les modalités de gestion de superposition de domaine public sont définies dans une convention spécifique.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

La mission du **maître d'ouvrage désigné** prend fin par le quitus délivré par la Ville de Colmar ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 14.

Le quitus sera délivré à la demande du **maître d'ouvrage désigné** après exécution complète de ses missions à l'expiration de l'année de parfait achèvement.

La **Ville de Colmar** doit notifier sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le **maître d'ouvrage désigné** et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le **maître d'ouvrage désigné** se chargera vis-à-vis des intervenants de toutes les actions entamées et ce jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 13 - REMUNERATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

La maîtrise d'ouvrage assurée par les **Hôpitaux Civils de Colmar** au titre de l'article 3 de la présente convention est exercée à titre gratuit auprès de la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 14 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas :

- d'abandon par les Hôpitaux Civils de Colmar de l'opération de construction d'ouvrages sous la rue du Docteur Paul Betz.
- de manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le **maître d'ouvrage désigné** et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le **maître d'ouvrage désigné** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **Ville de Colmar** ;
- de survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

ARTICLE 15 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 16 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Elle prend fin à l'achèvement de la mission du **maître d'ouvrage désigné** tel que déterminé à l'article 12.

ARTICLE 17 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice pour le compte de la **Ville de Colmar** jusqu'à la fin de sa mission aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action, demander l'accord de la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 18 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait sur 6 pages en deux exemplaires, à COLMAR, le 

Les Hôpitaux Civils de Colmar
maître d'ouvrage désigné

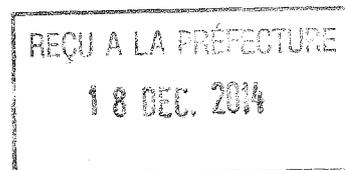
Le Directeur
Christine FIAT

La Ville de Colmar,

le Maire
Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 30 Transactions immobilières : alignement de la voie Au Werb.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

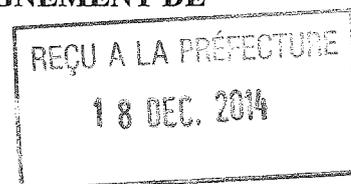
Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

**Point N° 30 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ALIGNEMENT DE
LA VOIE AU WERB**



RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre du plan d'alignement de la voie dite « Au Werb », la Ville de Colmar a obtenu l'accord des propriétaires concernés pour les transactions suivantes, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are:

- 1) acquisition des surfaces suivantes, sises Niederau am Krebsweg en vue de leur incorporation dans le Domaine Public :
 - environ 43ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section NH n°64, propriété de Monsieur Jean SIGRIST, soit environ 774€,
 - environ 33ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section NH n°234, propriété des Hôpitaux Civils de Colmar, soit environ 594€,
- 2) cession aux Hôpitaux Civils de Colmar d'une surface d'environ 87ca, sise Niederau am Krebsweg, à détacher du Domaine Public, qui constitue un délaissé d'alignement, soit environ 1566€.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 24 novembre 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, sises Niederau am Krebsweg, propriétés de Monsieur Jean SIGRIST et des Hôpitaux Civils de Colmar, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,
- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface d'environ 87ca pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder cette surface aux Hôpitaux Civils de Colmar ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but aux conditions susvisées

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire

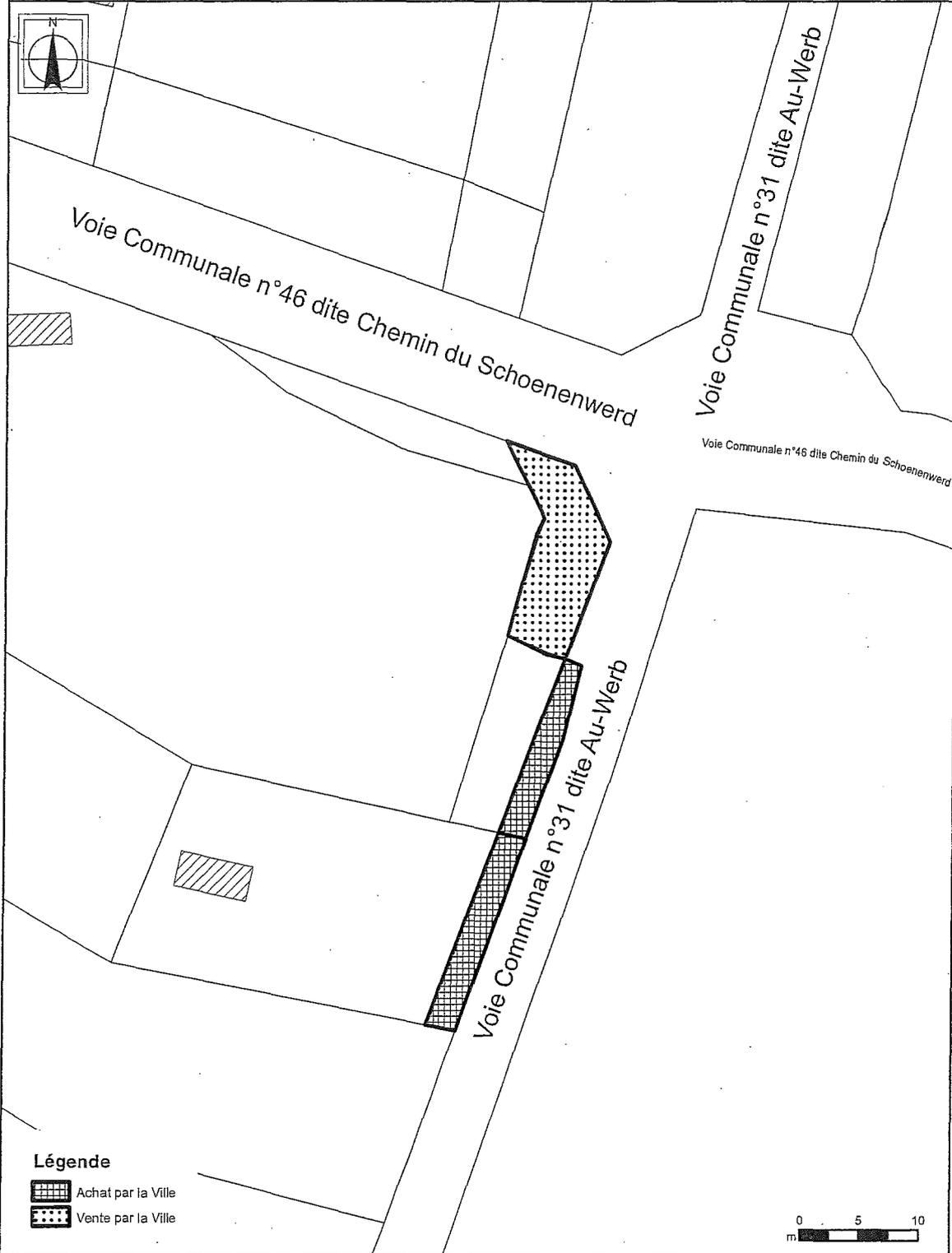


Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

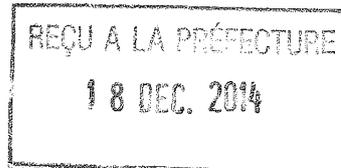




60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 31 Dénomination Allée d'Aalborg.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

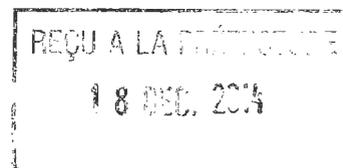
Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

**Point N° 3λ DENOMINATION
ALLEE D'AALBORG**



RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre des travaux de Rénovation Urbaine, une allée piétonne a été aménagée entre les rues de Griesbach et d'Amsterdam. Il est suggéré de la dénommer :

« Allée d'Aalborg »

Cette ville danoise a en effet accueilli la Conférence Européenne sur les Villes Durables le 27 mai 1994. La Charte qui y a été adoptée prône une densité et une mixité des fonctions urbaines (la vie, le travail, les loisirs et les infrastructures de transport) au service du développement durable. Les villes européennes signataires affirment leur rôle essentiel pour faire évoluer les habitudes de vie, de production, de consommation et les structures environnementales.

En juin 2004, un second sommet a été organisé à Aalborg (« Aalborg +10 ») pour faire le point sur les pratiques liées aux Agendas 21.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 24 novembre 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer l'allée piétonne qui a été aménagée entre les rues de Griesbach et d'Amsterdam:

« Allée d'Aalborg »

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette dénomination.

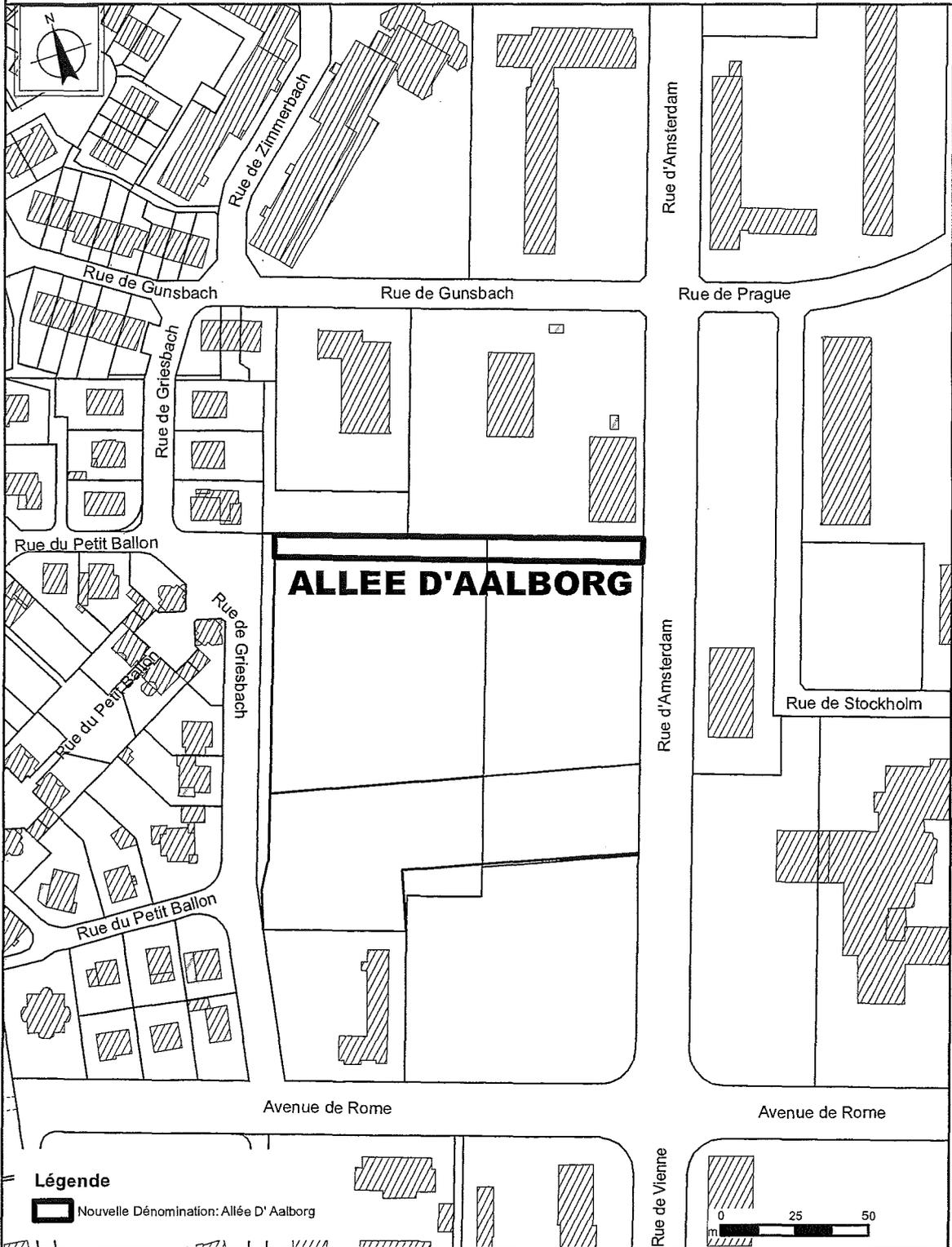


Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Le Maire

ADOPTÉ

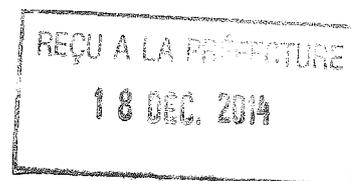
Secrétaire adjoint du Conseil municipal



100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 32 Programme d'exploitation forestière 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

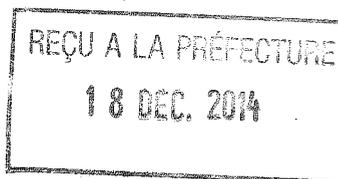
Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

Point N°32 Programme d'exploitation forestière 2015

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire



Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite comptabilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années.

Années	Volumes (m3)		Recettes (€)		Dépenses (€)	SOLDE (€)
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2011	4 947	4 161	172 460	240 968	139 810	101 158
2012	2 823	3 160	151 960	145 091	106 666	38 425
2013	3 297	3 316	133 090	141 424	94 670	46 754
2014	3 338	-	142 170	-	-	-
2015	4 099	-	188 490	-	117 184	71 306

Les recettes liées aux ventes de bois dépendent directement de la demande et du cours du bois. Les prix de vente étant en hausse par rapport à 2013 et le volume de bois coupé étant légèrement supérieur à la prévision, la recette 2014 devrait être plus élevée que prévue.

Pour 2014, ont été réalisés à ce jour :

- Volume des bois vendus (sur pied et façonné) = 1 335 m³
- Recettes = 100 000 €

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 2 088 m³ et des recettes prévisionnelles d'environ 61 000 €.

1- Etat de prévisions des coupes 2015 :

CANTON	Volume façonné (m3)	Volume non façonné (m3)	RECETTES PREVUES
Niederwald	854	1788	127 970,00 €
Rothleible	12	160	5 080,00 €
Neuland	296	775	51 300,00 €
Saint-Gilles	30	184	4 140,00 €
TOTAL	1 192 m ³	2 907 m ³	188 490,00 €
	4 099 m ³		

2- Programme prévisionnel des travaux 2015 :

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF	Assistance Gestion MO, CAAA et EPI	TOTAL DEPENSES (HT)
<i>Niederwald</i>	. Travaux sylvicoles	8 141,00 €	4 050,00 €	-	-	-	-	12 191,00 €
	. Frais d'exploitation	17 660,00 €	-	8 330,00 €	-	-	-	25 990,00 €
	. Infrastructure	763,00 €	-	-	11 872,00 €	-	-	12 635,00 €
	. Divers/Environnementaux	4 670,00 €	-	-	3 800,00 €	-	-	8 470,00 €
	Ss-total Niederwald	31 234,00 €	4 050,00 €	8 330,00 €	15 672,00 €	7 528,00 €	3 123,00 €	69 937,00 €
<i>Rothleible</i>	. Travaux sylvicoles	-	-	-	-	-	-	0,00 €
	. Frais d'exploitation	300,00 €	-	140,00 €	-	-	-	440,00 €
	. Infrastructure	-	-	-	1 200,00 €	-	-	1 200,00 €
	Ss-total Rothleible	300,00 €	0,00 €	140,00 €	1 200,00 €	198,00 €	30,00 €	1 868,00 €
<i>Neuland</i>	. Travaux sylvicoles	8 650,00 €	3 100,00 €	-	-	-	-	11 750,00 €
	. Frais d'exploitation	5 960,00 €	-	3 300,00 €	-	-	-	9 260,00 €
	. Infrastructure	3 721,00 €	1 500,00 €	-	1 700,00 €	-	-	6 921,00 €
	. Accueil du public	1 272,00 €	600,00 €	-	-	-	-	1 872,00 €
	. Divers	3 736,00 €	-	-	-	-	-	3 736,00 €
Ss-total Neuland	23 339,00 €	5 200,00 €	3 300,00 €	1 700,00 €	4 192,00 €	2 334,00 €	40 065,00 €	
<i>Saint-Gilles</i>	. Travaux sylvicoles	-	-	-	-	-	-	0,00 €
	. Frais d'exploitation	660,00 €	-	360,00 €	-	-	-	1 020,00 €
	. Infrastructure	1 526,00 €	150,00 €	-	1 850,00 €	-	-	3 526,00 €
	Ss-total Saint-Gilles	2 186,00 €	150,00 €	360,00 €	1 850,00 €	549,00 €	219,00 €	5 314,00 €
	TOTAL	57 059,00 €	9 400,00 €	12 130,00 €	20 422,00 €	12 467,00 €	5 706,00 €	117 184,00 €

Il est rappelé que le programme 2014 a été arrêté à 103 948 €.

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2015)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	MONTANT	Nature	MONTANT
Main d'œuvre travaux sylvicoles + frais d'exploitation	57 059,00 €	Vente de bois	188 490,00 €
Fournitures	9 400,00 €		
Débardage	12 130,00 €		
Travaux à l'entreprise	20 422,00 €		
Honoraires ONF	12 467,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	5 706,00 €		
TOTAL	117 184,00 €	TOTAL	188 490,00 €

Produit net escompté : 188 490,00 € – 117 184,00 € = **71 306 €**

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 24 novembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2015 tel que défini ci-dessus dont les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015,

CHARGE

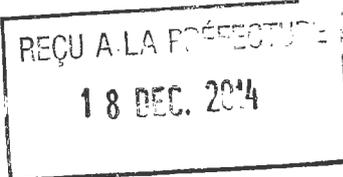
Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014



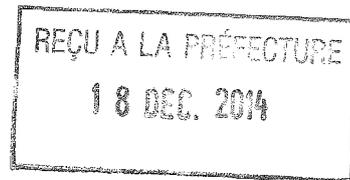
Secrétaire adjoint du Conseil municipal



ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 33 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 – agrément des candidats à l’adjudication.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

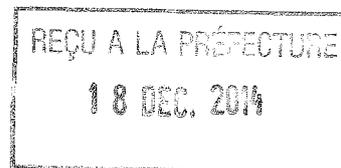
Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

Point N° 33 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1 février 2024 - Agrément des candidats à l'adjudication



Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar a la charge de réattribuer les lots de chasses communales pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de privilégier la reconduction des baux de chasse par une procédure de gré à gré, avec un recours à l'adjudication en cas d'échec des négociations à l'amiable.

Les conventions de location des chasses communales en gré à gré pour les lots n°1,2 et 3 ont été signées les 24 et 28 octobre 2014.

Les négociations et procédures pour une reconduction de location en gré à gré n'ayant pas abouti pour les lots n°4, 5, 6, 7 et 8, ceux-ci doivent être portés à l'adjudication dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 rappelées ci-dessous.

Lot	Nom	Surface totale (ha)	Mise à prix (€)	Equivalence prix/ha (€)
4	Colmar-Houssen	1 129	17 838	15,80
5	Langematten	384	2 233	5,82
6	Herten	558	12 870	23,07
7	Linden	517	15 444	29,87
8	Niederwald	712	26 694	37,49

L'adjudication se déroulera le 7 janvier 2015 en salle Hansi de la Mairie de Colmar.

KD

Conformément au cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-183-4 du 2 juillet 2014, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter, après avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, la liste des candidats admis à participer à celle-ci, notamment au regard de la recevabilité de leurs dossiers.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2014 a donné un avis sur les candidatures suivantes.

Il est précisé que les locataires sortants ont chacun demandé à faire valoir leur droit de priorité sur les lots loués précédents.

Candidats	Associés / Permissionnaires	Avis de la 4C	Recevabilité du dossier *	Motif(s) d'irrecevabilité *
Société de chasse COLMAR-HOUSSEN M. Jean-Louis BRUNELLA, Président 6 avenue de la Mairie 70000 FROTEY-LES-VESOULS	M. Aimé GROELL, 3 rue du Moulin - 68150 OSTHEIM M. Jean-Marie CIEROCKI, 19a rue d'Ensisheim - 68840 PULVERSHEIM M. Cyril HASENBOHLER, Untere Hofackerstrasse 13 - CH 4414 FULLINSDORF (Suisse) M. André ZIMMERMANN, 34 rue de Jebnheim - 68150 OSTHEIM	Défavorable	Non	Non-paiement de cotisations dues au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
M. Caspar STURM Rieserstrasse 8 CH 4132 MUTTENZ (Suisse)	M. Beat KOCH, Sonnenhof - CH 4535 KAMMERSROHR (Suisse) M. René SCHWEIZER, Bodenackerstrasse 29 - CH 4103 BOTTMINGEN (Suisse)	Favorable	Oui	-
M. Samuel KISS 3A rue Saint-Marc 68400 RIEDISHEIM	Constitution d'une Société de Chasse avec au minimum 7 associés si une adjudication est remportée	Favorable	Oui	-

* Au vu des conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse réunie le 1er décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 24 novembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

DECIDE

D'agrèer la candidature et d'autoriser la participation à l'adjudication du 7 janvier 2015 de :

- M. Caspar STURM
- M. Samuel KISS

De donner l'agrément aux permissionnaires ou associés des candidats ci-dessus, autorisés à participer à l'adjudication

De ne pas agréer la candidature et de ne pas autoriser la participation à l'adjudication du 7 janvier 2015, pour irrecevabilité du dossier :

- de la Société de chasse COLMAR-HOUSSEN, représentée par M. Jean-Louis BRUNELLA, Président

CHARGE

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes les formalités.

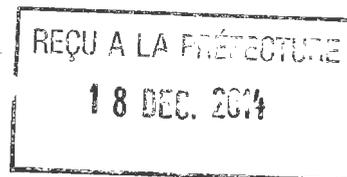
Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

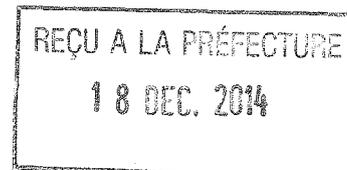
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 34 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

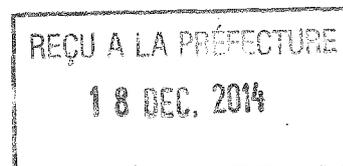
Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014**

**POINT N° 34...: ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE
POUR UNE NAISSANCE)**



Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
02/02/2009	2	3	20	20	
20/04/2009	3	1	26	31	
29/06/2009	1	2	34	38	
14/09/2009	2	0	40	51	
23/11/2009	5	4	54	52	
22/03/2010	5	1	50	60	
28/06/2010	5	4	52	59	
20/09/2010	5	1	58	60	
22/11/2010	3	2	44	42	
31/01/2011	5	0	44	48	
21/03/2011	4	0	29	35	
27/06/2011	1	0	52	47	
19/09/2011	4	1	54	50	
19/12/2011	4	3	49	54	
19/03/2012	7	4	30	45	
09/07/2012	2	2	67	57	
24/09/2012	3	0	43	59	
17/12/2012	6	2	56	49	
25/03/2013	7	2	55	53	
08/07/2013	5	2	44	41	
21/10/2013	12	2	69	75	
27/01/2014	5	3	77	50	
26/05/2014	2	2	99	82	
20/10/2014	9	0	99	84	
15/12/2014	7	0	38	47	
TOTAL	114	41	1283	1289	2727

T
O
T
A
L

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 01.10.2008 s'élèvent à **200 891.- €**.

KD

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

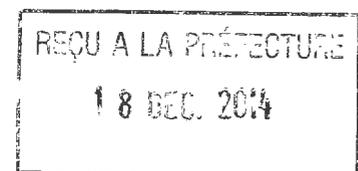
DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2014

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE



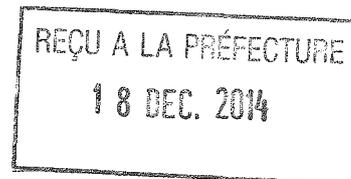
Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 35 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

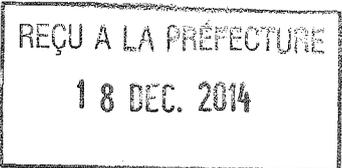
Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

**POINT N° 35 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR
POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire



La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et janvier, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre 2014.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2008 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
05/05/08	304	30 199,68
23/06/08	2 254	223 513,03
15/09/08	1 858	184 286,23
13/10/08	488	48 447,85
15/12/08	877	87 302,51
TOTAL en 2008	5 781	573 749,30

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2009 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
02/02/09	266	26 355,25
16/03/09	190	18 783,65
20/04/09	224	22 120,15
25/05/09	488	48 536,05
29/06/09	431	42 900,89
14/09/09	986	98 186,40
19/10/09	247	24 610,65
21/12/09	437	43 550,09
<u>TOTAL en 2009</u>	3 269	325 043,13

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2010 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
08/02/10	71	7 074,50
<u>22/03/10</u>	153	15 205,25
<u>26/04/10</u>	205	20 402,30
<u>17/05/10</u>	80	7 994,80
<u>28/06/10</u>	265	26 442,30
<u>20/09/10</u>	497	49 455,75
<u>18/10/10</u>	285	28 361,30
<u>22/11/10</u>	84	8 379,15
<u>20/12/10</u>	135	13 398,55
<u>TOTAL en 2010</u>	1 775	176 713,9

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2011 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
31/01/11	91	9 033,18
21/03/11	174	17 344,20
<u>18/04/2011</u>	115	11 448,60
<u>30/05/2011</u>	230	22 934,40
<u>27/06/2011</u>	112	11 194,70
<u>19/09/2011</u>	503 dont 12 vélos électriques	50 667,14
<u>24/10/2011</u>	212 dont 1 vélo électrique	21 188,75
<u>21/11/2011</u>	112 dont 4 vélos électriques	11 232,74
<u>19/12/2011</u>	84	8 379,35
<u>TOTAL en 2011</u>	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2012 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/12</u>	83 dont 3 vélos électriques	8 429,75
<u>19/03/12</u>	89 dont 1 vélo électrique	8 793,70
<u>23/04/12</u>	64	6 367,95
<u>09/07/12</u>	472 dont 7 vélos électriques	47 325,34
<u>24/09/2012</u>	305 dont 6 vélos électriques	30 683,54
<u>22/10/2012</u>	164	16 390,75
<u>19/11/2012</u>	104 dont 1 vélo électrique	10 438,89
<u>17/12/2012</u>	74 dont 1 vélo électrique	7 401,65
<u>TOTAL en 2012</u>	1355 dont 19 vélos électriques	135 831,57

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2013 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>28/01/2013</u>	76 dont 1 vélo électrique	7 639,90
<u>18/02/2013</u>	5	500,00
<u>25/03/2013</u>	71	7 028,80
<u>29/04/2013</u>	82 dont 1 vélo électrique	8 260,55
<u>17/06/2013</u>	155 vélos dont 3 vélos électriques	15 747,30
<u>8/07/2013</u>	129 vélos dont 5 vélos électriques	13 199,90
<u>23/09/2013</u>	341 vélos dont 12 vélos électriques	34 879,01
<u>21/10/2013</u>	140 dont 2 vélos électriques	14 074,30
<u>18/11/2013</u>	89 dont 6 vélos électriques	9 453,15
<u>9/12/2013</u>	35 dont 1 vélo électrique	3 500,00
<u>TOTAL en 2013</u>	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>27/01/2014</u>	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
<u>16/04/2014</u>	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
<u>26/05/2014</u>	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
<u>30/06/2014</u>	62 dont 1 vélo électrique	6 851,58
<u>22/09/2014</u>	376 dont 19 vélos électriques	44 635,20
<u>20/10/2014</u>	109 dont 4 vélos électriques	12 934,91
<u>17/11/2014</u>	134 dont 12 vélos électriques	15 899,49
<u>15/12/2014</u>	48 dont 1 vélo électrique	5 604,80
<u>TOTAL en 2014</u>	1288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

Cumul des dépenses pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014</u>	16224 dont 122 vélos électriques	1 631 898,09

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 36 Subvention de fonctionnement 2014 et 2015 à l'Association Bout'Chou.

Présents :

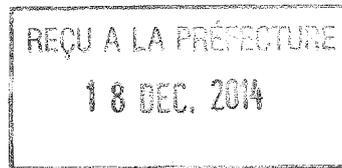
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014



MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

**Point N° 36 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 ET 2015 A
L'ASSOCIATION BOUT'CHOU**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

L'association Bout'Chou a fait l'objet d'un audit partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Le rapport du cabinet d'audit sera transmis prochainement à la Ville de Colmar. A cet effet, le versement du solde de la subvention 2014 avait été mis en attente des conclusions de cette étude.

Dans le cadre de l'audit, les données transmises par l'association font apparaître que le niveau d'activité durant l'année 2013, en termes de familles colmariennes accueillies, était inférieur de 11% aux prévisions initiales.

Ce niveau d'activité servant de base au calcul de la subvention de la Ville de Colmar pour 2014, il convient de réajuster son montant pour l'établir à 129 050 € au lieu des 145 000 € initialement fixés par le conseil municipal dans sa séance du 30 juin dernier. En conséquence **le solde à verser au titre de l'année 2014 sera de 56 550 €, au lieu des 72 500 € accordés.**

Par ailleurs, le montant des aides financières qui sera accordé par la Ville de Colmar à l'association pour 2015 sera voté au deuxième trimestre de l'année.

Pour permettre à cette structure de la petite enfance de faire face à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, il est proposé de lui verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention 2014, payable dès le début de l'exercice 2015. Le montant de cette avance s'élève donc à **64 525 €**.

Le tableau ci-dessous reprend les nouveaux montants alloués à l'association.

ASSOCIATION	MONTANT INITIAL DE LA SUBVENTION 2014	NOUVEAU MONTANT DE LA SUBVENTION 2014	RESTE A VERSER 2014	AVANCE SUR SUBVENTION 2015
<i>BOUT'CHOU</i>	145 000 €	129 050 €	56 550 €	64 525 €

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de ces subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement du solde de la subvention 2014 qui s'établit à 56 550 € et l'avance sur la subvention 2015 qui se monte à 64 525 €,

DIT

Que les crédits nécessaires au versement du solde sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 6574, fonction 640, service 314,

DECIDE

Que les crédits nécessaires au versement de l'avance seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 6574, fonction 640, service 314,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer les conventions financières avec l'association « Bout'Chou »,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

20

Convention relative à l'attribution d'un
concours financier à l'Association « »
au titre de l'année 2014

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 et en vertu de l'arrêté du 9 avril 2014 portant délégation partielle de fonctions,

ci-après désignée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé, représentée par son Président,,

ci-après désignée sous le terme

« **L'Association** »

d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du présentée par l'Association « »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans les domaines de la « petite enfance », de la parentalité et de la prévention, par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée de **un an**.

ARTICLE 3– DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose l'accueil de places en structure pour les enfants colmariens âgés de 0 à 3 ans, dans les conditions et les limites fixées par l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de €, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Une avance de € a déjà été versée.

Le solde, soit € sera versé au courant du quatrième trimestre 2014.

Le versement sera effectué à l'Association

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 –COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 –EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2015, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2014 ainsi qu'un état justificatif comprenant les noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée et taux d'accueil, des enfants accueillis, ainsi que les noms, prénoms et adresse des parents.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Colmar,

Président

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS
FINANCIER A L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2015**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 et en vertu de l'arrêté du 9 avril 2014 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé, représentée par son Président,, ci-après désignée sous le terme « **L'Association** » d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du présentée par l'Association « »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une avance sur la subvention de fonctionnement 2015, de €, représentant 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2014.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

KD

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2015, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2014.

III. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 4, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

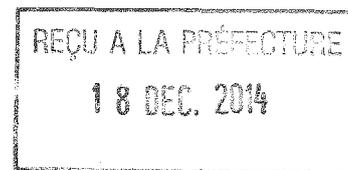
Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 37 Contrat de Plan Etat-Région (CPER) – adoption du tableau de financement et du protocole d'accord entre l'Etat et les collectivités alsaciennes.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2014

Point n° 37 - Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - adoption du tableau de financement et du protocole d'accord entre l'Etat et les collectivités alsaciennes

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Les négociations entre l'Etat et les collectivités signataires du CPER 2015-2020 (Région Alsace, Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, Eurométropole et Ville de Strasbourg, Communautés d'agglomération et Villes de Colmar et Mulhouse) ont permis d'aboutir au tableau de financement joint, lequel retrace l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des différentes collectivités.

En ce qui concerne la Ville de Colmar et l'Agglomération de Colmar, les opérations prises en compte dans le CPER sont contenues dans le tableau suivant :

CPER 2015-2020
Tableau récapitulatif des opérations
concernant Colmar (en clair) et la CAC (en grisé)

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2014

Volet du CPER	Code de l'opération	Intitulé	Montant opération	Etat	Région	CG 68	Colmar	Autres
Numérique	C3	Bibliothèque des Dominicains de Colmar	12 M€	2,93 M€	2 M€	1,27 M€	5,80M€	
Territorial	T1	Etude de faisabilité BHNS Colmar-Breisach	0,5 M€ (non répartis)					
	T7	Etude d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes	0,6 M€	0,2 M€	0,2M€		0,2 M€	
Enseignement supérieur	RC 2	Opération Phénotis (déconstruction et reconstruction de serres)	2 M€	0,75 M€	0,375 M€	0	0,375 M€	0,5 M€ (Feder)
	ES 5	Restructuration du bâtiment génie biologique de l'IUT de Colmar	2,5 M€	1,25 M€	0,625 M€	0	0,625 M€	
	ES 7	Démolition et reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse	6 M€	4,775 M€	0,5 M€	0	0,125 M€	0,6 M€ (M2A)
	ES 10	Aménagement du campus de Colmar	0,5 M€	0,25 M€	0,125 M€	0	0,125 M€	
	ES 14	Création d'un pôle de formation autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar	1 M€	0,3 M€	0,450 M€	0	0,250 M€	
Recherche et innovation	RE 6	Phénotis	1 M€	0,188 M€	0,131 M€	0,05 M€	0,131 M€	0,5 M€ (Feder)

En résumé :

- pour Colmar, 12,5 M€ d'opérations, pour un financement propre de 5,80 M€ (46 %) ;
- pour la CAC, 13,6 M€ d'opérations, pour un financement propre de 1,83 M€ (14 %).

Il faut noter que, de manière générale, le désengagement du CG 68 (comme le CG 67) est massif.

En ce qui concerne Colmar, les deux seuls financements maintenus sont :

- 1,27 M€ pour la bibliothèque des Dominicains, mais au titre semble-t-il du contrat de territoire. Or, en l'occurrence le contrat de territoire est appelé à soutenir les projets hors contrat de plan. De plus, cette participation aurait vocation à être versée sous la forme de 15 annuités à compter de l'année suivant la fin de l'opération. De ce fait, on ne peut donc véritablement assimiler cette participation à un financement dans le cadre du CPER ;
- 0,05 M€ pour l'opération Phénotis (les deux départements ne financent plus aucune opération dite « Enseignement supérieur »), soit 10 % de l'opération.

Le désengagement du CG 68 des opérations enseignement supérieur a été compensé par une répartition du financement hors Etat à 50/50 entre la Région et la CA de Colmar, comme c'est également le cas pour la CUS et pour M2A, de manière générale.

Les commentaires suivants peuvent être faits quant aux opérations intéressant Colmar :

1) Action C3 Bibliothèque des Dominicains

- Colmar a obtenu que l'opération soit inscrite pour 12 M€ et non 10,5 M€ comme initialement prévu.
- Le financement de l'Etat, soit 2,93 M€, est acquis. Il faut noter d'ailleurs que l'effort de l'Etat est très important.

2) Action T1 : Etude de faisabilité d'un BHNS Colmar-Breisach

- Proposée par Colmar, cette action a été validée par l'Etat et la Région pour un montant de 0,5 M€. Il reste à définir la répartition des financements des différentes parties prenantes (la discussion devra avoir lieu au niveau du Grand Pays le moment venu, la Communauté de Communes du Pays de Brisach ayant « historiquement » porté le projet de liaison Colmar-Fribourg).

3) Action T7 : Etude d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes

- C'est une action inscrite à l'origine pour soutenir Strasbourg dans sa vocation d'euro-métropole. L'élargissement aux agglomérations de Mulhouse et Colmar est dû à une initiative du SGARE.
- Cette action pourrait permettre à Colmar de travailler sur sa vocation transfrontalière ou sur des problématiques liées au Grand Pays.
- Les financements sont égaux entre chaque agglomération : 3 x 0,2 M€ respectivement pour l'Etat et la Région, la CAC amenant 0,2 M€ également.

4) Action RC 2 : opération Phénotis (déconstruction et reconstruction de serres)

- Pas de commentaire particulier, sinon à souligner le désengagement du CG 68.

5) Action ES 5 : restructuration du bâtiment génie biologique de l'IUT de Colmar

- pas de commentaire particulier, sauf à rappeler le désengagement du CG 68, compensé à parts égales par la Région et la CAC.

6) Action ES 7 : démolition et reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse

- Cette opération, d'un coût global de 6 M€, est une priorité absolue pour l'Etat, qui souhaite mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de vie des étudiants.
- Il a été proposé que la CAC finance, à due proportion du nombre d'étudiants de l'UHA à Colmar (25 %), la cuisine centrale, dans la mesure où celle-ci alimente en liaison froide le site de Colmar.
- D'où le plan de financement suivant ; sachant que sur les 6 M€, la cuisine centrale représente 2 M€.

Etat	:	1,033 M€	
Région	:	0,170 M€	
Mulhouse	:	0,375 M€	(75 % de 0,5 M€)
Colmar (CAC)	:	0,125 M€	(25 % de 0,5 M€)
- Il s'agit d'un signe fort de solidarité de Colmar avec Mulhouse.

7) Action ES 10 : aménagement du campus de Colmar

- pas de commentaire particulier, sinon quant au désengagement du CG 68.

8) Action ES 14 : création d'un pôle de formation au bilinguisme à l'ESPE de Colmar

- La CAC participera à 36 % du financement après participation de l'Etat (soit 0,250 M€), aux côtés de la Région.

9) Action RE 6 : Phénotis

- Pas de commentaire particulier, sinon à souligner le soutien plus que symbolique du CG 68 (10 %, soit 0,05 M€).

10) Volet transition écologique et énergétique

133,4 M€ sont inscrits prévisionnellement au CPER (86,039 M€ pour l'Etat et 47,400 M€ pour la Région).

Aucune opération n'est mentionnée, pas plus que la répartition des financements.

Lors des discussions, il a été acté que chaque collectivité pourrait porter des projets et demander des financements au CPER.

Pour Colmar, ont été d'ores et déjà évoqués deux projets dans le volet « prévention et gestion des déchets » :

- financement des investissements complémentaires pour la collecte sélective des biodéchets,
- financement de l'étude de faisabilité pour la mise en place de la valorisation des biodéchets dans le cadre d'une filière méthanisation.

Au-delà, il pourrait être proposé que le CPER intègre le programme de soutien aux travaux d'économies d'énergie porté et financé à partir de 2015 par la CAC, pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Deux dossiers de Colmar n'apparaissent pas dans le tableau de financement mais ont fait l'objet d'un accord de principe des différents signataires, et particulièrement de l'Etat et de la Région :

1) Les études pour le barreau sud

Les études pour le barreau sud, pour un montant de 5 M€, n'apparaissent pas dans le tableau, particulièrement dans le volet routier. Elles doivent faire l'objet d'une inscription complémentaire, sur initiative du Premier Ministre, après adoption du protocole d'accord. Ce point est défendu tant par le Préfet que par le Président de la Région. Dans ce contexte, un courrier a été adressé au Premier Ministre.

2) L'opération Bel Air - Florimont

L'opération, d'un coût total de 45 M€, avait fait l'objet d'une inscription au sein de la maquette du CPER élaborée en avril dernier pour un montant de 11,25 M€.

Par un courrier du 29 septembre dernier, il a été demandé au Préfet de Région de réévaluer l'opération à hauteur de 20 M€. Cette opération a vocation à être reprise dans le contrat de ville (pour lequel une première réunion a lieu à la Préfecture du Haut-Rhin le jeudi 18 décembre prochain), au titre du volet territorial.

Elle n'apparaît donc pas dans le tableau CPER, mais relève des contrats de ville dont il est fait mention dans le corps du protocole d'accord.

Signature d'un protocole d'accord

Le CPER 2015-2020 sera signé formellement après les élections départementales du mois de mars prochain.

Afin de ne pas retarder son application, le Préfet de Région a proposé l'adoption et la signature d'un protocole d'accord entre lui-même et les responsables des différents exécutifs concernés.

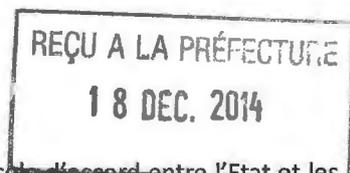
A l'exception des deux présidents de conseil général, ceux-ci ont accepté. Le Premier Ministre pourrait se déplacer à Strasbourg en janvier pour signer ce protocole.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver ce protocole, ainsi que les opérations concernant spécifiquement la Ville de Colmar.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
après avoir délibéré

APPROUVE



dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le protocole d'accord entre l'Etat et les collectivités alsaciennes, ainsi que le tableau des opérations concernant spécifiquement la Ville de Colmar.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2014

Le Maire

ADOPTÉ

ALSACE

Protocole d'accord

CONTRAT DE PLAN 2015 - 2020

ENTRE L'ETAT,

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE,

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE,

LA REGION ALSACE,

ET :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

LA VILLE DE STRASBOURG,

LA VILLE DE MULHOUSE,

LA VILLE DE COLMAR

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD-ALSACE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,

Sommaire

Introduction.....	3
« Emploi ».....	7
« Enseignement supérieur, recherche et innovation »	11
« Numérique »	21
« Innovation, filières d'avenir et usine du futur »	23
« Transition écologique et énergétique »	26
« Mobilité multimodale »	30
Volet « territorial »	41
La gouvernance, le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan	47
La consultation publique et l'évaluation environnementale	51
Annexe 1	53
Annexe 2	54
Annexe 3	55
Annexe 4	56

Introduction

L'Alsace, à l'instar des autres régions françaises, est confrontée à de nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux. Elle a, au cours de la dernière décennie, été davantage touchée par la mondialisation et les crises économiques. Son Produit Intérieur Brut (PIB) représente 2,7% du PIB métropolitain en 2012. Le taux de chômage de 9,0% en 2014, soit la plus forte augmentation des régions françaises depuis 2001, résulte principalement de la diminution de l'emploi salarié du secteur marchand.

Pour y faire face, l'Alsace, qui s'inscrit pleinement dans la transition écologique et énergétique, a engagé de nouvelles politiques fondées notamment sur la formation, la recherche et l'innovation. Elle a résolument pris part aux appels à projets nationaux, en particulier dans le cadre des investissements d'avenir.

Le nouveau contrat de plan État-Région 2015-2020 traduit à cet effet une stratégie de croissance et de développement adaptée à l'Alsace, reposant sur les diagnostics réalisés soit dans le cadre des schémas régionaux, départementaux ou locaux, soit dans le cadre de l'élaboration des documents de programmation européens ou d'études thématiques. Il s'appuie sur le document stratégique du contrat de plan réalisé en février 2014 et sur les travaux menés dans le cadre de la démarche « Alsace 2030 » piloté par la Région Alsace, associant les collectivités, et de multiples partenaires.

En annexe 3 sont rappelés les documents qui ont servi au diagnostic et à la définition de la stratégie de l'État, de la Région et des autres collectivités.

1. Les axes stratégiques du Contrat de Plan État-Région

Sur la base du constat partagé des forces et faiblesses comme des opportunités qui s'offrent à elle, l'Alsace a déterminé les priorités stratégiques qui guideront les actions de l'ensemble des acteurs publics dans les années à venir. Le CPER 2015-2020 concentre les investissements sur un nombre restreint de projets structurants qui répondent à ces priorités stratégiques.

Grâce à la cohérence du contrat de plan avec les documents opérationnels, la mobilisation des fonds européens, garantira la meilleure efficacité des politiques publiques menées en Alsace par les partenaires du contrat de plan, dans le respect des objectifs de la stratégie « Europe 2020 » afin de :

- développer **l'attractivité et la compétitivité** de l'Alsace, en réponse aux mutations économiques et technologiques profondes, dont l'impact est très important sur le tissu industriel alsacien. Les actions en faveur de l'environnement des entreprises, de leur compétitivité doivent avoir pour effet de dynamiser le développement économique alsacien et l'emploi afférent ;
- améliorer la **cohésion sociale et l'équité territoriale**, nécessaire à l'équilibre territorial et aux besoins des habitants de l'Alsace ;
- promouvoir la dimension environnementale du **développement durable** dans le respect d'un environnement alsacien remarquable, qui est en soi un facteur d'attractivité. Cette exigence conditionne l'ensemble des projets que mèneront l'État et les Collectivités Territoriales au titre de ce contrat.

Le développement durable de l'Alsace résultera de l'équilibre entre ces trois priorités.

Les priorités du contrat de plan alsacien se concrétisent à travers sept axes stratégiques qui participent chacun à la réalisation de ces priorités :

- ☞ l'emploi
- ☞ l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- ☞ le développement du Très Haut Débit et des usagers de numérique

- œ les filières d'avenir, les usines du futur et l'innovation dans les entreprises
- œ la transition écologique et énergétique
- œ la mobilité multimodale
- œ un volet territorial

L'emploi, au cœur du contrat de plan, intervient à la fois dans tous les axes stratégiques et sous la forme de quelques mesures spécifiques d'accompagnement regroupées au sein du premier axe.

L'économie sociale et solidaire a plus spécifiquement sa place au sein du volet « transition écologique et énergétique » et dans les contrats de villes qui seront intégrés au contrat de plan. Cependant, il est apparu opportun de prévoir une clause générale « d'insertion sociale dans les marchés publics ».

Dans cette clause figure également le principe de l'égalité femme-homme, qui fera l'objet d'un rappel à chaque soumissionnaire. Dans le secteur de la Recherche, la parité se traduit par l'incitation à la création de binômes chez les porteurs de projets. Dans les formations et l'axe emploi, la mixité est également encouragée. Dans la politique de la ville, de nombreuses actions auront enfin pour objectif d'aller vers une meilleure représentation sociale des femmes, de lutter contre les discriminations sociales et de favoriser la mixité des métiers.

Les axes stratégiques sont détaillés dans la suite du document. Ils leur sont associés les grands projets qui seront soutenus.

1. Les modalités de concertation mises en œuvre

Une première consultation publique portant sur le document stratégique s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2014, l'évaluation stratégique environnementale et l'avis de l'autorité environnementale relatifs au CPER 2015-2020 se dérouleront durant 4 semaines au cours du premier semestre 2015. Le CESER consulté sur ce protocole émettra un avis sur le document final, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

La qualité du partenariat entre l'État et la Région, la concertation avec les autres collectivités est une caractéristique forte et permanente des contrats de plan en Alsace. Le travail mené ensemble s'est enrichi des apports d'autres organismes porteurs de projets et des financeurs potentiels tels les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ADEME, l'Agence de l'eau, Bpifrance, la Caisse des dépôts, RFF, VNF et les ports. Tout cela a permis d'élaborer un contrat de plan adapté à l'Alsace, générateur d'emplois et s'inscrivant dans le futur.

La cohérence d'ensemble des actions retenues est garantie par les modalités d'établissement et par les modalités du pilotage du contrat de plan. Ce pilotage s'appuiera sur un comité régional copiloté par l'État et la Région. Un comité technique à l'échelon des directeurs régionaux de l'État, des directeurs des services des collectivités et du SGARE préparera les décisions du comité de pilotage régional.

Une révision du contrat de plan aura lieu à l'automne 2016 pour prendre en compte les transferts de compétence qui pourraient intervenir au 1 janvier 2017 et les nouveaux périmètres régionaux.

Les projets financés dans le cadre de ce contrat devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité garantissant leur respect des exigences environnementales. Ils devront également respecter, chacun

en ce qui le concerne, les clauses conditionnelles suivantes, décrites en annexe 2 :

- La clause conditionnelle sur l'énergie
- La clause conditionnelle de consommation d'espace et de respect des zones d'intérêt patrimonial
- La clause sociale d'insertion sociale dans les marchés publics

2. Synthèse des engagements des partenaires du Contrat de Plan État-Région

Le Conseil général du Bas-Rhin, le Conseil général du Haut-Rhin, les villes de Colmar, de Mulhouse, de Strasbourg, la communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération ont également choisi de s'associer à l'élaboration de ce contrat de plan et d'en être signataires.

Pour atteindre les objectifs fixés par le Contrat de Plan, les partenaires du Contrat de Plan contribuent au financement des projets, dont le montant s'élève au total à 816,171 Millions d'euros, selon la répartition suivante :

pour l'État	391,016	M€
pour le Conseil Régional d'Alsace	237,200	M€
pour le Conseil Général du Bas-Rhin	43,452	M€
pour le Conseil Général du Haut-Rhin	21,274	M€
pour la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg	35,327	M€
pour la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération de Mulhouse	8,976	M€
pour la Ville de Colmar et la communauté d'Agglomération de Colmar	7,231	M€

Les montants figurent dans le Contrat de plan sont des montants actualisés qui tiennent compte des calendriers prévisionnels des travaux. Les financements des opérations du contrat de plan sont complétés par des fonds européens dans la mesure du possible.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 confère par ailleurs à Strasbourg le statut d'Eurométropole. Outre la signature du contrat de plan État-Région, l'Eurométropole signe avec l'État, la Région et le département du Bas-Rhin un contrat spécifique appelé « Contrat Triennal, Strasbourg, Capitale Européenne ». Le Contrat 2015-2017 d'un montant de 146,3 M€ est structuré autour de quatre priorités. L'État le soutiendra à hauteur de 37,7 M€

Au-delà même de leur engagement financier, l'État et les collectivités territoriales, signataires du contrat de Plan, expriment leur volonté de réussir ensemble, pour que l'Alsace puisse relever avec succès les défis auxquels elle est confrontée.

« Emploi »

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, portée par la stratégie régionale de l'État en Alsace et par le projet « Alsace 2030 », l'État et la Région Alsace soutiendront les actions visant à :

- renforcer l'outil que constitue l'observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF) comme instrument d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques d'emploi et de la formation professionnelle ;
- soutenir la mise en place de la réforme de l'orientation et de la formation professionnelle en renforçant l'information sur les formations professionnelles, en contribuant à la mise en réseau des acteurs et à leur professionnalisation, dans le cadre d'un centre d'animation de recherche d'information sur la formation (CARIF) afin d'offrir aux personnes concernées une orientation de qualité.
- sécuriser et accompagner les parcours professionnels des salariés en insertion ou intégrés dans l'emploi, et notamment les plus fragilisés, au travers d'un plan de formation des salariés en insertion et d'actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC – EDEC) et de diversification des choix professionnels, ainsi que de la mobilisation de l'offre de service d'Action pour les conditions de travail en Alsace (ACTAL) ;
- lancer des actions pilotes pour mieux organiser les mobilités transfrontalières en matière d'emploi, dans le cadre du Rhin supérieur ;
- développer l'usage des clauses d'insertion.

Ces actions prendront en compte les besoins des territoires les plus fragiles, notamment ceux identifiés dans la nouvelle géographie de la politique de la ville, ainsi que la dimension de l'égalité professionnelle.

L'État et la Région consacreront 9,4 M€ à ce volet Emploi transversal aux différentes politiques de l'emploi, qui resteront traitées pour leur part dans le droit commun. Il émergera en complément au FSE dans la mesure où les projets s'intégreront dans le PO national ou régional.

L'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF)

L'État et la Région conviennent de renforcer l'outil que constitue l'observatoire régional de l'emploi et de la formation comme instrument d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle :

- en continuant à développer d'une part, des analyses territoriales (démographie, emploi, marché du travail, formation initiale, insertion professionnelle des jeunes et formation continue) afin de mettre en place des actions ciblées sur les territoires et d'autre part, des analyses sectorielles, appuis aux contrats d'objectifs développés avec les branches professionnelles,
- en mettant en place des véritables démarches prospectives des métiers et des qualifications en lien avec les branches professionnelles et en y intégrant les impacts de la transition écologique et énergétique,
- en mettant à disposition les équipes compétentes en appui aux services.

A ce titre, l'OREF produira différents tableaux de bords (tableau de bord régional emploi-formation) ou thématiques (jeunes, VAE, apprentissage...).

L'OREF pilotera également les travaux de l'Observatoire régional du sanitaire et social, intégré en son sein, chargé de fournir les informations nécessaires aux pilotages des politiques emploi formation du secteur.

Enfin, l'OREF pourra apporter son concours à des missions spécifiques, dans le champ de ses activités (mise à disposition de données métiers en lien avec les branches professionnelles : « Métiers à la Une ») ou en corrélation avec les politiques publiques, notamment en matière de pilotage de l'offre de formation.

Le Centre d'Animation de recherche d'Information sur la Formation (CARIF)

Compte tenu des enjeux économiques, de la réforme de l'orientation et de la formation professionnelle, de la nécessité de renforcer l'information sur les formations professionnelles, tant auprès du grand public que des réseaux de conseillers, d'innover dans la formation et de professionnaliser les équipes chargées de l'accompagnement des publics, l'État et la Région proposent :

- de redéfinir une offre de service sur la base d'une évaluation des résultats attendus et mesurés de celles offertes actuellement en Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne ;
- de s'appuyer dans un premier temps sur le Crapt-Carrli pour l'exercice des missions.

Deux pôles d'activité sont d'ores et déjà à prévoir :

Le pôle « information » : Adaptation de la base de données « offre de formation » pour permettre notamment un interfaçage avec les autres systèmes d'information des acteurs de la sphère publique de l'emploi et de la formation, refonte de la chaîne de traitement des données entre les fonctions de conseil, de prescription et de formation, diffusion auprès du grand public et des relais d'information, par le biais du site « se former en Alsace », complétée par la réalisation d'outils et la participation aux différents événements (forums, salons...).

Le pôle « appui aux acteurs de l'orientation et de la formation » : ce pôle assure des missions de professionnalisation des acteurs des différents réseaux (missions locales, organismes de formation,

...), de centre de ressources, ainsi que d'appui à la mise en œuvre de politiques publiques dans le respect des règles inhérentes aux marchés publics et des règles de la concurrence .

Cette réorganisation appuierait la mise en œuvre des politiques et stratégies régionales en faveur de l'emploi, de l'accès aux compétences clés et de lutte contre l'illettrisme, de la qualification, de l'égalité professionnelle et du développement d'un emploi de qualité.

Le plan formation des salariés en insertion

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), très développé en Alsace avec 133 structures, permet le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il offre un accompagnement renforcé et global intégrant une logique d'insertion professionnelle forte par une mise en situation de travail avec une dimension sociale (levée des freins à l'emploi) indispensable compte tenu des caractéristiques des publics embauchés.

Un programme de formation à destination des publics en insertion important a été mis en place, par les partenaires de l'IAE pour professionnaliser et qualifier les salariés en insertion.

Ce programme est intégré dans le contrat de plan, en particulier son volet ingénierie qui fait l'objet d'une action partagée entre l'État et la Région. Le Fond Social Européen sera également mobilisé dans cette démarche de soutien à la formation des salariés en IAE.

Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) / Égalité professionnelle

L'État considère qu'il convient de poursuivre la contractualisation d'actions de développement de l'emploi et des compétences avec les branches professionnelles et les territoires, dans une logique de sécurisation des parcours professionnels, de développement de l'emploi, d'anticipation des mutations économiques et de compétitivité.

Ces EDEC s'adosseront notamment aux COT conduits par la Région pour soutenir le socle de l'économie alsacienne dans l'anticipation de leur besoin et répondront aux besoins identifiés par les filières innovantes et dans le cadre de la transition écologique et énergétique. Ils cibleront prioritairement les publics les plus fragiles sur le marché du travail (1ers niveaux de qualification, salariés en deuxième partie de carrière, les jeunes, les TH, salariés frappés par l'obsolescence de leurs compétences ...).

Ces actions prendront en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. En outre le centre d'information des droits des femmes (CIDF) sera mobilisé pour porter des actions de diversification des choix professionnels, pour lesquelles il sera également fait appel aux fonds européens.

Actions pour les Conditions de Travail en Alsace- Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail (ACTAL-ARACT)

En cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (2014-2017) signé avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, l'État souhaite accompagner et orienter l'activité d'Action pour les Conditions de Travail en Alsace (ACTAL) pour l'amélioration des conditions de travail, en particulier sous l'angle des facteurs organisationnels, qui se révèlent être des facteurs essentiels pour la réussite des dispositifs favorisant l'accès, l'insertion ou le maintien des personnes dans un emploi de qualité, ainsi que pour l'introduction d'une véritable gestion prévisionnelle des âges dans les entreprises et la prévention de l'usure au travail et de la pénibilité.

Mobilités transfrontalières

Il est nécessaire d'œuvrer à la construction d'un bassin d'emploi unique transfrontalier à l'échelle du Rhin supérieur. Malgré les différences qui demeurent entre eux, les trois pays ont un point commun : le besoin de personnel qualifié.

Le réseau EURES-T Oberrhein / Rhin Supérieur favorise un meilleur fonctionnement du marché du travail et améliore la satisfaction des besoins économiques en facilitant la mobilité géographique transfrontalière des travailleurs. Il garantit plus de transparence sur les marchés du travail en assurant l'échange et le traitement des offres et des demandes d'emploi et en développant des activités des services de conseil et d'orientation transfrontaliers et de mise en relation.

En cohérence avec les orientations de la Conférence du Rhin supérieur, l'État souhaite renforcer l'action des services publics de l'Emploi en contribuant à introduire dans le programme d'activité EURES-T des actions visant à mettre en place des actions pilotes, services supplémentaires aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de renforcer les placements de demandeurs d'emploi en Allemagne et en Suisse.

Développement des clauses d'insertion

Le contexte régional et les projets de construction développés dans plusieurs axes stratégiques du CPER sont favorables au développement de l'emploi et de l'usage des clauses d'insertion et sociale dans les marchés publics. Et La volonté politique de développer ces clauses est commune à l'État et de la région.

L'animation d'un réseau structuré et performant de facilitateurs, couvrant l'ensemble du territoire régional, piloté par les collectivités et l'État permettra, pour développer ces clauses, d'accompagner les collectivités publiques dans la mise en œuvre de ces clauses, d'accroître la visibilité des structures de l'ESS et d'améliorer la connaissance des acheteurs et des titulaires de marchés de l'offre d'insertion.

« Enseignement supérieur, recherche et innovation »

L'engagement du Gouvernement et des collectivités territoriales en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation doit être apprécié en tenant compte de l'ensemble des moyens financiers mobilisés dans le Programme d'investissement d'Avenir (PIA), le Plan Campus et dans le cadre du droit commun.

Pour conforter le rayonnement des territoires, leur attractivité, tant pour notre jeunesse que pour le tissu économique, l'Etat et les collectivités ont choisi de doter le Contrat de Plan Etat-Région d'un volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation.

Avec 68 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, la région Alsace représente 3% de l'effectif national de l'enseignement supérieur. Les activités d'enseignement supérieur et de recherche sont réparties sur trois implantations principales, Strasbourg, Mulhouse et Colmar. Le site de Strasbourg accueille 85 % des effectifs étudiants et 81 % des enseignants chercheurs et chercheurs alsaciens. L'université de Haute Alsace (UHA) se caractérise par une offre de formation dont 76 % des filières ont un caractère professionnalisant, résultat d'une politique partenariale avec le tissu économique et industriel local et notamment les pôles de compétitivité. L'adoption d'un pacte régional pour les formations d'ingénieurs a permis d'une part, de passer de 650 à plus de 1000 ingénieurs diplômés chaque année en Alsace (+60%), dont 24% insérés dans les entreprises régionales.

Les organismes tels que le CNRS fortement représenté, l'Inserm et l'Inra nouent des relations étroites avec l'université de Strasbourg et l'université de Haute-Alsace, contribuant au rayonnement du site. L'Unistra compte trois prix Nobel en activité. Elle se situe dans le top 100 des universités dans le dernier classement de Shanghai. L'Alsace est également très dynamique en matière de collaborations scientifiques, se situant bien au-dessus de la moyenne française.

Ce contexte a favorisé la sélection du projet strasbourgeois dans le cadre de l'opération Campus et une forte réussite aux appels à projets du Programme d'investissement d'Avenir PIA. L'Unistra bénéficie au titre du Plan Campus d'une dotation en capital de 375 M€ (qui produira

l'équivalent de 90,6 M€ d'intérêts au cours de la période du contrat de plan) abondée par les collectivités territoriales à hauteur de 65 M€, destinée principalement à l'amélioration des bâtiments du campus universitaire du centre de Strasbourg.

L'Unistra est également porteuse ou associée à plus de 50 projets labellisés au titre du programme d'investissement d'avenir (IdEx, IHU, SATT, Labex, EquipEx, Infrastructures Santé & Biotechnologie...) et auxquels sont associés le CNRS, l'INSERM, l'UHA, l'INSA, l'ENGEES, etc... Le projet NovaTris (Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes) porté par l'UHA, en lien avec l'Unistra et des partenaires suisses et allemands vise à développer des formations bi- et tri-nationales pour favoriser l'insertion professionnelle au sein du territoire transfrontalier.

L'Alsace bénéficie ainsi de l'équivalent de 428,5 M€ de dotation consommable et d'intérêts de la dotation pour ses projets d'excellence labellisés en matière de formation, de recherche et d'innovation au titre du programme des Investissements d'avenir pour la période 2015-2020.

Le contrat de site signé, le 4 juin 2013 entre l'Etat et l'Unistra, l'UHA, la bibliothèque nationale et universitaire (BNU) et l'Institut National de Sciences Appliquées (Insa) structure les relations entre les principaux organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche en Alsace.

La stratégie de spécialisation intelligente (S3) alsacienne, adoptée en décembre 2013, identifie deux domaines d'activité stratégique principaux : économie verte, santé et bien-être. Ces thématiques s'inscrivent dans les orientations stratégiques nationales déclinées dans l'agenda France-Europe 2020 et dans le programme opérationnel de la Région Alsace. Les opérations de recherche concernées pourront s'appuyer sur le cofinancement européen FEDER, dont la S3 est une conditionnalité et, pour les projets à caractère transfrontalier, de cofinancements dans le cadre des fonds relevant de la programmation INTERREG V notamment via l'action Offensive Science.

Le volet immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les enjeux de l'enseignement supérieur, identifiés dans le cadre du CPER, de son diagnostic stratégique, du contrat de site alsacien, du diagnostic territorial préparatoire à l'intervention des fonds européens en Alsace ainsi que dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, sont notamment les suivants :

- accroître l'attractivité nationale et internationale pour les ensembles de recherche et de formation ;
- favoriser une offre de formation et de documentation cohérente et complémentaire permettant aux élèves et aux étudiants de se construire un parcours et de se projeter dans l'avenir ;
- soutenir l'introduction du numérique.

Pour répondre à ces enjeux, en matière de projets immobiliers, les orientations stratégiques se déclinent en trois axes :

- l'optimisation du patrimoine immobilier ;
- l'amélioration de la vie étudiante ;
- le développement de pôles de formation et de la politique numérique.

Ainsi les projets de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction se feront notamment avec l'objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité feront l'objet d'une prise en compte particulière. Les opérations respecteront dans la mesure de leurs spécificités les critères d'écoconditionnalité.

En matière de vie étudiante, la priorité ira à la restauration sur le campus de l'Illberg à Mulhouse, dont la cuisine centrale dessert aussi l'IUT de Colmar, et à la poursuite de l'aménagement des campus

de Mulhouse, Colmar et Illkirch-Graffenstaden.

En matière de numérique, l'équipement du learning center de Mulhouse sera prioritaire.

Les pôles de formation de Strasbourg et de Colmar, notamment autour du bilinguisme, constitueront une autre priorité.

Les équipements pour la recherche et l'innovation

En matière de recherche et d'innovation, l'Etat et les Collectivités identifient deux enjeux stratégiques :

- soutenir les investissements qui confortent et renforcent le potentiel des équipes de recherche et des structures de transfert de technologies s'inscrivant dans les cadres stratégiques nationaux et européens ;
- consolider les projets de recherche ayant bénéficié d'un financement PIA ou CPER 2007-2013, présentant un fort potentiel d'innovation ou de service, de dimension nationale ou internationale,

Les financements apportés directement par l'Etat sur le budget P172 sont complétés par les organismes de recherche pour le financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche, les coûts de personnels, de fonctionnement et d'immobilier de ces projets n'étant pas éligibles.

Les priorités de l'Etat et des collectivités se focaliseront sur des projets couvrant les thématiques du stockage et du traitement de données informatiques à très grande échelle (Big Data, A2S et Centre de numérisation), des matériaux (Matériaux S3, Ecotrève, Plateforme de fabrication 3D), de la chimie y compris biologique (CRCC, Metabolomix), de la santé (IGM, I2MT, Précy) et de l'agronomie (Phenotis). Certaines thématiques, comme les matériaux et la santé, inscrites dans la S3 alsacienne, pourront bénéficier d'éventuels compléments de financement FEDER. Par ailleurs, le projet FEERIX sera soutenu dans le cadre du contrat triennal 2015-2017 de Strasbourg.

Le projet doctoral de l'école ENGEES sera soutenu par des allocations doctorales.

Deux projets majeurs de centres de ressources technologiques, acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME, seront également financés par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre du présent CPER.

Pour conforter le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'Etat, et les Collectivités territoriales, s'engageront sur la durée du CPER, à hauteur de 74,336 M€.

L'Etat mobilisera à ce titre 37,206 M€ dont 31,716 M€ au titre des BOP et de 5,490 M€ au titre des organismes de recherche et de santé.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1- Optimisation du patrimoine immobilier

Les besoins immobiliers consistent majoritairement à réhabiliter et restructurer les bâtiments existants afin d'accompagner les évolutions pédagogiques et d'effectuer en parallèle des réhabilitations thermiques.

Achèvement de la restructuration de l'Institut Le Bel à Strasbourg

La restructuration de l'institut Le Bel à Strasbourg est la première priorité de l'Etat et de l'unistra. Cette 3ème phase d'aménagement de laboratoires de recherche en chimie permettra d'achever cette opération débutée dans le cadre du précédent CPER. Elle conduira à la libération de la tour de chimie qui pourra ainsi être restructurée et réaffectée à du logement dans le cadre du plan Campus.

Démolition de la FST4 et Réhabilitation du bâtiment Maths à Mulhouse

La démolition de la partie Est de la FST4 est nécessaire dès 2015 pour permettre la construction du learning center financée dans le cadre du CPER 2007-2013. Le bâtiment Maths, libéré suite à la création du learning center, sera réhabilité pour accueillir le département GLT de l'IUT.

Démolition et reconstruction du hall de génie civil de l'IUT Robert Schumann à Illkirch

Le hall de travaux pratiques de génie civil sera démoli et reconstruit en optimisant sa surface et une zone technique extérieure sera aménagée à proximité. En parallèle, la réfection des façades et l'optimisation du système de chauffage permettront d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment du département génie civil. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

Réhabilitation énergétique de l'IUT Robert Schumann à Illkirch

L'enveloppe (façades, toitures, vides sanitaire) des 4 bâtiments de l'IUT (autres que le département génie civil et le bâtiment central) sera isolée et le système de chauffage existant sera amélioré (distribution et régulation). La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

Rénovation du bâtiment central de l'IUT Robert Schumann à Illkirch

Le réaménagement partiel du bâtiment central de l'IUT consiste à modifier et mettre en valeur l'entrée, à restructurer les espaces de vie étudiante (foyer étudiant, espaces de travail...) et à créer un centre d'aide à la formation et aux études. En parallèle, la réfection des façades permettra d'améliorer la performance thermique du bâtiment.

Restructuration de l'ancienne bibliothèque de Mulhouse

La restructuration de la bibliothèque, suite à la construction du Learning center, permettra l'accueil du Serfa (actuellement à la FST où sera intégré le labo maths) et du département MMI de l'IUT à proximité du Learning center.

Restructuration du bâtiment Génie biologique de l'IUT de Colmar

Une partie du bâtiment du département Génie Biologique de l'IUT de Colmar (500 m) sera restructuré pour accueillir la Maison du Biopôle (lieu de rencontre avec les entreprises, valorisation de l'innovation). En parallèle, la réfection des façades permettra d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment (3 000 m²).

Aménagement de l'institut de génétique médicale à Strasbourg

L'aménagement de l'institut de Génétique médicale (IGM) complétera la réalisation du CRBS. Il consistera en la mise en conformité, sécurité, accessibilité des locaux dédiés à la recherche scientifique (laboratoire de génétique), à la formation théorique et pratique (initiale et continue), à la recherche clinique dans l'espace médical et à l'administration de l'institut.

Opération PHENOTIS (déconstruction et reconstruction de serres) à Colmar

Après déconstruction de 1 000 m² de serres construites dans les années 60, 1 000 m² de serres d'expérimentation dont 500 m² de serres confinées (S2) seront construites. Cette opération est le volet immobilier du projet PHENOTIS de montage d'un plateau technique de phénotypage de la vigne "du laboratoire au vignoble".

Opération PRINCE (regroupement équipes de recherche et extension de l'animalerie-projet INSERM)

La réhabilitation d'un bâtiment existant (1 370 m²) à proximité de l'institut régional du cancer permettra d'y regrouper des équipes de recherche. L'extension de l'animalerie permettra de satisfaire l'ensemble des besoins du site de HautePierre où sera regroupée la majeure partie des structures intervenant en matière de recherche sur le cancer.

Opération I2MT (Imagerie In-vivo Multimodale Translationnelle)

La réhabilitation de l'institut de physique biologique (2 500 m² dans un bâtiment datant de 1885) permettra d'accueillir plusieurs équipes de recherche ainsi que les utilisateurs de la plateforme d'imagerie préclinique et clinique du laboratoire ICube installée dans le bâtiment. Cette opération est le volet immobilier du projet I2MT de création d'un pôle de neuro imagerie translationnelle.

2- Amélioration de la vie étudiante

Démolition et reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse

L'opération consiste à démolir le restaurant existant (2 885 m²) et à reconstruire sur le même site situé à proximité du learning center, un équipement d'une surface optimisée (2 000 m²) comprenant des espaces de restauration diversifiées (restauration classique, brasserie, vente à emporter) pour mieux répondre aux attentes des étudiants, et les espaces de production qui assurent le rôle de cuisine centrale pour l'ensemble de l'UHA, notamment pour l'IUT de Colmar.

Aménagement du campus de l'Illberg à Mulhouse

Plusieurs aménagements du campus sont prévus tels que des adaptations destinées à l'usage d'un véhicule électrique en auto-partage et à l'installation d'une station de recharge, la création d'un éco-environnement (vergers, potagers solidaires, mobilier urbain ...) dans le cadre de l'éco-campus, ainsi que la réalisation d'une place gradinée à l'entrée du learning center.

Aménagement du campus d'Illkirch-Graffenstaden

L'aménagement consiste en la création d'un campus vert avec conservation d'un cœur de campus non construit, la requalification des voiries et la création d'axes structurants, l'aménagement de cheminements piétons accessibles, la mutualisation des stationnements en périphérie du campus, l'amélioration des liaisons avec l'arrêt du tramway et avec le parc d'innovation, la revalorisation des entrées des bâtiments.

Aménagement du campus de Colmar

L'aménagement consiste à créer une liaison piétonne directe vers le centre-ville de Colmar et à mettre en accessibilité le bâtiment A de l'IUT de Colmar.

3- Pôles de formation et politique numérique

L'Université Numérique en Région Alsace (Unera), constitue le socle d'une politique numérique de site et contribuera à développer les usages du numérique afin de renforcer la qualité du service public d'enseignement supérieur et de recherche. Avec l'Unera, des services et ressources en ligne offrant un environnement numérique de travail (ENT) à la communauté universitaire en région (étudiants et personnels) sont déployés.

Le regroupement de l'ESPE de Strasbourg, et la mise en place d'un pôle de formation autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar s'inscrivent dans le cadre de la coordination de la politique de formation pour optimiser l'accès à l'enseignement supérieur définie par le contrat de site.

Complément au 1er équipement du Learning Center à Mulhouse

Des infrastructures informatiques formant le socle du développement des usages du numérique doivent être mis en place et confortés au sein des deux universités alsaciennes. Deux projets de Learning Centre sont en cours, l'un à Strasbourg dans le cadre du Plan Campus, l'autre à Mulhouse inscrit dans le CPER 2007-2013. Le premier équipement de celui de Mulhouse sera financé dans le cadre du CPER 2015-2020.

Installation des unités de simulation de réanimation à Strasbourg

Le réaménagement d'une partie d'un bâtiment historique de la faculté de médecine (1 000 m² de l'institut d'anesthésiologie) permettra d'y installer les unités de simulation de réanimation. Ces unités installées provisoirement dans des locaux des HUS à libérer en 2015, sont destinées à la formation initiale des étudiants en médecine et à la formation continue des médecins.

Création d'un pôle de formation à l'ESPE de la Meinau à Strasbourg

L'opération consiste à démolir d'anciens bâtiments inutilisés (1 314 m²) et à construire une extension (3 000 m² de SHON) des bâtiments construits dans le cadre du CPER 2000-2006 afin de regrouper sur un seul site l'ESPE de Strasbourg. Des salles techniques d'activité et des espaces de recherche visant à intégrer la faculté des sciences de l'éducation seront construits. Le site de la rue de Neuvic sera désaffecté (7 833 m²), soit une réduction des surfaces de plus de 6 000 m². La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

Création d'un pôle de formation autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar

Le bilinguisme est une priorité du rectorat et de la Région Alsace partagée par l'ensemble des collectivités alsaciennes.

La restructuration de l'aile Joffre de l'ESPE de Colmar permettra d'aménager un pôle unique regroupant les deux centres de documentation existants et des espaces de formation dédiés au bilinguisme. En parallèle, la performance énergétique du bâtiment sera améliorée. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

RECHERCHE ET INNOVATION

1- Projets de recherche

Big Data

Le Big Data et le calcul intensif sont des outils indispensables pour bâtir une stratégie d'innovation permettant de faciliter la mise en place d'un système économique performant pour contribuer à l'augmentation de la compétitivité tant scientifique qu'industrielle. Il est générateur de grands volumes de données issues de plateformes d'imageries biologiques ou médicales, de décodage des génomes, d'analyse des protéomes ou de services environnementaux. L'Etat et les Collectivités soutiendront un projet de site concerté permettant une analyse des données, une extraction de connaissances, un archivage de longue durée, une sécurisation et une confidentialité, et une faible empreinte environnementale.

Ce projet n'inclut pas la construction d'une dorsale à très haut débit entre les sites de Strasbourg et de Mulhouse, dont l'opportunité serait à étudier au préalable dans un autre cadre au regard des améliorations possibles des infrastructures existantes.

Matériaux S3

Ce projet, porté par la Fédération de Recherche Matériaux et Nanosciences d'Alsace et l'Institut Carnot MICA, inscrit la mise au point de nouveaux matériaux et nanomatériaux fonctionnels et intelligents au cœur de défis scientifiques et sociétaux. La maîtrise de l'optimisation des procédés d'élaboration et de mise en forme de matériaux, la connaissance très précise des propriétés aux échelles nanométriques et macroscopiques, les matériaux biocompatibles (implants, prothèses), pour le stockage d'énergie, la détermination des propriétés dynamiques des matériaux fonctionnels, sont autant de domaines que l'Etat et les Collectivités soutiendront et qui s'inscrivent dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

CRCC (Projet CNRS)

Un Centre de Ressources et Compétences en Chimie à vocation régionale et européenne au niveau du Rhin supérieur sera mise en place avec le soutien du CNRS. Il permettra la mise à disposition d'appareils performants et de compétences (personnel qualifié) de très haut niveau et des plateaux d'analyse et de caractérisation au service des laboratoires publics, des pôles de compétitivités, des entreprises, de l'enseignement initial et continu. Le projet s'inscrit dans la continuité des efforts menés par le RTRA Chimie.

IGM- Institut de génétique médicale

La bonne articulation entre recherche et soins nécessite également un effort de restructuration. L'installation de l'Institut de génétique médicale et des activités cliniques de génétique (notamment les centres de références) dans le futur bâtiment du CRBS (Centre de recherche en biomédecine de Strasbourg) de la faculté de médecine de Strasbourg est une priorité.

I2MT (Projet CNRS)

Imagerie In-vivo Multimodale Translationnelle (I2MT) constitue la prolongation de 2 projets du CPER 2007-2013. Il prévoit une infrastructure cohérente et intégrée de moyens d'imagerie multimodale du petit animal ouverte aux chercheurs universitaires et aux entreprises biomédicales et biopharmaceutiques, avec la perspective de résolution de verrous technologiques (résolution, efficacité, détection, ...) aboutissants au développement de nouvelles techniques d'imagerie notamment dans le domaine de la neuro-imagerie translationnelle. Cette thématique est identifiée dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

Phenotis

Phénotis consolide Vegoia financé dans le cadre du précédent CPER. Il s'agit de renforcer un plateau de phénotypage de la vigne du laboratoire au vignoble par l'acquisition d'équipements adaptés à l'étude des maladies de la vigne et aux effets du changement climatique. La plateforme est accessible à la communauté scientifique du bassin rhénan. Cette thématique est identifiée dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

A2S (SERTIT- Financement FNADT Volet Numérique)

Alsace Aval Sentinelles vise à la construction d'une filière de production d'information en temps court pour répondre à une demande sociétale forte en informations géographiques dans le domaine de la sécurité et de l'environnement. Ce projet s'appuie sur la gestion et l'extraction de données à partir des données des satellites «Sentinelle» d'observation de la Terre constituant l'infrastructure spatiale du programme européen Copernicus. Pour l'Etat ce projet sera cofinancé par le volet numérique (cf projet N3- SERTIT) pris en charge par le Fonds National Aménagement et Développement du Territoire.

MetabolomiX (Projet CNRS-INRA)

La mesure, la localisation et l'identification de petites molécules (métabolites) produites par les plantes et les animaux ou issues de l'activité humaine représentent un enjeu majeur tant scientifique que sociétal. L'acquisition du SolariX FTMS très haute résolution pour l'étude et le suivi des métabolites issus de matériels biologiques ou de matériaux divers (tuyaux, fibres, boues, eau....) par de nouvelles techniques combinant la détection spatiale à leur identification immédiate sera unique sur le Grand Est.

Centre national numérisation et valorisation numérique

La création, par l'acquisition de matériels de numérisation et de logiciels, d'un centre régional d'excellence pour la numérisation, notamment de documents patrimoniaux, et la valorisation de contenus numériques, vise à une mise à disposition de ces contenus pour la communauté scientifique et le grand public. L'État souhaite s'engager dans cette démarche considérant notamment la place et le rôle de la BNU dans le paysage national et international. Des fonds FEDER, hors S3, pourront abonder le montant inscrit au CPER.

Precy (Projet CNRS)

Plateforme de radiobiologie expérimentale auprès du cyclotron Cyréc. Le projet, redimensionné, se concentre sur le développement d'une ligne d'irradiation dans le cadre d'une plateforme de radiobiologie expérimentale ciblée sur la protonthérapie (hadrothérapie) du cancer.

2- Projets de recherche dans l'agro-alimentaire

Contrats doctoraux ENGEES

La sélection des projets suivra le processus compétitif de l'appel à projet construit par l'Université de Strasbourg.

3- Projets Innovation-Transferts

Ecotrève (CETIM-CERMAT)

Ce projet s'inscrit dans l'économie circulaire et vise à créer une nouvelle filière. Il est porté par le CETIM-CERMAT, CRITT labellisé CRT par le MENESR. Cette thématique est identifiée dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

Plateforme de fabrication 3D (IREPA Laser)

Le CRITT IREPA LASER, labellisé CRT par le MENESR, est la plus importante structure nationale de R&D sur l'ingénierie des procédés laser et les matériaux et figure parmi les leaders mondiaux de l'additive manufacturing. Le projet prévoit le développement d'outils robotisés laser pour la fabrication par ajout de matière (procédé CLAD®) ou par enlèvement de matière (micro texturation) dans l'objectif de réaliser des surfaces fonctionnelles ou des objets fonctionnels en 3D, en métal ou en polymère. Les secteurs visés sont les transports, la santé et l'énergie.

« Numérique »

La politique numérique, tant par les infrastructures qu'elle déploie que par les usages qu'elle induit, constitue aujourd'hui le support de nombreuses politiques d'aménagement. Des plans et outils nationaux (France Numérique 2012, feuille de route numérique et notamment le plan France Très Haut Débit, appels à projets, 34 plans de la nouvelle France industrielle, French Tech) définissent ces politiques et orientent ses modalités de gouvernances nationale et régionales.

Mettant en œuvre ces orientations, l'État, la Région et les deux Départements ont adopté dès 2010 la Stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique pour l'Alsace (SCORAN). La Région Alsace et les deux Départements alsaciens, ont poursuivi cet engagement en élaborant le SDTAN en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs publics (collectivités locales, EPCI, SCOT notamment) et privés (opérateurs). C'est, un des rares schémas en France à être conçu à l'échelle régionale. Il a été adopté en mars 2012.

Ce schéma se concrétise aujourd'hui par l'aboutissement du projet de réseau d'initiative publique en très haut débit qui permettra en complément des zones prises en charge par les opérateurs, la couverture complète de l'Alsace. L'installation du très haut débit constitue en effet un préalable au déploiement de l'économie numérique.

La SCORAN produite en 2010 présentait un diagnostic de la situation de la couverture numérique, établissait les principaux enjeux autour de l'accès au THD et du déploiement des services, et dressait un état des lieux des dynamiques en cours.

Les partenaires affirment leur volonté d'actualiser cette stratégie en cohérence avec les orientations des Fonds Européens Structurels et d'Investissement et notamment de leur objectif 2 consacré aux TIC.

Cette actualisation sera accompagnée d'un appui concentré sur quelques projets prioritaires, en portant l'attention sur les domaines de la gouvernance (cloud, télétravail), de la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, de la mutualisation de l'information géographique et de la cartographie des risques.

Pour la mise en place du réseau d'initiative publique, les collectivités ont déposé un dossier pour une première phase d'un montant de 340 M€ pour lequel une décision du premier Ministre autorise l'État à participer dans le cadre du programme d'investissement d'avenir à hauteur de 109 M€. Un dossier complémentaire qui, en particulier, accélère la couverture de l'ensemble des communes d'Alsace dans le cadre d'un nouveau montage concessif, sera déposé au cours du premier semestre 2015.

Pour le déploiement de l'économie numérique, l'État et les Collectivités territoriales s'engageront de façon complémentaire en mobilisant 1,65 M€ pour l'actualisation de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique et le soutien de projets structurants. Ce volet sera complété par les interventions prévues aux PO FSE et FEDER dans le domaine numérique, tant dans le domaine des infrastructures que dans les usages et services.

Structurer et pérenniser la gouvernance de l'évolution de l'écosystème numérique

Les partenaires actualiseront la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique. Ils pourront financer l'une ou l'autre action permettant d'appuyer la réalisation de cette stratégie.

Soutenir le développement de la cartographie des risques

Les partenaires contribueront au développement des capacités du Service Régional de Traitement d'Image et de Télédétection (SERTIT) en matière d'information géographique et de réponse cartographique aux situations de crise. Un aspect complémentaire de cette action est financé également au titre du volet enseignement supérieur recherche (opération A2S).

Contribuer au développement de plate-formes de mutualisation de l'information géographique (SIG)

Des crédits seront mobilisés pour le renforcement des capacités d'études et de prospective des partenaires régionaux par le développement des outils existants, et en particulier de CIGAL (Coopération pour l'information Géographique en Alsace) et de la convention IGN-Etat-Conseil Régional.

Résorber les zones blanches de téléphonie mobile

Les montants mobilisés permettent de prévoir la couverture en téléphonie mobile de communes non desservies (réalisation de pylônes) sur les territoires les plus enclavés (dont Wasserbourg).

*

* *

Ces interventions sur le domaine numérique s'accompagneront d'un soutien à deux projets culturels majeurs pour l'Alsace dans le domaine de la connaissance. Ils devront favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, la connaissance et constitution d'une offre livresque largement accessible notamment par un aspect de numérisation.

A ce titre, l'État et les Collectivités Territoriales s'engageront à hauteur de 20,7 M€ pour :

L'aménagement de la Bibliothèque humaniste de Sélestat

Cette opération permettra le réaménagement des espaces de conservation et de consultation des collections, le développement de services pour les publics et les chercheurs ainsi que le développement d'un parcours muséographique sur le livre ancien et sur l'humanisme rhénan.

L'aménagement de la Bibliothèque des Dominicains à Colmar

Cette bibliothèque accueille un des fonds anciens d'État les plus abondants et les plus remarquables au plan national, et nécessite la restauration de l'édifice protégé, et des opérations de signalement et de numérisation du fonds.

« Innovation, filières d'avenir et usine du futur »

L'Alsace affirme dans sa Stratégie Régionale d'Innovation sa volonté d'être une région entreprenante et innovante, accompagnant le potentiel d'innovation de ses entreprises et valorisant les résultats de sa recherche académique au service du développement économique. Sa stratégie est en droite ligne avec les objectifs définis dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, à savoir consacrer 3% du PIB alsacien à la R&D d'ici 2020. Ceci implique pour l'Alsace (1,74% du PIB consacré à la R&D en 2010) d'augmenter significativement le nombre d'entreprises innovantes sur son territoire et d'accélérer l'industrialisation et la commercialisation des innovations issues de sa R&D publique et privée.

L'innovation revêt une importance toute particulière pour le secteur industriel alsacien (3ème rang au niveau national en VA et en effectif), qui concentre près de 19,1% des emplois salariés régionaux mais dont le potentiel de R&D demeure faible en comparaison à la moyenne nationale. Elle constituera naturellement un des principaux leviers de développement envisagés dans le cadre des filières industrielles stratégiques. Pour la région Alsace, 6 filières ont été identifiées en 2011 à la suite des États Généraux de l'Industrie : la chimie, les écotechnologies, l'agro-alimentaire, les TIC, l'industrie du médicament et autres technologies de santé et le secteur de la mobilité. De façon transversale, l'innovation doit également irriguer les initiatives territoriales de collaborations entre entreprises de l'économie sociale et solidaire et entreprises commerciales.

L'innovation est par ailleurs au cœur de la démarche de Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) dans douze thématiques, issues des 2 axes de convergence Santé/Bien-Être et Économie Verte, pour lesquelles l'Alsace jouit d'un avantage compétitif avéré, à l'échelle nationale, européenne et internationale.

L'Alsace appuie sa stratégie en matière d'innovation sur un dispositif régional d'innovation lisible et structuré, qui s'adosse sur :

- ✓ les pôles de compétitivité (Alsace Energivie-Fibres, Alsace Biovalley, Véhicule du Futur et

HYDREOS) autour de thématiques particulièrement porteuses ainsi qu'un portefeuille diversifié de grappes d'entreprises dans l'agroalimentaire (ARIA Alsace), le numérique (Rhénatic), le textile (Pôle Textile Alsace), l'agro-environnement (Alsace Vitae) et l'Aménagement de la Maison (Pôle Aménagement de la Maison) ;

✓ l'association Alsace Innovation, qui joue un rôle majeur dans l'accompagnement des entreprises dans leur démarche d'innovation et l'incubateur SEMIA, en lien avec les start-ups alsaciennes ;

✓ les six Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologies et un institut Carnot, ayant vocation à renforcer les collaborations et le transfert de compétences au sein de l'écosystème régional ;

✓ les nouveaux dispositifs structurants que sont la SATT Conectus Alsace, l'Initiative d'Excellence (IDEx) portée par l'Université de Strasbourg, Novatris et l'Institut Hospitalo Universitaire (IHU Mix Surg). Ces réussites majeures au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) permettent à l'Alsace d'offrir un système d'accompagnement de l'innovation renforcé et d'intensifier les interactions entre l'excellence académique alsacienne et les entreprises du territoire.

Au-delà du renforcement de leur capacité d'innovation, les entreprises alsaciennes sont incitées à se mettre en situation de bénéficier des dispositifs de la seconde phase du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA2).

L'État et le Conseil Régional s'appuient sur les mesures du PIA consacrées au Plan Usine du futur, aux 34 plans de la nouvelle France industrielle et à la stratégie de spécialisation Intelligente S3 de la région Alsace.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la région en faveur du développement économique et de l'innovation.

L'Alsace se positionnera ainsi sur l'appel à projet Métropole French Tech et sur les « Territoires Catalyseurs d'Innovation ». L'État et la Région Alsace conviennent aussi de s'engager ensemble dans le plan Usine du Futur et à conduire une expérimentation dans le cadre du PIA.

La région Alsace confirme dès à présent qu'elle est prête à s'engager jusqu'à un montant maximal de 10 M€ dans le fonds expérimental régional du Commissariat Général à l'Investissement, qui y consacrera pour sa part 10 M€ dans le cadre du contrat de plan État-région 2015-2020.

Plan Usine du futur

La Région Alsace sera chef de file du plan Usine du Futur.

La Banque Publique d'Investissement, Bpifrance, réservera un montant de 33 M€ pour l'Alsace conformément aux recommandations du CGI. Le volume réel du financement apporté par Bpifrance pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Ces dossiers feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du CPER.

Appel à projets expérimental : projets d'innovation portés par des entreprises

L'Alsace participe à l'expérimentation régionale « Innovation- filières d'avenir – Usines du futur », conduite dans le cadre d'un appel à projets co-élaboré et lancé avec le commissariat général à l'investissement, le préfet de région et le président du Conseil régional d'Alsace.

L'expérimentation sera réalisée sur le périmètre régional défini aux termes du projet de la loi relatif « à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » qui sera prochainement adopté par le Parlement.

Cette expérimentation visera à financer des projets d'innovation portés par des entreprises, dans le cadre d'un fonds d'environ 20 M€, qui sera abondé à parité par l'État et par les régions appelées à fusionner, et placé sous la gestion administrative et financière de Bpifrance.

Les modalités de mise en place de la codécision État / Régions des projets sélectionnés à l'issue d'une procédure compétitive transparente, assurera notamment la prise en compte de l'encadrement communautaire en matière d'aides d'État.

« Transition écologique et énergétique »

La région Alsace, entre Vosges et Rhin, bénéficie de nombreux atouts : un environnement et un cadre de vie de qualité (paysages diversifiés, sites naturels remarquables...), une réserve en eau exceptionnelle et stratégique avec un fleuve transfrontalier majeur (le Rhin) et la plus importante nappe phréatique d'Europe (44 milliards de m³ pour l'ensemble du Rhin Supérieur), un tissu urbain et industriel dense avec un réseau d'infrastructures de transport bien structuré et diversifié.

Cependant, de nombreuses pressions liées à l'activité humaine s'exercent sur ce territoire. Elles consomment des ressources naturelles et fragilisent sa qualité environnementale.

Parmi les principaux constats, on peut citer une consommation foncière importante avec un taux d'artificialisation des sols en Alsace très élevé, une biodiversité et des espaces naturels fragilisés, une qualité de l'eau de la nappe phréatique à améliorer, des consommations énergétiques par habitant plus élevées que la moyenne nationale avec leurs corollaires d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air.

Les enjeux identifiés dans le document stratégique du CPER et la démarche prospective Alsace 2030 expliquent les orientations de l'État et de la Région Alsace pour cet axe majeur au bénéfice des territoires et de leurs habitants :

- ⑩ L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de la qualité de l'air ;
- ⑩ L'appui au développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- ⑩ Le soutien à l'économie circulaire, à l'économie des ressources, à la prévention et à la gestion des déchets ;
- ⑩ La prévention des risques ;
- ⑩ La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources ;
- ⑩ Le soutien aux projets territoriaux de développement durable ;
- ⑩ L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- ⑩ La reconnaissance des paysages, patrimoines culturels et naturels.

Pour agir en ce sens l'État et la Région Alsace mobiliseront des moyens financiers à hauteur de

133,539 M€. L'État s'engagera dans cette action au titre des budgets ministériels, du fonds Barnier et avec des opérateurs de l'État tels l'ADEME (24M€) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (44,4M€). Des fonds européens seront mobilisés en complément dès lors que les opérations rentreront dans les axes stratégiques des programmes opérationnels du FEDER ou du FEADER. Des crédits INTERREG pourront également être sollicités sur des projets transfrontaliers.

Les partenaires du contrat ont souhaité que cet axe ne soit pas détaillé opération par opération afin de garder la souplesse nécessaire à la mise en œuvre des politiques adéquates dans un domaine où les normes et les recommandations européennes évoluent régulièrement, et où une multiplicité d'opérations distinctes répondent à un enjeu identique.

Les opérations spécifiques d'envergure, tels que les projets importants d'investissements en énergie renouvelable (réseaux de chaleur..) qui sont souvent à l'initiative des collectivités, seront instruits hors CPER, par exemple sur le fonds chaleur ou le fonds déchets de l'ADEME, et appelleront des cofinancements au cas par cas.

Par ailleurs, des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt (200 Territoires à énergie positive, 1500 méthaniseurs, du déploiement des bornes de recharge électrique et de 20 territoires zéro déchets / zéro gaspillage) permettront de mobiliser les partenaires autour de la transition écologique et énergétique. Ces projets feront l'objet de financements nationaux, régionaux et locaux hors CPER.

Efficacité énergétique des bâtiments et qualité de l'air

Facteur premier de lutte contre le changement climatique et d'orientation vers la sobriété énergétique, la maîtrise de l'efficacité énergétique du secteur résidentiel est une priorité pour les partenaires qui envisagent notamment la consolidation et le développement des plate-formes locales de rénovation de l'habitat, l'accompagnement des porteurs de projets dans les montages financiers et le financement d'outils de formation à destination des professionnels.

Les enjeux de qualité de l'air seront pris en compte qu'il s'agisse de l'air intérieur, lié au bâtiment, ou de l'air extérieur avec le financement des mesures figurant dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg.

Énergie et changement climatique

En matière de mix énergétique, la promotion et l'appui au développement des énergies renouvelables constitue pour les partenaires un enjeu considérable. Celui-ci se décline, au niveau alsacien, principalement sur les énergies issues de la biomasse, de la méthanisation et de la géothermie profonde.

L'État, la Région Alsace et les collectivités ont également choisi de soutenir des missions d'études et d'observation de l'efficacité énergétique et des émissions des gaz à effet de serre.

Économie circulaire, économie des ressources, prévention et gestion des déchets

La réduction globale de la consommation énergétique passe par un travail à la fois à la source, mais également en sortie des process. Pour les partenaires, l'appui aux démarches partenariales et territoriales d'écologie industrielle, le soutien à l'éco-conception de biens ou de services et aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits, la recherche d'économie de ressources (énergie, déchets) dans le secteur économique figurent parmi les objectifs d'accompagnements identifiés. Des aides seront également apportées en appui à la planification et à la gestion des bio-déchets.

Prévention des risques naturels

En termes de risques naturels, la priorité pour les partenaires est de répondre aux enjeux de prévention des risques d'inondation sur les territoires, par une stratégie globale territorialisée qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive Inondations.

Cette priorité s'articule notamment autour des actions programmées dans les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) des agglomérations de Strasbourg et Mulhouse, ou identifiées dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) territoriaux à venir.

Elle intègre également un volet spécifique portant sur le Rhin international, essentiellement en termes d'amélioration des moyens de prévention des crues.

Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

La reconquête de la biodiversité est un sujet fort en Alsace – territoire densément peuplé – du fait de la pression foncière qui s'exerce sur les écosystèmes. Pour répondre à cet enjeu, l'État et les collectivités financeront notamment les actions d'animations territoriales (contrats, chartes..), permettant la mise en œuvre des directives européennes (oiseaux et habitat – faune- flore) sur les sites Natura 2000 et appuieront les actions de restauration des milieux et des continuités écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Les connaissances en termes de biodiversité seront soutenues sous la forme d'appui aux inventaires (zones humides, nappe...).

Projets territoriaux de développement durable

La territorialisation des projets de développement durable en faveur d'une appropriation et mise en œuvre la plus large possible en Alsace se traduira pour les partenaires par différentes modalités d'actions : peuvent notamment être cités le soutien aux démarches Agenda 21, l'appui à l'ingénierie des Parcs Naturels Régionaux, la consolidation et le développement des Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET).

Éducation à l'environnement et au développement durable

Avec l'objectif de placer l'Alsace comme région européenne d'excellence en matière de formation supérieure aux métiers de la Transition écologique et énergétique, les partenaires poursuivront et renforceront la mutualisation des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Paysages, patrimoines culturels et naturels

L'Alsace est riche de son patrimoine architectural et culturel, de son art de vivre, de paysages diversifiés, de sites naturels, culturels et historiques nombreux qui fondent son attractivité touristique de proximité et de longue distance. L'État, la Région Alsace et les collectivités ont choisi de soutenir plusieurs projets culturels dans ce CPER.

Dans cet axe, le projet que les partenaires soutiendront en priorité est la création et l'aménagement d'un jardin des énergies et du développement durable du musée EDF Electropolis.

« Mobilité multimodale »

De par sa situation géographique, au croisement de corridors européens nord-sud et est-ouest, l'Alsace fait face à de forts enjeux de déplacements et de mobilité.

La région est confrontée à des enjeux de préservation de la qualité de l'air, amplifiés par ses caractéristiques topographiques et climatiques, et à une demande de mobilité soutenue par les développements urbains.

Les réponses apportées passent par la réalisation des infrastructures complémentaires et indispensables aux territoires, par l'optimisation de leur usage et l'amélioration constante de leur fonctionnement, et par des articulations efficaces entre modes.

En matière routière, les enjeux se concentrent sur l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité aux territoires, de la qualité de vie, et sur la réduction des congestions chroniques. L'Etat, la Région et les collectivités signataires mettront en œuvre les projets visant à :

- Réaliser et/ou achever les maillons indispensables pour remédier aux congestions préjudiciables à l'attractivité et à la compétitivité des territoires (déviation de Châtenois, achèvement de la seconde phase de la rocade sud de Strasbourg, achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 à Mulhouse)
- Aménager les infrastructures existantes afin qu'elles répondent aux exigences de sécurité, de fluidité ainsi qu'aux besoins des territoires irrigués (notamment requalification de l'A35 dans la traversée de Strasbourg en vue de l'adapter aux enjeux de déplacement de la métropole, RN83 entre Colmar et Sélestat, régulation dynamique du trafic)
- Aménager les infrastructures existantes pour favoriser la mobilité collective (aménagement multimodal de l'entrée ouest de Strasbourg sur l'axe RN 4 – A 351)
- Remédier aux problématiques de déplacements transfrontaliers (aménagement des plateformes douanières du Sud Alsace)

Dans le domaine ferroviaire, la priorité est donnée aux trains du quotidien et à l'amélioration du niveau de performance du réseau existant. La capacité des nœuds structurants de ce réseau devient un point crucial pour le développement des dessertes et la qualité de service. L'effort des signataires portera sur les actions visant à :

- traiter le nœud de Strasbourg, en particulier via l'aménagement de la 4ème voie Vendenheim – Strasbourg
- traiter le nœud de Mulhouse notamment par l'aménagement et la création de voies
- achever la modernisation de la ligne Haguenau – Niederbronn
- régénérer la ligne Barr-Sélestat
- poursuivre les études des grands projets de développement régional (raccordement ferroviaire de l'EuroAirport, LGV Rhin - Rhône)

Concernant le **volet fluvial**, la régénération et la modernisation du réseau à grand gabarit constitue une priorité pour l'action publique :

- à cet égard, les goulets d'étranglement doivent être traités, et l'écluse de Gamsheim bénéficiera ainsi d'une intervention majeure
- sur le réseau à petit gabarit, les actions viseront au développement du trafic marchandises sur les axes Rhin – Rhône et Marne – Rhin

Les ports rhénans enfin constituent un atout important dans la compétitivité et l'attractivité régionale. Les ambitions portées par l'Etat et les collectivités visent au développement du trafic fluvial et portuaire, à l'amélioration de la part modale de la voie d'eau et au renforcement de la multimodalité. Sont notamment soutenus les projets suivants :

- amélioration de l'accessibilité multimodale et de la capacité de traitement du Port Autonome de Strasbourg sur les sites de Strasbourg et de Lauterbourg
- renforcement de l'offre multimodale et aménagement du port de Colmar – Neuf-Brisach
- amélioration de l'accessibilité et de la capacité des ports de Mulhouse - Rhin

Ces enjeux identifiés dans le document stratégique ainsi que l'intégration du PDMI dans le nouveau contrat de plan Etat – Région ont guidé les orientations de l'Etat, de la Région Alsace, de la CUS et des autres collectivités signataires pour ce volet structurant pour le développement du territoire.

Pour développer la mobilité multimodale l'Etat et les Collectivités Territoriales mobiliseront 451,809 M€ pour la réalisation de travaux d'un montant estimés de 511,732 M€. L'Etat s'engagera dans cette action pour un montant de 233,650 M€ au titre des budgets ministériels et des opérateurs de l'Etat tels VNF (12,1 M€). Des moyens complémentaires de RFF seront mobilisés selon ses règles d'intervention. Des fonds européens seront sollicités en complément dès lors que les opérations rentreront dans les axes stratégiques des programmes européens.

FERROVIAIRE

Traitement des nœuds ferroviaires dans l'objectif de permettre le développement des dessertes et d'assurer la qualité du service

Nœud de Strasbourg - Aménagement d'une 4ème voie entre Vendenheim et Strasbourg

Une 4ème voie entre Vendenheim et Strasbourg est nécessaire pour assurer un niveau de régularité satisfaisant sur ce nœud stratégique, et développer l'offre TER de proximité pour les voyageurs pendulaires et en matière de sillons TGV.

Nœud de Strasbourg - Développement de la gare de Strasbourg

Des études préliminaires et d'AVP seront réalisées pour développer la capacité de la gare de Strasbourg en y intégrant l'axe Strasbourg - Kehl et la problématique de l'activité ferroviaire du port de Strasbourg.

Nœud de Mulhouse - Aménagements du plan de voie, création de voies et quais, aménagement permettant le relèvement de la vitesse

En corrélation avec le renouvellement du poste de signalisation, l'opération vise à améliorer le fonctionnement de la gare de Mulhouse (meilleure affectation des voies, augmentation des vitesses de circulation en approche, etc.).

Création d'une voie nouvelle et d'une gare à proximité immédiate de l'Euro-Airport Bâle-Mulhouse

Financement des études de cette importante opération de desserte ferroviaire de cette plateforme aéroportuaire franco-suisse de rang européen (6 millions de passagers en 2014). Les travaux ne seront engagés qu'à l'issue de la conclusion d'un accord international avec la confédération Helvétique.

Etudes prospectives et préparatoires

Ces études ont vocations à permettre d'anticiper les opérations à venir pour la continuité et le développement du réseau et de l'offre de service tous trafics confondus. Elles comprennent notamment l'actualisation des études de capacité de l'axe nord-sud et les études prospectives et préparatoires pour l'opération LGV Rhin-Rhône deuxième phase de la branche Est.

Achèvement du renouvellement de la voie de Haguenau-Niederbronn et sa modernisation (2ème phase de développement)

Une première phase de modernisation, consistant à renouveler en priorité le linéaire de voie unique de cette ligne correspondant aux zones les plus urgentes à traiter, a été réalisée au titre du CPER 2007-2013. La seconde étape est inscrite au titre du CPER 2015 – 2020 conformément aux accords conclus avec RFF et la région Alsace.

Ces travaux sont à compléter en seconde étape par des travaux de modernisation permettant de lever les ralentissements actuels et la dérogation autorisant la desserte voyageurs, ainsi que d'assurer les livraisons des Régiolis, en réponse aux attentes de la Région et de l'industriel ferroviaire.

Régénération de la ligne Barr-Sélestat

L'opération porte sur des travaux de régénération de cette ligne dégradée, afin d'y garantir la circulation des TER et le niveau de service.

VOIE D'EAU ET PORTS

Fluvial

Sur le réseau à grand gabarit :

Restauration des écluses sur le Rhin de Gamsheim

Supportant un trafic supérieur à 20 millions de tonnes par an et plus de 100 bateaux par jour, cet ouvrage est essentiel pour assurer la fluidité du trafic rhénan jusqu'aux ports du Rhin supérieur et de l'Alsace. L'opération vise à remettre à niveau l'ouvrage.

Sur le réseau à petit gabarit :

Aujourd'hui deux opérations sont pressenties dans un premier temps pour favoriser le développement du trafic commercial sur le réseau petit gabarit.

Développement d'une ligne conteneurs sur le canal de la Marne au Rhin,

L'enjeu concerne le décongestionnement de l'agglomération de Strasbourg en favorisant le report sur la voie d'eau jusqu'au bassin économique de Saverne, pour le pré-acheminement de conteneurs jusqu'au port de Strasbourg.

Développement du trafic marchandises sur le canal du Rhône au Rhin branche sud.

L'enjeu concerne l'optimisation de la voie d'eau pour le pré-post acheminement des marchandises (notamment colis semi-lourds) entre le bassin industriel franc-comtois de Belfort/Montbéliard et les ports de Mulhouse-Rhin et de Strasbourg.

Études

Elles concernent notamment les perspectives de développement du trafic fluvial à l'échelle du bassin rhénan dans la continuité du schéma de bassin portuaire, et la mise en place d'un système d'information fluvial (SIF) sur le Rhin supérieur.

Portuaire

Port autonome de Strasbourg :

Site de Lauterbourg :

Aménagement et équipement du terminal conteneurs

Poursuite du développement de l'offre multimodale par la création d'une nouvelle plate-forme portuaire de 4 ha et ses outillages de manutention.

Aménagement de l'accessibilité ferroviaire du terminal

Réaménagement du faisceau de la gare de Lauterbourg et construction d'un nouvel accès ferroviaire aux installations portuaires en vue d'accueillir des trains longs multimodaux

Site de Strasbourg :

Amélioration de l'accessibilité ferroviaire et routière du port

Réaménagement du faisceau de la gare du Rhin en vue de faciliter l'accueil des trains conteneurs « longs » et à créer des installations techniques dédiées à l'entretien du matériel roulant, et amélioration des accès routiers.

Augmentation de la capacité de traitement des conteneurs des terminaux

Aménagements de zones de stockage complémentaires afin de palier aux saturations actuelles constatées sur les aires attenantes aux portiques de manutention.

Port de Colmar/Neuf-Brisach :

Renforcement de l'offre multimodale du port

Création d'un quai à bord d'eau et aménagement d'une plate-forme de stockage avec création d'une voie ferrée.

Aménagement d'une plate-forme portuaire dans la zone d'activité « BNHG »

Achèvement de la viabilisation des surfaces «bord à voie d'eau » en vue d'accueillir des activités génératrices de flux utilisant la voie d'eau.

Ports de Mulhouse-Rhin :

Aménagement d'un terminal conteneurs (TC3) et extension de la capacité « vrac » à Ottmarsheim

Première étape de la réalisation d'un nouveau terminal conteneurs au sud du TC existant et de l'extension de la capacité vrac du terminal actuel.

Amélioration de la desserte ferroviaire à Ottmarsheim

L'opération vise à fluidifier le trafic ferroviaire à destination du port d'Ottmarsheim par électrification du faisceau d'échange du terminal conteneurs.

Zone additionnelle au hub vraquier d'« Ile Napoléon » à Mulhouse

L'opération consiste en la création d'un hub vraquier sur 10 000 m² permettant d'accroître la capacité du site actuel dans un contexte de hausse du trafic vrac sur l'agglomération mulhousienne.

Aménagement zone Nord du port de Huningue

L'opération a pour but de permettre l'extension d'une plate-forme, d'un poste de transbordement, d'infrastructures ferroviaires et d'acquisition d'engins de manutention.

Études portuaires « axe rhéna » :

Réalisation d'études prospectives et de faisabilité technico-économique des projets de développements portuaires.

ROUTES

Les opérations se déclinent de la manière suivante :

Réaliser les maillons indispensables pour remédier aux congestions préjudiciables à la compétitivité économique et à l'attractivité des territoires

Réalisation de la déviation de Châtenois - RN 59 (1ère phase)

Cette opération permettra de dévier du centre-ville de Châtenois près de 80 % du trafic qui emprunte quotidiennement la RN59 au droit de l'agglomération, traversée aujourd'hui par plus de 20 000 véhicules/jour. La réalisation de cette opération, précédemment inscrite au XII^e CPER et au PDMI 2009-2014, est cohérente avec la vocation d'écoulement du trafic de transit interrégional à travers le massif vosgien par le tunnel Maurice Lemaire, ré-ouvert à la circulation depuis le 1er octobre 2008.

Achèvement de la seconde phase de la rocade Sud de Strasbourg (RN 353)

La seconde phase de la rocade Sud achèvera la constitution du réseau routier national structurant au droit de l'agglomération de Strasbourg. Cette opération est cohérente avec les schémas de déplacement et les aménagements d'infrastructure réalisés ou envisagés pour la desserte de l'Eurométropole.

Achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A 36 dans la traversée de Mulhouse

Cette opération permettra d'achever la mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A36 en traversée de Mulhouse commencée au début des années 2000 au XII^e CPER. Le tronçon Est a ainsi été réalisé sur environ 6 km. La présente opération vise à réaliser le tronçon Ouest sur environ 4 km entre l'échangeur avec la RD430 et celui avec la RN66, limite du domaine concédé à APRR.

Aménager les infrastructures existantes afin qu'elles répondent aux exigences de sécurité, de fluidité et environnementales

Opérations majeures

RN 83 sécurité de l'accessibilité à Colmar

La section Colmar-Sélestat de la RN 83 supporte un fort trafic et est dépourvue d'itinéraire alternatif. Elle constitue de ce fait un maillon faible de l'axe Nord-Sud alsacien. Le projet consiste à réaliser des aménagements de sécurité et de confort pour les usagers et facilitant ainsi l'exploitation. La présente opération consiste en une première phase, elle comprendra notamment la modification de l'échangeur de Guémar et l'étude générale de la requalification de l'ensemble de la section.

Requalification de l'A 35 dans la traversée de l'agglomération de Strasbourg

Cette opération concerne la requalification de l'autoroute A35 dans la traversée de l'agglomération strasbourgeoise en lien avec la relance du projet d'autoroute de contournement ouest de Strasbourg. Elle vise à adapter les caractéristiques et les usages de cette infrastructure pour les rendre cohérentes avec la stratégie de mobilité et les besoins de déplacement de la métropole.

A35-A36 régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien (opération de gestion du trafic hors volet mobilité)

Cette opération constitue le prolongement du déploiement des équipements de régulation dynamique «Gutenberg» mis en œuvre au XII^e CPER sur le périmètre de l'agglomération strasbourgeoise et poursuivie au PDMI 2009-2014. Elle est étendue à l'ensemble du réseau autoroutier non concédé du sillon alsacien et bénéficiera à l'ensemble des usagers.

Autres opérations

RN 66 Aménagement de la section Bitschwiller – Thann : 1ère phase

Cette opération consiste à réaliser un giratoire à l'entrée sud de Bitschwiller sur la RN66.

A 35 – Mise en sécurité de l'échangeur RD 66

Cette opération vise à améliorer la sécurité au droit de l'échangeur A35 / RD66 à Bartenheim par l'aménagement de giratoires.

A36 – Aménagement de l'échangeur Mertzau à Mulhouse

Cette opération vise à améliorer l'irrigation de l'agglomération de Mulhouse et notamment à desservir les équipements du parc d'exposition et du musée de l'automobile à partir de l'autoroute A 36.

A35 finalisation des travaux de la VRPV : réalisation des aires

Cette opération consiste à achever l'opération de Voie Rapide du Piémont des Vosges (A35), en service entre Strasbourg et Sélestat depuis fin 2010, par la réalisation de deux aires de repos au droit des communes de Saint-Pierre et Stotzheim.

Aménager les infrastructures existantes en vue de permettre la mobilité collective

Aménagement multimodal de l'entrée ouest de Strasbourg : 1ère phase

Cette opération vise à réaliser les aménagements rendus nécessaires sur l'autoroute A351 et la RN4 pour l'insertion du transport en site propre de l'ouest strasbourgeois (TSPO), projet porté par le Conseil Général du Bas-Rhin et dont la réalisation est en cours sur la RD1004 entre Wasselonne et Ittenheim. Cette première phase concerne les aménagements sur A351 et une partie des aménagements sur la RN4.

Remédier aux problématiques de déplacements transfrontaliers

Aménagement des plate-formes douanières du Sud Alsace (hors volet mobilité)

Cette opération comporte deux sous-opérations : l'aménagement de la plate-forme douanière de Saint-Louis sur l'A35 (projet prioritaire) et l'aménagement de l'ancienne plate-forme douanière

d'Ottmarsheim sur l'A36.

A Saint-Louis, les problèmes de congestion de la circulation et de stationnement des poids lourds sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A35 sont récurrents aux abords de la frontière suisse compte-tenu des formalités à accomplir par les transporteurs. L'opération vise à traiter de façon globale et cohérente les différentes problématiques qui en découlent telles que sécurité, fluidité du trafic et stationnement des poids lourds. A Ottmarsheim, il s'agit d'aménager l'ancienne plateforme douanière et ses accès afin d'améliorer la sécurité sur l'autoroute tout en préservant le développement des zones d'activités projetées par les collectivités locales.

A 35 – Mise en sécurité de l'échangeur RD 105 Saint-Louis

Cette opération vise à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic au droit de l'échangeur A35/RD105. Cet aménagement doit être compatible avec le projet d'aménagement des accès à la plateforme douanière de Saint-Louis et avec les projets d'aménagement de zones d'activité projetées à proximité de l'aéroport Bâle-Mulhouse portée par les collectivités locales.

RD2 Reconstruction des tabliers des ponts des écluses sur le Rhin à Gamsheim

L'ouvrage d'art permettant le franchissement des écluses de Gamsheim par la RD2, appartient à l'État. Il a fait l'objet d'un diagnostic en 2012 qui a révélé un déficit structurel important qui nécessite une intervention de réparation lourde afin de lui rendre son niveau de service. Il est ainsi nécessaire de reconstruire le tablier avant de transférer la maintenance et l'entretien de l'ouvrage au Conseil Général du Bas-Rhin.

Renforcer l'intégration environnementale du réseau routier

A35 Strasbourg : construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne Verte

Cette opération consiste en la réalisation d'une partie des protections phoniques projetées au droit du quartier de la Montagne Verte à Strasbourg afin de résorber les points noirs bruit. Cette opération devrait permettre de traiter le sens Nord-Sud.

A36 - RN 66 protections phoniques à Lutterbach

Cette opération consiste à réaliser un mur anti-bruit le long de la RN66, sens Mulhouse-Thann, à hauteur de la commune de Lutterbach afin de protéger les riverains.

A36-RN66-A35 Mesures environnementales : protection de la ressource en eau et transparences écologiques : protection des captages de Mulhouse

Cette opération concerne d'une part le traitement des dispositifs d'assainissement routier dans des secteurs où la ressource en eau présente une vulnérabilité particulière, tels que par exemple au droit des captages de Mulhouse. D'autre part, elle consiste à mettre en œuvre des mesures de protection de la faune et de rétablissement des corridors écologiques.

Observations

Un grand nombre des opérations éligibles au volet mobilité du CPER 2014-2020 figurait au programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) 2009-2013. Certaines opérations présentaient un faible degré de maturité au moment de l'inscription. Leur avancement a de plus été

retardé, souvent en raison de difficultés survenues au cours des études et/ou des procédures en vue de permettre le démarrage des travaux.

Les opérations nouvelles proposées ici concernent uniquement :

- RN 83 - Sécurité de l'accessibilité à Colmar
- Requalification de l'A 35 dans la traversée de l'agglomération de Strasbourg ;
- RD2 - Reconstruction des tabliers des ponts des écluses sur le Rhin à Gambsheim
- A36 - RN 66 - Protections phoniques à Lutterbach
- A35 - Finalisation des travaux de la VRPV : réalisation des aires de repos

Volet « territorial »

Le développement de l'Alsace, nécessite de compléter les axes stratégiques du Contrat de Plan par des actions spécifiques à des territoires, qui participent à la place de l'Alsace au sein de l'espace du Rhin Supérieur et à son équilibre territorial. Il appartient à l'État aux Collectivités Territoriales de soutenir les dynamiques territoriales et de lutter contre les disparités infra-régionales.

Spécificité française, Strasbourg est le siège de grandes institutions européennes, notamment le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, ce qui lui confère ainsi le statut de Capitale Européenne et d'Eurométropole, au sens de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Le contrat de plan prend acte de l'existence du Contrat Triennal « Strasbourg capitale européenne ». Il conforte ce contrat spécifique signé entre l'État, la Région Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg. Ce contrat se fondera sur les axes prioritaires suivants :

- l'amélioration de l'accessibilité de la capitale parlementaire
- l'affirmation de Strasbourg comme capitale de la démocratie et des droits de l'homme
- l'action pour le campus européen de Strasbourg
- le renforcement du rayonnement culturel européen de Strasbourg.

La localisation de l'Alsace, au sein de l'espace tri-national du Rhin Supérieur, nécessite de mener des politiques de coopération transfrontalières avec les Länder allemands et les cantons Suisses voisins. Ces politiques doivent faciliter la réalisation d'un espace transfrontalier permettant la mobilité des citoyens et des travailleurs, le développement de l'activité économique et de l'emploi. Elles doivent encourager l'émergence de projets innovants, contribuer au maintien de la biodiversité et faciliter la transition énergétique. Aussi, un volet de ce contrat de plan concernera le soutien à ces actions transfrontalières qui mobiliseront également des fonds européens par l'intermédiaire du programme INTERREG.

Les collectivités territoriales alsaciennes considèrent qu'il ne peut y avoir de développement harmonieux de l'Alsace sans un volet culturel qui irrigue le territoire. La poursuite des projets commencés au titre du précédent contrat de projet et la mise en œuvre d'opérations rendues nécessaire par leur inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO sont ainsi deux priorités qui trouvent leur place au sein du volet territorial ou au sein d'autres volets stratégiques de ce contrat. Ces opérations contribueront directement à l'attractivité et au rayonnement de l'Alsace et de la France au sein de cet espace transfrontalier européen.

Les difficultés économiques auxquelles sont confrontés la France et l'Alsace ont des impacts

territoriaux souvent déstructurant pour les intercommunalités, les communes et leurs populations. Des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale seront apportés aux acteurs régionaux. La requalification et la revitalisation économique sera aidée dans les territoires en difficultés qu'ils soient dans les espaces ruraux, les vallées vosgiennes, dans les centres bourg ou dans Mulhouse Alsace Agglomération, particulièrement touchée par la désindustrialisation.

Le contrat de bourgs centre avec le territoire de Schirmeck lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation « Revitalisation des centres-bourgs » et le contrat de redynamisation de site de défense de Drachenbronn qui sera élaboré seront annexés au contrat de plan État – Région dès leur conclusion.

L'amélioration de l'offre de services au public est une demande forte des populations. Il pourra y être répondu en aidant l'installation de maisons de services, de maisons de santé, mais aussi par des actions ciblées sur les usages du numérique et la facilitation du télétravail. Les opérations concerneront un nombre limité de territoires ou d'actions structurantes, afin d'éviter la dispersion des interventions et des financements et de renforcer l'efficacité du soutien public aux territoires.

L'Alsace est aussi un territoire alliant plaine et montagne. L'État et les collectivités territoriales alsaciennes s'engagent dans la convention interrégionale du massif vosgien avec la Lorraine et la Franche-Comté afin d'y mener des politiques concertées faisant sens à l'échelle de ce massif interrégional. Pour les actions ciblées sur le massif vosgien, les partenaires du contrat de plan alsacien recourront de préférence à des financements, français et européens, issus de la convention interrégionale.

Afin d'améliorer la cohésion sociale en Alsace, dans un contexte rendu plus difficile par les crises économiques successives, l'État et les collectivités territoriales alsaciennes intègrent un volet « politique de la ville » dans ce contrat de plan. Il sera centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants. Il s'inscrira dans les dynamiques d'agglomération, selon une approche stratégique partagée par les différents acteurs régionaux. Il mobilisera avant tout les politiques de droit commun en les optimisant pour ces territoires. Les Contrats de ville concerneront 14 communes alsaciennes notamment celles de Mulhouse, de Strasbourg, et de Colmar. Ils seront annexés au Contrat de Plan État – Région dès leur achèvement (cf. liste des contrats de ville en annexe 4).

Les projets d'intérêt national ou d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain feront l'objet d'un complément du CPER dès lors qu'ils seront connus.

L'État, qui mobilisera principalement le Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), et les Collectivités Territoriales consacreront 34,4 M€ à ce volet territorial. Des fonds européens de soutien à la coopération transfrontalière (programme INTERREG) ainsi que des fonds FEADER ou FEDER seront mobilisés selon l'éligibilité des dossiers à chaque fois qu'il sera possible.

LE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES ET LA LUTTE

CONTRE LES DISPARITÉS INFRARÉGIONALES

Soutien aux coopérations transfrontalières (Infobest, TRION, Interreg, etc.) et projets transfrontaliers (transport routier Colmar-Fribourg...)

La richesse des partenariats frontaliers est intimement liée à l'évolution des territoires et des politiques européennes. Le développement des programmes INTERREG, la création des Eurodistricts¹, la Région Métropolitaine Trinationale complètent l'action du Conseil Rhénan et de la conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur (CRS), émanation de la conférence intergouvernementale.

Les coopérations et programmes d'actions communes se développent tant dans les domaines universitaires et de la recherche que dans les domaines des transports, de l'aménagement des territoires et des politiques environnementales.

Ces politiques doivent faciliter la réalisation d'un espace transfrontalier permettant la mobilité des citoyens et des travailleurs, la croissance de l'activité économique et de l'emploi. L'apprentissage transfrontalier et l'augmentation du bilinguisme sont ainsi des priorités. Elles doivent aussi encourager l'émergence de projets innovants, contribuer au maintien de la biodiversité et faciliter la transition énergétique. Aussi un volet de ce contrat de plan concernera le soutien à ces actions transfrontalières qui mobiliseront également des fonds européens par l'intermédiaire du programme INTERREG.

Ces actions seront pilotées par la conférence franco-germano-suisse ou par les collectivités territoriales.

Ce seront plus précisément :

- des crédits d'ingénierie de coopération transfrontalière et métropolitaine pour accompagner des projets soutenus dans le cadre de ces instances, à l'image du fonds de coopération et du système d'informations géographiques (SIGRS/GISOR) de la Conférence du Rhin Supérieur,
- des financements pour des actions des structures de coopérations transfrontalières bénéficiant d'une convention avec les partenaires du contrat de plan (Infobest, Euroinstitut...) et les autorités suisses ou/et allemandes,
- des projets spécifiques transfrontaliers (TRION, la liaison de transport collectif routier Colmar Fribourg...) bénéficiant d'une labellisation de la conférence franco-germano-suisse.

Ces opérations devront contribuer au renforcement des relations entre les trois pays.

Amélioration de l'offre de services au public (maison de santé, etc.)

Les deux schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, élaborés par les Préfets de départements et les Présidents des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, s'articuleront avec le schéma de mobilité durable, élaboré par la Région.

¹ Ils sont au nombre de quatre dans l'espace du Rhin Supérieur, chacun étant adossé à une grande ville de cet espace : Strasbourg-Ortenau, Association Tri-nationale de Bâle, Colmar-Fribourg-Mulhouse et PAMINA associant la zone de Karlsruhe et l'Alsace du Nord

La réflexion sur l'accessibilité des services au public intégrera les travaux sur l'avenir du réseau des sous-préfectures, confiés par le ministre de l'intérieur au préfet de région Alsace et au préfet de la Moselle.

Ils intégreront les processus de modernisation des réponses aux besoins de services publics consécutifs aux développements des technologies de l'information et de la communication. La réalisation des infrastructures du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire alsacien, entièrement couvert par les opérateurs et un réseau d'initiative publique, permettra le développement des usages du numérique conformément aux priorités évoquées dans l'axe stratégique de ce contrat de projet.

Les deux schémas de service alsaciens² prendront en compte les quartiers urbains, en particulier les quartiers de la politique de la ville, les territoires périurbains et le monde rural.

Ils comporteront un volet développement de la mutualisation avec l'objectif national annoncé par le Premier Ministre de disposer d'un réseau de 1 000 maisons de service au public à l'horizon 2017. Ils pourront également traiter du développement des maisons de santé.

Ces schémas envisageront notamment la création dans certains arrondissements, de maisons de l'État, de maisons de services publics ou de tout autre dispositif pour assurer la présence de l'État dans les territoires avec l'objectif réaffirmé par le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique du 17 juillet 2013 de la nécessité de « garantir la continuité de la présence de l'État au niveau infra-départemental » en concertation avec les élus. Les opérateurs publics telle La Poste seront intégrés à la démarche. Une mutualisation pouvant se concevoir par ailleurs avec les maisons territoriales des Conseils Généraux. Les agences territoriales de la Région seront parties prenantes de la réflexion.

Appels à projets « usage du numérique et du télétravail »

Le développement des usages du numérique et du télétravail est une nécessité ressentie par les populations pour l'équilibre des territoires. Ils facilitent la transition énergétique en diminuant les déplacements et procurent un gain de temps et de qualité de vie à ces utilisateurs.

L'État et la Région décident d'aider ce développement par la mise en place d'appels à projets bâtis sur des cahiers des charges adaptés aux politiques régionales définis notamment dans la stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique pour l'Alsace (SCORAN).

Requalification des friches industrielles et revitalisation économique

Conséquences de la fermeture de nombreux établissements industriels ou d'activités de services, des friches se sont développées en Alsace dans les villes comme dans les zones rurales et périurbaines. L'expérience menée au cours du CPER 2007-2013 de réserver un fonds pour des actions de requalification ou de revitalisation économiques a fait l'objet d'une évaluation très favorable.

Il est donc décidé de se doter à nouveau d'un fonds qui pourra notamment aider à la création de pépinières ou d'hôtels d'entreprises. Il ne sera pas possible de le mobiliser pour la création de zone

² les schémas départementaux seront annexés dès leur achèvement au contrat de plan

d'activités.

Au vu de l'importance des friches dans l'agglomération de Mulhouse et des difficultés économiques auxquelles elle est confrontée, la requalification des friches sur Mulhouse fera l'objet d'une action spécifique de ce contrat de plan.

Renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes

Des villes petites et moyennes, qui ont un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralité de proximité pour les bassins de vie ruraux, sont en perte de vitalité économique et démographique en Alsace.

Enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires, l'État et les collectivités territoriales souhaitent accompagner la redynamisation de ces communes rurales à travers le soutien au développement des activités économiques, en améliorant le cadre de vie des populations de ces territoires (logements de qualité et accès aux services de proximité), tout en limitant l'artificialisation des sols par l'étalement urbain.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté du gouvernement de redynamiser les centres-bourgs de moins de 10 000 habitants, qui a fait l'objet d'une expérimentation nationale avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en juin 2014.

Restauration du site Vauban de Neuf-Brisach

Dans le cadre du programme de mise en valeur du site de Neuf-Brisach, inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Commune s'est engagée dans la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration et de mise en valeur des remparts soutenue par l'État notamment par l'intermédiaire du FNADT. L'objectif est de préserver les remparts, classés au titre des monuments historiques, et de rendre le système fortifié attractif pour le tourisme de part et d'autre du Rhin, face à Breisach-am-Rhein. Ce projet s'inscrit dans la continuité du CPER 2007-2013 qui a permis le financement d'une première phase de travaux.

Études d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes

Cette action vise à pouvoir réaliser en partenariat des études contribuant au développement et au rayonnement des trois principales agglomérations alsaciennes

Elles pourront prendre la forme d'une étude stratégique globale pour chaque agglomération, ou la forme d'études thématiques pour conforter ou améliorer le rayonnement de ces agglomérations.

Le pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse entre également dans le champ de cette action.

LE SOUTIEN SPÉCIFIQUE À DES PROJETS CULTURELS

Travaux sur le site Vauban de Neuf-Brisach

Confère l'article précédent.

Aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg

Ce projet, inscrit lors de la révision à mi-parcours du CPER 2007-2013, est engagé à ce jour. Les montants inscrits au titre des différents co-financeurs intègrent les montants déjà engagés ou versés depuis le début de l'opération.

Musée de l'automobile à Mulhouse (clause de revoyure en 2016).

La poursuite des travaux de la grande salle du Musée de l'Automobile de Mulhouse qui mèneront à la baisse des coûts d'exploitation de la structure tout en garantissant de meilleures conditions de conservation pour les collections sera mise en œuvre dans la seconde partie triennale du CPER. Le dossier sera précisé lors de l'élaboration de la clause de revoyure de 2016.

Les autres projets culturels soutenus dans le cadre du contrat de plan État-Région, l'aménagement de la Bibliothèque humaniste de Sélestat et de la Bibliothèque des Dominicains à Colmar ainsi que la création du jardin des énergies du musée Electropolis de Mulhouse ont déjà été présentés dans les volets précédents de ce contrat de plan.

La gouvernance, le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan

L'évaluation et le suivi des politiques publiques constituent l'un des principes fondateurs de la

décentralisation et de la réforme de l'État. Au-delà de la réalisation des opérations inscrites au Contrat de Plan, Les partenaires du Contrat de Plan s'attacheront à mesurer l'efficacité de chacune d'elles et à mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique.

1) La gouvernance du Contrat de Plan

Il est créé un Comité régional de Pilotage du Contrat de Plan, co-présidé par l'État et la Région, qui rassemble les signataires du présent contrat.

Les travaux de ce comité de pilotage seront préparés par un groupe de travail associant, sous la présidence de l'État et de la Région, le SGARE et les DGS des collectivités signataires, et qui se réunira au moins une fois par an.

Chaque axe stratégique sera suivi par un comité technique, co-présidé État-Région, qui associera les collectivités concernées et, en tant que de besoin, les porteurs de projets. Chacun de ces comités techniques pourra, si nécessaire, solliciter l'avis d'experts des services de l'État, des collectivités ou d'opérateurs publics, ou l'avis d'universitaires.

2) Le suivi du Contrat de Plan

Les principes

Le dispositif de suivi permettra d'assurer un état d'avancement régulier du Contrat de Plan et fournira l'information de base indispensable aux évaluations et aux opérations de consolidation nationale.

Le suivi du Contrat de Plan sera réalisé en collaboration avec les gestionnaires des services de l'État, de la Région et des Collectivités signataires du contrat.

Le bilan annuel

Les signataires conviennent de procéder à un bilan annuel d'exécution, au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce bilan permettra de disposer d'un état d'avancement physico-financier présenté sous la forme d'un tableau de suivi d'exécution par opération. Il comprendra un bilan qualitatif et une vision prospective de la situation prévisible en fin d'année.

Il sera complété par un ensemble de graphiques ou de tableau d'évolution des indicateurs de contexte et d'impact élaboré avec l'INSEE.

Le Contrat de Plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui précise notamment le dispositif de suivi environnemental en la matière, élaboré en étroite collaboration par l'Etat et les Collectivités Territoriales. Le tableau des indicateurs de suivi environnemental et des indicateurs de mesure de l'impact « carbone » du Contrat de Plan sera aussi annexé au bilan annuel d'exécution.

Pour l'Etat, ce bilan s'intégrera dans le cadre d'une consolidation nationale opérée par programme de la LOLF.

L'organisation et le dispositif

Comme pour le suivi de l'exécution financière, le Contrat de Plan fera l'objet d'un suivi sur la base d'indicateurs liés à l'exécution même des projets. Ils s'appuieront sur la numérotation de chaque opération précisée dans la 1ère colonne du tableau de synthèse financière des opérations. Les indicateurs, en nombre limité, seront cohérents avec les périmètres des programmes et les objectifs prioritaires du Contrat de Plan.

Pour l'État, le bilan physique et financier sera réalisé à l'aide du logiciel informatique « Synergie ».

Pour faciliter la lecture et la communication il sera complété par des cartes régionales adaptées à la thématique traitée.

3°) L'évaluation du Contrat de Plan

L'évaluation doit permettre d'apprécier l'efficacité des actions financées, d'améliorer les procédures afin de rendre ces politiques publiques plus efficaces, et d'aider, le cas échéant, à la réorientation des actions, notamment lors de la révision à mi-parcours du Contrat de Plan.

Les principes

L'évaluation reprend les principes posés au niveau de la Commission Européenne pour l'ensemble de ses politiques publiques.

L'évaluation prendra les trois formes suivantes :

⑩ *L'évaluation en continu du Contrat de Plan* : cette évaluation s'appuiera sur les tableaux financiers et les tableaux d'indicateurs constitués pour le suivi du Contrat de Plan. Cette évaluation s'intégrera dans la démarche de suivi avec des analyses qualitatives concernant l'appréciation des résultats des projets ;

⑩ *les évaluations thématiques* : les évaluations thématiques seront menées selon les axes prioritaires du Contrat de Plan. Elles seront programmées notamment en fonction des bilans issus de l'évaluation en continu et des écarts observés entre les objectifs des programmes et leur état d'avancement ou leur réalisation.

⑩ *L'évaluation intermédiaire*, située avant la mi-parcours du Contrat de Plan, est destinée à améliorer la qualité, la pertinence et l'adaptation du contrat. Cette évaluation globale portera notamment sur la totalité du contrat. Elle s'appuiera sur les évaluations thématiques réalisées et l'évaluation en continue.

L'organisation et le dispositif

Le dispositif d'évaluation reposera à la fois sur une instance décisionnelle et sur une instance technique.

L'instance décisionnelle, le **Comité de Pilotage** de l'évaluation du Contrat de Plan, co-présidé par l'État et la Région, est composée des signataires du Contrat de Plan (ou de leurs représentants), auxquels seront associés le Directeur Régional des Finances Publiques (ou son représentant), le Président du Conseil Économique et Social (ou son représentant) et le directeur régional de l'INSEE (ou son représentant).

Le comité de pilotage déterminera les évaluations à mener. Pour chaque évaluation, il arrête la composition de **P'instance technique**. Il valide le cahier des charges, recueille les conclusions de l'évaluation et décide des modalités de publication des résultats. Il propose, si nécessaire, les suites opérationnelles à donner.

L'instance technique est constituée en fonction du projet ou des actions à évaluer. Elle est composée d'agents des services de l'État, de la Région et des collectivités concernées ainsi que d'experts du domaine retenu.

Son rôle est de proposer les thèmes à évaluer, de rédiger le cahier des charges de l'évaluation, d'organiser la consultation et le choix du prestataire, de suivre les travaux et de valider le rapport pour présentation au Comité de pilotage.

Les évaluations pourront être réalisées en régie partenariale (État-Collectivités). A ce titre il pourra être fait appel à la Mission d'Expertise et d'Études Financières de l'État placée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques.

Conformément aux recommandations européennes, ces évaluations seront, pour la plupart d'entre elles, confiées à des bureaux d'études ou autres organismes extérieurs.

Le financement de l'évaluation

Les évaluations seront conduites en partenariat avec les décideurs. Leur financement sera décidé en fonction du programme d'évaluation retenu.

L'évaluation du Contrat de Plan fera l'objet de crédits spécifiques en sus des dotations inscrites au présent contrat.

Clauses particulières

Engagements financiers : les engagements inscrits dans le contrat de plan seront subordonnés à

l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat.

Résiliation : la résiliation du contrat de plan pourra être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à délibération en séance plénière de chacune des collectivités signataires et fera l'objet d'une saisine du gouvernement transmise par le Préfet de région.

Révision des CPER : les CPER seront révisés à l'automne 2016 afin de prendre en compte les nouveaux périmètres régionaux et d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1^{er} janvier 2017.

La consultation publique et l'évaluation environnementale

☞ l'évaluation environnementale

Le CPER fera l'objet d'une évaluation environnementale (art. R 112-17-I du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012), comprenant notamment un rapport environnemental et un rapport sur le dispositif de suivi (indicateurs).

Un avis sur le rapport environnemental, ainsi que sur le projet du CPER, sera formulé par le Préfet de Région (en tant qu'« autorité environnementale ») dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

☞ l'information et la participation du public

Le dossier (comprenant le projet du CPER, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale) sera tenu à la disposition du public pendant une durée ne pouvant être inférieure à un mois (art. R 122-22 du décret n°2012-616).

Cette consultation publique sera menée au cours du 1^{er} trimestre 2015.

☞ la saisine du conseil économique, social et environnemental régional

Le CESER sera saisi pour avis sur le CPER, préalablement à l'examen de ce contrat, par le Conseil régional (article L4241-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

en présence de Manuel VALLS
Premier Ministre

Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Stéphane BOUILLON

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER

Le Maire de Strasbourg

Le Maire de Colmar
Président de la Communauté d'Agglomération
de Colmar

Roland RIES

Gilbert MEYER

Le Maire de Mulhouse

Le Président de la Communauté Urbaine
de Strasbourg

Jean ROTTNER

Robert HERRMANN

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Jean-Marie BOCKEL

Paul MICHELET

Annexe 1

TABLEAU DES OPERATIONS

Annexe 2

La clause conditionnelle sur l'énergie

Les signataires du Contrat de Plan placent leur action conjointe dans la perspective d'une stratégie énergétique volontariste, et donc d'une neutralité carbone de leur action.

Les opérations immobilières initiées dans le cadre du Contrat de Plan 2014-2020 prendront en compte la nécessité de réduction des besoins énergétiques. Cet engagement se traduit par l'objectif d'une consommation énergétique de 104 kWh/m²/an pour les bâtiments rénovés.

Les bâtiments neufs doivent se conformer au minimum à la réglementation thermique RT 2012, à savoir une consommation maximale d'énergie primaire de 65 kWh/m²/an, correction de zone climatique appliquée.

Pour les bâtiments existants et neufs, et pour certains équipements très spécialisés du type, laboratoire universitaire, salle informatique, ... nécessitant le maintien d'une ambiance particulière, des dérogations pourront intervenir sous réserve que la recherche de solutions thermiquement performantes liées aux conditions spécifiques aient été explicitement explorées et analysées.

La clause conditionnelle de consommation d'espace et de respect des zones d'intérêt patrimonial

Les partenaires du Contrat de Plan développent une politique de réduction foncière qui se concrétise notamment dans le volet « Transition écologique et énergétique ». Face à la nécessité de préserver le foncier en Alsace, les projets financés devront avoir été conçus avec le souci de limiter au maximum, et si possible éviter la consommation de terres non bâties. La préservation des terres agricoles, des forêts et des espaces naturels doit guider l'application de cette clause. Les infrastructures et les aménagements prévus (ou résultant de l'opération financée) ne devront pas détruire un habitat protégé par la réglementation en vigueur ou, si tel est le cas, des dispositions robustes compensatoires devront être préalablement envisagées pour en réduire les effets et en compenser les incidences résiduelles.

La clause sociale d'insertion sociale dans les marchés publics

L'Etat et les collectivités territoriales se fixent des objectifs importants de cohésion sociale. L'intégration au marché du travail des personnes fragiles comme les personnes souffrant d'un handicap et les personnes éloignées de l'emploi est une volonté commune. La parité professionnelle est également considérée comme l'une des priorités majeures.

Dans ce cadre et par souci d'exemplarité, les services de l'Etat et des collectivités territoriales s'engagent à développer les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics dès lors qu'un segment de marchés comporte 50% et plus de part de main d'œuvre. Le même principe est appliqué en faveur des entreprises engagées dans la mise en place d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Cet objectif peut être atteint, en application des dispositions des articles 14,15 et 53 du code des marchés publics.

Afin d'y parvenir, les pouvoirs adjudicateurs pourront se faire accompagner gratuitement par les facilitateurs pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des clauses d'insertion sociale.

Annexe 3

LISTE DES DOCUMENTS DE DIAGNOSTICS

KD

Annexe 4

LISTE DES CONTRATS DE VILLE EN ALSACE

Département du Bas-Rhin

- œ contrat de ville de la CUS (18 QPV)
- œ contrat de ville de HAGUENAU-BISCHWILLER (2 QPV)
- œ contrat de ville de SAVERNE (1 QPV)

Département du Haut-Rhin

- œ contrat de ville de la CAC
- œ contrat de ville de M2A
- œ contrat de ville de la CC des TROIS FRONTIERES
- œ contrat de ville de CERNAY



Code opér.	Opérations	Montants Inscrit au CPER (M€)	Etat *	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation		76,736	37,306	18,313	0,000	0,400	1,631	3,131	13,156	0,400	2,400				
Enseignement supérieur		66,210	28,290	13,460			1,600	2,375	9,085	0,400	1,100				
Optimisation du patrimoine immobilier		36,010	17,615	9,310			1,000	1,400	6,785	0,400	1,100				
ES1	Achèvement de la reconstruction de l'Institut Le Bel - Strasbourg	6,000	4,500	0,750					0,750			Unistra		150	rectorat
ES2	Démolition FST4 et Réhabilitation du bâtiment Maths - Mulhouse	3,000	1,500	0,750				0,750				UHA		150	rectorat
ES3a	IUT Robert Schumann - Illkirch, Démolition reconstruction du hall de génie civil	5,000	1,600	1,700					1,700			Conseil Régional		150	rectorat
ES3b	IUT Robert Schumann - Illkirch, réhabilitation énergétique	9,000	3,000	3,000					3,000			Conseil Régional		150	rectorat
ES3c	IUT Robert Schumann - Illkirch, Rénovation du bâtiment central	3,000	2,075	0,525						0,400		Unistra	complément "autres" financé par récupération du FCTVA des phases ES3a et ES3b	150	rectorat
ES4	Restructuration de l'ancienne bibliothèque - Mulhouse	2,600	1,300	0,650				0,650				UHA		150	rectorat
ES5	Restructuration du bâtiment Génie biologique de l'IUT de Colmar	2,500	1,250	0,625			0,625					UHA		150	rectorat
RC1	Aménagement de l'Institut de génétique médicale - Strasbourg	1,100		0,550					0,550			Unistra		150	rectorat
RC2	Opération PHENOTIS (déconstruction et reconstruction de serres) - Colmar	2,000	0,750	0,375			0,375			0,500		INRA		187	rectorat
RC3	PRINCE (réhabilitation et animalerie sur HUS Hautepierre)	2,310	1,240	0,535					0,535			HUS/INSERM		BOP INSERM	rectorat
RC4	I2MT (Icube, UMR7357)	1,500	0,400	0,250					0,250		0,600	Unistra		150	rectorat
Amélioration de la vie étudiante		9,700	7,525	0,375			0,250	0,850	0,100						
ES6	Démolition et reconstruction du restaurant universitaire de l'illberg - Mulhouse	6,000	4,775	0,500			0,125	0,600				CROUS		231	rectorat
ES7	Aménagement du campus de l'illberg - Mulhouse	1,000	0,500	0,250				0,250				UHA		231	rectorat
ES8	Aménagement du campus d'illkirch	2,200	2,000	0,100					0,100			Unistra		231	rectorat
ES9	Aménagement du campus de Colmar	0,500	0,250	0,125			0,125					UHA		231	rectorat
Pôles de formation et politique numérique		8,500	3,150	2,775			0,250	0,125	2,200						
ES10	Complément au 1 ^{er} équipement du learning center - Mulhouse	0,500	0,250	0,125				0,125				UHA		150	rectorat
ES11	Installation des unités de simulation de réanimation - Strasbourg	1,000	0,500	0,200					0,200			Unistra		150	rectorat
ES12	Création d'un pôle de formation à l'ESPE de la Meinau - Strasbourg	6,000	2,000	2,000					2,000			Conseil Régional		150	rectorat
ES13	Création d'un pôle de formation autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar	1,000	0,300	0,450			0,250					Conseil Régional		150	rectorat
Recherche et Innovation		20,526	9,016	4,893			0,400	0,131	0,756	4,070	1,300				
Projets de recherche		17,334	7,420	4,092			0,250	0,131	0,456	3,695	1,300				
RE1	Biq Data	4,000	2,000	1,000					1,000			DRRT		172	DRRT
RE2	Matériaux S3	3,899	1,435	0,627			0,200		0,456		0,800	DRRT		172	DRRT
RE3	CRCC	2,845	1,397	0,724					0,724			DRRT		172	DRRT
RE4	JGM	0,900	0,150	0,375					0,375			DRRT		172	DRRT
RE5	I2MT	1,200	0,350	0,425					0,425			DRRT		172	DRRT
RE6	Phenotys	1,000	0,188	0,131			0,050	0,131		0,500		INRA/DRRT		172	DRRT
RE7	A2S	0,500		0,250					0,250			Unistra		112	DRRT
RE8	Metabolomix	1,900	1,300	0,300					0,300			DRRT		172	DRRT
RE9	Centre national numérisation et valorisation numérique	0,100	0,100									DRRT	FEDER hors S3 - axe 2 - Montant à déterminer, projet à détailler	172	DRRT
RE10	Precy	1,000	0,500	0,250					0,250			CNRS		194	DRRT
Projets de recherche dans l'agroalimentaire		0,192	0,096	0,096											
RE11	Projet doctoral-ENGEEES	0,192	0,096	0,096								engees		142	DRAAF
Projets Innovation-transfert		3,000	1,500	0,875			0,150	0,300	0,375						
RI2	Ecotrive (CETIM-CERMAI)	1,500	0,750	0,300			0,150	0,300				DRRT	Montant FEDER à déterminer	172	DRRT
RI3	Plateforme de fabrication 3D (IREPA Laser)	1,500	0,750	0,375					0,375			DRRT		172	DRRT

* Le montant Etat comprend les budgets explicitement inscrits au mandat et les participations des opérateurs de l'Etat mentionnées dans le mandat

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat *	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
Mobilité multimodale		514,732	233,550	139,947	39,432	18,036		5,471	15,372	46,073	13,850				
	<i>dont mandat au sens strict</i>	474,500	212,200	132,947	38,344	15,998		4,383	14,284	45,023	11,320				
Routier		251,900	132,050	45,763	38,353	16,000		4,956	14,743	41,050					
	Opérations du volet mobilité	233,400	122,800	42,703	37,303	13,000		3,900	13,693						
R1	A35 Strasbourg : construction murs antibruit, dans le secteur de la montagne verte	4,000	2,000	0,480	0,480				1,040			Etat		203	DREAL
R2	A35 Requalification de l'A35 dans l'agglomération de Strasbourg	20,000	10,000	3,333	3,333				3,333			Etat		203	DREAL
R3	A36 Rocade Nord de Mulhouse : achèvement de la mise à 2x3 voies	28,000	14,000	5,600		7,000		1,400				Etat		203	DREAL
R4	A35-RN66-A35 Mesures environnementales : Protection de la ressource en eau et transparences écologiques : protection des captages de Mulhouse	8,000	8,000									Etat		203	DREAL
R5	RD02 Reconstruction des tabliers des ponts des écluses sur le B13 Rhin à Gamsheim	3,400	2,500		0,900							CG 67		203	DREAL
R6	RN 353 Seconde phase rocade sud de Strasbourg	60,000	30,000	12,000	12,000				6,000			Etat		203	DREAL
R7	RN4-A351 Aménagement multimodal entrée ouest de Strasbourg : 1ère phase	38,000	18,000	7,340	7,340				3,320			Etat		203	DREAL
R8	RN 59 Déviation de Châtenois	47,000	23,500	11,750	11,750							Etat		203	DREAL
R9	RN83 Sécurité de l'accessibilité à Colmar	4,000	2,000		1,000		1,000					Etat		203	DREAL
R10	A35 Finalisation des travaux de la VRPV : réalisation des aires	5,000	4,500		1,500							Etat		203	DREAL
R11	RN66 Aménagement de la section Bitschwiller-Thann 1ère phase	3,000	1,500	1,200			0,300					Etat		203	DREAL
R12	A35 Aménagement de l'échangeur Mertzau à Mulhouse	4,000	1,800				0,200	2,000				Etat		203	DREAL
R13	A36-RN66 Protections phoniques à Lutterbach	1,000	0,500					0,500				Etat		203	DREAL
R14	A35 Mise en sécurité de l'échangeur RD 105 (3)	6,000	3,000				3,000					Etat ou CG 68		203	DREAL
R15	A35 Mise en sécurité de l'échangeur RD 66	3,000	1,500				1,500					CG 68		203	DREAL
	Opérations de gestion du trafic hors volet mobilité du CPER	18,500	9,250	3,050	1,050	2,000		1,050	1,050	1,050					
R15	A35-A36 - Régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien (poursuite du PDMI)	10,500	5,250	1,050	1,050			1,050	1,050	1,050		Etat		203	DREAL
R16	Aménagement des plates-formes douanières Sud Alsace (en complément cpar)	8,000	4,000	2,000		2,000						Etat ou VNF		203	DREAL ou VNF ?
Ferroviaires		202,100	83,200	46,790		0,735		0,245		19,810	11,320				
F1	Nœud de Strasbourg - aménagement 4ème voie Vendenheim-Strasbourg	114,100	47,100	47,100						11,410	8,490	RFF		203	DREAL
F2	Nœud de Strasbourg y compris Strasbourg-Kehl (AVP)	3,000	1,350	1,350						0,300		RFF		203	DREAL
F3	Nœud de Mulhouse - aménagement d'un plan de voie, création de voies et quais, aménagements permettant le relèvement de la vitesse	42,000	18,010	18,010						3,160	2,830	RFF		203	DREAL
F4	Raccordement ferroviaire de l'EAP (études avant travaux (1))	4,800	0,735	0,735		0,735		0,245		2,350		RFF	(1) les travaux ne seront engagés qu'à l'issue de la conclusion d'un accord international avec la Confédération Helvétique	203	DREAL
F5	Études prospectives et préparatoires (actualisation des études de capacité axe nord-sud, études d'optimisation LGV Rhin Rhône 2ème phase)	1,700	0,595	0,595						0,510		RFF		203	DREAL
F6	Ligne Haguenau-Niederbronn (2ème phase développement)	16,500	9,410	6,000						1,090		RFF		203	DREAL
F7	Barr-Sélestat régénération de la ligne	20,000	6,000	13,000						1,000		RFF		203	DREAL
Fluvial		15,732	12,100	3,950	0,038	0,038		0,038	0,038		2,530			VNF	
FL1	Réseau à grand gabarit : restauration écluses de Gamsheim	12,650	8,220	1,900							2,530	VNF		VNF	DREAL
FL2	Réseau à petit gabarit	4,552	2,732	1,820								VNF		VNF	DREAL
FL3	Études	1,530	1,148	0,230	0,038	0,038		0,038	0,038			VNF		VNF ou ports	DREAL

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat *	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
C3	Bibliothèque des Dominicains de Colmar (partenariat BNF pour le signalement et la numérisation)	12,000	2,930	2,000		CVT	5,400			1,670		Ville de Colmar	2 ^e triennal CVT contrat Vie Territoriale	122	DRAC
Innovation, filières d'avenir, usine du futur : crédits PIA (hors CPER)		20,000	10,000	10,000											
I1	Appel à projet expérimental : projets d'innovation portés par les entreprises	20,000	10,000	10,000								Etat/Région		CGI	DIRECCTE
Emploi		9,400	4,700	4,700											
E1	OREF	3,240	1,440	1,800								Etat/Région		103	DIRECCTE
E2	CARIF	2,740	0,680	2,060								Etat/Région		103	DIRECCTE
E3	Formation des salariés en insertion	0,780	0,480	0,300							FSE	Etat/Région		103	DIRECCTE
E4	EDEC/ Egalité professionnelle femme/ homme	1,140	0,960	0,180							FSE	Etat/Région		103	DIRECCTE
E5	Mobilités transfrontalières	0,720	0,360	0,360							INTERREG	Etat/Région		103	DIRECCTE
E6	ACTUALARACT	0,540	0,540								FSE	Etat		103	DIRECCTE
E7	Cleuses d'insertion	0,240	0,240								FSE	Etat		103	DIRECCTE
Territorial		42,369	14,410	12,740	2,300	2,838	0,200	0,324	6,800	3,107					
Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infrarégionales		34,369	12,460	11,140	0,800	2,838	0,200	0,324	1,500	3,107					SGARE
T1	Soutien aux coopérations transfrontalières (Infobests, TRION, SIGRS, Interreg, ect.) et projets transfrontaliers (étude transport routier Colmar-Fribourg)	8,248	2,000	1,500	0,800	0,848			3,100		INTERREG	Porteurs de projets		FNADT - 112	SGARE
T2	Amélioration de l'offre de services au public (maison de santé, etc.)	1,324	1,000					0,124	0,200			Communes ou EPCI		FNADT - 112	SGARE
T3	Appels à projets « usage du numérique et du télé-travail »	1,000	0,500	0,500								Etat/Région		FNADT - 112	SGARE
T4	Requalification des friches industrielles et revitalisation économique	11,257	5,100	4,500		1,557						Communes ou EPCI		FNADT - 112	SGARE
T4.1	<i>dont requalification des friches industrielles sur Mulhouse</i>	1,500	1,500									M2A		FNADT - 112	SGARE
T5	Renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes	4,500	2,000	2,500		CVT						Communes		FNADT - 112	SGARE
T6	Restauration du site Vauban de Neuf-Brisach	6,240	1,260	1,440		0,433				3,107		EPCI		FNADT - 112	SGARE
T7	Etudes d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes	1,800	0,600	0,600			0,200	0,200	0,200			CUS/ M2A/ CAC		FNADT - 112	SGARE
Culture		8,000	1,960	1,600	1,500				3,300						
C4	Travaux sur le site Vauban de Saint-Brisach	cf opération T6	0,350											175	DRAC
C5	Aménagement du pôle d'étude et conservation des collections des musées de Strasbourg	8,000	1,600	1,600	1,500				3,300			Ville de Strasbourg	Reprise de l'opération en cours du dernier CPER : ces montants incluent les sommes déjà versées	175	DRAC
C6	Musée de l'automobile à Mulhouse											Porteur du projet	clause de revoyure en 2016	175	DRAC
TOTAL		1816,171	391,016	237,200	43,452	21,274	7,231	8,976	35,327	55,794	16,250				
répartition en % des financements annoncés entre Etat et collectivités			52,5%	31,9%	5,8%	2,9%	1,0%	1,2%	4,7%						